

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**



**Union-Discipline-Travail**

-----  
**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
SALUBRITE**



-----  
**PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT (PASEA)**

-----  
**CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**VERSION FINALE**

**Août 2023**

---

**TABLE DES MATIERES**

<b>1. SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>8</b>
<b>2. LISTE DES PLANCHES PHOTOS.....</b>	<b>13</b>
<b>3. LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>13</b>
<b>4. LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>13</b>
<b>5. LISTES DES ANNEXES .....</b>	<b>14</b>
<b>6. RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>16</b>
<b>7. EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>28</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>39</b>
1.1. Contexte et justification.....	39
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	40
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES .....	40
1.4. Structuration du rapport.....	42
<b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>	<b>43</b>
2.1. Objectif de Développement du Projet .....	43
2.2. Composantes du projet .....	43
2.3. Zones d'intervention.....	51
2.4. Bénéficiaires du projet.....	52
2.5. Montage institutionnel.....	53
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SANITAIRE ET SECURITAIRE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX.....</b>	<b>53</b>
3.1. Situation géographique et administrative .....	53
3.2. Situation de l'environnement biophysique.....	53
3.2.1. Relief .....	53
3.2.2. Sols .....	54
3.2.3. Climat .....	55
3.2.4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES).....	55
3.2.5. Sismicité de la zone du projet.....	56
3.2.6. Hydrographie.....	57
3.2.7. Végétation – écosystèmes forestiers et parcs nationaux.....	57
3.2.8. Faune .....	59
3.3. Situation de l'environnement socio-économique .....	60
3.3.1. Données démographiques.....	60
3.3.2. Structures sociales et relations communautaires .....	61
3.3.3. Patrimoines culturels et archéologiques .....	61
3.3.4. Infrastructures de transport.....	62

3.3.5.	Habitat .....	62
3.3.6.	Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles.....	63
3.3.7.	Education, formation et alphabétisation .....	63
3.3.8.	Santé .....	64
3.3.9.	Gestion des déchets et assainissement.....	65
3.3.10.	Pauvreté et accès aux services sociaux de base .....	66
3.3.11.	Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides.....	67
3.3.12.	Elevage et Pêche.....	68
3.3.13.	Chasse.....	68
3.3.14.	Mine - industrie et orpaillage .....	68
3.3.15.	Secteurs principaux d'emploi .....	69
3.3.16.	Accès à l'eau et à l'électricité.....	69
3.3.17.	Profil Genre et situation des violences basées sur le genre .....	69
3.3.18.	Situation sécuritaire.....	70
3.4.	Enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs en rapport avec le projet.....	71
3.4.1.	Enjeux environnementaux .....	71
3.4.2.	Enjeux sociaux .....	73
<b>4.</b>	<b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX .....</b>	<b>75</b>
4.1.	Cadre national de politique environnementale, sociale et de l'eau .....	75
4.1.1.	Plan National de Développement (PND) 2021-2025 .....	75
4.1.2.	Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable .....	75
4.1.3.	Politique Forestière.....	75
4.1.4.	Lettre de Politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire .....	76
4.1.5.	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène .....	76
4.1.6.	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD) .....	76
4.1.7.	Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique 76	
4.1.8.	Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes .....	77
4.1.9.	Politique nationale de l'eau .....	77
4.1.10.	Stratégie de Sécurité de l'Eau pour tous les usages.....	77
4.1.11.	Stratégie Nationale de Protection Sociale .....	78
4.1.12.	Programme National de Sécurisation du Foncier Rural .....	78
4.1.13.	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025 .....	78
4.1.14.	Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2017-2025 .....	79

4.2.	Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale .....	79
4.2.1.	Constitution de la Côte d'Ivoire .....	79
4.2.2.	Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement .....	80
4.2.3.	Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable.....	80
4.2.4.	Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail .....	81
4.2.5.	Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau .....	81
4.2.6.	Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier .....	82
4.2.7.	Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013.....	82
4.2.8.	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012.....	83
4.2.9.	Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives .....	84
4.2.10.	Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles) .....	84
4.2.11.	Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel .....	84
4.2.12.	Décret N°2019-292 du 03 avril 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP) .....	85
4.2.13.	Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement .....	85
4.2.14.	Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental .....	86
4.2.15.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .....	86
4.2.16.	Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.....	86
4.2.17.	Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	86
4.3.	Conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet.....	86
4.4.	Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicable au projet et dispositions nationales pertinentes .....	93
4.4.1.	Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES) .....	93
4.4.2.	Analyse Exigences des NES de la Banque mondiale applicables par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes .....	94
4.4.3.	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale	94
4.5.	Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet .....	95
4.5.1.	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) .....	95
4.5.2.	Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) .....	97

4.5.3.	Evaluation des capacités des institutions clés de gestion environnementale et sociale du projet	107
<b>5.</b>	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>108</b>
5.1.	Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes .....	108
5.2.	Méthodologie à utiliser pour la mobilisation des parties prenantes .....	108
5.3.	Engagement / identification des parties prenantes .....	109
5.4.	Stratégies pour la diffusion des informations .....	109
5.5.	Stratégies pour les consultations .....	110
5.6.	Stratégie pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables..	110
5.7.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet .....	111
5.8.	Résumé des consultations des parties prenantes.....	114
5.8.1.	Objectif de la consultation.....	114
5.8.2.	Démarche adoptée et acteurs consultés .....	114
5.8.3.	<i>Source : Consultant., Septembre 2022</i> Résultats de la consultation des parties prenantes	115
<b>6.</b>	<b>RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS.....</b>	<b>122</b>
6.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	122
6.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation .....	125
6.2.1.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets.....	125
6.2.2.	Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels par composantes et sous-projets et mesures d'atténuation génériques.....	133
6.2.3.	Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques.....	155
6.2.4.	Mesures d'atténuation d'ordre général.....	172
6.2.5.	Impacts négatifs génériques cumulatifs.....	172
<b>7.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....</b>	<b>176</b>
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités .....	176
7.1.1.	Etape 1 : Sélection ou screening environnemental et social.....	176
7.1.2.	Etape 2 : approbation de la catégorie du risque environnemental et social .....	176
7.1.3.	Etape 3 : préparation de l'instrument environnemental et social .....	177
7.1.4.	Etape 4 : examen et approbation des rapports de CIES/EIES et obtention de l'Arrêté d'approbation environnementale .....	177
7.1.5.	Etape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information .....	178
7.1.6.	Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier, Plan Particulier de Sécurité et Protection de la	

Santé, Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets et autres plans pertinents nécessaires.....	178
7.1.7. Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet.....	179
7.1.8. Etape 8 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales .....	179
7.1.9. Diagramme de flux du screening des sous-projets/activités.....	180
7.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PASEA.....	181
7.3. Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles.....	181
7.4. Plan d'action/Mesures de prévention/atténuation des risques spécifiques EAS/HS .....	188
7.5. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, et cas des découvertes fortuites	190
7.6. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques .....	191
7.7. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes et griefs liés au Projet .....	196
7.7.1. Types de plaintes à traiter.....	196
7.7.2. Procédure de gestion des plaintes.....	197
7.7.3. Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles .....	200
7.7.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles .....	201
7.7.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS).....	202
7.7.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP .....	202
7.8. Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social.....	203
7.8.1. Surveillance environnementale et sociale.....	203
7.8.2. Inspection ou supervision .....	203
7.8.3. Suivi environnemental et social.....	204
7.8.4. Evaluation.....	204
7.8.5. Indicateurs de suivi.....	204
7.8.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales .....	207
7.8.7. Rapportage.....	208
7.9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES .....	209
7.9.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES .....	209
7.9.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale	211
7.9.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés	216
7.9.4. Plan de renforcement des capacités .....	219
<b>8. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES .....</b>	<b>224</b>
8.1. Calendrier de mise en œuvre .....	224

8.2.	Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet .....	225
<b>9.</b>	<b>PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET VECTEURS (PGIPV).....</b>	<b>227</b>
9.1.	Cadre Politique, juridique et institutionnel.....	227
9.1.1.	Cadre juridique .....	227
9.1.2.	Cadre institutionnel .....	230
9.2.	Diagnostic de la Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides et des vecteurs de maladie hydriques en Côte d'Ivoire .....	233
9.2.1.	Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides .....	233
9.2.2.	Situation actuelle des vecteurs de maladies hydriques dans la zone du projet .....	234
9.3.	Analyse des risques et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides et des vecteurs de maladies.....	235
9.3.1.	Analyse des risques et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides .....	235
9.3.2.	Analyse des risques et mesures de lutte antivectorielle.....	240
9.4.	Plan d'action de gestion intégrée des pestes et vecteurs .....	241
9.4.1.	Plan de suivi-évaluation .....	245
9.4.2.	Formation des acteurs impliqués dans la gestion intégrée des pestes et vecteurs .....	246
9.4.3.	Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides/vecteurs .....	247
9.4.4.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGIPV .....	247
9.4.5.	Budget du PGIPV .....	248
9.5.	Coût de mise en œuvre des mesures du PGIPV .....	248
<b>10.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>250</b>
<b>11.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>252</b>
<b>12.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>254</b>

## 1. SIGLES ET ACRONYMES

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AES</b>	Abus et Exploitation Sexuels
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>ANADER</b>	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>ANAGED</b>	Agence Nationale de Gestion des Déchets
<b>ANDE</b>	Agence Nationale de l'Environnement
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CGP</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CHR</b>	Centre Hospitalier Régional
<b>CIAPOL</b>	Centre Ivoirien Anti-pollution
<b>CIDT</b>	Compagnie Ivoirienne pour le Développement du Textile
<b>CIES</b>	Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CILSS</b>	Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
<b>CMU</b>	Couverture Maladie Universelle
<b>CNGP</b>	Comités Nationaux de Gestions des Pesticides
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>COVID 19</b>	Maladie à coronavirus 2019
<b>CPGE</b>	Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CSES</b>	Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>CSST</b>	Comité Santé et Sécurité au Travail
<b>CSU</b>	Centre de Santé Urbain



<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DAR</b>	Direction de l'Assainissement en milieu Rural
<b>DD</b>	Direction Départementale
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DGDD</b>	Direction Générale du Développement Durable
<b>DGE</b>	Direction Générale de l'Environnement
<b>DGPC</b>	Direction Générale du Patrimoine Culturel
<b>DGRE</b>	Direction Générale des Ressources en Eau
<b>DPVCQ</b>	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>EAS/HS</b>	Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GRC</b>	Gestion des Risques et Catastrophes
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>HSE</b>	Hygiène Sécurité et Environnement
<b>HST</b>	Hygiène Sécurité au Travail
<b>HVA</b>	Hydraulique Villageoise Améliorée
<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>IDA</b>	International Development Association
<b>IEC</b>	Information Education et Communication
<b>INHP</b>	Institut National de l'Hygiène Publique
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire
<b>IRA</b>	Infections Respiratoires Aigües

<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>LANADA</b>	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
<b>LANEMA</b>	Laboratoire National des Essais de Qualité Métrologie et d'Analyses
<b>MCLU</b>	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
<b>ME-MINADER</b>	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MEPS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
<b>MESRS</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MFFE</b>	Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MINEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MINHAS</b>	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
<b>MIRAH</b>	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MIS</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
<b>MP</b>	Maladie Professionnelle
<b>MSHPCMU</b>	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>ODD</b>	Objectif du Développement Durable
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONAD</b>	Office National de l'Assainissement et de Drainage
<b>ONEP</b>	Office National de l'Eau Potable
<b>ONG</b>	Organisations Non Gouvernementales
<b>OPA</b>	Organisations Professionnelles Agricoles
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PASEA</b>	Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

<b>PDVS</b>	Projet de Développement des Villes Secondaires
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES-C</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
<b>PGES-E</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale -Entreprise
<b>PGESS</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Simplifiée
<b>PGIPV</b>	Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs
<b>PGMO</b>	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMH</b>	Pompes à Motricité Humaine
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNC</b>	Parc National de la Comoé
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNG</b>	Politique Nationale du Genre
<b>PNIA</b>	Programme National d'Investissement Agricole
<b>PNSFR</b>	Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
<b>POP</b>	Polluants Organiques Persistants
<b>PPCA</b>	Projet de Promotion de la Chaîne de valeurs de l'Anacarde
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de la Sécurité et de la Protection de la Santé
<b>PR</b>	Plan de Réinstallation
<b>PREMU</b>	Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain
<b>PRICI</b>	Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
<b>PROSER</b>	Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité

<b>PSNDEA</b>	Projet de Solution Numérique pour le Désenclavement des zones rurales et l'E-Agriculture
<b>PTBA</b>	Plans de Travail et de Budgets Annuels
<b>RAF</b>	Responsable Administratif et Financier
<b>RCSES</b>	Responsable de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RSF</b>	Rapports de Suivi Financier
<b>RTA</b>	Responsable Technique de l'Activité
<b>SE</b>	Spécialiste en Environnement
<b>SGMPR</b>	Système de Gestion de Mécanisme des Plaintes/Réclamations
<b>SHSE</b>	Spécialiste en Hygiène, Santé-Sécurité, Environnement
<b>SIE</b>	Structures Islamiques d'Education
<b>SODECI</b>	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
<b>SODEXAM</b>	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique de Côte d'Ivoire
<b>SPM</b>	Spécialiste de Passations des Marchés
<b>SS</b>	Spécialiste Social
<b>SS-E</b>	Spécialiste en Suivi-Evaluation
<b>SSec</b>	Spécialiste Sécurité
<b>SSP</b>	Soins de Santé Primaires
<b>SST</b>	Santé et Sécurité au Travail
<b>STBV</b>	Stations de Traitement des Boues de Vidange
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>UNICEF</b>	United Nations International Children's Emergency Fund
<b>UTCATF</b>	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## 2. LISTE DES PLANCHES PHOTOS

Planche 1 : Aperçu de quelques séances de consultation avec les parties prenantes des régions de la zone d'intervention du projet.....	119
Planche 2 : Aperçu des focus group dans les régions de la zone du projet .....	120
Planche 3 : Vue de quelques sites visités .....	254

## 3. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation géographique de la zone d'étude.....	52
Figure 2 : Carte du relief de la Côte de d'Ivoire.....	54
Figure 3 : Sismicité de la Côte d'Ivoire.....	56
Figure 4 : Carte des bassins versants.....	57
Figure 5 : Situation géographique des retenues et seuils.....	57
Figure 6 : Répartition des aires protégées de Côte d'Ivoire .....	59
Figure 7 : Diagramme des flux du screening des sous-projets .....	180

## 4. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Départements des régions et districts ayant fait l'objet de consultations et de collecte de données .....	41
Tableau 2 : Description des composantes du PASEA.....	44
Tableau 3 : Caractéristiques des barrages à réhabiliter dans le cadre du projet .....	51
Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinents et applicables au PASEA.....	87
Tableau 5 : Institutions d'appui à la mise en œuvre du projet.....	99
Tableau 6 : Plan de communication des activités de mobilisation des parties prenantes.....	113
Tableau 7 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations des parties prenantes .....	115
Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et leurs mesures de bonification .....	122
Tableau 9 : Synthèse des sous-projets/activités financés et susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux.....	126
Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels communs.....	128
Tableau 11 : Analyse des risques et impacts sociaux négatifs potentiels communs .....	130
Tableau 12 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par composante et par sous-projet .....	134
Tableau 13 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous-projet .....	155
Tableau 14 : Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets .....	172

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques .....	173
Tableau 16 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet.....	182
Tableau 17 : Procédure de gestion des maladies professionnelles .....	185
Tableau 18 : Mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS .....	188
Tableau 19 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi.....	190
Tableau 20 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC .....	193
Tableau 21 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associée aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.....	194
Tableau 22 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	200
Tableau 23 : Programme de suivi environnemental et social .....	205
Tableau 24 : Suivi environnemental et social en phase de mise en œuvre des activités du projet.....	207
Tableau 25 : Récapitulatif des rapports qui seront produits .....	208
Tableau 26 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES .....	209
Tableau 27 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale.....	213
Tableau 28 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet .....	216
Tableau 29 : Thèmes de formation et acteurs ciblés .....	219
Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PASEA...	224
Tableau 31 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du PCGES.....	225
Tableau 32 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	230
Tableau 33 : Maladies et ravageurs des produits vivriers et maraichères en Côte d'Ivoire .....	233
Tableau 34 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides .....	235
Tableau 35 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur l'environnement biophysique .....	236
Tableau 36 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur la santé .....	237
Tableau 37 : Actions du plan de prévention et de lutte .....	241
Tableau 38 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion intégrée des pestes et vecteurs .....	242
Tableau 39 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	245
Tableau 40 : Coût des mesures pour la mise en œuvre du PGIPV .....	248

## 5. LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Quelques images des sites visités .....	254
Annexe 2 : Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PASEA et les dispositions nationales pertinentes.....	256

Annexe 3 : Formulaire d'évaluation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires des opérations/ activités à impacts rapides du projet.....	277
Annexe 4 : Synthèse globale des préoccupations, réponses apportées et les propositions de mesures à prendre par le projet, traitées lors des consultations des parties prenantes.....	280
Annexe 5 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	285
Annexe 6 : Liste de contrôle environnemental et social.....	290
Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIES/CIES .....	292
Annexe 8 : Clauses environnementales et sociales types .....	295
Annexe 9 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides.....	297
Annexe 10 : Procès-Verbaux et listes de présence des consultations des parties prenantes des Régions .....	304
Annexe 11 : Termes de référence du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA.....	338

## 6. RESUME EXECUTIF

### *A- Contexte et justification du Projet*

La Côte d'Ivoire s'est engagée depuis les années 95 dans le processus de gestion intégrée des Ressources en Eau. Malgré l'existence de la Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau ait été adoptée en 1998, la mise en œuvre de cette procédure peine à aboutir.

En effet, le pays se heurte à de grandes difficultés pour évaluer ses ressources en eau et cela s'est accentué avec la crise sociopolitique qu'il a connue. Pour exemple, le Plan Stratégique de Sécurité de l'Eau pour tous les usages à l'échelle du pays, validé en février 2022, a identifié les zones au-dessus du 7<sup>ème</sup> parallèle comme étant celles où le déficit des ressources en eau est préoccupant. Ce document a relevé le manque de connaissance sur les ressources en eau, ce qui constitue un handicap dans l'appréhension des impacts du changement climatique sur lesdites ressources en eau.

C'est dans ce contexte que l'État de Côte d'Ivoire a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA), dont l'objectif est d'assurer la disponibilité des ressources en eau suffisantes pour l'ensemble des usages à l'horizon 2030 (Eau Potable, Irrigation, Environnement, Assainissement, Mines, Industries)

Le projet d'appui à la sécurité de l'eau et de l'assainissement (PASEA) a pour objectif de développement de renforcer la gestion intégrée des ressources en eau, d'améliorer la gouvernance et la viabilité financière du secteur de l'hydraulique urbaine et d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau potable et d'assainissement dans certaines régions de la Côte d'Ivoire. Le PASEA, d'un montant d'environ 250 Millions de Dollars soit environ 155 Milliards de F CFA sera mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- *Composante 1 : Mobilisation et Gestion des ressources en eau;*
- *Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable ;*
- *Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène ;*
- *Composante 4 : Renforcement institutionnel et gestion de projet ;*
- *Composante 5: CERC (USD 0).*

Ces composantes du projet seront mises en œuvre dans onze (11) régions de la Côte d'Ivoire à savoir le Folon, le Kabadougou, la Bagoué, le Tchologo, le Hambol, le Bounkani, le Béré, le Worodougou, le Bafing, le Poro, le Gontougo.

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » ; NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; NES n°3 «Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ; NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n°6 «Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n°8 « Patrimoine culturel» et la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».



En conséquence, le Gouvernement ivoirien se doit de préparer des instruments environnementaux et sociaux, entre autres un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV), objet de la présente étude.

### ***B - Enjeux environnementaux et sociaux***

Les principaux problèmes rencontrés dans les onze (11) régions d'intervention du PASEA sont entre autres les conflits entre les agriculteurs et éleveurs, les feux de brousse et la rareté des ressources en eau (de surface et souterraine).

Six (06) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés dans la zone d'intervention :

#### ***Enjeux relatifs à la gestion des pesticides chimiques***

La pratique des activités agricoles dans les périmètres de sécurité des points d'eau représente un enjeu environnemental important du fait de la pollution possible de ces points d'eau à cause de l'augmentation substantielle de l'utilisation des pesticides pour le développement des cultures maraîchères irriguées autour des ressources en eau.

#### ***Enjeux relatifs à la disponibilité des ressources en eau***

La problématique de la disponibilité des ressources en eau est récurrente dans la zone du projet et est la principale cause des difficultés d'accès à l'eau des populations. En effet, la mise en œuvre de la composante 1 du projet relatif à la gestion et la mobilisation des ressources en eau pour tous les usages permettra de mobiliser une grande quantité des eaux de surface et souterraine dans cette partie septentrionale du pays (11 régions du projet). Toutefois, une gestion non-durable de ces ressources pour tous les usages pourrait être problématique.

#### ***Enjeu relatif à la sécurité des barrages***

La sécurité des barrages est l'un des enjeux les plus importants liés au projet qui envisage la réhabilitation de neuf (09) barrages et seuils. Bien qu'ayant un impact notable sur les plans économique, social et environnemental, à l'échelle régionale, voire nationale, il n'en reste pas moins que ces ouvrages font peser sur les populations et les infrastructures voisines et à l'aval, un risque non négligeable de rupture de barrage dont les conséquences potentielles pourraient être dommageables sur le milieu naturel et humain.

#### ***Enjeux relatifs au foncier***

La réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques et d'assainissement (station de traitement d'eau potable, station de traitement de boue de vidange, châteaux d'eau, pompes à motricité humaine, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants pourraient nécessiter l'acquisition de nouveaux terrains dont la disponibilité n'est pas toujours assurée.

#### ***Enjeux liés à la cohésion sociale et à la prévention des conflits***

La cohabitation entre agriculteurs et éleveurs dans la zone du projet débouche souvent sur des conflits dus à la destruction des cultures par les animaux. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme pour éviter, canaliser ou régler ces conflits.

#### ***Enjeux sanitaires et liés à l'assainissement et à l'hygiène du milieu***

La problématique sanitaire et de la préservation de la qualité des ressources en eau liée au manque d'assainissement et d'hygiène dans les latrines familiales et autour des points d'adduction d'eau potable

est un enjeu majeur du fait de la pollution de la ressource en eau qui pourrait survenir, en plus d'une mauvaise gestion des produits issus du dragage des retenues et des boues de vidange des stations de traitement des eaux usées.

### ***C - Cadre politique, juridique et institutionnel***

Le contexte politique du secteur environnemental et des domaines d'intervention des composantes du projet est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer : (i) le Plan National de Développement (PND 2021-2025), (ii) la Politique Forestière, (iii) le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2021-2025), (iv) la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025, (v) la Politique d'assainissement, (vi) le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR), (vii) la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu, (viii) la Politique Nationale du Genre (PNG), (ix) la Politique de décentralisation, (x) le Plan National de Riposte contre la COVID-19, (xi) la Politique de lutte contre la pauvreté et (xii) la Politique de l'eau.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales et sociale en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, il y a, notamment la Constitution, le Code de l'Environnement, la loi d'orientation sur le développement durable, le code du travail en Côte d'Ivoire, le code de prévoyance sociale, la loi sur la répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes, la loi sur le domaine foncier rural, la loi sur la protection de la santé publique, la loi sur la protection du patrimoine culturel, etc. Au plan réglementaire, de nombreux décrets ont été pris en compte et concerne (i) les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, (ii) les conditions de travail, (iii) le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, (v) les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, (vi) la qualité de l'air et les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique et (vii) les procédures domaniales et foncières en vigueur. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail Annuels Budgétisés (PTAB) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira à travers son Equipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale, l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du Projet ;
- Le Panel Indépendant d'Expert (le Panel) : il interviendra sur les questions afférentes aux barrages à réhabiliter (appui-conseil, validation études techniques et environnementales et sociales et plan de sécurité des barrages, contribution à la préparation des DAO, suivi des travaux...) ;
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) mettra en œuvre toutes les activités d'approvisionnement en eau en milieu urbain et rural, en étroite collaboration avec la Direction de l'Hydrologie du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MINHAS) ;
- l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) sera responsable de la composante "Assainissement urbain" ;

- le MINHAS, par l'intermédiaire de la Direction de l'Assainissement Rural (DAR), mettra en œuvre la composante "Assainissement rural" ;
- le Ministère des Eaux et Forêts à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) sera responsable de toutes les activités de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- le MINHAS supervisera l'Unité de Coordination du Projet et sera l'agence d'exécution pour la composante de réhabilitation des barrages ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous-projets/activités ainsi qu'à l'approbation des rapports d'Etudes et de Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et d'Audits Environnementaux et Sociaux (AES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les directions régionales et départementales de l'hydraulique, de l'assainissement et de salubrité, les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), les Conseils Régionaux, les Mairies et les Plateformes VBG. Ces STD des zones d'intervention du Projet qui constituent le mécanisme local de suivi sont concernées et seront associées à toutes les activités de suivi environnemental et social pendant et après le projet ;
- les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES-Chantier et la rédaction des rapports de leur mise en œuvre ;
- les Bureaux de contrôle : ayant en leur sein un Expert en Sauvegarde environnementale et sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES-Chantier et l'élaboration des rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

#### ***D - Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels***

La mise en œuvre des activités et/ou sous-projets des composantes 1, 2, 3 et 4 prévues dans le cadre du projet présentent de nombreuses opportunités et impacts positifs potentiels. Ce sont entre autres : disponibilité en eau potable aux populations, facilitation de raccordement des ménages au réseau d'eau potable, dotation des villages en hydraulique rurale, disponibilité d'eau potable des écoles et établissements de santé de la zone du projet, dotation des ménages en latrines familiales améliorées, amélioration et gestion durable des conditions d'hygiène (eaux usées et déchets solides) du cadre de vie des populations, réduction des maladies liées à l'insalubrité des cadres de vie (paludisme, infections respiratoires et digestives, etc.), atténuation de la pollution des composantes biophysiques (eaux, air, sol) par le traitement des eaux usées et déchets solides, réduction du taux d'absentéisme à l'école, création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), dotation des établissements scolaires et sanitaires de latrines et de dispositifs de lavage des mains, adoption de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement, disponibilité de stations de traitements des boues de vidange (STBV) et de filière de valorisation des sous-produits de vidange dans les chefs-lieux de région du Nord, augmentation de la capacité de stockage en eau brute des retenues d'eau, réduction des conflits entre acteurs économiques et sociaux (agriculteurs et éleveurs, gestion durable des barrages, augmentation du pouvoir économique des femmes et des jeunes des communautés locales, réduction de la pauvreté et du taux de chômage,

amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain, réduction de l'exode rural.

Toutefois, les activités envisagées dans le cadre du projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique du pays mais aussi des risques et impacts négatifs potentiels sur les composantes biophysiques et humaines. Les risques et impacts négatifs peuvent se décliner en termes de :

- perte de végétation et d'habitat faunique ;
- modification du paysage par les dépôts des déchets issus du curage ;
- pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus du chantier ;
- nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ;
- dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse.
- modification de la structure des sols ;
- risque de migration de la faune due aux bruits de la machinerie de chantier ;
- prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouche tsé-tsé, etc.) liées à l'eau ;
- contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de moteurs lors des opérations d'entretiens des équipements de l'exhaure ;
- déplacement involontaire de personnes (exploitants d'activités agricoles et commerciales et propriétaires de bâtis) ;
- risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;
- risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;
- risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;
- risques d'accidents de travail durant la mise en œuvre et l'exploitation (manutention manipulation des engins et matériels, maintenance, noyade, chute, blessures, etc.) ;
- risque d'accident pour les populations riveraines durant la phase mise en œuvre et exploitation du projet ;
- risque d'inondation des localités situées en aval des barrages en cas de rupture des digues ;
- restriction d'accès aux moyens de subsistance des exploitants agricoles riveraines et des pêcheurs ;
- risque de dépravation des us et coutumes ;
- risque de conflits entre les orpailleurs et les autres utilisateurs des retenues d'eau ;
- risque de noyade du personnel exploitant ;
- risque de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs.

#### ***E- Mesures environnementales et sociales***

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du projet :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veillera à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- veillera à la mise en œuvre d'un système de tri, de collecte et de gestion des déchets par les entreprises des travaux ;

- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ;
- mettra en œuvre les dispositions du Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV) (réglementation, utilisation sécurisée des pesticides, alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, formation des acteurs, information et sensibilisation, gestion des emballages vides, etc.).
- devra élaborer un plan de sécurité des barrages (plan de préparation aux situations d'urgences) dont l'objectif est de préciser les rôles des parties concernées en cas de situations d'urgence évidentes : débits d'eau pouvant constituer une menace pour la vie, les biens ou les activités économiques en aval tributaires des niveaux des eaux, lâchers d'eau intentionnels ou accidentels ou, au pire, rupture du barrage.

#### ***F- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)***

Le PCGES élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts négatifs, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIÉS) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES ainsi que les rôles et les responsabilités.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) de l'UCP. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Sélection environnementale et sociale (Screening, remplissage des formulaires), et détermination de la classification et du type d'instrument E&S spécifique	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire ;</li> <li>- SE et SS des Agences d'exécution (ONEP, ONAD)</li> <li>- Services Techniques</li> </ul>	SE et SS de l'UCP
2	Approbation de la classification du risque E&S	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Sauvegarde E&amp;S du Projet</li> <li>- Panel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- BM</li> </ul>

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
3	Préparation de l'instrument E&S spécifique de sous-projet à « risque Elevé » ou « risque Substantiel » ou « risque modéré »			
	Préparation des TDR	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- Panel	- Agences d'Exécution (ONAD, ONEP) - SE et SS du Projet
	Approbation des TDR		- SE et SS du Projet et les Agences/ structures	- ANDE - BM
	Publication des TDR		- Agence d'exécution (AE)	- SE et SS du Projet
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAPs		- Spécialiste passation de marché (SPM) - ANDE - Panel	Consultant
	Examen technique, validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation		- Panel - SE et SS du Projet - Spécialiste passation de marché (SPM) - Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures, etc. - Responsable administratif et financier (RAF) / projet	- ANDE - BM
Publication du rapport d'étude	Coordonnateur du Projet		- Média national - MINHAS - BM	
4	- Intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans le DAO des activités/sous-projets, incluant toutes les mesures de	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- SPM - Agence d'exécution (AE) - Panel	- RCSES, SE et SS du Projet - MdC - Panel

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise - Approbation du PGES-Chantier des entreprises			
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec les prestataires	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- SPM - RAF - Agence d'Exécution	- Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- Panel - Collectivité locale - Agence d'Exécution - RCSES, SE et SS, SHSE, SSec de l'UCP	Mission de Contrôle (MdC)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet	- Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP - Agence d'exécution - Panel	RCSES, SE et SS, SHSE du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- ANDE - Laboratoires spécialisés (CIAPOL et autres) - ONG
7	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures E&S	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- Autres SE et SS - SPM - RAF - ANDE	- Consultants/ONG - Structures publiques compétentes
8	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- SE et SS et SHSE de l'UCP - Panel - SPM - RAF - ANDE - Collectivités locales - Agence d'exécution	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Les indicateurs à suivre porteront sur :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-projets ;
- Proportion (%) des activités/sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES ;
- Nombre de rapports de CIES/EIES validés par l'ANDE ;
- Proportion (%) de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat ;
- Proportion (%) des activités/sous-projets dont l'ensemble du personnel des entreprises ont signé les codes de conduite ;
- Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de tous les rapports qui devraient être remis ;
- Nombre de visites trimestrielles de chantier par la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP / nombre total de chantiers ;
- Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue ;
- Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées ;
- Nombre de cas de survivantes pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet ;
- Proportion (%) de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS ;
- Proportion (%) de consultations réalisées.

### ***G- Mobilisation des parties prenantes***

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations publiques ont été réalisées dans les régions de Kabadougou, Bagoué, Folon, Tchologo, Hambol, Bounkani, Béré, Worodougou, Bafing, Poro et Gontougou et ont concerné les directions techniques impliquées dans le projet, autorités administratives (Préfectures et Conseils Régionaux) et coutumières, les radios locales, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après :

- Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)
  - sensibiliser les populations sur la gestion pérenne des ouvrages hydrauliques et les mesures d'hygiène du cadre de vie ;
  - sensibiliser les populations sur la protection des essences végétales, à savoir lingué, vène, karité, iroko qui sont des espèces soit vulnérables, en danger ou quasi menacées d'extinction selon la Liste Rouge de l'UICN des espèces menacées 2020 (vène est interdite à l'exploitation en Côte d'Ivoire) et animales ;
  - sensibiliser les parties prenantes du projet (populations riveraines, agriculteurs, éleveurs, orpailleurs) sur les actions anthropiques (liées à leurs activités respectives) impactant l'environnement.
- Recommandations liées aux renforcements des capacités des parties prenantes et des bénéficiaires du projet
  - renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement sur les procédures de gestion environnementale et sociale des bailleurs de fonds multilatéraux ;



- renforcer les compétences des parties prenantes en matière de gestion des ressources en eau ;
  - renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs sur la gestion des pesticides chimiques, des produits vétérinaires, des déchets de l'élevage et des emballages vides des pesticides chimiques.
- Recommandations institutionnelles et d'ordre technique
- mettre en place un comité de gestion des retenues/des cours d'eau, intégrant les communautés villageoises, les gestionnaires des activités agricoles et d'élevage situées aux alentours de ces ressources en eau ;
  - associer les collectivités locales à l'exécution du projet.
- Autres recommandations
- subventionner l'abonnement au réseau d'eau potable par l'Etat afin d'encourager les populations à abandonner leurs anciennes habitudes (achat d'eau chez les revendeurs informels, utilisation d'eau de marigot) ;
  - faire la purge de tous les droits coutumiers de façon correcte et selon la réglementation, en cas de nécessité.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV) et complété par un Cadre de Réinstallation (CR), un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS).

Le budget global de la mise en œuvre du CGES y compris le PGIPV est de 3 169 550 000 F CFA soit 5 258 133 \$US dont 3 121 700 000 F CFA (ou 5 178 752 \$US) pour la mise en œuvre du PCGES et de 47 850 000 FCFA ou 79 381 \$US pour la mise en œuvre du PGIPV entièrement financé par le projet.<sup>1</sup>

Les tableaux suivants présentent le détail de ces coûts.

Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES sans le PGIPV

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (\$US)
<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>						
1	Provision pour la réalisation des Missions de Screening environnemental et social	FF	1	30 000 000	30 000 000	49 769
2	Provision pour l'examen technique et validation nationale des rapports d'études E&S par l'ANDE	FF	1	100 000 000	100 000 000	165 895
4	Cinq (05) Ateliers régionaux de vulgarisation des instruments de sauvegarde	Nombre	5 <sup>2</sup>	30 000 000 <sup>3</sup>	150 000 000	248 843

<sup>1</sup> Coût du dollar USD à la date du 5/07/2023 à 11h07 GMT = 602,79 F CFA.

<sup>2</sup> Les 33 régions sanitaires se regrouperont en 05

<sup>3</sup> Un atelier en demi-pension de 3 nuitées avec 65 participants : (35 000 FCFA (hébergement/personne) + 13 500 FCFA (Déjeuner/personne) + 3 000 x 2 FCFA (02 pause-café/jour/personne) + 15 000 FCFA (perdiem

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (\$US)
5	Provision pour la réalisation de EIES/CIES	Nombre	42 <sup>4</sup>	40 000 000	1 680 000 000	2 787 040
6	Reboisement compensatoires	FF	1	50 000 000	50 000 000	82 948
7	Provision pour la réalisation du suivi E&S externe par l'ANDE	An	4	35 000 000	140 000 000	232 253
8	Provision pour la mise en œuvre des PGES	Nombre	42	10 000 000	420 000 000	696 760
9	Audits E&S de la mise en œuvre du CGES	Nombre	2	100 000 000	200 000 000	331 791
10	Organiser des missions de consultation des parties prenantes	AN	4	20 000 000	80 000 000	132 716
11	Participer au renforcement de la prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS	AN	4	20 000 000	80 000 000	132 716
Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi					2 930 000 000	4 860 731
<b>Renforcement de capacités (Formations)</b>						
1	Formation des acteurs ciblés sur des thématiques précises (voir Tableau 29 du présent rapport)	FF	1	91 700 000	91 700 000	152 126
Sous-Total Renforcement de capacités					91 700 000	152 126
<b>Mesures d'Information et Sensibilisation</b>						
1	Missions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes (populations, prestataires, personnel administratif, ONG, etc.) sur la nature des travaux, les risques/impacts du Projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes lors de la remise des sites aux entreprises par l'UCP	FF	1	100 000 000	100 000 000	165 895
Sous-Total Mesures de sensibilisation					100 000 000	165 895
TOTAL GENERAL FCFA					<b>3 121 700 000</b>	
TOTAL GENERAL \$ US						<b>5 178 752</b>

NB : Coût du dollar USD à la date du 5/07/2023 à 11h07 GMT = 602,79 F CFA

pour le diner/jour/personne) + 50 000 FCFA (Coût moyen pour le transport aller-retour/personne) + 150 000 FCFA (coût moyen de la location de la salle/jour) = 186 952 500

<sup>4</sup> Estimé au quart des sites visités qui feront l'objet de EIES/CIES

Coût des mesures pour la mise en œuvre du PGIPV

Activités	Unités	Quantités	Coût unitaire/région (F CFA)	Total (F CFA)	Total (\$US)	Période
Information et sensibilisation des populations en matière de gestion des pestes et pesticides	Région	11	200 000	2 200 000	3 650	An 3
Renforcement de capacités des services de santé et d'appui-conseil sur la lutte antivectorielle	Région	11	3 000 000	33 000 000	54 745	An 3
Réalisation des contrôles périodiques de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGIPV.	Région	11	150 000	1 650 000	2 737	An 3 à An 5
Supervision et évaluation finale du PGIPV	Provision	1	11000000	11 000 000	18 248	An 4 à An 5
<b>TOTAUX</b>				<b>47 850 000</b>	<b>79 381</b>	

NB : Coût du dollar USD à la date du 5/07/2023 à 11h07 GMT = 602,79 F CFA

## 7. EXECUTIVE SUMMARY

### *A- Context and justification of the project*

Côte d'Ivoire has been involved since the 1995s in the process of integrated management of water resources. Despite the existence of the Law No. 98-755 of December 23, 1998, on the Water Code was adopted in 1998, the implementation of this procedure is struggling to succeed.

Indeed, the country is facing great difficulties in assessing its water resources and this has been emphasized with the socio-political crisis it has experienced. For example, the Strategic Water Security Plan for all uses nationwide, validated in February 2022, identified areas above the 7<sup>th</sup> parallel as those where the water resource deficit is of concern. This document highlighted the lack of knowledge on water resources, which constitutes a handicap in understanding the impacts of climate change on the aforementioned water resources.

It is in this context that the State of Côte d'Ivoire initiated, with the support of the World Bank, the Water Security and Sanitation Support Project (PASEA), which objective is to ensure the availability of sufficient water resources for all uses by 2030 (Drinking Water, Irrigation, Environment, Sanitation, Mines, Industries).

The water and sanitation security support project (PASEA) aims to strengthen integrated water resource management, improve governance and financial viability in the urban water sector, and increase access to improved drinking water and sanitation services in certain regions of Côte d'Ivoire. The PASEA, worth around \$250 million (approximately XOF155 billion), will be implemented over a period of five (05) years and is organized around five (5) components:

- *Component 1: Mobilization and management of water resources;*
- *Component 2: Improving access to drinking water;*
- *Component 3: Improving access to sanitation and hygiene;*
- *Component 4: Institutional strengthening and project management) ;*
- *Component 5: CERC (USD 0).*

These project components will be implemented in eleven (11) regions of Côte d'Ivoire: Folon, Kabadougou, Bagoué, Tchologo, Hambol, Bounkani, Béré, Worodougou, Bafing, Poro and Gontougo.

By the nature, location, characteristics, and scale of the activities contemplated as part of its implementation, the water security project for all uses is potentially associated with environmental and social risks and impacts, including major security. Therefore, it is classified as a “high risk project” according to national legislation and the environmental and social classification criteria of the World Bank. Systematically, certain Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank are relevant to apply to the project to prevent risks and mitigate the negative impacts that could arise from the Implementation of the project on the environment and the population. These are: ESS 1 “Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impact”; ESS 2 “Labor and Working Conditions”; ESS 3 “Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management”; ESS 4 “Community Health and Safety”; ESS 5 “Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement”; ESS 6 “Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources”; ESS 8 “Cultural Heritage” and ESS 10 “Stakeholder Engagement and Information Disclosure”.

Consequently, the Ivorian Government must prepare environmental and social instruments, among others, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) including an Integrated Pest and Vector Management Plan (IPVMP), purpose of this study.

### ***B— Description of major environmental and social issues***

The main problems encountered in PASEA's eleven (11) intervention regions include conflicts between farmers and breeders, bush fires and scarcity of water resources (surface and underground).

Six (6) major environmental and social issues related to project implementation have been identified in the intervention zone:

#### ***Chemical pesticide management issues***

The practice of farming activities within the safety perimeters of the water points represents a major environmental issue, due to pollution of these water points because of the substantial increase in the use of pesticides for the development of irrigated market garden crops around the water points.

#### ***Issues relating to the availability of water resources***

The availability of water resources is a recurring problem in the project area, and it is the main cause of the population's difficulties in accessing water. Indeed, the implementation of Component 1 of the project, relating to the management and mobilization of water resources for all uses, will make it possible to mobilize a large quantity of surface and groundwater in this northern part of the country (11 project regions). However, unsustainable management of these resources for all uses could be problematic.

#### ***Dam safety issues***

Dam safety is one of the most important issues related to the project, which involves the rehabilitation of nine (9) dams and weirs. While having a significant economic, social and environmental impact on a regional and even national level, the fact remains that these structures pose a significant risk of dam failure to neighboring populations and downstream infrastructures, with potentially damaging consequences for the natural and human environment.

#### ***Land issues***

The construction of new water and wastewater facilities (drinking water treatment plant, sludge treatment plant, water towers, human-driven pumps, etc.) and/or the extension of existing infrastructure and equipment may require the acquisition of new land, the availability of which is not always assured.

#### ***Issues related to social cohesion and conflict prevention***

The cohabitation between farmers and herders in the project area leads frequently to conflicts due to the destruction of crops by animals. A mechanism needs to be put in place to avoid, channel, or resolve these conflicts.

#### ***Sanitation and environmental health issues***

The issue of health and preserving the quality of water resources, linked to the lack of sanitation and hygiene in family latrines and around drinking water supply points, is a major challenge due to the pollution of water resources that could occur, in addition to the poor management of products from dredging reservoirs and sludge from wastewater treatment plants.

### ***C - Policy, legal and institutional framework***

The political context of the environmental sector and the areas of intervention of the project components is marked by the existence of relevant policy documents, including: (i) the National Development Plan

(PND 2021-2025), (ii) the Forestry Policy, (iii) the National Agricultural Investment Program (PNIA 2021-2025), (iv) the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity to 2025, (v) the Sanitation Policy, (vi) National Program for Securing Rural Land Tenure (PNSFR), (vii) Environmental health and hygiene policy, (viii) National Gender Policy, (ix) Decentralization policy, (x) National Response Plan against COVID-19, (xi) Policy to combat poverty and (xii) Water policy.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative, and regulatory framework for environmental and social actions in Côte d'Ivoire. On the legislative front, these include the Constitution, the Environmental Code, the Orientation Law on Sustainable Development, the Côte d'Ivoire Labor Code, the Social Security Code, the Law on the Punishment of Certain Forms of Violence against Women, the Law on Rural Land Tenure, the Law on the Protection of Public Health, the Law on the Protection of Cultural Heritage, and so on. In terms of regulations, numerous decrees have been into account and covering (i) the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects, (ii) working conditions, (iii) the legal regime governing the protection of water resources, hydraulic developments, and structures, (v) health, safety and working conditions committees, (vi) air quality and the conditions governing expropriation in the public interest, and (vii) land and property procedures in force. In addition, the conventions signed or ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank's Environmental and Social Standards are also considered.

The institutional framework for implementing the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- the Project Steering Committee (PSC): The Steering Committee will ensure that environmental and social due diligence is included and budgeted for in the annual budgeted work plans. (PTBA);
- the Independent Panel of Experts (the Panel): it will be involved in issues relating to the dams to be rehabilitated (consultancy support, validation of technical, environmental and social studies and dam safety plans, contribution to the preparation of tender documents, works supervision, etc.);
- the Project Coordination Unit (PCU): Through its Environmental and Social Safeguards Team, it will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities;
- the National Office for Drinking Water (ONEP) will implement all urban and rural water supply activities, in close collaboration with the Hydrology Directorate of the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Hygiene (MINHAS);
- the National Office for Sanitation and Drainage (ONAD) will be responsible for the "Urban Sanitation" component;
- MINHAS, through the Rural Sanitation Department (DAR), will implement the " Sanitation Rural " component;
- the Ministry of Water and Forests, through the General Directorate of Water Resources (DGRE), will be responsible for all Integrated Water Resources Management (IWRM) activities;
- MINHAS will supervise the Project Coordination Unit and will be the executing agency for the dam rehabilitation component;

- the National Environment Agency (ANDE): ANDE will review and approve the environmental and social classification of sub-projects/activities, as well as the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Audit (ESA) reports. It will also participate in external monitoring;
- Deconcentrated Technical Services (STD): The STD are made up of the regional and departmental directorates for hydraulics, sanitation and health, the Regional Directorates for the Environment and Sustainable Development (DREDD), the Regional Councils, the Town Halls and the GBV Platforms. These STDs, which form the local monitoring mechanism, are involved in all environmental and social monitoring activities during and after the project;
- Construction contractors: through their environmental experts, they will be responsible for implementing the worksite ESMP and drafting reports on their implementation;
- Supervision offices: with an Environmental and Social Safeguard Expert on staff, they will be responsible for day-to-day monitoring of the implementation of the worksite ESMP, and for drawing up environmental and social monitoring reports to be forwarded to the PCU;
- NGO and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of the ESMPs by questioning the Project's key players.

#### ***D – Potential environmental and social risks and impacts***

The implementation of activities and/or sub-projects under components 1, 2, 3 and 4 of the project present numerous opportunities and potential positive impacts. These include: availability of drinking water for the population, facilitating the connection of households to the drinking water network, equipping villages with rural water supply systems, availability of drinking water for schools and healthcare establishments in the project area, equipping households with improved family latrines, improvement and sustainable management of hygiene conditions (wastewater and solid waste) in the population's living environment, reduction in diseases linked to unhealthy living conditions (malaria, respiratory and digestive infections, etc.), mitigation of pollution of biophysical components (water, air, soil, etc.), reduced pollution of biophysical components (water, air, soil) through wastewater and solid waste treatment, reduced school absenteeism, creation of income-generating activities (IGAs), provision of latrines and hand-washing facilities in schools and health establishments, adoption of good hygiene and sanitation practices, availability of sewage sludge treatment plants (STBV) and channels for recycling sewage by-products in northern regional capitals, increase in the raw water storage capacity of water reservoirs, reduction in conflicts between economic and social players (farmers and livestock breeders), sustainable management of dams, increase in the economic power of women and young people in local communities, reduction in poverty and unemployment rates, improvement in citizens' commitment to preserving a healthy living environment, reduction in the rural exodus.

However, the activities envisaged under the project are likely to generate both positive spin-offs for the country's socio-economic situation and potential negative impacts on biophysical and human components. Negative impacts can be described in terms of :

- loss of vegetation and wildlife habitat ;
- alteration of the landscape by deposits of waste from cleaning operations ;
- pollution of the environment (soil and water) by solid and liquid waste from the site;
- noise pollution (noise and vibrations caused by machinery) ;
- degradation of air quality through dust and gas emissions.

- modification of soil structure ;
- risk of wildlife migration due to noise from construction machinery ;
- proliferation of disease vectors (mosquitoes, tsetse flies, etc.) linked to water;
- soil and water contamination due to accidental spills of hydrocarbons and engine oils during maintenance operations on dewatering equipment;
- involuntary displacement of people (farmers, business owners and building owners);
- risks of social conflicts linked to the non-recruitment of local workers or failure to respect customs and traditions;
- risks of spreading STI, HIV/AIDS and COVID 19 ;
- risk of sexual exploitation and abuse / sexual harassment and GBV;
- risks of workplace accidents during installation and operation phases (handling machinery and equipment, maintenance, drowning, falls, injuries, etc.);
- risk of accidents for local residents during the project implementation and operation phases;
- risk of flooding downstream of the dams in the event of dam failure;
- restricted access to livelihoods for riverside farmers and fishermen;
- risk of depravation of habits and customs;
- risk of conflicts between gold miners and other users of water reservoirs;
- risk of drowning for operating personnel ;
- risk of deterioration of the living environment due to poor management of solid and liquid waste from reservoir maintenance..

### ***G- Environmental and social measures***

The negative environmental and social impacts listed above require various alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for them. In addition to site organization and the measures set out in the ESMP specific to each activity, the Project Coordination Unit :

- ensure that the vulnerability of local populations is taken into account, as well as gender aspects and the effective participation of the stakeholders concerned;
- set up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities protect the physical and social environment;
- ensure the implementation of a waste sorting, collection and management system by construction companies;
- Implement training programs and communication strategies adapted to the various project stakeholders to improve accountability;
- implement measures to enhance the project's positive environmental and social impacts;
- include binding clauses in tender documents (Tenders documents) and require that the company's Environmental and Social Management Plan (ESMP), Waste Management and Disposal Plan (WMDP) and Health and Safety Protection Plan (HSPP) be approved before work actually starts;
- implement the provisions of the Integrated Pests and Vectors Management Plan (IPVMP) (regulations, safe use of pesticides, alternatives to synthetic chemical pesticides, training, information and awareness-raising, management of empty packaging, etc.).
- will have to draw up a dam safety plan (emergency preparedness plan), the aim of which is to specify the roles of the parties involved in the event of obvious emergencies: water flows that could pose a threat to life, property, or downstream economic activities dependent on water levels, intentional or accidental water releases or, at worst, dam failure.



***F- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)***

The ESMFP includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, prevention and mitigation measures respectively for risks and negative impacts, the program for implementing and monitoring measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), including their implementation and the monitoring/evaluation of the ESMFP, as well as roles and responsibilities.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of monitoring missions and under the supervision of the PCU Environmental and Social Safeguard (CSES) team. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and evaluation. External monitoring will be carried out by ANDE through the establishment of a protocol between the Project and ANDE. Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of Project activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for implementing the ESMFP.

N°	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Service provider
1	Environmental and social screening (Screening, form filling), and determination of the classification and type of specific E&S instrument.	E&S Safeguard Service of the Project Coordination Unit (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beneficiaries</li> <li>- Environmental Specialist (SE) and Social Specialist (SS) of Executing agencies (ONEP, ONAD)</li> <li>- Technical Services</li> </ul>	SE and SS of PCU
2	Approval of E&S risk classification	Project coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E&amp;S Safeguard Service of the Project</li> <li>- Panel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- WB</li> </ul>
Preparation of the specific E&S instrument for "High risk" or "Substantial risk" or "Moderate risk" sub-projects				
3	Preparation of the ToR	E&S Safeguard Service of PCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Independent panel of experts (Panel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Executing agencies (ONAD, ONEP)</li> <li>- SE and SS of the Project</li> </ul>
	Approval of ToR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE and SS of the Project and Agencies/structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- WB</li> </ul>
	Publication of ToR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Executing Agency (EA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE and SS of the Project</li> </ul>
	Completion of environmental and social Impact assessment,		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procurement Specialist</li> </ul>	Consultant

N°	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Service provider
	including consultation with stakeholder and/or PAP		- ANDE - Panel	
	Technical review, validation of the environmental and social assessment study report and obtaining of the approval order		- Panel - SE and SS of the Project - Procurement Specialist - Administrative authorities (prefects and sub-prefects), town halls, regional councils, prefectures, etc. - Financial Management Specialist (FMS) / project	- ANDE - WB
	Disclosure of E&S studies reports		Project coordinator	- National media - MINHAS - WB
4	- Integration of Environmental and Social Clauses (ESC) in the tender documents of activities/sub-projects, including all measures for the works phase that can be contractually agreed with the company  - Approval of the companies' worksite ESMP	E&S Safeguard Service of PCU	- Procurement Specialist - Executing Agency (EA) - Panel	- RCSES, SE and SS of the Project - Control Mission - Panel
5	Execution/implementation of measures contracted with contractors	E&S Safeguard Service of PCU	- Procurement Specialist - FMS - EA	- Works contractor - Consultants - NGO - Others
6	Internal monitoring of implementation of Environmental & Social (E&S) measures	E&S Safeguard Service of PCU	- Panel - Local communities	Control Mission

N°	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Service provider
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- EA</li> <li>- RCSES, SE and SS, EHS Specialist, Safety Specialist of PCU</li> </ul>	
	Distribution of internal monitoring report	Project coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E&amp;S Safeguard Service of PCU</li> <li>- EA</li> <li>- Panel</li> </ul>	RCSES, SE and SS of the Project
	External monitoring of implementation of E&S measures	ANDE	E&S Safeguard Service of PCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- Specialized laboratories (CIAPOL and others)</li> <li>- NGO</li> </ul>
7	Capacity-building for stakeholders in the implementation of E&S measures	E&S Safeguard Service of PCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Others SE and SS</li> <li>- Procurement Specialist</li> <li>- FMS</li> <li>- ANDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultants/NGO</li> <li>- Competent public structures</li> </ul>
8	Audit of E&S measures implementation	E&S Safeguard Service of PCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE, SS and EHS Specialist of PCU</li> <li>- Panel</li> <li>- Procurement Specialist</li> <li>- FMS</li> <li>- ANDE</li> <li>- Local communities</li> <li>- EA</li> </ul>	Consultants

***Roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project's Environmental and Social Safeguards Implementation Manual.***

***Indicators to be monitored will include:***

- Number of sub-projects screened/total number of sub-projects ;
- Proportion (%) of high-risk, substantial-risk, moderate-risk and low-risk activities/subprojects;
- Number of sub-projects screened by ESIA ;
- Number of ESIA reports validated by ANDE;
- Proportion (%) of sub-projects whose contractors have environmental and social clauses in their contracts;
- Proportion (%) of activities/sub-projects where all company personnel have signed codes of conduct;

- Number of quarterly monitoring reports submitted to the WB/number of reports that should be submitted;
- Number of quarterly site visits by the PCU E&S Safeguard Unit/total number of sites;
- Number of complaints handled/number of complaints received;
- Number of training sessions carried out / Number of training sessions planned;
- Number of SEA/SH complaints recorded;
- Number of survivors cases handled by GBV/SEA/SH services in project areas;
- Proportion (%) of workers who have signed the SEA/SH-sensitive code of conduct;
- Proportion (%) of consultations carried out.

### ***E- Stakeholder mobilization and results of information and consultation processes***

As part of the preparation of the ESMF, public consultation sessions were held in the regions of Kabadougou, Bagoué, Folon, Tchologo, Hambol, Bounkani, Béré, Worodougou, Bafing, Poro and Gontougou involving the technical departments involved in the project, administrative authorities (Prefectures and Regional Councils) and traditional authorities, local radio stations, civil society organizations, including youth and women's organizations, etc.

The discussions and debates highlighted the following actions to be taken:

- Information-Education-Communication (IEC) recommendations
  - raise public awareness of sustainable management of hydraulic structures and hygiene measures for the living environment;
  - raise awareness of the need to protect plant species namely african mahogany (*Azelia africana*), keno (*Pterocarpus erinaceus* Poir), shea butter tree (*Vitellaria paradoxa*), iroko (*Milicia excelsa*) which are either vulnerable, endangered or near-threatened with extinction according to the IUCN Red List of Threatened Species 2020 (keno is prohibited from exploitation in Côte d'Ivoire) and animals;
  - raise awareness among project stakeholders (local populations, farmers, herders, gold miners) of the impact of human activities on the environment.
- Recommendations for strengthening the capacities of stakeholders and project beneficiaries:
  - build the capacity of associations and NGO involved in environmental protection in the environmental and social management procedures of multilateral donors;
  - strengthen stakeholders' skills in water resource management ;
  - build farmers' and stockbreeders' capacity to manage chemical pesticides, veterinary products, livestock waste and empty chemical pesticide packaging.
- Institutional and technical recommendations
  - set up a reservoir/watercourse management committee, including village communities and managers of agricultural and livestock activities located in the vicinity of these water resources;
  - involve local authorities in project implementation.
- Other recommendations
  - subsidize subscription to the drinking water network by the State to encourage people to abandon their old habits (buying water from informal vendors, using marigot water);
  - purge all customary rights correctly and according to regulations, where necessary.

Ultimately, the environmental and social management of the Project will be based on the implementation of the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) integrating an Integrated Pest and Vector Management Plan (IPMVP) and completed by a Resettlement Framework (RF), an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), Labor Management Procedures (LMP), a Stakeholder Engagement Plan (SEP) and Grievance Management Mechanism (GMM), a Security Risk Management Plan (SRMP).

The overall budget for implementing the ESMF, including the IPMVP, is XOF 3,169,550,000 or US\$5,258,133, of which XOF 3,121,700,000 or US\$5,178,752 is for implementing the ESMFP and XOF 47,850,000 or US\$79,381 for implementation of the IPMVP, entirely financed by the project.<sup>5</sup>

The following tables provide details of these costs.

Costs of environmental and social measures under the ESMF without the IPMVP

N°	Activities	Unit	Qty	Unit cost (F CFA)	Total coast (F CFA)	Total coast (\$US)
<b>Institutional, technical, and monitoring measures</b>						
1	Provision for environmental and social screening missions	Package	1	30 000 000	30 000 000	49 769
2	Provision for technical review and national validation of E&S study reports by ANDE	Package	1	100,000,000	100,000,000	165,895
4	Five (5) regional workshops to disseminate safeguard instruments	Number	5 <sup>6</sup>	30,000,000 <sup>7</sup>	150,000,000	248,843
5	Provision for carrying out ESIA	Number	42 <sup>8</sup>	40,000,000	1,680,000,000	2,787,040
6	Compensatory reforestation	Package	1	50,000,000	50,000,000	82,948
7	Provision for external E&S monitoring by ANDE	Year	4	35,000,000	140,000,000	232,253
8	Provision for implementation of ESMPs	Number	42	10,000,000	420,000,000	696,760
9	E&S audits of ESMF implementation	Number	2	100,000,000	200,000,000	331,791
10	Organize stakeholder consultation missions	Year	4	20,000,000	80,000,000	132,716
11	Participate in strengthening the care of GBV/SEA/SH survivors	Year	4	20,000,000	80,000,000	132,716
Sub-total institutional, technical, and monitoring measures					2,930,000,000	4,860,731
<b>Training</b>						
1	Training for targeted players on specific themes (see Tableau 29 in this report)	Package	1	91,700,000	91,700,000	152,126
Sub-total for training					91 700 000	152 126

<sup>5</sup> Cost of a USD at 11:07 GMT on 5/07/2023 = 602.79 CFA francs.

<sup>6</sup> The 33 healthcare regions will be grouped into 05

<sup>7</sup> A 3-night half-board workshop with 65 participants: (35,000 FCFA (accommodation/person) + 13,500 FCFA (lunch/person) + 3,000 x 2 FCFA (02 coffee breaks/day/person) + 15,000 FCFA (per diem for dinner/day/person) + 50,000 FCFA (average cost of round-trip transportation/person) + 150,000 FCFA (average cost of room rental/day) = 186,952,500

<sup>8</sup> Estimated at a quarter of sites visited that will be subject to ESIA

N°	Activities	Unit	Qty	Unit cost (F CFA)	Total coast (F CFA)	Total coast (\$US)
<b>Information and awareness measures</b>						
1	Missions to inform, raise awareness and mobilize stakeholders (populations, service providers, administrative staff, NGO, etc.) on the nature of the work, the risks/impacts of the Project, waste management, GBV/SEA/SH and the grievance management mechanism for the delivery of sites to companies by the PCU	Package	1	100,000,000	100,000,000	165,895
Subtotal Awareness measures					100,000,000	165,895
TOTAL FCFA					<b>3,121,700,000</b>	
TOTAL \$US						<b>5 178 752</b>

NB: Cost per USD on 5/07/2023 at 11:07 GMT = 602.79 CFA francs

Cost of measures to implement the IPMVP

Activities	Unit	Quantity	Unit cost/region (XOF)	Total (XOF )	Total (\$US)	Period
Information and awareness-raising on pest management and pesticides	Region	11	200,000	2,200,000	3,650	Year 3
Capacity-building of health and advisory services in anti-vectorial control.	Region	11	3,000,000	33 000,000	54,745	Year 3
Carrying out periodic checks on the implementation of the measures set out in the IPMVP.	Region	11	150,000	1,650,000	2,737	Year 3 to Year 5
Supervision and final evaluation of the IPMVP	Reserve	1	11000000	11,000,000	18,248	Year 4 to Year 5
<b>TOTAL</b>				<b>47,850,000</b>	<b>79,381</b>	

NB: Cost per USD on 5/07/2023 at 11:07 GMT = XOF 602.79

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

Depuis 1995, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) sans parvenir à sa mise en œuvre bien que la Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ait été adoptée en 1998.

En effet, la mobilisation et la gestion des ressources en eau sont une exigence essentielle en amont, non seulement pour la fourniture de l'eau potable et l'irrigation, mais aussi pour le maintien de tous les autres programmes de développement en Côte d'Ivoire, y compris le développement humain, le développement urbain et industriel, l'agriculture, l'énergie hydro-électrique et les mines. Bien que le pays ait connu un taux de croissance économique élevé de 6,9 % (IMF 2019), ces dernières années (2016-2020), le maintien de cette évolution dépend de l'obtention d'une base adéquate de ressources en eau pour protéger les gains.

Pourtant, la Côte d'Ivoire est confrontée à de grandes difficultés pour évaluer ses ressources en eau. Le système hydrométrique national a subi de sérieux revers pendant la longue période de conflit interne (2002-2011) mais se réhabilite progressivement. En outre, il y a une forte dépendance à l'égard des eaux souterraines, mais il n'existe pas d'informations suffisantes sur les aquifères, les rendements durables et les niveaux d'abstraction actuels. La qualité des données sur les ressources en eaux souterraines n'est estimée que par un réseau piézométrique embryonnaire dont les points de collecte sont concentrés sur la côte du bassin sédimentaire (3% du territoire) au niveau de la nappe d'Abidjan. En outre, le Plan Stratégique de Sécurité de l'Eau pour tous les usages à l'échelle du pays à l'horizon 2030, validé en février 2022, a identifié les zones au-dessus du 7<sup>ème</sup> parallèle<sup>9</sup> comme étant celles où le déficit des ressources en eau est préoccupant. Ce plan a relevé le manque de connaissances sur les ressources en eau, ce qui constitue un handicap dans l'appréhension des impacts du changement climatique sur lesdites ressources en eau. C'est dans ce contexte que le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de février 2022, la préparation du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA). Le projet sera mis en œuvre en synergie avec le Plan National de Développement (PND 2021-2025), la Stratégie Nationale d'Assainissement des Villes Secondaires et les autres programmes de la Banque dans la même zone, à savoir : le projet d'électricité et d'accès numérique dans les régions Nord (P176776), le projet de développement durable et inclusif des villes secondaires (P177062) et le projet de connectivité inclusive et d'infrastructure rurale (P178362). Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet, celui-ci est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs et par conséquent s'est vu classer dans la catégorie de « risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ainsi, huit (08) normes environnementales et sociales sont applicables au projet, à savoir : (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Par conséquent, le gouvernement se doit de préparer les instruments environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion

---

<sup>9</sup> 7ème cercle imaginaire parallèle à l'équateur et servant à définir la latitude de tout point situé à la surface de la terre.

Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV) ; (ii) un Cadre de Réinstallation (CR) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; et (vi) un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS). A l'instar de ces instruments de sauvegarde, le CGES devra être établi, revu et validé autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web externe de la Banque mondiale 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV) est élaboré conformément aux dispositions des NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

### **1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les risques et impacts associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PASEA, de définir les procédures et les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ainsi que de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PASEA. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus en phase de préparation du Projet. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PASEA pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Le présent CGES intègre un plan de gestion intégrée des pestes et des vecteurs (PGIPV) pour prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des produits agrochimiques et de la prolifération des vecteurs de maladies hydriques sur l'environnement biophysique et humain.

Les procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets décrites dans le CGES seront incluses dans le manuel d'exécution du PASEA afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES, ainsi qu'un CR, un PGMO, un PMPP, un PEES et un PGRS sont élaborés pour permettre d'atténuer de façon appropriée les risques et impacts négatifs environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires potentiels du Projet.

### **1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES**

L'approche participative a été adoptée dans le cadre de cette étude afin d'impliquer l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet dans la zone d'intervention du PASEA. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes. Pour satisfaire les objectifs et répondre aux attentes du CGES, le plan de travail s'est articulé autour des principales activités suivantes :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu urbain (PREMU, P156739), cellule de préparation du projet ainsi que l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'Office National de l'Assainissement et de Drainage (ONAD). Ces rencontres ont permis, dans un



premier temps, de recueillir le maximum d'informations sur les composantes et interventions prévues dans le cadre du Projet, ensuite de s'accorder sur les objectifs de la mission et enfin de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES intégrant le PGIPV, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) l'organisation des consultations des parties prenantes au niveau des localités choisies.

- **Revue documentaire :** cette revue a consisté à la collecte des documents relatifs au projet (PAD, aide-mémoires de mission d'appui à la préparation du projet, rapport diagnostic, etc.) ainsi que des documents de politiques, plans, stratégies et de planification au niveau national ou local dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Ces documents ont ensuite été analysés. Cette revue a également permis d'analyser (i) les textes juridiques nationaux en matière d'environnement, de santé, de sécurité, d'agriculture, du foncier et du social, le cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et à la gestion des pestes et pesticides en Côte d'Ivoire ; (ii) les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale ; et (iii) des rapports de CGES de projets de développement, des documents techniques de référence en matière d'environnement, de sociale, de santé et de sécurité et des documents monographiques des régions concernées par le projet.
- **Visites de sites :** Des visites ont été organisées du 29 août au 10 septembre 2022 dans les zones d'intervention du projet, notamment dans les régions du Folon, du Kabadougou, du Tchologo, du Poro, de la Bagoué, du Hambol, du Worodougou, du Bafing, du Béré, du Gontougo et du Bounkani. Ces visites ont permis non seulement de rencontrer les différents acteurs, bénéficiaires et communautés/personnes potentiellement impliqués dans le projet, mais aussi d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, sécuritaires et sanitaires. Les visites de terrain ont servi à collecter à l'aide de formulaires des données de base sur (i) l'état des lieux de la gestion des pestes et pesticides, (ii) les conditions de travail des intervenants, (iii) le niveau d'implication et d'engagement des communautés dans la mise à disposition éventuelle de leurs ressources et biens, (iv) la sensibilité écologique générale des zones d'intervention, etc. Par ailleurs, des observations ont été faites dans l'environnement des neuf (09) barrages devant être réhabilités dans le cadre du projet.

Les départements ayant fait l'objet de visite dans le cadre des consultations et de la collecte de données sont indiqués dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Départements des régions et districts ayant fait l'objet de consultations et de collecte de données

N°	Districts	Régions	Départements	Date
1	DENGUELE	Folon	Minignan (Chef-lieu de région) et Kaniasso	02 au 03 septembre 2022
2		Kabadougou	Odienné (Chef-lieu de région), Gbéléban, Madinani, Samatiguila et Séguelon	31 août au 01 septembre 2022
3	SAVANE	Bagoué	Boundiali (Chef-lieu de région), Kouto et Tengrela	29 au 30 août 2022
4		Tchologo	Ferkessédougou (Chef-lieu de région), Kong et Ouangolodougou	31 août au 01 septembre 2022
5		Poro	Korhogo (Chef-lieu de région), Dikodougou, M'Bengue et Sinématiali	29 au 30 Août 2022
6	VALLEE DU BANDAMA	Hambol	Katiola (Chef-lieu de région), Dabakala et Niakaramandougou	02 au 03 septembre 2022

N°	Districts	Régions	Départements	Date
7	WOROBA	Worodougou	Séguéla (Chef-lieu de région) et Kani	07 au 08 septembre 2022
8		Bafing	Touba (Chef-lieu de région), Koro et Ouaninou	05 au 06 septembre 2022
9		Béré	Mankono (Chef-lieu de région), Dianra et Kounahiri	09 au 10 septembre 2022
10	ZANZAN	Gontougo	Bondoukou (Chef-lieu de région), Koun-Fao, Sandégué, Transua et Tanda	07 au 08 septembre 2022
11		Boukani	Bouna (Chef-lieu de région), Doropo Nassian et Téhini	05 au 06 septembre 2022

- Consultations des parties prenantes :** ces consultations ont concernées les communautés vivant autour des retenues d'eau, les populations bénéficiaires du Projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, les associations des jeunes et des femmes, les acteurs institutionnels qui sont : le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) à travers la Direction de l'Assainissement Rural (DAR), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), le Corps Préfectoral, les Collectivités Territoriales, les ONG actives dans les domaines de la protection de l'environnement et d'intervention du Projet, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et les autorités administratives et coutumières. Ces consultations effectuées à l'aide de questionnaires et de guide, se sont déroulées sous forme de rencontres, d'interview et de focus group du 29 août au 10 septembre 2022 dans les régions susmentionnées. Elles avaient pour objectif d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis, préoccupations et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner dans la mesure du possible le Projet sur leurs attentes. Ces consultations se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux, sécuritaires et sanitaires des activités du Projet avec les communautés.
- Analyse des données et production du rapport :** L'ensemble des données collectées a été traité et analysé pour l'élaboration du présent CGES suivant la structuration ci-dessous.

#### 1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de neuf (09) principaux chapitres suivants :

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale-sanitaires et sécuritaires de la zone du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, droit du travail, santé-sécurité, aspects sociaux ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (y compris consultations) ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Plan de gestion intégrée des pestes et vecteurs de maladies hydriques ;
- Conclusion.

## **2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET**

### **2.1. Objectif de Développement du Projet**

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) a pour objectif de développer de renforcer la gestion des ressources en eau et d'accroître l'accès à des services d'eau et d'assainissement améliorés dans certaines régions de la Côte d'Ivoire.

### **2.2. Composantes du projet**

Pour atteindre ses objectifs, le PASEA mettra en œuvre sur une période de cinq (05) ans, les cinq (05) principales composantes et leurs sous-composantes définies dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Description des composantes du PASEA

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
<p><b>Composante 1 :</b> Mobilisation et gestion des ressources en eau</p> <p><i>Mise en œuvre par la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du MINEF, la Direction de l'Hydrologie/ MINHAS et l'Unité de Coordination du Projet (UCP)</i></p>	<p><b>Sous-composante 1.1:</b> Mobilisation des eaux de surface et souterraines et modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les barrages pour assurer une eau adéquate pour de multiples utilisateurs dans les zones sélectionnées de la Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Mobiliser les ressources en eaux souterraines en tant que tampon essentiel contre la pénurie d'eau et renforcer la base de connaissances et des capacités de gestion des ressources en eaux de surface et souterraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de petits et grands systèmes de stockage d'eau (voir caractéristiques des barrages dans le Tableau 3 ci-dessous) à usages multiples (réhabilitation des digues pour conforter les seuils et les digues des barrages et seuils, curage des retenues des eaux brutes/barrages pour leur restauration et mettre en place des systèmes de drainage interne sécurisé, mise en place des périmètres de protection et des plans de maintenance, aménagement de couloirs d'accès pour le bétail, aménagement d'ouvrages de stockage pour les besoins de la production agricole , aménagement d'ouvrages pour les besoins de la pisciculture ) ;</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'exploitation et d'entretien de neuf (09) barrages réhabilités dans le cadre du projet</li> <li>- Mise en œuvre de mesures contre les vecteurs de maladies hydriques et campagnes d'éducation sanitaire.</li> </ul>
	<p><b>Sous-composante 1.2 :</b> Amélioration des connaissances et de la gestion des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la base de connaissances sur les ressources en eaux de surface et souterraines en Côte d'Ivoire afin d'éclairer la prise de décision et d'améliorer la sécurité de l'eau</li> <li>- Appuyer l'adoption des instruments juridiques nécessaires pour activer la mise en œuvre de la GIRE dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des connaissances sur les ressources en eaux de surface et souterraines ;</li> <li>- Réhabilitation ou l'établissement d'environ 35 nouvelles stations hydrologiques et équipements d'installations télémétriques et piézomètres ;</li> <li>- Réalisation d'études avancées sur les eaux souterraines et la prospection géologique pour de nouveaux sites de forage et développement des cartes hydrogéologiques ;</li> <li>- Construction et équipement d'un nouveau bâtiment pour le département d'hydrologie ;</li> <li>- Développement d'un rapport annuel sur l'eau pour le secteur ;</li> <li>- Formation et soutien institutionnel pour le département d'hydrologie</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
	<p><b>Sous-composante 1.3</b> : Soutenir les conditions favorables à la mise en œuvre de la GIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'adoption des instruments juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la GIRE en Côte d'Ivoire</li> <li>- Appuyer la création et le fonctionnement d'une unité nationale de mise en œuvre de la GIRE</li> <li>- Mettre en place un projet pilote d'application de la GIRE au niveau local, dans le bassin du Bandama-Boubo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Comité National de l'Eau et de l'Assainissement sous l'égide du MINEF comme prescrit par le Code de l'Eau et le plan d'action GIRE ;</li> <li>- Développement d'un système d'information géographique (SIG) et d'une base de données associée, en collaboration avec le MINHAS (Département de l'information géographique) Hydrologie) selon la composante 1 « Mobilisation et gestion des ressources en eau » ;</li> <li>- Acquisition de matériel, de logiciels, de personnel et de protocoles spécifiques pour la collecte et le traitement des données ;</li> <li>- Renforcement des capacités de la DGRE et d'autres autorités nationales, notamment par la formation et la promotion des échanges entre pairs avec d'autres pays qui ont mis en œuvre avec succès la GIRE ;</li> <li>- Mise en place d'une cartographie des sources de pollution de l'eau dans le bassin de Bandama, afin de générer des données et des actions correctives que l'unité GIRE pourrait aider à mettre en œuvre.</li> </ul>
<p><b>Composante 2</b> : Amélioration de l'accès à l'eau potable</p> <p><i>Mise en œuvre par l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)</i></p>	<p><b>Sous-composante 2.1</b> : Construction et réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire huit (08) grands systèmes d'approvisionnement en eau et/ou réhabiliter les systèmes existants pour l'approvisionnement en eau potable dans 75 localités (villes, villes et municipalités) à travers la Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Installer 100 000 raccords sociaux en faveur des ménages les plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de station de prise d'eau ;</li> <li>- Construction de station de traitement d'eau ;</li> <li>- Construction de réservoir de stockage d'eau (château d'eau, baches d'eau) ;</li> <li>- Fourniture et pose de conduites refoulement et de distribution ;</li> <li>- Analyse de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines par le laboratoire d'eau existant de l'ONEP, avec des échantillons d'eau à prélever à la prise d'eau du barrage, à la décharge des stations de traitement des eaux et au point des utilisateurs finaux (c'est-à-dire les ménages ou les institutions)</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		vulnérables à travers la mise en place d'une convention entre l'ONEP et la SODECLI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de branchements sociaux ;</li> <li>- Organisation de campagnes de sensibilisation pour faire participer la population cible à la conception et à la mise en œuvre des programmes de branchements sociaux.</li> </ul>
	<b>Sous-composante 2.2 :</b> Construction de 10 systèmes multi-villages dans les zones rurales et les petites villes	Fournir de l'eau aux habitants des zones rurales et des petites villes en remplaçant les pompes manuelles par des systèmes multi-villages plus modernes ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de forages ;</li> <li>- Installation de systèmes solaires pour alimenter les forages ;</li> <li>- Raccordement des ménages à travers les branchements sociaux.</li> </ul>
	<b>Sous-composante 2.3 :</b> Approvisionnement en eau des centres de santé et les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionner en eau les centres de santé et les écoles des zones du projet ;</li> <li>- Améliorer l'approvisionnement en eau de 200 écoles primaires et secondaires dans les zones rurales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de systèmes de stockage d'eau constitués de petits réservoirs surélevés de 2 m<sup>3</sup> à 4 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Raccordement des écoles aux réseaux d'adduction d'eau de l'ONEP des localités abritant les écoles.</li> </ul>
<b>Composante 3 :</b> Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène	<b>Sous-composante 3.1 :</b> Construction de 50 000 latrines domestiques zones rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer à la construction de latrines au profit des ménages vulnérables des zones rurales ;</li> <li>- Soutenir les mécanismes de prévention et d'atténuation de la Violence Basée sur le Genre (VBG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de 86% des coûts de construction des latrines tandis que les ménages contribueront à hauteur de 14% (environ 25 200 FCFA ou 38 USD) du coût ;</li> <li>- Construction de latrines pour les ménages ;</li> <li>- Formation des TPE aux techniques de construction de latrines et à la gestion de projet ;</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
<p><i>Mise en œuvre par la Direction de l'Assainissement en milieu Rural (DAR) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)/MINHAS</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à réduire les maladies transmissibles ;</li> <li>- Soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) travaillant dans le domaine de l'assainissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement des TPE en matériaux de construction et de transport ;</li> <li>- Recrutement d'ONG locale pour réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation en étroite collaboration avec les communautés locales, sur les questions liées à l'assainissement, en particulier pour les femmes (telles que l'hygiène menstruelle, la sécurité).</li> </ul>
	<p><b>Sous-composante 3.2</b> : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé</p>	<p>Améliorer les installations d'assainissement et d'hygiène dans 200 écoles et 100 centres de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de latrines communes conformes aux normes internationales et aux conceptions nationales ;</li> <li>- Formation et sensibilisation des élèves sur les thèmes clés en matière d'hygiène.</li> </ul>
	<p><b>Sous-Composante 3.3</b> : Renforcement de la participation des femmes aux questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène</p>	<p>Mettre en place des cases d'assainissement dirigées par des femmes dans les zones rurales et soutenir les villages dans lesquels les cases existent déjà</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de 50 nouvelles cases d'assainissement des femmes « Saniya Boh » ;</li> <li>- Formation régulière des femmes à la gestion des déchets ménagers, à l'entretien des toilettes familiales et scolaires ;</li> <li>- Création de petites unités de fabrication de savons liquides et solides (kabakrou) pour le lavage des mains, l'entretien des latrines et les activités ménagères ;</li> <li>- Formation des femmes à produire des composts à partir des ordures ménagères et à identifier les fins potentielles de maraîchage.</li> </ul>
	<p><b>Sous-composante 3.4</b> : Amélioration de la gestion des</p>	<p>- Contribuer à la stratégie du gouvernement visant à doter toutes les grandes villes du</p>	<p>- Construction de sept (07) stations de traitement des boues d'épuration d'une capacité minimale de 100 m3/jour dans les villes de Boundiali, Ferkessédougou, Minignan, Mankono et Bouna ;</p>

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
	boues fécales dans les villes secondaires	<p>pays d'une unité de traitement des boues fécales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'utilisation des boues de vidange traitées conformément aux principes de l'économie circulaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de stations de traitement des boues d'épuration de la ville de Korhogo et du département de Ouangolodougou ;</li> <li>- Mise en place d'un projet pilote d'utilisation potentielle des boues traitées en agriculture à Korhogo, à travers la signature d'un protocole d'accord entre l'ONAD et l'Université de Korhogo ;</li> <li>- Soutien au projet de l'ONAD de mettre en place un centre de recherche pour valoriser les boues fécales traitées, tels que l'utilisation du biogaz généré dans le processus de traitement pour une utilisation future de l'énergie et l'évaluation du potentiel de production d'engrais biologiques.</li> </ul>
	<p><b>Sous-composante 3.5 :</b> Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et de drainage des villes de Bouna, Minignan et Mankono</p>	<p>Appuyer l'ONAD dans l'élaboration de trois (03) schémas directeurs d'assainissement et de drainage dans les grandes villes (Bouna, Minignan et Mankono).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des études techniques détaillées de schéma directeur d'assainissement et de drainage ;</li> <li>- Elaboration des évaluations environnementales et sociales stratégiques des schémas directeurs d'assainissement et de drainage pour ces différentes villes.</li> </ul>
<p><b>Composante 4 :</b> Renforcement institutionnel et gestion de projet</p> <p><i>Mise en œuvre par l'UCP</i></p>	<p><b>Sous-composante 4.1 :</b> Renforcement institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la transformation de l'ONEP en société de patrimoine ;</li> <li>- Appuyer l'amélioration du suivi du projet pilote sur l'eau non facturée établi à Koumassi qui a été lancé dans le cadre du PREMU ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de travaux analytiques sur les questions institutionnelles et juridiques ;</li> <li>- Formation du personnel de l'ONEP</li> <li>- Organisation de voyages d'étude du personnel de l'ONEP dans des pays qui ont entrepris des réformes similaires</li> <li>- Transformation de l'ONEP en Société de patrimoine ;</li> <li>- Recrutement d'une firme pour appuyer le gouvernement lors de l'appel d'offres et de la sélection de l'opérateur du prochain contrat d'affermage et fournir des conseils sur les mesures</li> </ul>



Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider le gouvernement à préparer les négociations du prochain contrat d'affermage ;</li> <li>- Assurer la viabilité financière du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement ;</li> <li>- Appuyer la régulation et le suivi du contrat d'affermage ;</li> <li>- Aider à clarifier la prise de décision par le gouvernement sur la manière d'assurer la viabilité financière du secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementaires appropriées au sein du gouvernement pour assurer un suivi plus rigoureux de la performance ;</li> <li>- Soutien de la capacité des autorités nationales à mettre à jour le modèle financier et à l'utiliser pour négocier le nouveau contrat d'affermage avec la SODECI.</li> </ul>
	<p><b>Sous-composante 4.2 :</b> Gestion du projet</p>	<p>Assurer une coordination des activités des différents intervenants du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein du MINHAS pour appuyer la coordination de l'activité de réhabilitation de barrages ;</li> <li>- Recrutement et embauche de personnel de haut niveau, les services de conseil, la location d'installations sur le lieu de travail, de véhicules et d'autres besoins opérationnels ;</li> <li>- Paiement des prestations de services fournis par l'organisme de vérification indépendant pour examiner les réalisations en matière de Conditions Basées sur les Performances (CBP) ;</li> <li>- Paiement des prestations du groupe d'experts indépendants ;</li> <li>- Réalisation des audits financiers annuels ;</li> <li>- Mise en œuvre des normes et plans environnementaux et sociaux du cadre environnemental et social.</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
<p><b>Composante 5 :</b> CERC</p> <p><i>Mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet et/ou l'Autorité désignée pour un CERC</i></p>		<p>- Permettre au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une réponse immédiate en matière de redressement et de reconstruction.</p>	<p>- En cas de crise ou de catastrophe causée par un risque naturel, y compris les urgences liées au climat telles que les cas de sécheresse grave et d'inondations ;</p> <p>- Soutenir la capacité de préparation et de réaction aux situations d'urgence de la Côte d'Ivoire, y compris le financement de biens d'urgence essentiels ou de services de redressement d'urgence et de services associés, ainsi que la fourniture d'une aide post-catastrophe aux ménages et aux personnes touchés.</p>

*Source : PAD, PASEA, Mai 2023*

Tableau 3 : Caractéristiques des barrages à réhabiliter dans le cadre du projet

	Nom du barrage	Ville ou village de localisation du barrage	Année de mise en service	Superficie Bassin versant (km <sup>2</sup> )	Capacité initiale du barrage (m <sup>3</sup> )	Hauteur de la digue	Classification basée sur la géométrie	Risque de sécurité global
1	Boundiali (Gbemou)	Boundiali	1974	70,3	16 100 000	10	Grand	Modéré
2	Kafiné (Nabyon)	Kafiné	1983	159,82	45 000 000	11,5	Grand	Elevé
3	Katiola (Nikolo)	Katiola	1976	81,62	444 000	4,43	Petit	Modéré
4	Korhogo	Korhogo	1976	16,40	2 130 000	10,89	Petit	Elevé
5	Ouangolodougou	Ouangolodougou	1978	30,09	N.C	4,43	Petit	Elevé
6	Odienné-Seuil	Odienné	1972	718,60	N.C	NC	Petit	Faible
7	Séguéla- barrage	Gbolo	1989	55,80	NC	8,82	Petit	Faible
8	Touba - Seuil	Bagbé	1978	56,70	N.C	NC	Petit	Faible
9	Barrage de Tengrela	Tengrela	1976	72	4 200 000	8,5	Grand	Modéré

NC : Non connu

Source : PAD, Mai 2023

Le coût global du PASEA est estimé à 250 000 000 USD soit environ 155 milliards de FCFA.

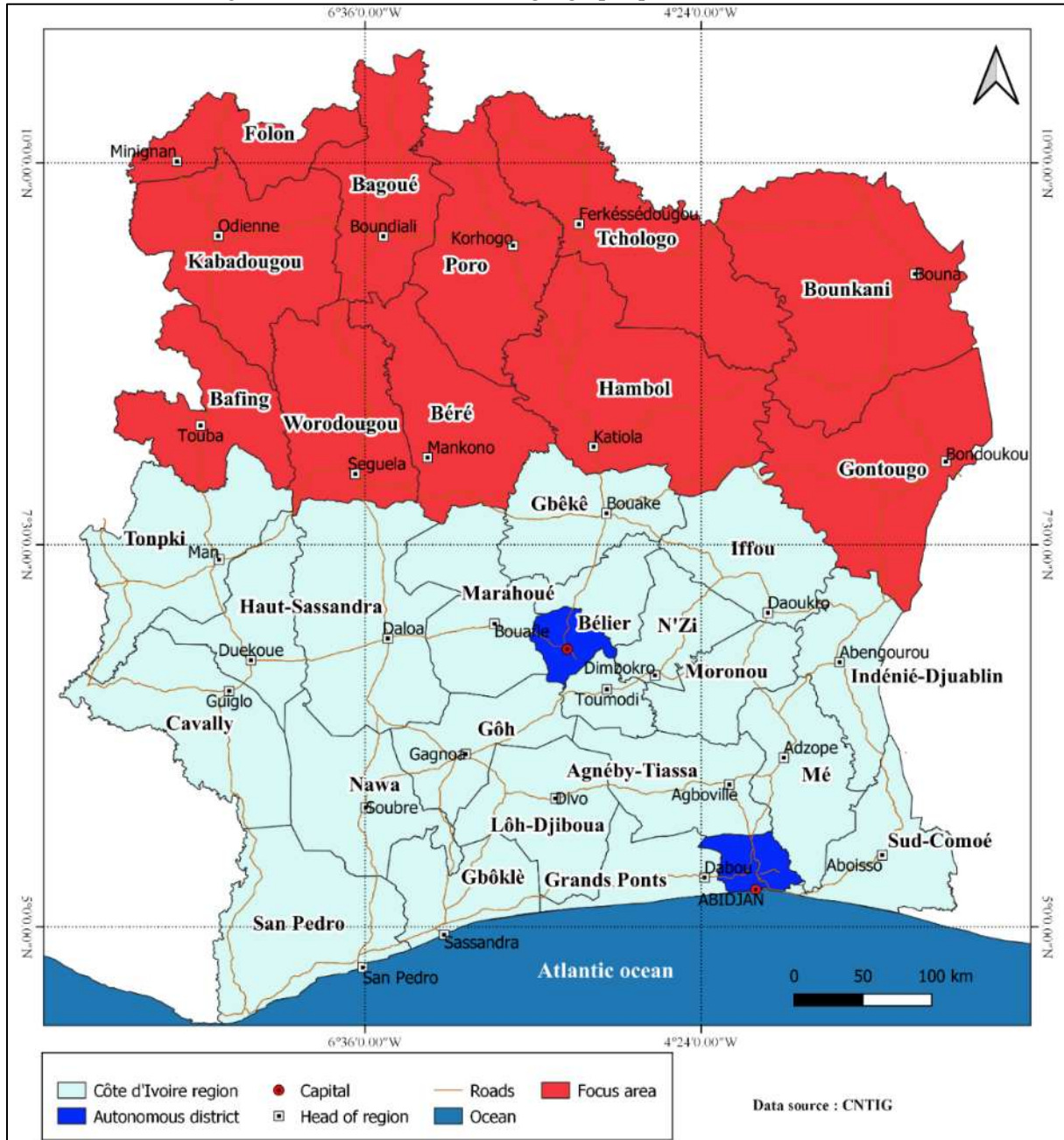
### 2.3. Zones d'intervention

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement interviendra dans toutes les zones urbaines et rurales de Côte d'Ivoire, mais les investissements physiques se concentreront sur les 11 régions du Nord du pays (sur les 31 régions que compte le pays). Il s'agit des régions du Folon, du Kabadougou, de la Bagoué, du Tchologo, du Hambol, du Bounkani, du Béré, du Worodougou, du Bafing, du Poro, du Gontougo.

Les régions géographiques principalement visées correspondent à la zone présentant (i) le risque le plus élevé de pénurie d'eau, (ii) de faibles taux d'accès à l'eau et à l'assainissement, (iii) une croissance démographique qui augmente la demande de services d'eau et d'assainissement et (v) une fragilité due à sa proximité avec le Sahel, d'où la nécessité de renforcer le contrat social. Malgré l'accent mis sur le Nord, certains investissements auront lieu dans des villes sélectionnées du Sud et les activités institutionnelles auront des ramifications nationales.

La Figure 1 ci-après localise les régions d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de localisation géographique de la zone d'étude



Source : PAD, Département de cartographie de la Banque mondiale (16 mai 2023)

#### 2.4. Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les ménages des communautés dans les zones cibles, en particulier les jeunes et les femmes, les étudiants (filles et garçons), les groupes vulnérables, l'université de Korhogo et tous les usagers de l'eau. On estime qu'au moins 2 millions de personnes bénéficieront indirectement des investissements du projet, dont environ 50 % de femmes. Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes : i) les ménages, les écoles et les centres de santé qui recevront des services améliorés d'eau potable et d'assainissement ; les entreprises privées, les entrepreneurs locaux et les commerçants grâce à l'activité de gestion des boues fécales et à la construction de latrines ; et les entités gouvernementales, notamment le MINHAS à travers la Direction de l'Hydrologie et la DAR ; et le MINEF par l'intermédiaire de la DGRE ainsi que leurs agences, à savoir l'ONEP et l'ONAD qui bénéficieront d'activités de renforcement institutionnel.

## 2.5. Montage institutionnel

Le montage institutionnel de mise en œuvre des activités du projet est présenté de la façon suivante :

- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) mettra en œuvre toutes les activités d'approvisionnement en eau en milieu urbain et rural, en étroite collaboration avec la Direction de l'Hydrologie du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MINHAS) ;
- l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) sera responsable de la composante "Assainissement urbain" ;
- le MINHAS, par l'intermédiaire de la Direction de l'Assainissement Rural (DAR), mettra en œuvre la composante "Assainissement rural" ;
- le Ministère des Eaux et Forêts à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) sera responsable de toutes les activités de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- le MINHAS supervisera l'Unité de Coordination du Projet et sera l'agence d'exécution pour la composante de réhabilitation des barrages.

## 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SANITAIRE ET SECURITAIRE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX

### 3.1. Situation géographique et administrative

La Côte d'Ivoire est située dans la région occidentale de l'Afrique subsaharienne entre le 4°30' et le 10°30' de latitude Nord et entre les 2°30' et 8°30' de longitude Ouest et couvre une superficie de 322 462 km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord par le Burkina-Faso et le Mali, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, à l'Est par le Ghana et au Sud par le Golfe de Guinée.

L'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées avec : (i) 14 Districts autonomes, (ii) 31 Régions Administratives, (iii) 108 Départements, (iv) 410 Sous-Préfectures, (v) 203 Communes et plus de 8 600 Villages. Elle est ainsi organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel et de réaliser l'unité et la cohésion nationale.

Cette zone du projet devant recevoir l'essentiel des investissements physiques couvre les onze (11) régions des districts de Denguélé (Régions de Folon et Kabadougou) ; du Woroba (Régions de Béré, Bafing et Worodougou) ; des Savanes (Régions du Poro, Tchologo et Bagoué) ; de la Vallée du Bandama (Région du Hambo) et du Zanzan (Régions du Bounkani et Gontougo).

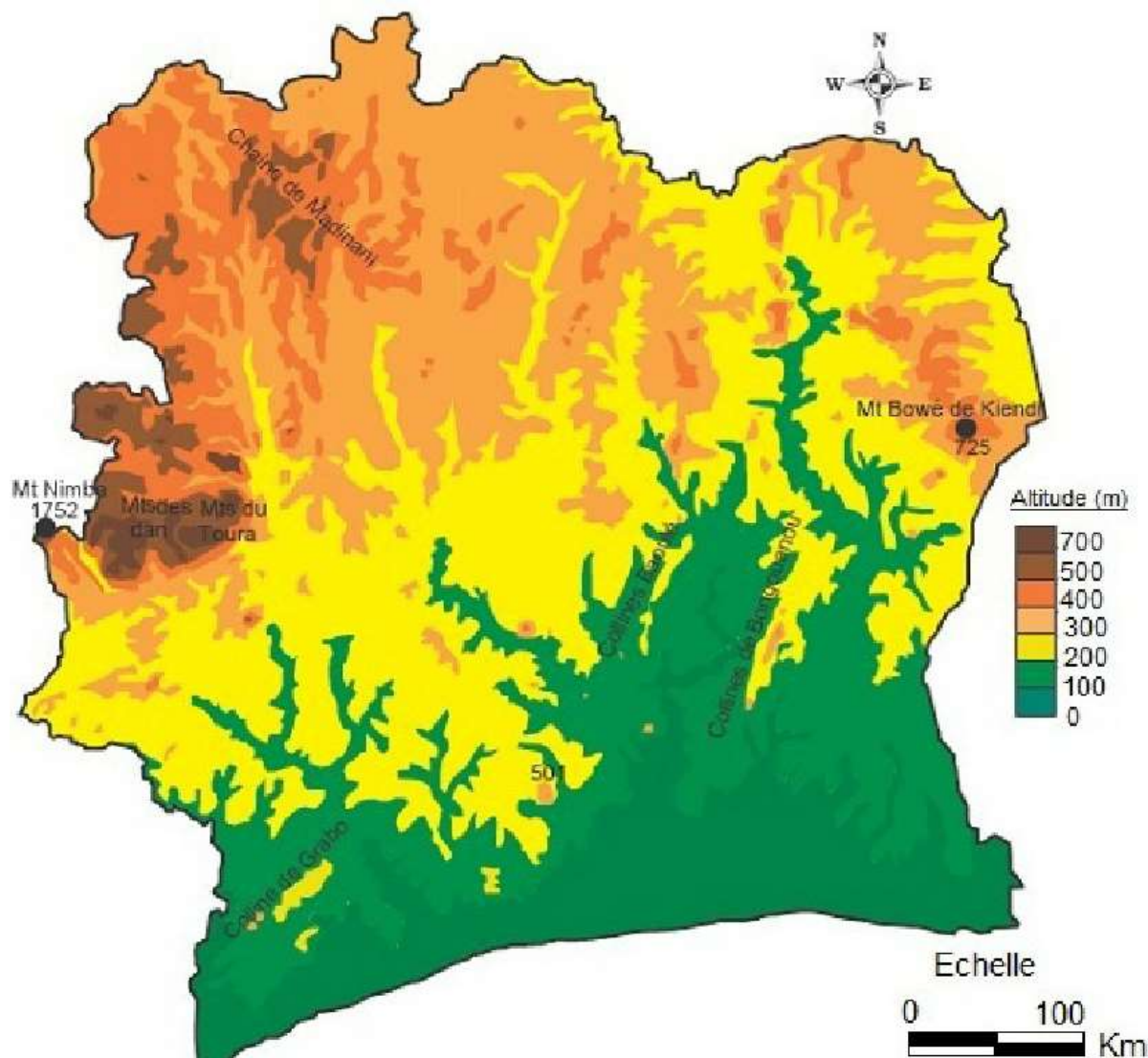
### 3.2. Situation de l'environnement biophysique

#### 3.2.1. Relief

La Côte d'Ivoire présente dans l'ensemble, un relief peu accidenté, constitué de plaines et de plateaux, à l'exception de l'Ouest du pays, plus montagneuse. Le Sud du pays présente l'allure générale d'une plaine constituée d'un moutonnement de petites collines de très faibles hauteurs atteignant 100 mètres d'altitude (Lauginie, 2007). Le Nord abrite une succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, qui prennent la forme d'alignements de collines (la chaîne baoulé formant un V au sud de Yamoussoukro au niveau du mont Kokoumbo), de buttes tabulaires appelées Boka ou de dômes granitiques dans les régions du Worodougou et du Béré (Mont Ko, etc.). Seuls l'Ouest et le Nord-Ouest du pays y compris les Régions du Worodougou et du Bafing qui constituent l'extrême oriental d'une région montagneuse, « la dorsale guinéenne », se différencient de cette planéité générale avec la présence de sommets pouvant atteindre 700 à plus de 1000 mètres d'altitude (Monts Zaala, Gouan à

Touba. C'est là que se trouve le point culminant de la Côte d'Ivoire, le mont Nimba (1 752 m), point de rencontre des frontières de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria. La Figure 2 ci-dessous présente la morphologie de la Côte d'Ivoire.

Figure 2 : Carte du relief de la Côte de d'Ivoire



Source : <https://www.researchgate.net/publication/282413677>, Juillet 2015

### 3.2.2.Sols

L'ensemble du pays est constitué d'un vieux socle cristallin, conservant d'anciens alignements d'orientation Nord-Est vers Sud-Ouest de roches sédimentaires plus ou moins métamorphisées. Seule, une bande littorale de dépôts est d'origine récente (d'âges tertiaire et quaternaire) et sous influence de la variation du niveau de la mer.

Dans ce contexte géologique relativement uniforme, la pédogénèse dépend plus de l'action du climat (dissolution, ruissellement) et de la végétation (forêt dense, forêt ouverte), que de la nature des roches mères.

L'une des contraintes bien connues du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols, sachant que, mis à nus après défrichements, ils deviennent très sensibles au ruissellement et à l'érosion. Les grandes zones de savanes du Nord du pays, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu couverts

(formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.

Les sols peuvent être contaminés par des substances chimiques issus des activités anthropiques, notamment les intrants agricoles, déchets industriels ou produits de dragage, orpaillage, métaux lourds, etc. classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (arsenic, chrome, benzène, dioxines, etc.) et neurotoxiques (plomb). Les hydrocarbures, le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) et les résidus de certains produits phytosanitaires (les pesticides) sont les agents chimiques les plus en cause, par l'abondance de leur utilisation ou leur mauvais usage/gestion, surtout au niveau de l'agriculture. (<https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/sante/la-pollution-des-sols-ressources/article/la-contamination-des-sols-par-les-hydrocarbures-aromatiques-polycycliques-hap>,

consulté le 3 juillet 2023).

### 3.2.3. Climat

Du Sud au Nord, le pays est recoupé par quatre (04) zones climatiques :

- une zone Sud, littorale, guinéenne, à climat de type équatorial, à quatre (04) saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;
- une zone Centre-Sud du pays, nord-guinéenne, de type tropical subhumide à deux (02) saisons (humide et sèche), recevant entre 1600 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue ;
- une zone Centre- Nord du pays, au climat de type soudanien, marqué par deux saisons (humide et sèche de durée équivalente), recevant entre 1000 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique marqué en saison sèche, à climax de forêt de transition : forêt claire, savane arborée, forêt-galerie ;
- une zone Nord, au climat de type soudanien, rythmé par deux saisons bien marquées (saison humide courte, saison sèche longue), recevant moins de 1000 mm de précipitation, à fort déficit hydrique en saison sèche, à climax de savane arborée, arbustive ou herbeuse (rôle des feux).

A l'Ouest et au Nord-Ouest du pays (régions du Bafing, Worodougou, Béré), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone centrale (spécificité climatique du « V Baoulé »).

La saison sèche est accentuée par l'harmattan entre les mois de décembre et janvier ainsi que des pointes de chaleur entre mars et avril. Le mois de mars est le plus chaud où les températures montent parfois à 40° C. Les 11 régions Nord du pays sont confrontées à des états de stress hydriques alarmantes.

### 3.2.4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)

La part du secteur agricole représente près de 40 % du total, mais ne tient pas compte des changements d'affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenterait 77 % des émissions nationales (<https://www.un-gsp.org>).

Selon des études publiées dans *SCIENCES ÉNERGIE NEWS* (28 juin 2021) et *Environmental Science & Technology* (13 novembre 2019) , les grands barrages peuvent émettre des quantités importantes de CO<sub>2</sub> et de méthane (CH<sub>4</sub>) qui seraient principalement dus à la décomposition de la végétation submergée par les barrages, ainsi qu'à la stagnation de l'eau dans les réservoirs. Les simulations G-Res pour les trois (03) plus grands réservoirs concernés par le projet, à savoir les Barrages de Kafiné, Gbérou et Tengrela indiquent des taux d'émission de 0,4 à 0,5 kgCO<sub>2</sub> e/m<sup>3</sup> d'eau pour l'approvisionnement en eau.

La réhabilitation des réservoirs existants ne modifiera pas significativement la superficie et les volumes des masses d'eau.

D'autre part, si « la Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d'Ivoire, évalué à 8,4 % de croissance du PIB d'ici 2030, s'accompagnerait d'une augmentation des émissions de 1,17 t<sub>éq</sub>.CO<sub>2</sub>/hab. en 2030 (+44,4 % par rapport au scénario BAU) ». La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d'activité industrielle modérés (Contributions prévues déterminées au niveau national de la Côte d'Ivoire, <https://www.un-gsp.org>).

### 3.2.5. Sismicité de la zone du projet

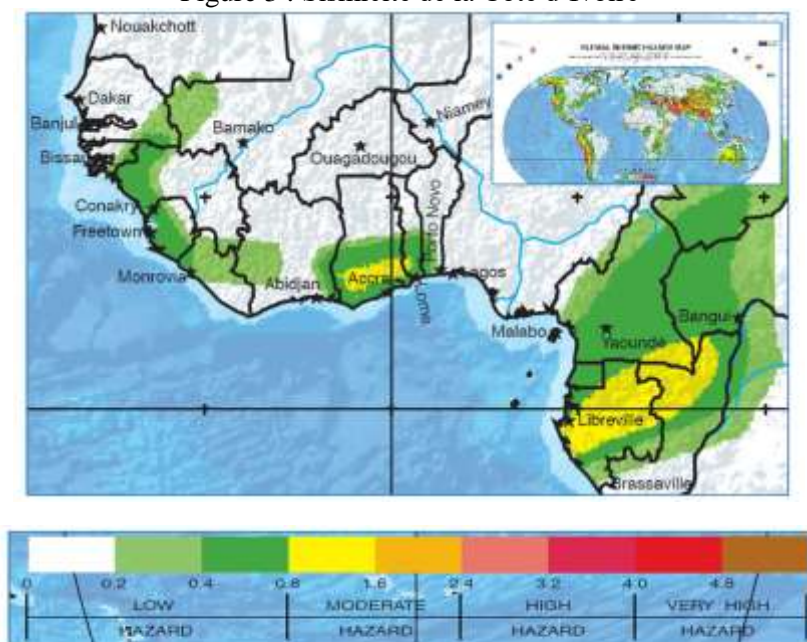
La localisation du foyer d'un séisme à partir des ondes sismiques enregistrées dans les différents observatoires permet d'obtenir la répartition des épicentres sur le globe terrestre.

Les zones actives du globe correspondent aux frontières de plaques définies par la théorie de la tectonique des plaques. Entre les zones de forte sismicité, existent de vastes zones presque entièrement asismiques, océaniques ou continentales comme l'Afrique de l'Ouest.

Bien que la Côte d'Ivoire soit dans une zone de faible sismicité, elle a connu un séisme d'une magnitude de 4,2 (échelle de Richter) fortement ressenti par les populations du département de Grand-Lahou le 13 août 2012 (<http://www.fratmat.info/>).

Ci-dessous, la Figure 3 de sismicité de l'Ouest de l'Afrique, montrant la sismicité de la Côte d'Ivoire.

Figure 3 : Sismicité de la Côte d'Ivoire



Source: GLOBAL SEISMIC HAZARD MAP, the Global Seismic Hazard Assessment Program (GSHAP), a demonstration project of the UN/International Decade of Natural Disaster Reduction, conducted by the International Lithosphere Program. Global map assembled by D. Giardini, G. Grünthal, K. Shedlock, and P. Zhang, 1999



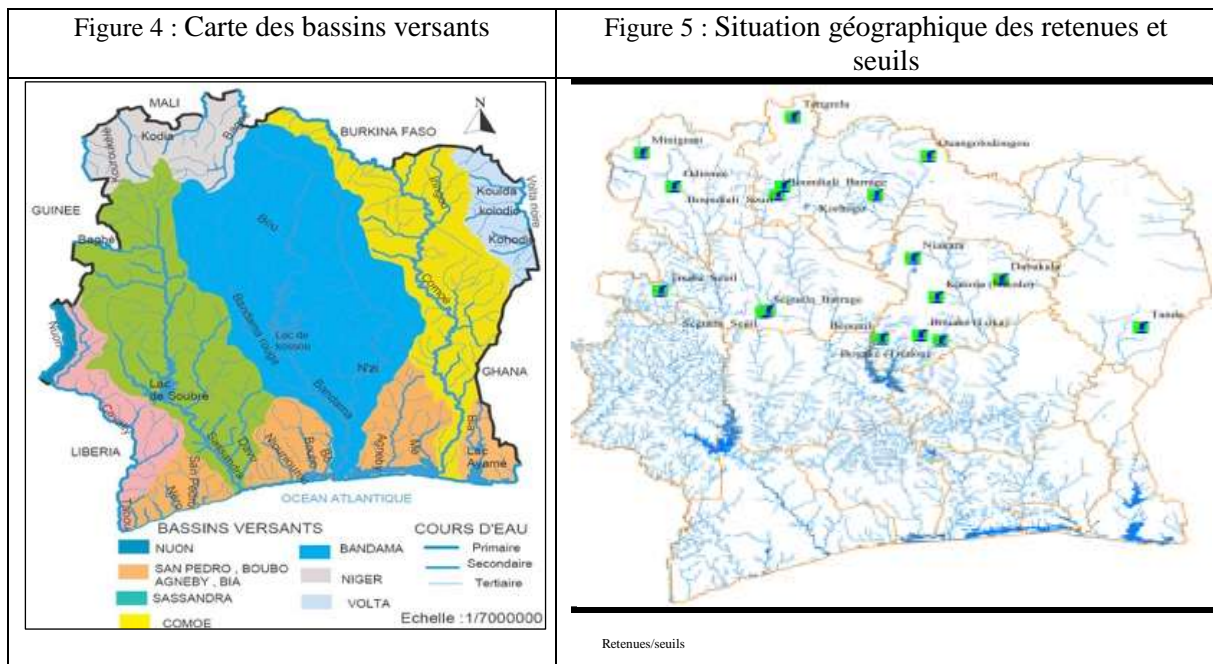
**3.2.6. Hydrographie**

L'eau est un élément stratégique du développement rural (cultures, forêts, eau potable) ; avec la mer, elle est le milieu propice à la pêche, activité très importante pour la sécurité alimentaire du pays, dont la population apprécie de plus en plus le poisson comme protéines animales.

Le volume d'eau global annuel mobilisable de la Côte d'Ivoire est de 77 milliards de m<sup>3</sup>, dont 39 milliards de m<sup>3</sup> d'eau de surface et 38 milliards de m<sup>3</sup> d'eau souterraine. Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux qui draine la plus grande partie du pays comme le montre la Figure 4 ci-dessous : le Cavally à l'Ouest, le Comoé à l'Est (qui prend sa source au Burkina Faso), le Sassandra au Sud (qui a un affluent en Guinée) et le Bandama au Nord et au Centre. En ce qui concerne les eaux souterraines, la roche granitique occupe 97% du territoire avec un rendement moyen par forage de seulement 3 m<sup>3</sup>/h (moins de 1 litre/seconde), ce qui est considéré comme faible. (source : Elaboration d'un plan stratégique de la sécurité de l'eau en Côte d'Ivoire pour tous les usages, Janvier 2022, p 66).

La zone Nord du pays est arrosée par le Bandama, le Comoé et leurs affluents qui sont les rivières sur lesquels ont été construits des retenues d'eau (barrages) et seuils (Figure 5). On note aussi la présence de la rivière Bagoué (un affluent du fleuve Niger) qui prend sa source près de Boundiali dans la région de la Bagoué, la rivière Baoulé dans les Régions du Kabadougou et du Folon. Ces rivières sont tributaires du Bandama (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).

Le réseau hydrographique est constitué par les quatre (04) fleuves qui sont relativement puissants, mais sont non-navigables en raison de nombreux sauts et de leur assèchement saisonnier dans la partie Nord.



Source : Forum gestion durable des ressources en eau souterraine- bassin de la Volta, Accra-Ghana, Octobre 2009 et Rapports techniques PASEA 2022

**3.2.7. Végétation – écosystèmes forestiers et parcs nationaux**

Selon les estimations le plus récentes (OIPR, 2018), le couvert forestier ivoirien se situe entre 3 à 4 millions d'hectares par rapport à 16 millions d'hectares lors de l'indépendance, en 1960. A l'heure actuelle, environ 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année principalement du fait de l'expansion des surfaces cultivées en cacao, palmier huile, hévéa, riz et igname. Dans un contexte de changement climatique, la disparition des derniers blocs forestiers, attendue au tournant de 2030-2035,

risque de compromettre les objectifs de développement actuels principalement dans le secteur agricole, pilier important de l'économie ivoirienne.

Hormis le domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre (04) grands types de formations végétales naturelles, qui se présentent dans des états divers de conservation et de dégradation :

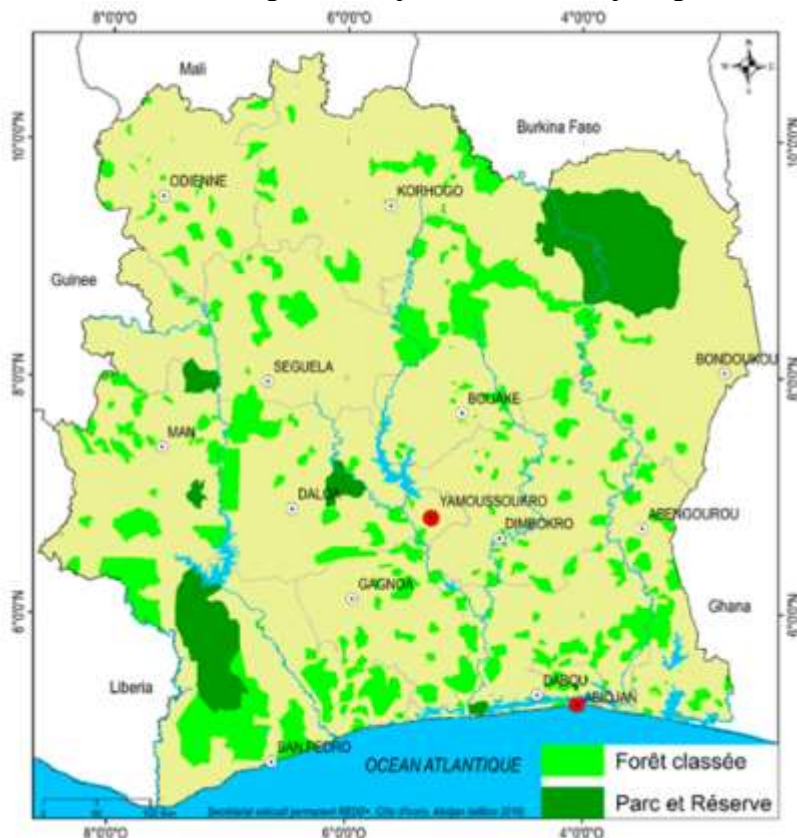
- les formations de forêts denses ombrophiles, dans la zone littorale, avec parfois un liséré de mangroves ;
- les formations de forêts denses mésophiles ou claires, dans la moitié sud du pays, avec des faciès montagnards plus humides en partie Ouest ; pour la plupart, ce sont des forêts dégradées et des forêts secondaires, que l'on peut considérer issues des formations précédentes, au titre de jachères plus ou moins longues de l'agriculture traditionnelle itinérante ; ce sont en fait des zones agricoles qui laissent plus ou moins de place aux arbres dominant les cultures (vivrières et de rente). Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao...), ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa) ; plus densément peuplées qu'ailleurs, elles représentent actuellement le potentiel agricole du pays, et par conséquent, les zones de forêts dont les enjeux sont les plus importants en termes de stockage de CO<sub>2</sub> ;
- des forêts-galeries denses ou claires, ombrophiles ou mésophiles en fonction des conditions hydriques et édaphiques, situées le long des cours d'eau et en continuité des forêts denses du sud, s'allongeant en zones de savanes vers le Nord ; ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors) ;
- des formations de savanes arborées, arbustives ou herbeuses dans la zone soudanienne, dont le gradient de conservation/dégradation est fonction de la densité humaine et de la fréquence des feux de brousse. Couvrant de grandes étendues peu peuplées (du fait de l'onchocercose), elles peuvent être considérées comme un réservoir d'espaces pour le reboisement et pour les cultures agro-industrielles (concessions sucrières, projet soja...), quoique parfois difficiles à mettre en valeur.

Le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux domaines, à savoir le domaine forestier permanent et les domaines classés et aires protégées. Le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'Etat, qui couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et qui regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves naturelles et des périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions de ha, huit (08) parcs nationaux et six (06) réserves pour 1,9 millions de ha). La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés (Code forestier, 2014). Les forêts sacrées sont des forêts de type particulier des communautés rurales. Elles sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 41). Elles ont valeur écologique, culturelle et culturelle. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.

Une grande majorité du patrimoine floristique se trouve dans les parcs nationaux. Plus de 1 300 espèces de plantes, dont 54% appartiennent exclusivement à la flore forestière ouest africaine, ont été répertoriées dans le parc national de Taï. Parmi celles-ci, 138 espèces dont *Kantou guereensis* (arbre sacré des guérés), sont endémiques. Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle.

Comme le montre la carte de la Figure 6 ci-dessous, le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 828 574 ha) et 6 réserves naturelles (243 806 ha) couvrant 6,5% du territoire national. Si l'on ajoute à ces espaces, les réserves botaniques qui ont été créées comme mesures d'accompagnement, la superficie totale des aires protégées s'élève à 2 201 000 ha, soit 7% du territoire national.

Figure 6 : Répartition des aires protégées de Côte d'Ivoire



Source : REDD+ Côte d'Ivoire

### 3.2.8. Faune

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Les parcs nationaux et réserves répartis sur l'ensemble du territoire représentent un bon échantillonnage de la plupart des différents écosystèmes ivoiriens et protègent environ 90% des espèces de mammifères et oiseaux. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique réalisé par le ministère de l'Environnement en 2016 dans le cadre de la Stratégie et plan d'action pour la diversité biologique nationale révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN (2020) a recensé près de 90 espèces endémiques en Côte d'Ivoire.

La faune du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016).

Le Nord et le Centre du pays sont une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovins, ovins, caprins en plus des volailles, constituent l'essentiel de la faune domestique. Des espèces de varants sacrés pour les communautés ont été repérés dans le cours d'eau sur lequel est érigé le barrage de Ouangolodougou. En outre, la rivière Bagoué abrite quelques hippopotames. Dans la région, on croise de nombreux babouins, des Cercopithèques, des civettes, des phacochères, des potamochères, des

hylochères, des perdrix et des francolins, des bubales ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de Buffon, des guib harnachés et des céphalophes.

Toutefois, il y a des espèces protégées dans la zone du projet. Ce sont l'éléphant (principalement autour du parc d'Azagny), la panthère (au Sud-Ouest), le chimpanzé (particulièrement dans la zone sud), le pangolin (au Sud et à l'Est).

La faune aquatique également présente est constituée principalement de poissons (carpes, mâchoirons, silures, capitaines) qu'on retrouve dans la plupart des lacs et retenues d'eaux ainsi que dans les affluents des principaux fleuves du pays.

### **3.3. Situation de l'environnement socio-économique**

#### **3.3.1. Données démographiques**

Selon les données du RGPH 2021, la Côte d'Ivoire compte 29 389 150 habitants<sup>10</sup>. La répartition de cette population, selon les sexes, révèle qu'il y a 15 344 990 personnes de sexe masculin, soit 52,2% de la population totale contre 14 044 169 personnes de sexe féminin, soit 47,8%. L'analyse « dynamique » de cette population fait ressortir un taux de croissance démographique moyen annuel de 2,9% entre 1998 et 2021 en constante baisse comparativement aux différents recensements précédents, soit 3,8% entre 1975 et 1988 et 3,3% entre 1988 et 1998. La population ivoirienne demeure encore « très jeune » avec 75,66% de la population totale qui a moins de 35 ans.

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivalait à 269 000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural<sup>11</sup>.

Outre la pauvreté, la dynamique démographique exerce une pression sur les ressources naturelles et financières du pays. En effet, la région du sud-ouest attire les paysans venus de toutes les régions du pays et même hors du pays (Burkina-Faso) qui exercent une forte pression sur la forêt. De plus, la situation d'instabilité dans le sahel due aux attaques terroristes a occasionné des déplacements massifs de population dans le nord du pays. Cette situation de migration fait accroître les besoins supplémentaires en infrastructures et équipement dans les zones d'accueil.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population de la zone du projet est 5.737.157 habitants. Elle est composée de 2.956.867 hommes et 2.780.288 femmes.

Le taux de masculinité est de 106. Le nombre de ménages de la zone est de 1.009.395, soit une taille moyenne de 5,7 personnes par ménage.

Le taux de croissance annuel est de 2,9. (RGPH 2021). La répartition de cette population par région est la suivante :

- Région de la Bagoué : 515.890 habitants ;
- Région du Bafing : 262.850 habitants ;
- Région du Béré : 492.151 habitants ;
- Région du Folon : 146.209 habitants ;
- Région du Kabadougou : 289.806 habitants ;
- Région Poro : 1.040.461 habitants ;
- Région du Tchologo : 603.084 habitants ;
- Région du Hambol : 612.029 habitants ;
- Région du Bounkani : 427.037 habitants ;

<sup>10</sup> INS, Secrétariat Technique Permanent du RGPH 2021, Résultats globaux, décembre 2021 ;

<sup>11</sup> ENV 2015, page 9.

- Région du Gontougo : 917.828 habitants ;
- Région du Worodougou : 429.812 habitants.

### **3.3.2. Structures sociales et relations communautaires**

La Côte d'Ivoire compte une soixantaine d'ethnies, réparties entre cinq grands groupes, à savoir le groupe : les Akan (Sud-est et le Sud en partie, l'Est et le Centre) ; les Gour (Nord, le Nord-est et le Centre-Nord) ; les Mandé du Nord (Nord-Ouest et en partie le Centre-Nord) ; les Mandé du Sud (Centre-ouest, le Centre-nord en partie et l'ouest en partie) ; les Krou (Ouest, le Centre-Ouest et le Sud-Ouest, le sud en partie).

La répartition de la population ivoirienne (75% de la population totale) par groupes ethnolinguistiques, telle qu'elle figure dans les pages publiées du dernier RGPH (2021) est la suivante : Akans : 38%, Gours : 21%, Mandé du Nord : 19%, Krou : 11%, Mandé du Sud : 9%. La répartition territoriale de ces groupes s'étend à l'extérieur des frontières ivoiriennes, dans les pays voisins, notamment le Burkina Faso, le Mali, la Guinée et le Ghana.

Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties sud et ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie selon HALLE et BRUZON (2006), est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Yacouba, Wobé, etc.) et allochtones (Baoulé, Senoufo, Lobi, Malinké...), avec les communautés étrangères.

Le déplacement de la boucle du cacao des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-ouest, est le lieu des flux migratoire internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Soubré et Duékoué, et est porteuse parfois de rapports conflictuels. Il y a des conflits fonciers entre autochtones et allogènes ou entre autochtones et allochtones surtout dans le Sud-Ouest. Au Nord, il est courant d'observer des conflits de pâturage entre éleveurs peuls et autochtones agriculteurs.

### **3.3.3. Patrimoines culturels et archéologiques**

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Dans les régions de la Bagoué, Bounkani, Kabadougo, Poro et Tchologo, il est caractérisé par : les sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais inscrits à l'inventaire du patrimoine national et mondial, les établissements humains, les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, Le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.

Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées, à travers l'amélioration de la production (pluie et rendements agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%).

Le territoire national renferme des sites naturels sacrés qui font l'objet d'attention plus ou moins soutenue de la part des populations locales. Ces sites vont des cours d'eau, des collines, des îles, aux forêts. A Ouangolodougou (Région du Tchologo), la présence de varants sacrés occasionne des rituels réalisés dans le cours d'eau sur lequel est érigé le barrage du même nom.

Dans la zone Nord, le « Poro », aux mains des vieillards initiés, est une organisation politico socio religieuse qui constitue l'élément charnière de toute la vie sociale des Sénoufos.

La zone Nord-Est à l'image de Koflandé (Bouna) dispose de lieux sacrés et de fétiches. Les bois sacrés tels que le Néré (*Parkia biglobosa*) et le Karité (*Vitellaria paradoxa*) ne font pas l'objet d'abattage et de brûlage.

Dans la région de la Nawa, des campagnes archéologiques conduites par l'Institut d'Histoire, d'Art, d'Archéologie Africaine (IHAAA) de l'Université de Cocody (Abidjan) en collaboration avec l'Institut d'archéologie de Saint Pétersbourg (Russie) ont mis à jour des sites paléolithiques (pierres taillées, éclats, etc.) dans la zone du barrage de Soubré (COB, 2008).

### **3.3.4. Infrastructures de transport**

Le pays dispose d'atouts économiques, à travers d'importantes infrastructures tels le réseau routier, les ports d'Abidjan (2ème port d'Afrique sub-saharienne) et de San-Pedro, l'aéroport international et d'un réseau ferroviaire.

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les différentes régions du pays aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-Pedro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays et sud-ouest.

Depuis 2014, le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) de même que le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire (PPCA) et l'Etat de Côte d'Ivoire ont soutenu des constructions et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord-Est (Gontougo), de l'Ouest (Nawa) et du nord (Poro, Tchologo, Bagoué) de la Côte d'Ivoire. Des initiatives en cours telles que le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) fourniront une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires (Bouaké et San-Pedro).

Le transport dans la zone du projet est généralement assuré par des taxis et des mini cars. Toutefois, la dégradation des routes rurales rend difficile la circulation des personnes en milieu rural. Le transport en commun est assuré par des camions de type Renault de 22 places des années 60 et 70 et par des camions de ramassage des produits agricoles de type KIA Motors (PPCA, 2019).

Cependant, dans certaines régions, il n'y a pas de système de transport en commun dans les localités. Le déplacement est personnel, il se fait généralement à moto (à deux roues) ou par moto tricycle (trois-roues) et en voitures pour ceux qui en possèdent.

Depuis novembre 2014, se développe un réseau de transport aérien au niveau national dont les différentes destinations sont desservies par la compagnie aérienne Air Côte d'Ivoire en lignes intérieures, reliant Abidjan à Bouaké, Korhogo, Man, Odienné et San Pedro.

### **3.3.5.Habitat**

Il existe en Côte d'Ivoire quatre principaux types d'habitats dans la zone de couverture du Projet :

- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;
- habitat évolutif ou cour commune ;

- habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires ou rondes, aux murs de terre (banco) bâtis sur une structure en bois observés dans les différentes localités (Nord et le Nord-Est) du pays. Dans le Sud-Ouest, les habitats rencontrés dans les villages sont pour la plupart en dur ou semi dur (banco revêtu de mortier).

### 3.3.6. Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles

Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles) s'articulent autour des trois voies suivantes :

- la transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;
- l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;
- l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues.

Dans certaines régions du Nord de la Côte d'Ivoire les bas-fonds appartiennent à des familles et à des particuliers. Ils sont objets de délimitation et peuvent faire l'objet de transaction foncière (location, prêt). Cependant, dans certaines régions du Sud-Ouest, ces zones humides appartiennent au village. En tant que bien communautaire, leur exploitation est soumise à autorisation du Chef de village.

Lorsque les ressources naturelles diminuent ou stagnent pendant que la population s'accroît, cela conduit nécessairement à des conflits dangereux pour l'équilibre social : l'ensoleillement régulier et autre déboisement continuels conduisent à la réduction des îlots forestiers et à la raréfaction des terres fertiles. Il découle de cette situation une forte convoitise sur le patrimoine foncier restant et une concurrence qui vient vivifier les conflits. Deux types de conflits peuvent être signalés dans les différentes régions : ceux qui sont nés des changements intervenus dans les différents modes d'organisation sociale et les traditionnels conflits agriculteurs-éleveurs. (PROSER, 2019).

Il y a deux modes de règlement des conflits. Les conflits à caractère traditionnel se règlent chez les chefs de village puis chez le chef de canton. Pour les conflits à caractères technique et administratif, ils se résolvent chez le préfet ou le maire.

### 3.3.7. Education, formation et alphabétisation

Les caractéristiques du système scolaire ivoirien selon l'Unicef (mars 2022) sont : plus de 1,6 millions enfants ne vont pas à l'école et la majorité sont des filles ; 2 enfants sur 3 n'accèdent pas au lycée ; près d'un 1 enfant sur 4 ne termine pas l'école primaire, 1 sur 2 le collège ; et seulement 15% des enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentent un établissement scolaire. (<https://www.unicef.org/cotedivoire/%C3%A9ducation>). Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut national de la statistique (INS).

Bien que le Taux de Fréquentation dans le Secteur préscolaire (TFS) ait triplé entre 2012 et 2016, seuls 14,3 % des enfants âgés de 36 à 59 mois bénéficient d'un programme d'éducation préscolaire organisé. L'accès au préscolaire reste très inégalitaire et varie fortement en fonction du lieu de résidence de l'enfant. 51,4 % des enfants des ménages les plus riches y accèdent contre seulement 1,5 % des enfants des ménages les plus pauvres. Si 39,6 % des enfants du district d'Abidjan et 29,8 % des enfants vivant en zone urbaine fréquentent un programme d'éducation préscolaire, ils ne sont que 5 % dans les zones

rurales et 4,6 % dans la région du Centre-Ouest, 5,8 % dans le Nord-Ouest et 7,4 % dans le Nord du pays.

La scolarisation des enfants dans la partie Nord du pays constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.

Les différentes mesures prises pour rendre effective la scolarisation obligatoire des 6-16 ans ont eu un impact positif sur la participation, l'achèvement et la parité dans l'enseignement primaire : entre 2014-2015 et 2018-2019, le nombre total d'enfants scolarisés à ce niveau a ainsi augmenté de plus de 18 % pour dépasser les 4 millions. Le taux brut de scolarisation (TBS) est désormais supérieur à 100 %, le Taux Net de Scolarisation (TNS) s'élève à 91,3 % et le taux d'achèvement (TA) à 80,5 % (64 % en 2014-2015). Même si de fortes inégalités régionales demeurent, au niveau national, la parité est désormais atteinte et même dépassée à l'avantage des filles. Toutefois, en 2016, on estimait le nombre d'enfants âgés de 6-11 ans en dehors du système scolaire à 1,265 million (MICS-5) avec des taux d'achèvement encore faibles chez les enfants des ménages les plus pauvres (58 %), les enfants vivant en zone rurale (73,5 %) et les élèves des régions du Nord (69,2 %), du Sud (70,9 %) et du Sud-Ouest (73 %). Par ailleurs, près de 250.000 enfants en âge d'être scolarisés au primaire fréquentent des structures islamiques d'éducation (SIE) (ENV, 2015) qui ne sont pas enregistrées auprès du ministère de l'Éducation et ne fournissent aucune garantie quant au respect des droits des enfants dans les classes et à la qualité de l'enseignement dispensé. Enfin, les acquis scolaires au niveau du primaire restent insuffisants, ce qui contribue à un niveau d'analphabétisme encore très élevé au sein de la population.

Sur le plan de l'alphabétisation, la proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire est de 45% au niveau national et de 25,6% en milieu rural (ENV, 2015) avec une faible représentation des femmes (36,3% chez les femmes contre 53,3% chez les hommes).

### **3.3.8. Santé**

Selon les estimations de la Banque mondiale, la Côte d'Ivoire présente un niveau de mortalité générale élevée se situant à 9,9 pour 1000 personnes en 2020, la classant en tête de liste des pays de l'UEMOA (Source : PNDS 2021-2025). En 2015, on estimait l'incidence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) chez les enfants de 0 à 4 ans à 202,35 pour 1000, celle du paludisme dans la population générale à 155,49 pour 1000. L'incidence de la diarrhée chez les enfants de 0 à 4 ans était quant à elle, estimée à 88,86 pour 1000. Toutefois, le nombre de décès liés au paludisme dans la population générale rapporté en routine a connu une régression passant de 3340 en 2016 à 1315 en 2020.

La santé des adolescents et jeunes qui représentent en 2021, 30,2% de la population générale (estimation RGPH 2021), est marquée par une morbidité accrue dont les principales causes sont : i) le paludisme, ii) les infections respiratoires aigües, iii) les cas de diarrhées, iv) les infections sexuellement transmissibles et v) l'anémie. La prévalence nationale observée du VIH chez les 15-49 ans était estimée à 2,39% (3,32% chez les femmes et 1,46% chez les hommes) en fin 2019.

S'agissant des maladies tropicales négligées, le nombre de cas de lèpre dépistés a continué à baisser jusqu'à atteindre 515 cas en 2020 contre 650 cas en 2018. L'incidence en 2020 de l'ulcère de Buruli est de 0,88 pour 100 000 habitants contre 2 cas pour 201637. Sur cette même période, 1 538 nouveaux cas de Pian ont été notifiés soit une incidence de 5,81 pour 100 000 habitants contre 6,51 pour 100 000 habitants en 2016. Compte-tenu de l'endémicité du ver de Guinée dans les pays voisins, le risque de réinfestation du pays demeure dans les districts qui font frontières avec le Mali.

A l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire a été touchée par la pandémie de COVID-19 avec un taux faible de prévalence dans la zone du projet. Le point de la situation du Covid-19 à la date du 6



mai 2023 fait état d'un nouveau cas sur 69 prélèvements effectués (MSHPCMU, rapporté par Agence Ivoirienne de Presse).

Sur le plan national, entre 2016 et 2020, le ratio Médecin/population est passé de 1,3 à 1,4 Médecins pour 10 000 habitants. 39,82% des Districts sanitaires ont atteint la norme que le pays s'est fixé (1 Médecin pour 10 000 habitants) en 2020 contre 31,7% en 2016).

Le ratio Infirmier/population était de 2,36 infirmiers pour 5 000 habitants en 2020 contre 2,04 en 2016 sur le plan national.

Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, les aménagements hydrauliques sous barrage en général, notamment les réservoirs pastoraux constituent des sites favorables à la prolifération de plusieurs espèces de mollusques hôtes intermédiaires des schistosomias (Cecchi et al., 2007). Ils contribuent largement à la propagation des maladies liées à l'eau (schistosomiose, paludisme, onchocercose, distomatose, ulcère de Burili, etc.) si des mesures préventives ne sont pas prises à temps.

Le Nord de la Côte d'Ivoire dispose de 311 établissements sanitaires sur son territoire, dont 5 centres hospitaliers régionaux (Korhogo, Bondoukou, Séguéla, Odienné et Touba), 18 hôpitaux généraux, 89 centres de santé urbains et 199 centres de santé ruraux. Il y a une disparité dans la distribution de ces établissements sanitaires dans la zone d'étude, à savoir : Folon (05), Kabadougou (08), Poro (40), Bagoué (30), Tchologo (19), Béré (20), Bafing (08), Worodougou (19), Bounkani (42), et Gontougo (120). (<http://snisnet.net> > CIDSS > CIndicator).

Par ailleurs, des cas d'intoxication alimentaire dues souvent aux pesticides sont signalés par la presse. Les exemples suivants sont édifiants : sept (07) morts à Nandalla (axe Séguéla-Mankono) en avril 2018 (Abidjan.net, 2018), dix (10) morts à Yakassé-Attobrou en juin 2018, trois (03) morts dans le district sanitaire de Danané en novembre 2021, trois (03) morts à Aniassué (26 km au sud d'Abengourou) en février 2023 (AIP, 2018).

### **3.3.9. Gestion des déchets et assainissement**

#### *a) Gestion des Déchets Solides Ménagers et Assimilés (DSMA)*

Pour le District Autonome d'Abidjan, avec une production spécifique moyenne estimée à 0,77 kg/habitant/jour, ce sont environ 5 060 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour, soit un peu plus de 1,8 million de tonnes par an. Le taux de collecte est estimé à 75%.

Pour les autres localités du pays avec une production spécifique moyenne de 0,57kg/habitant/jour, ce sont environ 13 150 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour. Le taux de collecte moyen est estimé à 55%. Toute chose qui favorise la création des dépôts sauvage constitue une source de l'insalubrité.

La gestion des DSMA est du ressort de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) qui n'est déployée pour l'heure que dans dix (10) Districts sur les 14. Il s'agit des Districts de la Comoé, de Yamoussoukro, de la Vallée du Bandama, du Bas-Sassandra, du Sassandra-Marahoué, du Goh-Djiboua, des Montagnes, des Savanes, du Zanzan et des Lagunes.

La gestion des déchets sur l'ensemble du territoire national se fait sans tri. A Abidjan, trois (03) opérateurs privés ont une convention de délégation de service public dont deux (02) pour la collecte et le transport (ECOTI SA et ECOEBURNIE) et un (01) pour l'élimination dans un Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique. Pour les autres localités du pays seules neuf (09) villes bénéficient des services d'opérateurs privés recrutés par l'ANAGED. Il s'agit des villes de Grand-Bassam, Bonoua, Assinie, Aboisso, Yamoussoukro, Daloa, San-Pedro, Bouaké et Korhogo. Dans les autres localités, au mieux, les Mairies prennent tant bien que mal le relais dans le cadre du programme d'appui aux

collectivités avec le renforcement de leurs capacités en matériels et équipements et au pire, les individus s'organisent en précollecteurs pour assurer la gestion des DSMA aux frais directs des populations.

*b) Assainissement liquide et boue de vidange*

La gestion des eaux usées et des eaux de pluies reste problématique et contribue fortement à dégrader l'hygiène du milieu et à créer l'insalubrité.

En 2016, le taux d'accès à l'assainissement amélioré était estimé à 32% au niveau national. Au niveau urbain, ce taux était de 49% et au niveau rural, 16%. Pour ce qui est de la latrinitisation en milieu rural, une baisse du taux de défécation à l'air libre de 57% à 39% de 2012 à 2016 dans le cadre du Programme d'Hydraulique et d'Assainissement pour le Millénaire (PHAM) et du Programme d'Appui à l'Accélération de l'accès Durable à l'Hygiène, à l'Eau et à l'Assainissement (PADEHA). En 2020, 2300 villages avaient mis fin à la défécation à l'air libre avec 610 00 ménages impactés. Le taux d'accès aux latrines dans les écoles est passé de 33% à 36,2% de 2012 à 2019.

Toutefois, l'accès aux toilettes sûres et hygiéniques demeure un défi majeur pour les élèves surtout en milieu rural.

En matière de gestion des boues de vidange, six (6) stations de traitement des boues de vidange (STBV) ont déjà été construites dans 6 villes dont Korhogo (Région du Poro), Katiola (Région du Hambol) San Pedro (Région de San-Pedro), Bouaké (Région Gbêkè), Yamoussoukro (District de Yamoussoukro), Anyama (District d'Abidjan).

La station pilote de Korhogo fait l'objet d'un suivi par le Ciapol, les boues et les effluents sont analysés et les résultats mis à la disposition de l'ONAD. Selon ces résultats les effluents et boues ne contiennent aucune pollution notable et sont conformes aux normes de rejet.

**3.3.10. Pauvreté et accès aux services sociaux de base**

En 2021, l'économie ivoirienne s'est progressivement redressée en dépit des chocs de la pandémie mondiale de la COVID-19. La Côte d'Ivoire a réussi à dégager un taux de croissance de 7 % en 2021, bien au-dessus de celui de 6,2% en 2019. En revanche, le taux d'inflation a atteint en moyenne 4,2 %, son niveau le plus élevé depuis 10 ans, contre 0,8% en 2019 et 2,4% en 2020, principalement dû à la hausse des prix des denrées alimentaires. La pandémie a entraîné des pertes substantielles de revenus pour plus de 70% des ménages ivoiriens, tous secteurs économiques et niveaux de revenus confondus (avec une proportion plus élevée de ménages dirigés par des femmes signalant des pertes), détériorant les conditions de vie des ménages déjà vulnérables.

Le pays abrite actuellement environ 6,4 millions d'immigrants (22% de la population) (RGPH 2021). Avant même que ne se produise l'afflux de populations déplacées, les régions de l'ouest (dont les régions du Kabadougou, du Bafing, du Tonkpi et du Cavally) faisant frontière avec la Guinée et le Libéria et celles du Nord-est frontalières du Burkina Faso (notamment les régions du Tchologo, du Poro sud, du Bounkani et du Hambol) connaissaient déjà les niveaux de pauvreté et d'inégalité les plus élevés et les indicateurs de développement humain les plus faibles de la Côte d'Ivoire. Selon les estimations, l'incidence de la pauvreté dans ces régions excède 60%<sup>12</sup>. Les régions d'accueil connaissent de multiples pièges de pauvreté, notamment une faible productivité agricole, des infrastructures de piètre qualité, une fécondité élevée et un accès limité aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement) et aux moyens de subsistance. Les déplacements forcés vers ces régions ont accru les besoins humanitaires, exacerbé les taux de pauvreté et exercé une pression importante sur des structures sociales, économiques et de gouvernance déjà très sollicitées, ainsi que sur les ressources naturelles. Les taux nationaux de pauvreté se sont accrus pendant la pandémie, inversant les tendances positives observées

<sup>12</sup> Source : Banque mondiale (2021). Étude sur la pauvreté en Côte d'Ivoire

de 2015 à 2019. Selon les estimations, la pauvreté a atteint un niveau de 41,5% en octobre 2020 contre 39,4% en 2019 et 44% en 2015.

### **3.3.11. Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides**

Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, l'hévéa, l'huile de palme, le coton et l'anacarde occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702 000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton.

Les populations rurales du Nord et du Nord-Est de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Dans les régions du Poro et du Tchologo, les activités agricoles sont dominées par les cultures de rente que sont l'anacarde, les mangues et le coton et les cultures vivrières pratiquées sont : le riz, le maïs, l'arachide, l'igname et le maraîchage. La spécificité de ces régions sont qu'elles disposent de nombreux bas-fonds non-aménagés favorables à la riziculture irriguée ([http://www.anader.ci/direction\\_regionale\\_nord.html](http://www.anader.ci/direction_regionale_nord.html)).

L'anacarde constitue la principale culture industrielle de ces régions et sa commercialisation demeure la première économie. A cette culture, s'ajoutent le cacao et le café produits en faible quantité dans la partie sud de Bondoukou (Région du Gontougo) à cause du vieillissement du verger. En outre, les régions du Gontougo et du Bounkani offrent une gamme de cultures vivrières dont les principales sont entre autres, la banane plantain, l'igname appelé "Kpona", le maïs, le riz, le manioc, les agrumes ainsi que divers produits fruitiers et maraîchers (légumes).

En matière d'utilisation de produits agrochimiques dans le domaine agricole, le coton, le cacao, le café, le riz, le maïs et le niébé et les cultures maraîchères sont les spéculations sur lesquelles plusieurs produits phytosanitaires sont utilisés. Cependant, le maraîchage prend une ampleur de plus en plus grande dans l'utilisation des pesticides. Toutes sortes de formulations sont utilisées sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits dangereux. La protection des productions post-récoltes est un domaine de l'agriculture dans lequel les pesticides sont dans une certaine mesure assez utilisée.

Les pesticides et fertilisants utilisés dans l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicides, les insecticides, et nématicides, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18.

La Côte d'Ivoire dispose de listes des pesticides homologués (liste positive) et de pesticides interdits (liste négative) qui sont régulièrement actualisées.

Selon le Conseil du Café-Cacao et la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), 214 produits homologués sont vulgarisés au niveau des producteurs de cacao (août 2017). Par ailleurs, l'utilisation des pesticides non homologués dans la zone Centre et Sud-Ouest du pays en provenance des pays voisins reste toujours d'actualité avec près de 4 000 tonnes qui entrent sur le territoire ivoirien chaque année. Cela se justifie par plusieurs facteurs dont notamment (i) le coût réduit par rapport aux pesticides homologués, (ii) la disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux), (iii) l'accès difficile aux pesticides homologués pour les cultures vivrières. Pour ce qui est de la gestion des pesticides inutilisables, la première phase Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et des Déchets Associés en Côte d'Ivoire (PROGEP-CI) financée par la Banque mondiale a permis

d'organiser l'information et la sensibilisation des acteurs, l'inventaires des pesticides obsolètes et amorcer le processus d'élimination. Des initiatives privées existent. C'est le cas de la structure RMG<sup>13</sup> Côte d'Ivoire SA qui dispose d'incinérateurs industriels moderne, adapté à la destruction d'un certain nombre de déchets particuliers, à savoir les produits obsolètes, les emballages souillés, les boues, les palettes usées, le papier, les cartons et les chiffons souillés et les charbons actifs saturés.

### **3.3.12. Elevage et Pêche**

Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). L'élevage est de type traditionnel et revêt un caractère de sécurité sociale ou financière. Toutes les espèces sont élevées en divagation et la taille du cheptel n'est pas très importante. Les différentes espèces recensées sont, les caprins, les ovins, les poulets, les canards et quelque fois des porcins. Malgré les énormes potentialités en élevage de cette zone du projet, les initiatives de modernisation de l'élevage sont quasi inexistantes. La divagation et la transhumance entre des bétails engendrent souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013).

L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).

Dans le Sud-Ouest, la pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche. La population pratique la pêche sur les îles du Lac de Buyo (PAG-PNT, 2014-2018).

La pêche dans la partie Nord du pays est une activité secondaire qui se pratique avec la ligne, la nasse, les filets ou par barrage (par les femmes), dans de nombreuses rivières et des marécages poissonneux ainsi que dans des retenues d'eau telle que le barrage de Kafiné ou la pêche est principalement pratiquée pour la plupart par des pêcheurs "bozo" venus du Mali (PROSER, 2019).

### **3.3.13. Chasse**

Dans le Nord, la chasse est pratiquée suivant trois techniques : les pièges, la chasse à courre et la chasse au fusil. Le piégeage est la technique la plus utilisée car peu de personnes ont les moyens d'acquérir le fusil. Les espèces couramment capturées sont : le lièvre, les singes, le porc-épic, le hérisson, l'antilope, la biche, le varan, la vipère et la tortue.

Les peuples du Sud-Ouest du pays pratiquent également la chasse dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ».

### **3.3.14. Mine - industrie et orpaillage**

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays) dans la région du Poro. La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale.

Une zone agro-industrielle a été construite à Korhogo pour soutenir le développement d'infrastructures adéquates pour le secteur de la transformation des noix de cajou dans la zone Nord du pays.

---

<sup>13</sup> RMG : Rueg, Matray et Gauvin (RMG constitue les initiales des noms des fondateurs de la société)

Selon la *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, (RIGES n°7, Décembre 2019), sur 258 sites d'orpaillage clandestin identifiés en Côte d'Ivoire, plus de 62% sont localisés dans le Nord du pays. Le code minier ivoirien qui ne permet pas cette forme d'extraction minière s'est avéré très répressif engageant une politique de déguerpissement très musclée. L'orpaillage clandestin en foisonnement contribue à la dégradation forestière et des sols arables, mais surtout à la pollution des cours d'eau, notamment les bas-fonds propices à l'exploitation agricole et des retenues d'eau.

### **3.3.15. Secteurs principaux d'emploi**

En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.

### **3.3.16. Accès à l'eau et à l'électricité**

La dégradation des infrastructures d'hydraulique humaine en milieu rural est généralisée dans le pays depuis une vingtaine d'années. Cette situation a été aggravée par les crises successives qui ont accru les difficultés quotidiennes d'accès à l'eau des populations en milieu rurale.

Avant les Objectifs de Développement Durable (ODD), 78% de la population nationale avait accès à une source d'eau améliorée avec 92% pour le milieu urbain et 67% pour le milieu rural tandis que 20% de la population utilisait une source d'eau non améliorée dont 7% en milieu urbain et 33% en milieu rural. Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions afin de satisfaire aux exigences des ODD et d'améliorer les conditions de vie des populations. En 2017, 81% de la population nationale a accès à une source d'eau améliorée soit un progrès de 3%. Celui-ci se matérialise par un taux de 94% en milieu urbain et de 69 % en milieu rural<sup>14</sup>. Pour ce faire, le gouvernement ivoirien a mis en œuvre, en 2017, le programme "Eau pour tous" pour régler le problème d'approvisionnement en eau potable. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable qui se situait à 65% en 2015 est passé à 82% en 2020 selon l'Office Nationale de l'eau Potable (ONEP). Mais, force est de constater que la desserte en eau se pose encore dans certains ménages d'Abidjan et à l'intérieur du pays, notamment dans la partie nord du pays (Ouangolodougou, Niakaramandougou...) ou le problème de l'eau de pose avec acuité.

En saison sèche ou lorsque la sécheresse s'étend sur une longue période, la compétition devient cruciale entre les différents usages de l'eau, entre autres pour l'alimentation en eau potable, le cheptel, l'industrie, l'irrigation des cultures et les constructions et autres usages.

Pour ce qui est de l'électrification, en 2020, avec une puissance installée de près de 2 230 mégawatts, la Côte d'Ivoire couvre entièrement sa demande intérieure et dégage un excédent d'environ 10% qu'elle exporte dans la sous-région. Alors qu'en 2013, seuls 34% de la population avait accès à l'électricité, la crise post-électorale ayant provoqué une chute de 40%, en 2020, ce sont près de 94% des Ivoiriens qui sont raccordés au réseau et les abonnés les plus précaires bénéficient d'un tarif social<sup>15</sup>.

### **3.3.17. Profil Genre et situation des violences basées sur le genre**

La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down » dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion

<sup>14</sup>

[https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/migrate\\_default\\_content\\_files/Cote\\_dlvoire\\_Country\\_Brief.pdf](https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/migrate_default_content_files/Cote_dlvoire_Country_Brief.pdf)

<sup>15</sup> <https://www.banquemonddiale.org/fr/news/feature/2020/07/23/the-secret-to-cote-divoires-electric-success>

du genre et de l'autonomisation de la femme. Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres.

Par ailleurs, les Violences Basées sur le Genre ou Exploitation et Abus sexuels/ harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) demeurent courantes et préoccupantes en Côte d'Ivoire. Ces violences se sont accrues au fil des années, en raison de plusieurs éléments contextuels, notamment, la longue crise militaro-politique de 2002 à 2010 qui a engendré une culture de violence et l'effondrement des institutions publiques. A cela s'ajoutent de nombreuses et fortes pesanteurs socioculturelles ainsi que l'impunité ou la faible répression des auteurs de VBG/EAS/HS.

De même, à la faveur de la pandémie à coronavirus en 2020, les mesures de confinement destinées à limiter la propagation du virus se sont accompagnées malheureusement d'une montée des violences domestiques dans les foyers.

Globalement selon l'EDS 2012, les formes les plus courantes de violence basées sur le genre, sont les violences physiques (notamment domestiques), les violences sexuelles en particulier le viol et les violences psychologiques dont le harcèlement moral et sexuel, les mariages d'enfants, les pratiques traditionnelles néfastes dont les l'excision. Ainsi, le taux des femmes victimes de violences sexuelles s'élevait à : 41 % à Man et 35 % à Duekoué, dans l'Ouest du pays et à 26 % à Korhogo dans le Nord. (EDS, 2012). Selon le rapport 2018 d'analyse statistique des VBG en Côte d'Ivoire, le taux de cas de VBG par districts et régions du Nord était de 46 % dans le Denguélé (Folon et Kabadougou) ; 115 % dans les Savanes (Bagoué, Poro et Tchologo) ; 17 % dans le Woroba (Bafing, Béré et Worodougou) ; 82 % dans le Zanzan (Bounkani et Gontougou).

En 2019, 5 405 cas de VBG dont 822 cas de viols ont été rapportés et pris en charge par les services sociaux et la majorité des cas de viols a été perpétrée sur des enfants, c'est-à-dire les moins de 18 ans dans 77% des cas. En 2021, un total de 6 040 cas de VBG a été enregistré dont 954 cas de viols, 1391 cas d'agressions physiques et 1052 cas de violences psychologiques et émotionnelles. Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des filles et des femmes, qui représentent 96 % des victimes de viols, d'agressions sexuelles et de mariages forcés. Quant aux enfants de moins de 18 ans, ils sont encore les plus touchés par les viols (77,67%), les agressions sexuelles (76,57%), les MGF (61,54%) et les mariages forcés (67,61%). Enfin, sur un total de 4 586 enfants pris en charge, on enregistre 64,76% de filles et 35,24% de garçons. Les types de violences affectant plus les filles par rapport aux garçons sont les violences sexuelles, les maltraitements physique et psychologique, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les mariages d'enfants. Les pires formes de travail d'enfant représentent le type de violence affectant le plus les garçons. Les régions les plus touchées sont les Régions des Lagunes, le Sud-Comoé, le Gbêkê, le Haut-Sassandra, le Tonkpi, la Nawa et San-Pedro.

Dans les régions de l'étude, la majorité des survivantes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ont été prises en charge par les plateformes de VBG dont des femmes et des filles ; les cas de viol sont pris en charge dans les délais 72 heures, et les alertes de mariages forcés et de mutilations génitales féminines sont gérés avec succès ; (Source MFFE/DEPS : GBVIMS 2019).

### **3.3.18. Situation sécuritaire**

Au cours de la dernière décennie, des résultats scolaires relativement médiocres, combinés à des taux de chômage et de pauvreté relativement élevés, ont rendu les grandes populations, notamment la jeunesse particulièrement vulnérable aux tensions politiques persistantes.

Les élections présidentielles de la dernière semaine d'octobre 2020, qui se sont terminées pacifiquement, ont toutefois ravivé les tensions politiques et les conflits entre groupes rivaux. A cela s'ajoute les attaques terroristes de grand-Bassam (13 mars 2016), Kafolo (11 juin 2020 et 29 mars 2021),

Kolobougou (29 mars 2021), Tougbo (7 juin 2021) et Téhini- Togolokaye (12 juin 2021) qui ont contribué à la dégradation de la situation sécuritaire du pays.

Par ailleurs, les conflits intra ou intercommunautaires, liés à la transhumance ou aux problèmes du foncier ainsi que l'orpaillage clandestin foisonnant (assassinat d'un capitaine de gendarmerie à Koffré dans le département de Boundiali, Région de la Bagoué) sont une source potentielle d'insécurité dans les milieux ruraux du pays, identifiée dans l'évaluation du risque sécuritaire entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale dans les régions nord du Golfe de Guinée (P175043).

En outre, l'instabilité régionale croissante due à l'instabilité affectant trois des voisins de la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la Guinée et le Mali, et aux incursions terroristes dans les régions septentrionales ainsi que l'augmentation potentielle de l'afflux de migrants fuyant l'instabilité politique et les menaces pour la sécurité causées par les insurgés au Sahel pourraient accroître le risque de tensions sociales dans les communautés où le projet sera mis en œuvre. Pour atténuer les risques pour sa jeunesse, la Côte d'Ivoire doit créer des emplois plus productifs et rendre disponibles et accessibles les services de base aux communautés afin de réduire la vulnérabilité des jeunes face à l'enrôlement organisé par les groupes terroristes.

### **3.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs en rapport avec le projet**

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique y compris sanitaire et sécuritaire du pays a permis de déterminer les enjeux suivants.

#### **3.4.1. Enjeux environnementaux**

##### ***3.4.1.1. Enjeu lié à la gestion des déchets***

L'enjeu environnemental du projet concerne principalement la mise en place d'un système de protection des ressources en eau par une gestion appropriée des déchets, notamment les ordures ménagères et assimilées, les déchets sanitaires et les déchets issus de l'usage des pesticides dont le mode actuel de gestion reste encore problématique dans certaines régions du Nord de la Côte d'Ivoire. Les dépôts sauvages, source de pollution sont lessivés et conduits vers les exutoires des cours d'eaux et dans les retenues d'eaux (barrages).

##### ***3.4.1.2. Enjeux liés à l'assainissement et à l'hygiène du milieu***

La problématique de la préservation de la qualité des ressources en eau liée à l'absence ou l'insuffisance des systèmes d'assainissement et d'hygiène dans les communautés vivant autour des retenues d'eau et points d'adduction d'eau potable est un enjeu majeur du fait de la pollution de la ressource en eau qui pourrait survenir lors du déversement des eaux usées dans les ressources en eau et en cas d'inaction. En outre, les enjeux sont aussi liés à la gestion rationnelle des produits issus du dragage des retenues et des boues de vidange des stations de traitement des eaux usées qui seront financées dans le cadre du projet.

##### ***3.4.1.3. Enjeu relatif à la gestion des pesticides chimiques***

La pratique des activités agricoles et le développement de l'irrigation dans les périmètres de sécurité des points d'eau représentent un enjeu environnemental important du fait de la pollution potentielle des points d'eau due à l'augmentation substantielle de l'utilisation des pesticides pour le développement des cultures maraîchères irriguées autour des points d'eau.

##### ***3.4.1.4. Enjeu relatif à la disponibilité des ressources en eau***

La problématique de la disponibilité des ressources en eau (de surface et souterraine) est récurrente dans la zone du projet et est la principale cause des difficultés d'accès à l'eau des populations. Plusieurs localités sont dotées d'équipements d'accès à l'eau potable (système d'hydraulique villageoise), qui

pour la plupart sont hors service faute d'entretien ou de tarissement des cours d'eau et des nappes aquifères (dû à l'absence périodique des pluies dans la zone d'étude). En effet, la mise en œuvre de la composante 1 du projet relatif à la gestion et la mobilisation des ressources en eau pour tous les usages permettra de mobiliser une grande quantité des eaux de surface et souterraine. Cependant, cette rareté pourrait s'accroître si des mesures de gestion rationnelle de ces ressources par tous les utilisateurs ne sont pas envisagées et mises en œuvre.

#### **3.4.1.5. Enjeu lié à la qualité des ressources en eaux et l'orpaillage**

Les activités d'orpaillage clandestin utilisent des substances chimiques, notamment des métaux lourds (mercure) qui affectent la qualité des eaux de surface en générale et en particulier, la qualité des eaux des retenues d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

Cet enjeu est significatif d'autant plus que 62% des 258 sites d'orpaillage clandestin identifiés en Côte d'Ivoire sont localisés dans le Nord du pays (RIGES n°7, Décembre 2019).

#### **3.4.1.6. Enjeux liés au changement climatique**

La modification des paramètres climatiques ces trois dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et des saisons culturales. Une étude de la SODEXAM citée par Djè (2014), indique qu'en Côte d'Ivoire, la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison de 10 à 20 jours. Dans les régions Nord du pays, de 20 à 30 jours et de 10 à 28 jours au Centre. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité. Les changements climatiques, par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de l'agriculture en Côte d'Ivoire. Les conséquences directes (i) sur les ressources en eau, sont l'amenuisement des ressources (assèchement), leur disponibilité et une pression sur les ressources en eau des barrages existants ; (ii) sur l'agriculture, sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

#### **3.4.1.7. Enjeu relatif à la sécurité des barrages**

La sécurité des barrages est l'un des enjeux les plus importants liés au projet qui envisage la réhabilitation de neuf (09) barrages et seuils. Bien qu'ayant un impact notable sur les plans économique, social et environnemental, à l'échelle régionale, voire nationale, ils constituent des structures exceptionnelles qui font appel pour leur conception et réalisation à des professionnels qualifiés et expérimentés et font l'objet d'un suivi permanent et une maintenance régulière. Toutefois, il n'en reste pas moins que ces ouvrages font peser sur les populations et les infrastructures voisines et à l'aval un risque non négligeable qu'il est important aujourd'hui d'évaluer, contenir et maintenir à un niveau acceptable. La probabilité de rupture d'un barrage peut être considérée comme relativement faible, mais ce risque ne peut être négligé au regard des conséquences potentielles d'un tel événement.

#### **3.4.1.8. Enjeu relatif à l'utilisation des feux de brousse**

La problématique des feux de brousse qui est une pratique culturelle courante dans les zones rurales se pose encore avec acuité dans les régions Nord du pays. Aussi, la maîtrise des pratiques culturelles dans les zones tampons et des techniques de reboisement des périmètres de sécurité autour des ressources en eau (retenues/barrages) dans le cadre de l'appui du Projet pour la mobilisation et la protection des



ressources, constituent-t-elles un enjeu important pour le contrôle des feux de brousse et la pression sur les forêts galeries et les sols. Des campagnes de sensibilisation et l'utilisation de méthodes de pare-feu peuvent atténuer ce fléau.

### **3.4.2. Enjeux sociaux**

#### ***3.4.2.1. Enjeu sanitaire relatif à l'endémicité des vecteurs de maladies vectorielles***

Il est connu que les retenues d'eau créées par les barrages ont favorisé la prolifération de plusieurs vecteurs de maladies hydriques. Les principales pathologies qui affectent la santé et la qualité de vie des populations sont le paludisme, le schistosomiase et l'onchocercose. Le risque pour la santé des populations riveraines est un enjeu à considérer dans les évaluations environnementales et sociales en plus du design du projet, afin de renforcer la prévention des maladies hydriques et minimiser le risque d'explosion des vecteurs de maladies.

#### ***3.4.2.2. Enjeux relatifs au foncier***

Le premier enjeu social majeur est lié à la disponibilité des terres. La réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques et d'assainissement (station de traitement d'eau potable, station de traitement de boue de vidange, châteaux d'eau, pompes à motricité humaine, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants pourraient nécessiter l'acquisition de nouveaux terrains dont la disponibilité n'est pas toujours assurée.

#### ***3.4.2.3. Enjeux liés à la cohésion sociale et à la prévention des conflits***

Le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale et la prévention des conflits par la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale surtout les femmes et les jeunes, la prise en compte des travailleurs migrants, la réduction de la pauvreté, etc. constitue un des enjeux du Projet.

Par ailleurs, l'autonomisation et l'épanouissement des femmes et des jeunes filles à travers l'appui du Projet à la réhabilitation des infrastructures d'irrigation associés aux barrages devant contribuer au développement de la production maraîchère, le genre ainsi que le contrôle des risques de Violences Basées sur le Genre / Exploitation Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) constituent d'importants enjeux sociaux associés au Projet.

L'aménagement de couloir et infrastructures pour l'abreuvement des animaux occasionnera la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs dans la zone du projet ; ce qui pourrait générer des conflits dus à la destruction des cultures par les animaux. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme pour éviter, canaliser ou régler ces conflits.

#### ***3.4.2.4. Enjeux sécuritaires***

En termes sécuritaire, il convient de noter que le pays est en proie depuis 2020, à une série de cinq (05) d'attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (04) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays. La toute première expérience terroriste de la Côte d'Ivoire remonte au 13 mars 2016 (Grand-Bassam). La menace terroriste bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. Le risque sécuritaire est réel et comprend également les ripostes des orpailleurs clandestins s'attaquant parfois à des forces de l'ordre peu préparées à la réalisation des opérations de déguerpissements. Mais des mesures sont prises en continue par le gouvernement pour y faire face.

**3.4.2.5. *Enjeux relatifs à la perte de moyens de subsistance***

La perte de cultures maraîchères est un enjeu tout aussi important lié au projet au regard de l'instabilité des revenus des communautés, de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté qui sévissent dans les milieux ruraux de la zone du projet. En effet, la réalisation des périmètres de sécurité et du reboisement autour des ressources en eau des barrages pourraient nécessiter la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de parcelles cultivables, de cultures ou revenus pour les populations. De même, les pêcheurs en aval et en amont des retenues pourraient perdre une importante source d'alimentation et de revenu si les activités relatives aux travaux de réhabilitation modifient la qualité de l'eau au point d'affecter la population de poissons. Les pêcheurs ont peu de chance de trouver facilement une autre source de nourriture et de revenu.

#### **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX**

Le Projet respectera strictement le cadre politique, législatif et règlementaire national et international en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, en Côte d'Ivoire, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans le préambule de la Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ainsi que dans les articles 27 et 40 de ladite loi. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation en matière d'environnement et de développement durable.

##### **4.1. Cadre national de politique environnementale, sociale et de l'eau**

###### **4.1.1. Plan National de Développement (PND) 2021-2025**

La vision du PND 2021-2025 est de « placer l'Ivoirien au cœur du développement économique et social de notre pays ».

Sur le plan environnemental et dans la perspective de promouvoir l'économie verte et atténuer les effets du changement climatique, la Côte d'Ivoire entend marquer son engagement sur la trajectoire de développement bas carbone et de résilience aux changements climatiques. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à : (i) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable, (ii) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; (iii) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; (iv) intégrer le développement durable dans les politiques et les stratégies; (v) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et ; (vi) améliorer la résilience des populations.

L'ensemble de ces interventions qui devraient permettre de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et la préservation de la biodiversité encadre la mise en œuvre des activités du Projet.

###### **4.1.2. Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable**

Adoptée en 2018, elle a pour vision « Assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ». L'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable. La politique vise également à établir le cadre dans lequel doivent se réaliser toutes les activités pour un développement écologiquement viable, socialement acceptable et économique supportable. Elle encadre la réalisation des évaluations environnementales et sociales qui établissent les exigences de mise en œuvre des mesures de sauvegardes du Projet.

###### **4.1.3. Politique Forestière**

Cette nouvelle politique adoptée en 2018 vise quatre objectifs majeurs, à savoir :

- (i) la préservation de la biodiversité : il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre sur le plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie.;
- (ii) la préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie : cet objectif permettra de préserver et de reconstituer un environnement favorable au développement agricole, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la protection des sols et à la régulation du cycle de l'eau ;
- (iii) le respect des engagements nationaux et internationaux en faveur du climat : l'Etat de

Côte d'Ivoire a pris plusieurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Ces engagements contribueront à lutter contre les changements climatiques, créant ainsi les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone ;

(iv) le développement social et économique : il s'agit de façon raisonnée, de récupérer les espaces dégradés pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement.

En somme, cette Politique est centrée sur la gestion différentielle des forêts et elle accorde une place de choix à la promotion du reboisement et de l'agroforesterie qui est une stratégie à utiliser dans le cadre de la protection des périmètres autour des ouvrages de mobilisation des ressources en eau du Projet.

#### **4.1.4. Lettre de Politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire**

Elle a été adoptée en Conseil des Ministres le 24 février 2016. Elle présente les orientations que le Gouvernement entend donner au secteur de l'assainissement et du drainage et la stratégie qu'il entend mener à l'horizon 2030<sup>16</sup>. Ces orientations traduisent les engagements pris à l'égard de la communauté nationale avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. L'objectif général visé est de contribuer à la vision nationale d'une Côte d'Ivoire émergente, dans la perspective des ODD, avec 60% de la population ivoirienne ayant un accès durable aux installations sanitaires améliorées en 2030. Cette politique promeut l'hygiène et la salubrité du cadre de vie avec un accès de tous aux infrastructures et services d'assainissement et de drainage, et engage la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre. Certaines activités du Projet, notamment celles des sous-composantes 3.1 et 3.2 sont encadrées par la présente politique.

#### **4.1.5. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène**

La vision de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène est de « créer les conditions nécessaires pour que les populations vivent et travaillent dans un environnement sain, adéquat et sans risques pour leur santé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi fondamentale ». Cette vision est soutenue par les valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'« ivoirien nouveau ». Elle participe aux actions de prévention de la maladie et constitue une base pour les activités du Projet, notamment celles des sous-composantes 3.1 et 3.2.

#### **4.1.6. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)**

Pour la gestion durable des déchets en Côte d'Ivoire, la vision de la SNGD est « (...) la gestion des déchets en Côte d'Ivoire s'effectue en partenariat, de manière participative, intégrée et durable afin d'assurer la protection de l'environnement et le bien-être des populations ». L'objectif de la stratégie est de mettre en place les moyens permettant d'assurer une gestion intégrée et durable des déchets produits sur le territoire national et de réaliser des économies à travers la récupération, le recyclage et le réemploi de tout déchet valorisable. Cette stratégie définit le cadre global dans lequel doivent s'inscrire les activités de gestion des déchets produits du fait des interventions du Projet. C'est le cas des déchets issus des boues de vidange et produits de dragage, des déchets de pesticides, des déchets de chantiers, etc.

#### **4.1.7. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique**

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique

---

<sup>16</sup> En conformité avec les objectifs des Schémas Directeurs d'Urbanisme et d'Assainissement et ceux des ODD qui portent à l'horizon 2030

de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

#### **4.1.8. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes**

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

#### **4.1.9. Politique nationale de l'eau**

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable, la stratégie en milieu urbain porte sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile.

#### **4.1.10. Stratégie de Sécurité de l'Eau pour tous les usages**

Le plan stratégique de l'eau vise à proposer des axes stratégiques qui seront déclinés à travers des objectifs, des leviers et des lignes d'actions (projets) assignés aux leviers, pour satisfaire la demande en eau pour tous les usages (eau potable, industries, assainissement, irrigation, élevage, pêche, environnement, etc.). Ce plan permettra de régler de manière harmonieuse les questions de rééquilibrage de la répartition des ressources en eau entre les régions, de gestion de l'augmentation des demandes sectorielles, de sauvegarde des ressources en eau pour les générations futures, de maintien des risques liés à l'eau à un niveau acceptable pour les populations, l'économie de la Côte d'Ivoire et l'environnement.

En effet, la maîtrise des ressources en eau ou la sécurité de l'eau est une exigence essentielle en amont pour l'atteinte des objectifs du Plan National de Développement 2021-2025, y compris le développement humain, l'agriculture, l'énergie hydro-électrique, les mines, le développement urbain et industriel, etc.

La mise en œuvre des différentes composantes du PASEA permettra d'atteindre les objectifs visés par chacun des six (06) principaux axes stratégiques proposés par ce plan que sont :

- Assurer la disponibilité et la protection des ressources en eau ;

- Adopter une gouvernance rationnelle de maîtrise des ressources en eau et des usages ;
- Développer les infrastructures hydrauliques dans tous les secteurs ;
- Assurer la protection des installations hydrauliques ;
- Conduire des actions d'information, de sensibilisation et d'inclusion sociale envers les usagers ;
- Mettre en place des dispositifs sectoriels d'adaptation au changement climatique.

#### **4.1.11. Stratégie Nationale de Protection Sociale**

La Stratégie Nationale de Protection Sociale adoptée en 2013 se fonde tout d'abord sur les dispositions constitutionnelles et les priorités nationales énoncées dans le Plan National de Développement. Elle tire également ses fondements des engagements régionaux et internationaux pris par la Côte d'Ivoire en particulier ceux à l'égard de l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

La vison de la Stratégie est : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, d'équité et de bien-être social ayant un système de protection sociale qui protège les populations, notamment les couches sociales les plus vulnérables, contre les risques économiques et sociaux et qui renforce leur capacité à se prendre en charge sur une base autonome et durable ».

L'objectif général est de construire progressivement un système de protection sociale qui renforce les capacités des ménages et individus les plus vulnérables et qui permet aux populations de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques s'y dégagent et consistent le but poursuivi par le Projet : (i) Amélioration du niveau de vie des plus pauvres, (ii) Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et de l'investissement dans le capital humain, (iii) Accompagnement des groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, violences, exploitation, discrimination et exclusion et (iv) Atteinte progressive de niveaux plus élevés de protection sociale.

#### **4.1.12. Programme National de Sécurisation du Foncier Rural**

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.

#### **4.1.13. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025**

Le PNDS 2021-2025 a pour vision stratégique, « Une Côte d'Ivoire dans laquelle la santé et le bien-être des populations sont les plus élevés possible à travers un système de santé performant, accessible à tous et résilient ».

Cette vision se traduira concrètement par une amélioration du bien-être des populations grâce aux évolutions suivantes attendues : (i) une augmentation de l'espérance de vie de 57 ans en 2020 à 60 ans en 2025, (ii) une réduction de la mortalité maternelle de 614 pour 100 000 naissances vivantes en 2020 à 377 pour 100 000 naissances vivantes en 2025, (iii) une réduction de la mortalité infanto-juvénile de 96‰ en 2020 à 60,5‰ en 2025 et (iv) une réduction de la mortalité néonatale de 33‰ en 2020 à 22,5‰ en 2025.

Les ambitions du Projet à travers son objectif de développement, sont parfaitement alignées sur le PNDS 2021-2025 dont il contribue à la mise en œuvre. En effet, de ses trois (03) axes stratégiques de PNDS 2021-2025 que sont : (i) améliorer la Gouvernance et le financement de la santé, (ii) renforcer l'offre et l'accessibilité des populations aux soins de qualité et (iii) renforcer la promotion de la santé et de la lutte contre les maladies, sont tirés les composantes du Projet.

#### **4.1.14. Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2017-2025**

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole afin d'adresser certains facteurs en termes de, perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Le PNIA permet d'identifier les orientations, les programmes, au nombre de six, de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la programmation des investissements. Dans le PNIA, le programme 3 consacré à l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole comprend un sous-programme 3.4 ; ce programme était consacré à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural, dont les composantes sont les suivantes :

- organisation des campagnes de vulgarisation de la loi ;
- redynamisation du dispositif d'application de la loi, notamment CVGFR et CGFR ;
- mise en place du cadastre rural et du Système d'Information Foncière (SIF) ;
- délimitation des territoires des villages ;
- délivrance des certificats fonciers ;
- contractualisation des rapports propriétaires fonciers-exploitants ;
- soutien à l'application de la loi : mise en place d'un observatoire des pratiques foncières et renforcement des dispositifs de règlement des conflits fonciers.

### **4.2. Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale**

#### **4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire**

La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi Constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage notamment à (i) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (ii) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (iii) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Pour ce faire, elle dispose en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». En outre, l'article 40 de la constitution précise que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

L'article 9 stipule que « ... Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

La Constitution fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Les activités du projet seront mises en œuvre conformément aux dispositions de la Constitution, à savoir le droit aux services de santé, la préservation de l'environnement et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés.

#### **4.2.2. Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Le Code de l'Environnement a pour objectif de : (i) protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes, (ii) établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances, (iii) améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant, (iv) créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, (v) garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré et (vi) veiller à la restauration des milieux endommagés. Il régit, notamment les questions liées aux déchets, aux nuisances sonores et aux feux de brousse. Elle crée l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui est le guichet unique national des évaluations environnementales et sociales.

La loi insiste en son article 39 sur le fait que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement (...) Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ». Elle donne en son article 40 le contenu minimum d'une Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). A l'article 50, la loi dispose que « Les entreprises ou ouvrages, sources de pollutions importantes seront soumis à un audit écologique par des experts agréés, aux frais de leurs promoteurs. Les conditions de cet audit seront précisées par décret. Les résultats de l'audit écologique sont transmis à l'Autorité Nationale Compétente ».

La mise en œuvre de la NES 5 de la Banque mondiale applicable au Projet est encadrée par les dispositions de cette loi.

Le nouveau Code de l'environnement adoptée par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2023 n'est pas encore en vigueur.

#### **4.2.3. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Cette loi vise à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés, (iii) élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques, (iv) encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité, (v) définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable, (vi) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (vii) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures et (ix) encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.

Elle définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privé, (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures.

Cette loi encadre (i) l'utilisation durable des ressources dans le cadre du Projet, notamment l'utilisation des terres pendant les activités de construction des ouvrages d'assainissement et de stockage d'eau, (ii) l'économie de l'eau et de l'énergie pour le fonctionnement des station de traitement d'eau potables et de boue de vidange et dans les établissements sanitaires/scolaires qui bénéficieront de latrines, (iii) le



mode de consommation pour une réduction significative de la production des déchets, (iv) la promotion des technologies bas carbone, dans le cadre des interventions du Projet, etc.

#### **4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrat de travail conclus pour être exécutés sur le territoire national ainsi que l'exécution occasionnelle, sur le territoire national, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat à condition que la durée du contrat soit supérieure ou égale à trois (03) mois.

Cette Loi régit la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, fixée à quarante heures par semaine dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

L'âge minimum de travail est fixé à 16 ans et l'âge minimum pour être apprentis est de 14 ans.

Concernant l'aspect Hygiène, Sécurité et Santé au Travail (HSST), l'article 41.2 précise que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Dans le cadre du Projet, des travailleurs contractuels pourront être recrutés tant par l'Unité de coordination du projet (UCP) que par les agences d'exécution et les Prestataires. Ce personnel sera régi par les dispositions de cette loi.

#### **4.2.5. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau a pour objet une gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Cette gestion vise à assurer : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, (ii) la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau, (iv) le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques, (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences a) de l'alimentation en eau potable de la population, b) de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile, c) de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations et d) de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées, (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale, (vii) l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant, (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures et (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

En son article 78, la Loi insiste sur la qualité de l'eau : « L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par arrêté conjoint de l'Autorité chargée de l'eau et du Ministre chargé de la Santé ». Ainsi, en son article 79, la Loi insiste sur le fait que « Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque

forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur ».

Le Code de l'eau fixe les objectifs des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent Projet en ce sens que celui-ci financera l'approvisionnement des localités urbaines et rurales en eau dont la qualité et les ouvrages, notamment les châteaux d'eau et stations de traitement, doivent être conformes aux dispositions de la présente Loi. Par ailleurs, les activités du Projet ne doivent pas être sources de pollution de l'eau et doivent respecter les conditions de prélèvement et préserver sa qualité physico-chimique.

#### **4.2.6. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

La réhabilitation des barrages et les constructions de stations de traitement d'eau potable et de boues de vidange, les réservoirs ou château d'eau pourraient faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

#### **4.2.7. Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013**

Aux termes de l'article 1er de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, modifié par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seul l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent en être propriétaires ».

Cette loi dispose que le domaine foncier rural est à la fois : (i) hors du domaine public, (ii) hors des périmètres urbains, (iii) hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, (iv) hors du domaine forestier classé et aires protégées et (v) hors des zones touristiques dûment constituées.

Le domaine foncier rural est composé :

- A titre permanent, (i) des terres, propriété de l'Etat, (ii) des terres, propriété des Collectivités publiques et des particuliers et des (iii) des terres sans maître ;
- A titre transitoire, (i) des terres du domaine coutumier et (ii) des terres du domaine concédé par l'Etat à des Collectivités publiques et des particuliers.

La loi établit que la propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier (CF). Les terres objet de Certificats Fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres.

Par ailleurs, les Certificats Fonciers collectifs sont établis au nom d'entités publiques ou privées dotées de la personnalité morale. Toutefois, les certificats fonciers collectifs peuvent être établis au nom de groupement de personnes physiques dûment identifiées et non dotés de la personne morale. De plus le Certificat Foncier peut être cédé, en tout ou en partie, par acte authentifié par l'autorité administrative, à un tiers ou, lorsqu'il est collectif, à un membre de la collectivité ou du groupement, dans les limites des dispositions de la loi. Cependant, les terres coutumières dépourvues de Certificat Foncier ne peuvent faire l'objet de cession.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent Projet qui déclenche la NES 5, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble du domaine foncier rural. Il en fixe la procédure et les modalités et oblige de justifier toute occupation du domaine foncier rural par un titre de propriété en l'occurrence le Certificat Foncier.

#### **4.2.8. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012**

Cette loi dispose en son article 1 que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (article 71). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (Article 73).

Les dispositions de cette loi sont pertinentes pour le projet parce que dans la mise en œuvre des activités, plusieurs travailleurs seront sollicités.

#### **4.2.9. Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives**

En son article 1, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». L'article 3 quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».

Cette Loi permet de garantir que les déchets dangereux produits par les activités du Projet notamment les déchets sanitaires à risques et les déchets issus de l'usage des pesticides sont bien gérés et que la vie et la sécurité des usagers des établissements sanitaires et des populations bénéficiaires sont protégées, et ces personnes ne seront pas menacées directement ou indirectement par les actions ou effets que pourraient induire le Projet.

#### **4.2.10. Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)**

Cette loi fait les éclairages nécessaires sur les procédures et règles à observer par tout investisseur ou promoteur d'un projet dans une Collectivité Territoriale.

Elle dispose en son article 1<sup>er</sup> que : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ». En son article 7, la Loi précise que : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité Territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée »

Cette Loi indique les autorisations dévolues aux collectivités territoriales pour toute réalisation sur leur territoire.

Cette Loi est pertinente pour le Projet d'autant plus que dans sa mise en œuvre interviennent des acteurs locaux parmi lesquels les Collectivités Territoriales (Conseils Régionaux et Mairies), agents de développement local dont les actions sont encadrées par la présentes Loi.

#### **4.2.11. Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel**

Cette loi établit le cadre général de gestion, conservation, de valorisation, de protection et de promotion des sites culturels inscrits sur les listes du patrimoine national et du patrimoine mondial.

Elle définit le Patrimoine Culturel National comme constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Cette loi s'applique dans le cadre de la mise en œuvre de projet de développement et dispose en son article 38 que : « "L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive. » Cette Loi est pertinente parce que la NES 8 est pertinente

dans le cadre de ce Projet, du fait que les activités peuvent impacter le patrimoine culturel. Ainsi, les dispositions de cette Loi et de ses textes d'application aideront à prendre les mesures idoines en cas de nécessité.

#### **4.2.12. Décret N°2019-292 du 03 avril 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP)**

Ce décret consacre l'approche « Une seule santé » qui est un concept qui appelle à la mobilisation et à la collaboration multisectorielle entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale pour mieux prévenir, détecter les menaces de pandémies émergentes et y répondre. Le COUSP assure la gestion des situations d'urgence de santé publique, quelle qu'en soit l'origine, notamment : (i) la santé, les maladies et les épidémies humaines, (ii) les services de santé durant une situation d'urgence, (iii) les menaces sanitaires d'origine animale, (iv) les menaces sanitaires d'origine environnementale, (v) les conséquences sanitaires liées aux catastrophes naturelles, aux accidents ou aux actes délibérés, (vi) la prévention et la réduction des dangers, (vii) le suivi des programmes de surveillance de la santé publique, (viii) l'amélioration de la préparation par la planification et la constitution des réserves de ressources pour la riposte et (ix) la mise en place des capacités et compétences techniques telles que les Equipes d'Intervention Rapides (EIR). Le COUSP comprend une Coordination Nationale, des COUSP Régionaux et des EIR et peut être mis à contribution lorsque la composante CERC du Projet sera déclenchée.

#### **4.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement dispose en son article 2 que « Sont soumis à études d'impact environnemental, (i) les projets énumérés à l'Annexe I, (ii) les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'Annexe III (iii) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement. L'autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 5 dispose que « Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'Annexe II du décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire, un Constat d'Impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental ». Et lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense a priori d'une EIES et du Constat d'Impact (Article 3). Les projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle doivent faire l'objet d'un constat d'exclusion catégorielle, délivré dans un délai de 30 jours à compter de la date d'introduction de la demande du pétitionnaire auprès de l'administration technique de tutelle et portant le visa du Bureau d'étude d'impact environnemental (Article 6).

Conformément à la catégorisation précisée aux Annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Elevé ou Substantiel » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Modéré » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Faible » de la classification de la Banque mondiale.

Le nouveau Code de l'Environnement en cours d'adoption induira des changements relatifs au décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement en Côte d'Ivoire.

#### **4.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental**

L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental, de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement. Ce décret sera également influencé par l'adoption du nouveau Code de l'environnement.

#### **4.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Dans son article 1, il est stipulé que « Conformément aux dispositions prévues à l'article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des activités du projet.

#### **4.2.16. Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air**

Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son article 16 que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteintes à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».

#### **4.2.17. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

#### **4.3. Conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet**

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et qui sont pertinentes et applicables à la mise en œuvre du PASEA, telles que présentés dans le Tableau 4 suivant :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinents et applicables au PASEA

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
1.	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle)	22/03/1989	09/06/1994	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les réactions indésirables de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion de déchets dangereux et d'autres déchets.	Les déchets produits par les activités du projet et ceux issus de l'usage potentiel des pesticides sont régis par la Convention de Bâle et la Convention de Bamako. Ces déchets dangereux qui seront produits dans le cadre du Projet doivent être gérés conformément aux dispositions de ces Conventions.
2.	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements trans-frontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Bamako)	31/01/1991	09/06/1994	Interdire le déversement et l'incinération de déchets dangereux dans les eaux intérieures et les océans, encourage le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux en Afrique et cherche à garantir que l'élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.	
3.	Convention de Rio sur la diversité biologique (Rio)	Juin 1992	24/11/1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
4.	Convention de Rio sur les changements climatiques (Rio)	Juin 1992	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique.	Bien que le projet soit interpellé par cette convention, les simulations G-Res pour les trois (03) plus grands réservoirs concernés par le projet, à savoir les Barrages de Kafiné, Gbémou et Tengrela indiquent un taux faible d'émission de 0,4 à 0,5 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>3</sup> d'eau pour l'approvisionnement en eau. Toutefois, le fonctionnement des infrastructures (stations de traitement d'eaux usées et d'eau potable, et,) et toute la machinerie des équipements , peuvent, si des dispositions idoines ne sont pas prises, renforcer l'effet de serre.
5.	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (New York)	10/06/1992	29/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.  Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	L'usage potentiel de pesticides dans les activités maraîchères soutenues dans le cadre des mesures d'accompagnement aux PAPs pourrait être source de production des POPs.
6.	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) (Stockholm)	22/05/2001	20/01/2004	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels.
7.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris)	23/11/1972	21/11/1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	Le PASEA intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection du patrimoine culturel inclut dans le CGES qui propose également une procédure en cas de "découverte fortuite" du patrimoine culturel, conformément à la législation nationale et aux



N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
					pratiques de l'Office ivoirien du patrimoine culturel (OIPC) du ministère de la culture.
8.	Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975, amendée, en 1982 puis en 1987	1971	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le projet devra prendre des dispositions pour le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources lors de réalisation des activités agricoles d'irrigation des cultures dans les bas-fonds qui seront exploités.
9.	Le Protocole de Kyoto	10/12/1997	28/4/2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes, mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030.  La mise en œuvre du PASEA devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols).
10.	La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	8/11/1933	22/6/1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
11.	«Alignement avec l'Accord de Paris» 2/12/2015. Il est entré en vigueur 4/11/2016.	22/4/2016	25/10/2016	S'engager à soutenir l'atteinte des trois objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation, l'adaptation et la finance. Pour ce faire, réduire et arrêter toutes les activités qui sont ou pourraient être préjudiciables à l'atteinte de ces objectifs et, chaque fois que cela est possible, contribuer activement aux changements progressifs et transformationnels nécessaires pour un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique.	Le PASEA est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en matière d'adaptation et d'atténuation puisque (i) le PASEA soutiendra l'adoption de mesures d'atténuation, de solutions et pratiques à faible émission de carbone (conception de bâtiments écologiques, équipements à haut rendement énergétique, utilisation de sources d'énergie renouvelables) ; et (ii) la conception du projet tient compte des risques de chaleur extrême, de précipitations et d'inondations qui menacent les résultats du projet. De ce fait, le PASEA contribue à la résilience climatique.
12.	Convention de Minamata sur le mercure (Minamata)	10/10/2013	1 <sup>er</sup> /10/2019	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.	Ayant pour objectif de fournir une eau potable de bonne qualité et de protéger la ressource en eau contre les formes de pollution (y compris aux métaux lourds) en vue de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure, le projet est en accord avec cette convention et contribuera à protéger les ressources en eau contre les pollutions occasionnées par le mercure.
13.	C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	1 <sup>er</sup> /04/2016	Prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les Prestataires privés, les fournisseurs de matériaux de construction, les entreprises responsables des travaux, tout en participant à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire, doivent offrir des conditions de travail

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
14.	C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	2006	1 <sup>er</sup> /04/2016	Promeut le développement d'une "culture préventive en matière de santé et de sécurité" et propose une démarche visant à créer un système national de sécurité et de santé au travail efficace.	décentes, équitables et sûres. Cette convention est pertinente parce qu'elle vient soutenir et compléter la NES2.  Tout Membre doit établir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
15.	C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail	1985	1 <sup>er</sup> /04/2016	(i) collaborer à la diffusion de l'information, à la formation et à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'hygiène au travail ainsi que de l'ergonomie ; (j) organiser les premiers secours et les soins d'urgence ; (k) participer à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.	Toutes les entités intervenant dans la mise œuvre du Projet, sont emmenées à embaucher des travailleurs pour qui il est indispensable d'assurer la protection contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents/incidents. Ainsi, à partir de cette Convention, des dispositions devront être prises pour fournir des services de santé au travail telles que la fourniture de boîtes à pharmacie, la signature de convention avec des centres de santé, l'établissement d'assurance tout risque devant couvrir les travailleurs, et l'adoption de mesures d'Hygiène- santé-sécurité-Environnement (HSE)/santé et sécurité au travail (SST) ainsi qu'une procédure de gestion des incidents et accidents dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
16.	C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants	26/06/1973	07/02/2003	Assurer l'abolition effective du travail des enfants en exigeant des pays : qu'ils fixent un âge minimum d'admission à l'emploi, et qu'ils mettent en place des politiques nationales d'abolition du travail des enfants.	Dans le cadre des activités du Projet, des travailleurs privés peuvent être recrutés et conformément à cette convention qui a inspiré le Code du travail, une attention sera portée sur l'âge des travailleurs.

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PASEA
17.	C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé	1930	21/11/1960	Prévoyant des mesures visant à prévenir le travail forcé, notamment dans le contexte de la traite des êtres humains, et en renforçant la protection des travailleurs, en particulier des travailleurs migrants et des victimes.	Dans le cadre du Projet, que ce soit dans les établissements sanitaires, en milieu communautaire comme dans les entreprises prestataires, la pratique du travail forcé est interdite conformément à la réglementation nationale. Le projet doit s'assurer dans le cadre de sa mise en œuvre que cette disposition est effective.
18.	C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	1951	05/05/1961	Encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le Projet met un accent particulier sur le volet genre et inclusion sociale et dispose de procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) dont les exigences relatives à l'emploi et aux conditions de travail sont basées sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.

#### **4.4. Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicable au projet et dispositions nationales pertinentes**

##### **4.4.1. Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES)**

Les risques potentiels et les impacts négatifs pouvant résulter de la mise en œuvre du PASEA ont été analysés au regard des exigences obligatoires énoncées dans les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale dont huit (8) NES sont pertinentes et applicables au projet, afin de prévenir et d'atténuer les risques et les impacts négatifs. Il s'agit de :

- NES1 (Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux) : cette NES est pertinente pour le projet car celui-ci, par la mise en œuvre de ses composantes, pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui devraient être gérés tout au long du cycle du projet.
- NES2 (Emploi et conditions de travail) : cette NES est applicable en raison de la réalisation d'activités ou de travaux majeurs du projet qui entraîneront la création d'emplois et impliqueront un afflux de main-d'œuvre, des travailleurs sous contrat et des travailleurs directs. Les exigences relatives au traitement des travailleurs et aux conditions de travail (protection de la main-d'œuvre, non-discrimination et égalité des chances, conditions d'emploi...) énoncées dans la présente NES doivent être respectées.
- NES3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution): la mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera la gestion des nuisibles et des vecteurs de maladie, l'utilisation de ressources telles que les matières premières, l'eau et l'énergie et peut entraîner des risques de pollution de l'environnement (gestion des déchets et des matières dangereuses), pour lesquels il est nécessaire de se conformer aux exigences de la NES 3 en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution.
- NES4 (Santé et sécurité des populations): Le risque de sécurité pour les zones peuplées en aval en cas de rupture du barrage, la circulation et la sécurité routière, y compris les risques de sécurité, sont associés aux activités du projet. La portée des travaux du projet pourrait entraîner un afflux de main-d'œuvre et la participation de femmes et de jeunes ruraux vulnérables qui devraient bénéficier du projet par le biais d'emplois locaux. Cela pourrait avoir des conséquences sociales négatives, telles que l'EAS/HS et des maladies transmissibles sur les communautés locales, comme la prévalence du VIH et le COVID-19. Les communautés et les travailleurs sont susceptibles d'être affectés du point de vue de la sécurité et de la santé au cours de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de cette NES en matière de protection des communautés en aval, de prévention ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées et contrôlées pendant la mise en œuvre du projet.
- NES5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire): Cette NES s'applique parce que certaines activités ou sous-projets du projet telles que les constructions et l'aménagement de périmètres de protection de la ressource en eau pourraient entraîner l'acquisition de terres et le déplacement physique et/ou économique involontaire de populations.
- NES6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques): Le projet peut comporter des activités susceptibles d'affecter les habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention (risque de réduction des flux écologiques en aval du barrage, boisement, habitats aquatiques et perturbations des populations de poissons). Ces activités peuvent également affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES 6 et ses exigences, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées lors de la mise en œuvre du projet.
- NES8 (Patrimoine culturel): Cette NES est pertinente car le projet financera des activités qui impliqueront des travaux de terrassement et nécessiteront quelques excavations importantes,

telles que les constructions de stations de traitement d'eaux potables et eaux usées, la réhabilitation de barrages, etc., qui peuvent conduire à la découverte d'un patrimoine culturel.

- NES10 (Mobilisation des parties prenantes et information): Le projet implique diverses parties prenantes chargées de sa mise en œuvre. La nécessité pour le pays de s'engager avec les parties prenantes en tant que partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de la conception et la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la NES 1, est une exigence.

#### **4.4.2. Analyse Exigences des NES de la Banque mondiale applicables par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent au PASEA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales est en Annexe 2 du présent CGES.

#### **4.4.3. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale**

Outre les NES, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives ESS) s'applique au présent projet. Ce sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou propres à un secteur d'activité.

Elles couvrent les domaines suivants :

**1. Environnement** : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés

**2. Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations, 2.2 Communication et formation, 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques, 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques, 2.7 Equipements de protection individuelle, 2.8 Environnements dangereux, et 2.9 Suivi ;

**3. Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau, 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets, 3.3 sécurité anti-incendie, 3.4 Sécurité de la circulation, 3.5 Transport de matières dangereuses, 3.6 Prévention des maladies, 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;

**4. Construction et déclassement** : 4.1 Environnement, 4.2 Hygiène et sécurité au travail, 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En plus des exigences des NES applicables au projet, les Directives ESS serviront de références complémentaires lors de la réalisation des études d'évaluations et de gestion environnementales et sociales des sous-projets. Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives ESS Générales<sup>17</sup>) et plus particulièrement les DEHS sectorielles ci-dessous seront plus pertinentes :

---

<sup>17</sup> Environmental, Health, and Safety (ifc.org)

- les Directives ESS pour les établissements de gestion des déchets<sup>18</sup> ;
- les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement<sup>19</sup> .

#### **4.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet**

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) sont les suivantes :

##### **4.5.1. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)**

Le MINHAS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'hydraulique, d'assainissement et de salubrité. Il est responsable de la gestion des questions d'alimentation en eau potable, de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. Ses directions régionales ont la charge de la mise en œuvre de ses missions au niveau local.

En liaison avec les différents départements ministériels concernés, ce ministère a l'initiative et la responsabilité des actions de (i) gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, (ii) développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural, (iii) d'élaboration et de suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine et (iv) de participation au suivi et à la protection des ressources en eau.

Dans le cadre de ce Projet, le MINHAS interviendra en tant que Maître d'Ouvrage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre du PASEA. Le MINHAS interviendra aussi dans le suivi des activités et supervisera l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Le MINHAS sera l'agence d'exécution pour la composante de réhabilitation des barrages.

Les principales structures du MINHAS concernées par le Projet sont : la Direction de l'Hydraulique, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), la Direction de l'Assainissement Rural (DAR) et l'Office National de l'Assainissement Rural (ONAD) ainsi que l'UCP qui sera créée au sein du MINHAS.

##### **4.5.1.1. Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'UCP sera composée d'un Coordonnateur de Projet et des Spécialistes dans différents domaines. Elle aura pour mission d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du Projet. L'UCP sera dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts du projet, notamment : i) un spécialiste de l'environnement, Responsable de la Cellule de sauvegarde environnementale et sociale, basé à l'UCP centrale ; ii) un spécialiste social (y compris les aspects liés au genre et à l'EAS/HS), iii) un spécialiste de l'environnement, iv) un spécialiste Hygiène- Santé- Sécurité Environnement, et v) un spécialiste de la sécurité, basé à l'antenne régionale (Korhogo) de l'UCP.

##### **4.5.1.2. Direction de l'Hydraulique**

La Direction de l'Hydrologie est chargée de :

- renforcer les réseaux de mesures et d'observations existants, de développer et de moderniser le système de collecte de données sur les ressources en eau ;
- assurer et coordonner le suivi hydrologique, hydrogéologique et de qualité des ressources en eau ; la collecte, l'exploitation et la gestion des données hydrologiques sur l'ensemble du territoire national ; assurer l'acquisition des équipements d'hydrologie et leur maintenance ; le

<sup>18</sup>([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/7ce0294a-0b4d-4847-9e5b-86596ecf1b56/051\\_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtj.O8&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/7ce0294a-0b4d-4847-9e5b-86596ecf1b56/051_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtj.O8&ContentCache=NONE&CACHE=NONE))

<sup>19</sup> ([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052\\_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE))

suivi de la mise en œuvre des accords nationaux et internationaux sur la gestion des ressources en eau ;

- produire chaque année, l'annuaire hydrologique ;
- coordonner l'exploitation des données scientifiques de projets d'implantation et de construction d'infrastructures et d'ouvrages hydrauliques ;
- promouvoir : les activités d'éducation, de recherche et de développement en relation avec la connaissance quantitative et qualitative des ressources en eau ; la mise en place d'observatoires sur les ressources en eau ; la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau ; l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux
- veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau utilisées ou susceptibles d'être utilisées pour la production d'eau potable ;

La Direction de l'Hydrologie comprend deux (2) Sous-directions : la sous-direction de l'Hydrologie Opérationnelle et la sous-direction des Etudes Hydrologiques. Cette direction contribuera à la mise en œuvre de la Composante 1 (Mobilisation et gestion des ressources en eau), notamment l'Amélioration des connaissances et de la gestion des ressources en eau et interviendra dans les activités de la mise en œuvre de la GIRE, de réhabilitation des barrages et retenues d'eau, de mobilisation des eaux souterraines, en étroite collaboration avec l'UCP.

#### **4.5.1.3. Office National de l'Eau Potable (ONEP)**

L'ONEP a pour missions, (i) la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable, (ii) la gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'Hydraulique Humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent, (iii) la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable, (vi) le contrôle, la protection et la surveillance des ressources en eau susceptibles de servir à la production d'eau potable, (v) la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable, etc.

L'ONEP est l'agence d'exécution chargée de la mise en œuvre des activités de la composante 2 « Amélioration de l'accès à l'eau potable ».

#### **4.5.1.4. Direction de l'Assainissement Rural (DAR)**

La DAR a pour attributions de :

- élaborer et proposer la politique nationale en matière d'assainissement en milieu rural ;
- mettre en place un programme de marketing de l'assainissement afin de garantir l'utilisation durable et l'amélioration de la qualité des latrines ;
- proposer la législation et les réglementations en matière d'assainissement en milieu rural ;
- promouvoir l'assainissement total piloté par les communautés ;
- développer un programme de construction de latrines améliorées
- assister les communautés locales en matière d'assainissement autonome en milieu rural ;
- développer des programmes de sensibilisation et mobilisation des populations en matière d'assainissement.

Dans le cadre du PASEA, cette direction travaillera en étroite collaboration avec l'UCP pour la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène » dans le milieu rural.



#### **4.5.1.5. Office National de l'Assainissement Rural (ONAD)**

L'ONAD a trois missions essentielles que sont l'assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales (assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats), la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets (effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat), la supervision des contrats d'exploitation (veiller à la régularité des contrats d'exploitation).

L'ONAD est l'agence d'exécution chargée de la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène ». Elle est responsable de cette composante, en termes de décisions et d'exécution des activités relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (documents de planification et stratégique, conceptions techniques des ouvrages, stratégie et dispositions d'exploitation des ouvrages qui seront mis en place, formation des acteurs locaux, assistance pour la construction et l'exploitation des ouvrages et équipements d'assainissement, etc.). Elle est pleinement responsable des activités de cette composante en milieu urbain.

#### **4.5.1.6. Panel Indépendant d'Expert (le Panel)**

Le MINHAS a établi un Panel indépendant d'experts conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque. Le Panel est constitué de cinq (5) experts nommés par le MINHAS : un spécialiste de la sécurité des barrages, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, un géologue et un ingénieur en hydraulique. Le Panel fournira un appui essentiel au MINHAS en termes de, conseils sur tous les aspects des opérations de réhabilitation des barrages, la sécurité des barrage, la conception technique, les rapports techniques (Avant-projet sommaire et détaillé...), les rapports d'évaluation environnementale et sociale (EIES, audit, etc.) et l'examen des documents de passation de marché (dossiers d'appel d'offres et contrats), ainsi que les détails et procédures de construction, les travaux associés tels que la dérivation de cours d'eau, etc., les rapports sur la sécurité des barrages, notamment (i) le plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) le plan d'instrumentation ; (iii) le plan d'exploitation et de maintenance et (iv) le plan de préparation aux situations d'urgence. Dans le cadre de ses prérogatives, le Panel tiendra ses réunions et entreprendra des examens périodiques, qui se poursuivront tout au long des phases d'études, de conception, de construction, de remplissage initial et de mise en service des barrages.

### **4.5.2. Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Le MINEF prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau en lien avec les autres ministères concernés.

Elle est partie prenante au projet à travers sa Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

#### **4.5.2.1. Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE)**

La DGRE est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, notamment (i) inventorier les points de rejet des eaux usées dans les ressources en eau, (ii) réaliser des projets pour la protection et la restauration des ressources en eau et des écosystèmes, (iii) réaliser des études et matérialiser les périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, (iv) cartographier les périmètres de protection et diffuser les informations auprès des autres ministères, (v) Coordonner l'exploitation des données scientifiques de projets d'implantation et de construction d'infrastructures et d'ouvrages hydrauliques, (vi) mettre en œuvre toute mesure préventive contre la dégradation de la qualité des eaux, etc. ;

Dans le cadre du projet, la DGRE mettra en œuvre la composante relative au soutien au conditions favorable à la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE), en étroite collaboration avec la Direction de l'Hydrologie du MINHAS et l'Unité de Coordination du Projet.

Certaines institutions qui ne sont pas impliquées directement dans la mise en œuvre du projet mais qui jouent un rôle d'appui à différents niveaux, notamment de validation d'instruments environnementaux et sociaux, de conseil, de suivi externe relatifs aux activités du projet sont présentées dans le Tableau 5 ci- dessous.

Tableau 5 : Institutions d'appui à la mise en œuvre du projet

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<p><b>Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)</b></p>	<p><b>Direction de l'Alimentation en Eau Potable</b> est chargée, entre autres, de (i) élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, (ii) recenser les besoins des populations en matière d'approvisionnement en eau potable en vue de la recherche de financements, (iii) contribuer à la définition des contrats en matière d'approvisionnement en eau potable (contrats-plan, contrats d'affermage, contrats pour professionnalisation, etc.) et d'en assurer le suivi, (iv) participer à la définition des modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau, et de veiller au suivi de leur mise en œuvre, (v) veiller à la mise en œuvre des modalités de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable, (vi) proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents.</p>	<p>Elles interviendront dans toutes les études, travaux et dispositifs de suivi des activités des composantes 1 « Gestion et mobilisation des ressources en eau pour tous les usages » et 2 « Amélioration de l'accès à l'eau potable ».</p>
	<p><b>Directions Régionales de l'Hydraulique Humaine</b> qui sont chargées du suivi de la mise en œuvre des programmes d'hydraulique en milieu urbain et rural, de la coordination, de la supervision et du contrôle des activités d'approvisionnement en eau sur leur territoire de compétence.</p>	<p>- Dans le cadre du PASEA, cette direction travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène » dans le milieu rural.</p>
	<p><b>L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)</b> est chargée de la régulation de la gestion des déchets solides (ménagers, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).</p>	<p>Elle sera fortement impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités susceptibles de produire des déchets solides.</p> <p>Elle a essentiellement pour mission, la délégation du service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, et l'élimination des déchets</p>

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		L'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux.
<b>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)</b>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MEMINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial.</p>	<p>Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, il sera impliqué dans le processus de déplacements involontaires dans le cadre de la purge des droits portant sur les biens agricoles et l'encadrement des agriculteurs dans la gestion rationnelle des cours d'eau et barrages.</p>
	<p><b>Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) :</b> rattachée à la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire, la DPVCQ est chargée entre autres : (i) de participer à l'élaboration de la réglementation en matière de protection des productions végétales et d'en assurer l'application, (ii) d'assurer la protection des ressources végétales et d'exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux, (iii) d'assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles, (iv) d'organiser et de coordonner le contrôle et l'inspection sanitaire ainsi que la qualité des denrées alimentaires destinées à la consommation, (v) de participer à l'élaboration et de veiller à l'application des règles, des normes d'hygiène et de salubrité.</p>	<p>Cette direction accompagnera le projet dans la lutte intégrée contre les nuisibles liées à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans le cadre des activités agricoles exercées autour des retenues d'eau et des barrages du projet.</p>
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</b>	<p>Le MINEDD a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.</p>	<p>Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet.</p>
	<p>La <b>Direction Générale de l'Environnement (DGE)</b> est chargée de : coordonner les activités des directions d'administrations centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement</p>	<p>La DGE, la DGDD ainsi que les Directions Régionales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CGES et</p>

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement.	
	<p>La <b>Direction Générale du Développement Durable (DGDD)</b> est chargée de :</p> <p>coordonner les activités des directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité.</p>	<p>pour la mise en œuvre des mesures du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (screening, suivi environnemental des activités, appuis administratifs, etc.).</p>
	<p>L'<b>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</b> a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <p>1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</p> <p>2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.</p>	<p>Dans le cadre du Projet, les interventions de l'ANDE porteront notamment sur (i) la confirmation de la classification due l'activité/sous-projet après la sélection environnementale et sociale, (ii) la validation des Termes de Référence du travail environnemental et social à réaliser, (iii) la notification de l'exclusion catégorielle des sous-projets/activité classé à risque faible, (iv) l'examen technique des instruments de sauvegarde et des rapports d'études évaluations environnementales et sociales, (v) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des PGES des sous-projets/activités et des autres plans, (vi) la commande d'audits environnementaux et sociaux pour les infrastructures/ installations exploitées sur une période au-delà de trois (3) ans et (vii) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.</p>
	<p>Le <b>CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution)</b> a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. De plus, elle assure la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le biais des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » et des « récépissés de déclaration ».</p>	<p>Le CIAPOL assure le suivi de la réglementation en matière de pollution et d'émissions atmosphériques. Dans le cadre de ce projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des pollutions générées par les activités du projet, notamment les polluants</p>

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		issus de la réalisation des ouvrages et de leur exploitation (station de traitement des boues de vidanges).
<b>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</b>	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques.	<p>Le MIRAH est partie prenante du projet et interviendra à travers ses directions techniques et ses directions régionales et départementales.</p> <p>Le MIRAH encadrera les éleveurs par la définition des couloirs d'accès aux ressources en eaux, afin d'éviter les conflits agriculteurs et éleveurs. Ce Ministère jouera un rôle dans l'encadrement des éleveurs qui abreuveront leurs animaux dans des barrages réhabilités.</p>
<b>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)</b>	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.	<p>Le MIS assure la tutelle administrative des préfectures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile.</p> <p>Dans le cadre du projet, il interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les préfectures, les mairies, les services de sécurité pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques Sécuritaires du projet, etc.</p>
	<b>Les préfectures et sous-préfectures des différentes localités</b> en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	Toutes les réunions publiques d'information seront présidées par les préfets de région ou de département ou les sous-préfets des localités concernées par le projet. De plus, les préfectures et sous-préfectures devront veiller au bon déroulement du projet.
	<b>Les conseils régionaux et les mairies</b> en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements,	Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des collectivités seront fortement impliquées dans (i) l'élaboration des stratégies et de planification prévue dans le cadre du projet, et (ii) à travers leurs services en charge de

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	l'Environnement et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
<b>Ministère d'Etat, Ministère de la Défense</b>	Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense est responsable, sous l'autorité du Président de la République, de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de la Défense dispose d'une Administration Centrale et de deux organes de commandement constitués par l'Etat-major Général des Armées et le Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale.	Il soutiendra étroitement le Point Focal, spécialiste en sécurité dans les activités relatives à la mise en œuvre du PGRS du projet.
<b>Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)</b>	<b>Le MSHPCMU</b> est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP). Ses Directions régionales assurent la mise en œuvre des missions du Ministère au niveau local.	Le Ministère à travers ses Directions, sera étroitement impliqué dans les activités relatives à l'adduction d'eau potable, à la construction des latrines et à l'assainissement dans les centres de santé. Il interviendra dans la sensibilisation et l'éducation dans le cadre des activités de lutte contre les vecteurs de maladies hydriques et des campagnes d'éducation pour la santé.  Le choix des sites et les modalités d'exécution des activités de construction des latrines dans les cent (100) centres de santé seront faits par le MSHPCMU, en collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP).
<b>Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation</b>	Le ministère est le responsable exclusif de l'élaboration et de la mise en œuvre du contenu des enseignements et des programmes scolaires, dont il contrôle l'application. Il joue un rôle important d'évaluation et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire publics et privés. Le MENET est compétent pour : -l'enseignement scolaire, qui comprend l'enseignement préélémentaire (école maternelle), l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire (collège, classes	Le ministère de l'Education Nationale sera étroitement impliqué dans les activités relatives à l'adduction d'eau potable, à la construction des latrines et à l'assainissement dans les établissements scolaires. Le choix des sites et les modalités d'exécution des activités de construction des

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	secondaires des lycées, centres de formations d'apprentis), les classes supérieures des lycées (STS, CPGE) et l'enseignement non formel ; -les formations techniques et professionnelles de niveaux secondaires 1et 2.	latrines dans les deux-cents (200) écoles seront faits par ce ministère.
<b>Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE)</b>	<b>Le MFFE</b> est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique Nationale du Genre.	Ce ministère veillera à l'application de la Stratégie Nationale de lutte contre les EAS/HS dans le cadre de ce projet.
<b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</b>	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi et des questions liées aux affaires sociales.  <b>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</b> gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.	La politique en matière d'emploi et de travail consistera pour le présent projet, à l'identification et à la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.  Le MEPS assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé.  La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.  La CNPS aura pour rôle de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.



INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<p><b>Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE)</b></p>	<p>En charge des mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.</p>	<p>Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières pour les activités de construction des infrastructures.</p>
<p><b>Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)</b></p>	<p>Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire.</p>	<p>Ce ministère assure pour le compte de l'Etat, toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Il interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des ressources financières nécessaires pour la réalisation du présent CGES. A cet effet, un Agent Comptable (AC) sera détaché auprès du projet. Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.</p>
<p><b>Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État</b></p>	<p>La Direction Générale du Portefeuille Public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, ce ministère, interviendra pour la budgétisation de toutes les dépenses qui seront effectuées sur la part ETAT, notamment les paiements des indemnités des personnes affectées par le projet. Pour cela, un contrôleur financier (CF) sera détaché auprès du PASEA.</p>
<p><b>SODECI</b></p>	<p>La <b>SODECI (Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire)</b>, société privée de service public, est liée à l'<b>Etat de Côte d'Ivoire</b> par des contrats d'affermages en eau potable et assainissement.</p> <p>Ces contrats avec l'Etat permettent à la <b>SODECI</b> d'exploiter, d'entretenir et de renouveler les ouvrages existants. La <b>SODECI</b> dispose aussi de l'entière responsabilité de la gestion des clients.</p>	<p>La SODECI sera chargée de l'exploitation et de l'entretien des réservoirs de stockage et de distribution de l'eau dans la zone du projet. Elle participera au suivi de la mise en œuvre des travaux de la composante 2 « Amélioration de l'accès à l'eau potable ».</p>

INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<b>Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux</b>	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ces bureaux devront avoir en leur sein un expert chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts négatifs et les clauses ES doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production de rapports périodiques sur l'exécution desdites mesures. Cet expert assurera le suivi environnemental interne.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
<b>Entreprises en charge des travaux</b>	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet.	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert des questions environnementales et sociales, la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.
<b>Communautés locales</b>	Ce sont les populations des communes bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs des villages riverains, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.	Ces communautés locales seront les relais d'information aux populations. Elles constitueront un des niveaux de la mise en œuvre du MPG et seront associées à la gestion des infrastructures du PASEA.
<b>Organisations Non Gouvernementales (ONG)</b>	Les <b>ONG</b> sont des structures privées qui apportent leur appui dans la conduite des campagnes d'information et de la sensibilisation des populations.	Les <b>ONG</b> seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'impliquer dans la mise en œuvre des composantes du présent Projet. Au vu de l'importance de la dimension du genre et des VBG/HS/EAS dans le cadre du projet, des séances de sensibilisation seront organisées par l'intermédiaire des ONG intervenant dans les zones du projet.

### **4.5.3. Evaluation des capacités des institutions clés de gestion environnementale et sociale du projet**

L'UCP qui sera mis en place et maintenu au sein du MINHAS sera dotée d'un personnel qualifié, à savoir : i) un spécialiste de l'environnement, Responsable de l'unité de sauvegarde environnementale et sociale, basée au niveau central et ; ii) un spécialiste social (y compris les aspects liés au genre et à l'EAS/HS), iii) un spécialiste de l'environnement, iv) un spécialiste de la santé et de la sécurité, et v) un spécialiste de la sécurité, basés dans à l'antenne régionale de l'UCP. Ces spécialistes avant leur recrutement justifieront de la formation initiale sur le CES de la Banque pour les spécialistes des UCP. Leurs capacités seront renforcées au besoin, conformément au plan proposé dans le PEES du projet.

Les structures du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-Pollution, ont une expérience avérée sur les questions de gestion des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des investissements des Partenaires Techniques et Financiers et de l'État, conformément à la réglementation nationale. Particulièrement, l'ANDE a participé aux formations sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque. Par ailleurs, elle s'est inscrite dans un processus de renforcement de ses capacités en termes de, recrutement de spécialistes E&S en son sein, mais également a entrepris des réformes au niveau organisationnel pour créer des directions, notamment un département chargé des questions Sociales.

Au niveau local, les services régionaux et départementaux n'ont pas toujours les moyens humains, matériels et financiers pour gérer efficacement les problèmes d'environnement. La majorité des cadres techniques rencontrés sur le terrain (hydraulique, assainissement et salubrité, agriculture, environnement, eaux et forêts, ressources animales et halieutiques, santé, éducation nationale, conseils régionaux, mairies, etc.) ne maîtrisent pas la procédure de gestion environnementale et sociale des projets et n'ont pas bénéficié de formation sur les Normes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds. Au niveau central, des compétences existent en matière de sauvegarde environnementale et sociale tandis qu'au niveau local (régional et départemental), des personnes ressources sont disponibles, mais leurs capacités nécessitent d'être renforcées. C'est pourquoi, il est fortement recommandé que dans le cadre du projet, des actions importantes de renforcement des capacités soient menées, notamment sur les sauvegardes environnementales et sociales conformément aux dispositions nationales et aux normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Les agences d'exécution, telles que l'ONEP et l'ONAD ont des services qui traitent des questions environnementales avec des experts en environnement permanents. Toutefois, le besoin en personne ressource qui sera chargée des sauvegardes sociales devra être comblé dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Le suivi environnemental et social des activités des autres agences (DAR, DGRE, direction de l'hydrologie) sera assuré par les spécialistes de l'UCP qui devraient avoir des connaissances et expériences avérées dans la gestion environnementales et sociales de projets financés par des partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale.

## 5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé en document séparé présente le détail du plan de mobilisation, de l'engagement des parties prenantes, les procédures de divulgation de l'information ainsi que du plan de communication autour des activités du projet. Ce chapitre présente en outre, le résumé de la consultation des parties prenantes.

### 5.1. Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif du plan de mobilisation des parties prenantes est de décrire les efforts déjà réalisés en matière d'information, de communication, de consultation et ceux à réaliser pour assurer l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes aux fins de développer des relations solides, constructives et réactives entre elles et le Projet. Elle vise à favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer les résultats et la durabilité environnementale et sociale.

### 5.2. Méthodologie à utiliser pour la mobilisation des parties prenantes

La norme environnementale et sociale N°10 (NES 10) de la Banque mondiale exige que les « Emprunteurs » consultent les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Le présent projet aligne sa méthodologie de mobilisation des parties prenantes aux exigences de la NES 10. Il se veut inclusif et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que dans l'évaluation, dans la gestion et le suivi des risques et effets.

Conformément aux approches les plus recommandées, le Projet appliquera les principes suivants à la mobilisation des parties prenantes :

- **Approche axée sur la transparence et le cycle de vie** : des consultations des parties prenantes concernant le Projet seront organisées tout au long de sa durée de vie et menées d'une manière transparente et libre de toute manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation en vue de bien identifier systématiquement et exhaustivement les parties prenantes en particulier celles touchées par le Projet en veillant particulièrement à assurer l'inclusion sociale des groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus afin de maintenir une relation constructive avec elles. Ceci se fera par le truchement des consultations en petits groupes, l'utilisation des canaux de communications adaptés ;
- **Participation et avis en toute connaissance de cause** : des informations seront communiquées et distribuées largement à toutes les parties prenantes sous une forme appropriée à travers les radios de proximité, les réunions d'information et de sensibilisation, les réseaux sociaux, les comités de veille, les canaux traditionnels (leaders communautaires, religieux), etc. ;
- **Absence d'exclusion et prise en compte des besoins divers et variés** : les parties prenantes, par le biais des relais communautaires, des cadres locaux, par voie de presse locale, seront mobilisées afin d'améliorer la communication et de bâtir des relations solides. Le processus de participation au Projet a pour but de ne pas faire d'exclus. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. Toutes les parties prenantes bénéficient d'un accès égal à l'information. La prise en compte des besoins des parties prenantes est le principe fondamental qui sous-tend le choix des modes de dialogue et de concertation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes âgées, et aux réalités culturelles des différents groupes ethniques ;

- **Flexibilité** : si les mesures de distanciation sociale limitent le recours aux formes traditionnelles de mobilisation, la méthodologie retenue devrait être révisée pour prendre en compte d'autres techniques, y compris les différentes formes de communication par internet.

### 5.3. Engagement / identification des parties prenantes

Pour assurer une mobilisation efficace et sur mesure, les parties prenantes du ou des sous-projet(s) proposé(s) ont été réparties dans les grandes catégories suivantes :

- **Parties prenantes touchées ou affectées par le projet** : individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) hommes, femmes et jeunes au niveau local, (ii) groupes vulnérables, (iii) société civile organisée, et (iv) groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et tous les autres usagers de l'eau des réservoirs, (iv) groupements locaux organisés dans le domaine social ;
- **Autres parties concernées par le projet** : personnes physiques ou morales qui participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales), des acteurs locaux des différents secteurs d'intervention du projet (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans les domaines d'intervention du projet, les organisation de la société civile (OSC), le secteur privé, les médias, les ONG, etc.) ;
- **Individus ou groupes vulnérables** : individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière, pourraient être touchés ou impactés par les activités du projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations et, pour lesquelles des efforts d'engagements spéciaux (par exemple octroi d'argent comme frais de transport, et mise à disposition d'un véhicule de transport) pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Le projet veillera particulièrement à prendre en compte les défis liés au Genre, en particulier les besoins différenciés des hommes et des femmes et des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un Projet.

### 5.4. Stratégies pour la diffusion des informations

L'engagement des parties prenantes pour le PASEA suivra le cycle standard de gestion de projet : (i) phase de préparation et de conception ; (ii) phase de mise en œuvre ; (iii) phase de suivi ; et (iv) phase d'achèvement et d'évaluation.

La stratégie de divulgation de l'information s'articule autour des points suivants :

- le groupe de parties prenantes (ministères, agences, bénéficiaires, intermédiaires financiers, etc.) ;
- les informations à divulguer (CGES, CPR, PEES, PMPP, PGMO, rapports trimestriels et annuels, divulgations du processus d'acquisition de terrains commerciaux et du processus du mécanisme de réclamation, procédure de gestion des incidents/accidents, etc.) ;
- les méthodes de divulgation (sites Web, ateliers, etc.) ;
- les thèmes de consultations (santé, sécurité, MGP, problèmes de AES/HS et mesures d'atténuation...) ;
- le calendrier de consultations ; et

- les responsabilités de conduite des consultations (Ministères, UCP, ONEP, ONAD, etc.).

Les méthodes, outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

- les assemblées avec les communautés : elles rassurent le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet ;
- les focus group : il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques ;
- les entretiens individuels : cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables ;
- les moyens de diffusion des informations : radios locales, journaux, télévision, sites Web de la Banque mondiale et du projet, ateliers, séminaires, brochures, etc. ;
- le calendrier de consultations ; etc.

### **5.5. Stratégies pour les consultations**

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées. Ce sont:

- les entretiens individuels avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernées, etc.) ;
- les entretiens, rencontres en petits groupes (dix (10) personnes au maximum) avec les parties prenantes au niveau institutionnel ;
- les enquêtes, sondages et questionnaires pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être touchées par le projet et les personnes bénéficiaires du projet ;
- les moyens de consultation : ateliers, vidéo-conférences, échanges de mails ou des échanges téléphoniques, entretiens de visu ou via le téléphone, etc. ;
- les réunions ou des focus groups avec les femmes et les jeunes, les éleveurs, les producteurs de manière séparée afin de recueillir leurs opinions de manière éthique et sûre. Les groupes de discussion ciblant les femmes seront animés par des femmes ;
- les thèmes de consultations porteront sur le Plan d'Engagement Environnemental et Social, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion, les évaluations des risques sociaux y compris les risques sécuritaires et la détermination des mesures d'atténuation, les problèmes de AES/HS ; le MGP, etc.
- les responsabilités de conduite des consultations (Ministères, Agences d'exécution, équipe de l'UCP, consultants, etc.).

### **5.6. Stratégie pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables**

L'approche consiste à :

- impliquer les représentants des communautés locales, les associations ou groupements de femmes et de jeunes, les ONG intervenant dans les zones du projet ;
- impliquer les femmes durant le processus d'élaboration des instruments en veillant à leur présence dans les équipes de collecte de données ;

- organiser des entretiens individuels et des focus group avec les personnes vulnérables et ou défavorisées, ainsi que les groupes de femmes vulnérables ou défavorisées ;
- sensibiliser les femmes sur les opportunités offertes par le projet, les avantages de leur accès aux infrastructures sociales de base ;
- utiliser le canal de structures telles que des organisations à base communautaires pour renforcer la participation et l'action des femmes afin d'accroître la durabilité des opérations ;
- élaborer des outils de collecte de données (guide d'entretien, fiche d'enquête socio-économique...) qui prennent en compte les questions touchant aux préoccupations et besoins spécifiques des femmes et des personnes défavorisées ou vulnérables ;
- offrir divers canaux de réception des plaintes, afin de faciliter l'accès des personnes vulnérables et/ou défavorisées et les femmes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet ;
- les thèmes de consultations (information et consultation sur les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion y compris la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap, le Plan d'Engagement Environnemental et Social, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, les Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre, les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion, les évaluations des risques sociaux y compris les risques sécuritaires et la détermination des mesures d'atténuation, les problèmes de AES/HS; le MGP, etc. ).

#### **5.7. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

Le Projet va recourir à plusieurs outils et méthodes de diffusion de l'information pour informer ou répondre aux préoccupations des populations. Les canaux de communication seront aussi adaptés aux différents groupes et aux différentes étapes, ainsi qu'à l'évolution de la situation. Les canaux préliminaires suivants ont été identifiés :

- réunions publiques, ateliers et/ou groupes de discussion sur des sujets spécifiques ;
- publication sur le site web du MINHAS ;
- publication sur le site web de l'Unité de Coordination du PASEA ;
- publication sur le site web de l'ONEP ;
- publication sur le site web de l'ONAD ;
- campagne médiatique avec dossiers de presse, participation à des programmes télévisés et radiophoniques ;
- organisation de conférence de presse et de points de presse ;
- diffusion des informations les plus importantes dans la bande mobile rouge qui défile en bas de l'écran télévisé ;
- organisation de campagne de communication sur les réseaux sociaux ;
- diffusion des informations sur des panneaux géants de publicité et affichage ;
- habillage des moyens de transport ;
- production des supports (spots, affiches, dépliants, outils promotionnels) ;
- achat d'espace dans les médias à des conditions avantageuses.

Les options ci-dessous seront également envisagées :

- persuader des célébrités de contribuer à la mobilisation sociale et à la diffusion de messages clés sur le programme ;
- former, mobiliser et équiper des leaders communautaires de confiance, tels que les guides religieux ou les dirigeants de groupes et d'associations locales, afin de partager des informations précises avec les communautés ;
- former les professionnels de santé à communiquer sur les activités du projet ;
- Préparer des guides de communication et les partager avec tous les acteurs des médias.
- Au total, le projet va diversifier les moyens de communication et solliciter davantage les réseaux sociaux et les médias en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, mettre en place des plateformes dédiées en ligne et des groupes de discussion virtuels adaptés à l'objectif, en fonction du type et des catégories de parties prenantes.

Le projet utilisera les voies de communication classiques (télévision, presse écrite, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier postal) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux médias numériques ou ne les utilisent pas fréquemment.

La planification envisagée pour les diverses activités qui relèvent du plan de mobilisation des parties prenantes est décrite dans le Tableau 6 ci-après.



Tableau 6 : Plan de communication des activités de mobilisation des parties prenantes

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<b>Préparation et phase de démarrage</b>	Objet, nature et envergure du projet  Instruments environnementaux et sociaux préparés (CGES, CPR, EIES, PAR, PGMO, PMPP, PEES, Plans de sécurité barrage...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journaux, affiches, radio, télévision ;</li> <li>- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;</li> <li>- Correspondance, réunions officielles ;</li> <li>- Site Web, les médias sociaux.</li> <li>- Radios communautaires ;</li> <li>- Consultation du public (regroupement ou focus groupe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un communiqué dans la presse écrite nationale ;</li> <li>- À la radio et à la télé (les heures d'émission seront identifiées tenant en compte l'audience ciblée), une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités administratives et sanitaires ;</li> <li>- Services Techniques ;</li> <li>- Collectivités territoriales ;</li> <li>- Entreprise privée, prestataires, etc. ;</li> <li>- Communautés locales ;</li> <li>- Organisation de la société civile.</li> </ul>	Unité de Coordination du PASEA
<b>Phase d'exécution, du Suivi et d'évaluation du projet</b>	Durée des activités du projet (Enjeux environnementaux et sociaux ; mécanisme de gestion des plaintes ; mobilisation des parties prenantes, participation et implication des acteurs et des populations locales ; notifications et les comptes rendus de ces réunions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journaux, affiches, radio, télévision ;</li> <li>- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;</li> <li>- Correspondance ;</li> <li>- Réunions officielles ;</li> <li>- Site Web, les médias sociaux ;</li> <li>- Radios communautaires ;</li> <li>- Consultation du public (regroupement ou focus groupe).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un communiqué dans la presse écrite nationale ;</li> <li>- À la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités administratives et sanitaires</li> <li>- Services Techniques</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Entreprise privée, prestataires, etc.</li> <li>- Communautés locales</li> <li>- Organisation de la société civile.</li> </ul>	Unité de Coordination du PASEA

## **5.8. Résumé des consultations des parties prenantes**

### **5.8.1. Objectif de la consultation**

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre de cette évaluation environnementale et sociale, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de : (i) fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le PASEA, notamment son objectif, sa description assortie de ses risques et impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; (iii) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### **5.8.2. Démarche adoptée et acteurs consultés**

La consultation des parties prenantes sera à la base de toutes les activités/sous-projets. L'approche participative est utilisée pour permettre aux parties prenantes de toutes les classes sociales de la zone d'intervention du Projet de s'exprimer. Cela permet de recueillir en amont pendant la phase de préparation du Projet et lors de la mise en œuvre des activités, leurs avis, préoccupations, suggestions et même les recommandations pour faciliter l'insertion du Projet dans son milieu d'accueil. Ainsi, des consultations des parties prenantes ont été réalisées dans les régions de Kabadougou, Bagoué, Folon, Tchologo, Hambol, Bounkani, Béré, Worodougou, Bafing, Poro et Gontougou sur la période du 29 août au 10 septembre 2022.

Ces consultations ont concerné entre autres les autorités administratives (Préfectures et Conseils Régionaux), les directions techniques impliquées dans le projet, les radios locales, les autorités traditionnelles et coutumières, les groupements de femmes, de jeunes, et potentiels affectés par le projet et les organisations de la société civile etc. Ces différentes catégories d'acteurs rencontrés au nombre de 276 dont 35 femmes (12,69%) et 241 hommes (87,31%) ont été consultés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations faites lors des visites sont présentées à la Planche 1 et la Planche 2 du présent rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite au point 5.8.3 du présent rapport. La liste des personnes rencontrées et les Procès-Verbaux (PV) de consultations publiques sont en Annexe 10 du présent rapport. Pour recueillir les avis des parties prenantes sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs, après présentation du projet :

- la perception du projet ;
- la disponibilité, la qualité et l'accès à l'eau ;
- les travaux de réhabilitation des ouvrages de stockages d'eau brute (barrages) et bénéfiques pour les communautés riveraines ;
- la sécurité des barrages et craintes des communautés riveraines ;
- les questions du foncier rural liées à la mise en place du périmètre de protection autour des ressources en eau et des ouvrages à construire (système d'AEP multi-villages, station de traitement de boue de vidange, château d'eau...)
- les contraintes environnementales et sociales majeures y compris sécuritaires dans les zones visitées ;
- les risques et impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social
- les problèmes de santé liés à la prolifération des vecteurs de maladies hydriques ;
- la question de la gestion des pesticides et des déchets ;
- la question de la productivité agricole liée au changement climatique ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits (conflits sociaux, agriculteurs-éleveurs) ;

- la participation et l'implication des acteurs et des populations dans la prise de décision et la mise en œuvre du projet ;
- l'implication des communautés minoritaires et des personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le Tableau 7 indique les dates de tenue des consultations par localité et les acteurs rencontrés.

Tableau 7 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations des parties prenantes

Région Administrative	Localité	Date de la consultation	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
BAGOUE	Boundiali	29/08/2022	27	07	20
KABADOU-GOU	Odienné	31/08/2022	30	03	27
FOLON	Minignan	02/09/2022	19	02	17
BAFING	Touba	05/09/2022	31	5	26
WORODOU-GOU	Séguéla	07/09/2022	21	04	17
BERE	Mankono	10/09/2022	24	03	21
PORO	Korhogo	30/08/2022	21	03	18
TCHOLOGO	Ferkessédougou	31/08/2022	35	04	31
HAMBOL	Katiola	02/09/2022	19	02	17
BOUNKANI	Bouna	05/09/2022	17	00	17
GONTOUGO	Bondoukou	07/09/2022	32	02	30

### 5.8.3. Source : *Consultant., Septembre 2022 Résultats de la consultation des parties prenantes*

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes, le PASEA présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'eau brute en quantité suffisante pour tous les usages et à toutes les saisons à travers la réhabilitation des barrages, la construction des installations hydrauliques (HVA, château d'eau, forage, etc.), la construction de latrines familiales améliorées qui améliorera le cadre de vie des populations en milieu rural, la création d'emplois et le développement socioéconomique des régions du nord, la contribution à la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'autonomisation des jeunes et des femmes dans plusieurs secteurs particulièrement celui des activités économiques à travers la création des AGR.

Cependant, des préoccupations demeurent, notamment les conflits agriculteurs - éleveurs aux alentours des cours d'eau, les activités d'orpillage qui affectent la qualité des eaux de surface, la gestion des déchets ménagers, l'usage excessif des pesticides homologués ou non sans mesure de protection, le problème de gestion des emballages des pesticides (abandon, réutilisation), l'absence ou l'insuffisance des unités de transformation des produits agricoles, les modalités d'expropriation des terres et des biens des populations pour cause d'utilité publique, etc. D'une manière générale, il ressort des différents échanges avec les parties prenantes, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique

et social et à la sécurité des barrages (Kafiné). Les préoccupations des populations feront l'objet de suggestions et de recommandations d'action à mettre en œuvre pendant l'exécution des travaux pour une bonne intégration du projet dans son environnement. Pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes, les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après :

❖ ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC) :***

- mettre en place un plan d'information et de communication sur le projet dans les zones d'intervention ;
- réaliser des campagnes d'Information-Education-Communication sur l'hygiène et de l'assainissement ;
- réaliser des campagnes de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- sensibiliser les populations sur la gestion pérenne des ouvrages hydrauliques et les mesures d'hygiène de leur cadre de vie ;
- sensibiliser et former les producteurs agricoles installés aux alentours des ressources en eau, à l'utilisation d'intrants biologiques ;
- sensibiliser les producteurs agricoles sur la bonne gestion et l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques rattachés à leurs mauvaises manipulations ;
- sensibiliser les populations sur la protection des essences végétales (lingue, vène, karité, iroko) ;
- sensibiliser les populations au lavage de mains après les selles, avant et après avoir mangé et cuisiné, et le lavage des légumes avant l'utilisation ;
- sensibiliser sur l'assainissement du cadre de vie ;
- sensibiliser les populations à la protection de la faune et flore ;
- sensibiliser les parties prenantes du projet sur les procédures et les avantages liés à l'acquisition des titres ou certificats fonciers ;
- sensibiliser les parties prenantes du projet (populations riveraines, agriculteurs, éleveurs, orpailleurs) sur les actions anthropiques (liées à leurs activités respectives) impactant les écosystèmes ;
- sensibiliser les populations sur le respect des périmètres de 25 mètres sur les deux (02) rives des cours d'eau ;
- sensibiliser les populations à l'utilisation des latrines pour éviter les défécations à l'air libre et dans l'eau ;
- informer et sensibiliser les populations sur l'importance du respect des limites des périmètres de protection qui seront définis autour des ouvrages.

❖ ***Recommandations liées aux renforcements de capacités :***

- former et éduquer les populations en milieu rural sur la gestion des emballages vides des produits phytosanitaires ;
- former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ;
- former les acteurs en suivi environnemental et social impliqué dans le projet ;
- renforcer les capacités des parties prenantes sur les mesures liées aux risques de VBG ;
- former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes/griefs/conflits ;
- renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement sur les procédures de gestion environnementale et sociale des bailleurs de fonds multilatéraux ;
- former les acteurs et services départementaux sur la gestion environnementale des projets conformément aux NES ;
- renforcer les capacités des comités de gestion des conflits fonciers ruraux ;

- renforcer les capacités techniques du personnel du MINEDD pour la gestion de l'environnement (suivi ES des travaux) ;
- renforcer les compétences des parties prenantes en matière de gestion des ressources en eau ;
- renforcer les capacités techniques des directeurs régionaux et leurs agents pour faire le suivi des travaux ;
- renforcer les capacités techniques et humaines des collectivités sur la gestion environnementale et sociale et aussi les procédures de réinstallation ;
- renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs sur la gestion des pesticides chimiques, des produits vétérinaires, des déchets de l'élevage et des emballages vides des pesticides chimiques ;
- former les producteurs sur les thématiques liées au changement climatique.

❖ *Recommandations institutionnelles et d'ordre technique :*

- mettre en place un comité de gestion des retenues/des cours d'eau, intégrant les communautés villageoises, les gestionnaires des activités agricoles et d'élevage situées aux alentours de ces ressources en eau brute ;
- mettre en place un système de pérennisation des points d'eau et définir un mode de gestion pérenne de ces installations ;
- mettre en place un comité local de gestion des zones cultivables et pistes de transit par les agriculteurs et éleveurs qui pourront gérer les flux d'irrigations des différentes parcelles, la pêche, etc. ;
- mettre en place un dispositif de gestion des déchets ménagers ;
- octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides aux collectivités, aux écoles et aux associations intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale pendant la réalisation des travaux ;
- appuyer les organisations et associations de femmes pour la création des petites entreprises dans le cadre du projet ;
- renforcer les capacités et les moyens de mobilité des structures étatiques (acteurs majeurs) intervenant dans le projet ;
- mettre à contribution les services de lutte contre les pesticides obsolètes et non homologués du ME-MINADER pour la saisie de produits périmés en vue de leur transfert vers les structures chargées de les éliminer ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges spécifiques par zone dans les régions du projet ;
- mettre en place des procédures d'accès aux ouvrages de stockages des eaux brutes et aux cours d'eau ;
- mettre en place des comités locaux de gestion des points d'eau ;
- impliquer les autorités administratives et coutumières à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- impliquer les services de la santé pour l'élaboration des mesures de prévention sur les vecteurs de maladies d'origine hydrique et la sensibilisation à l'hygiène ;
- impliquer le Ministère en charge de l'environnement, les ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques pour sensibiliser sur la préservation de l'environnement ;

- impliquer les services sociaux dans la mise en œuvre du projet ;
- associer les collectivités locales dans l'exécution du projet ;
- disposer d'un cadre réglementaire pour éviter les conflits entre acteurs et utilisateurs des cours d'eau (éleveurs-agriculteurs) ;
- mettre en place une politique de gestion intégrée de gestion des ressources en eau ;
- mettre en place des mécanismes de suivi des exploitations aurifères ;
- mettre en place un système de récupération et de conservation des eaux pluviales qui pourront servir en cas de pénurie d'eau ;
- mettre en place des politiques de gestion des conflits :
  - prendre les décrets d'application et faire une large diffusion de la loi n°2016-413 du 15 juin 2016 sur la transhumance, auprès des autorités administratives et coutumières à travers les médias de proximité ;
  - appliquer strictement les dispositions réglementaires (loi ci-dessus) en vigueur ; cette loi définit les principes généraux et les règles en matière de transhumance et de déplacement du bétail. Spécifiquement, elle vise à préciser les obligations de l'Etat, des Collectivités territoriales, des éleveurs, des agriculteurs, des pasteurs, des bouviers et de toute personne intervenant dans les activités pastorales, dans le cadre de la mobilité des animaux; prévenir les conflits de cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs; définir les modalités de gestion de ces conflits; lutter contre la divagation des animaux sous toutes ses formes sur le territoire national; créer les conditions de l'émergence d'un élevage stabilisé et moderne; définir les modalités d'aménagement et de gestion des ressources pastorales.
  - former, sensibiliser et restructurer les commissions coutumières, sous-préfectorales et préfectorales de règlement des conflits au vu de la récurrence des conflits liés aux enjeux économiques et sécuritaires ; instaurer des calendriers agro-pastoraux réglementant le déplacement des troupeaux dans les périodes de cultures et de protection des récoltes.

❖ *Autres recommandations :*

- subventionner l'abonnement au réseau d'eau potable par l'Etat afin d'encourager les populations à abandonner leurs anciennes habitudes (achat d'eau chez les revendeurs informels, marigot) ;
- encourager les regroupements en association et en coopérative pour faciliter les demandes de subventions et de prêts pour le financement des activités agricoles et d'élevage ;
- faire une identification des établissements sanitaires ne disposant pas d'infrastructures d'adduction en eau potable fonctionnelles en vue de les doter de ces services de base ;
- définir le cadre fonctionnel de la gestion des ressources en eau entre les directions des eaux et forêts ; de l'agriculture et du développement rural ; et celles de l'hydraulique, l'assainissement et la salubrité ;
- faire de la plantation d'arbres aux abords des barrages et des cours d'eaux afin de freiner l'avancée du désert et le changement climatique ;
- faire la purge de tous les droits coutumiers de façon correcte et selon la réglementation, en cas de nécessité ;
- construire des latrines dans les marchés ;

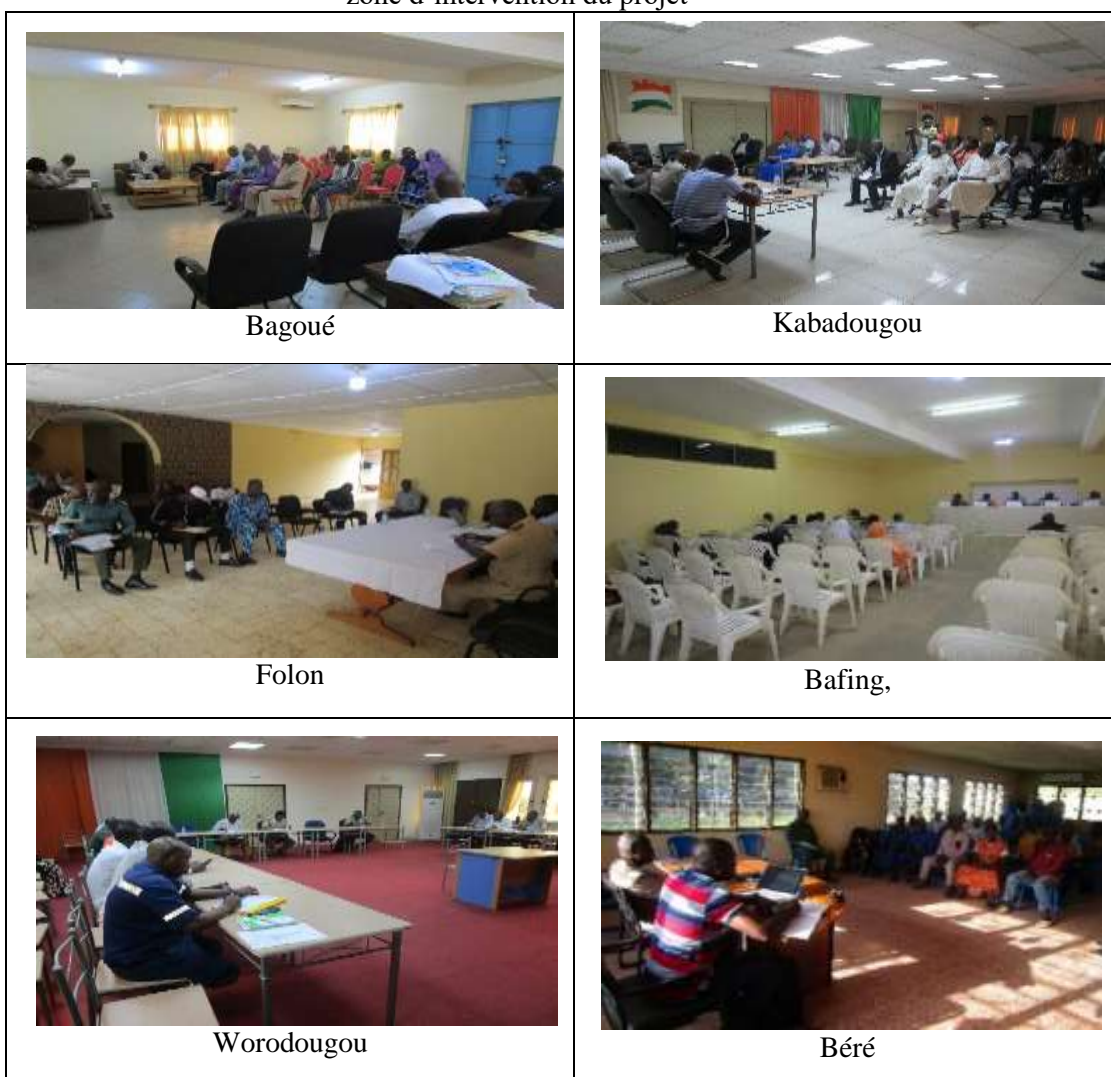
- mettre en œuvre des actions communautaires ciblant les catégories de personnes vulnérables (jeunes filles et garçons chômeurs, veuves, femmes chefs de familles pauvres, etc.).

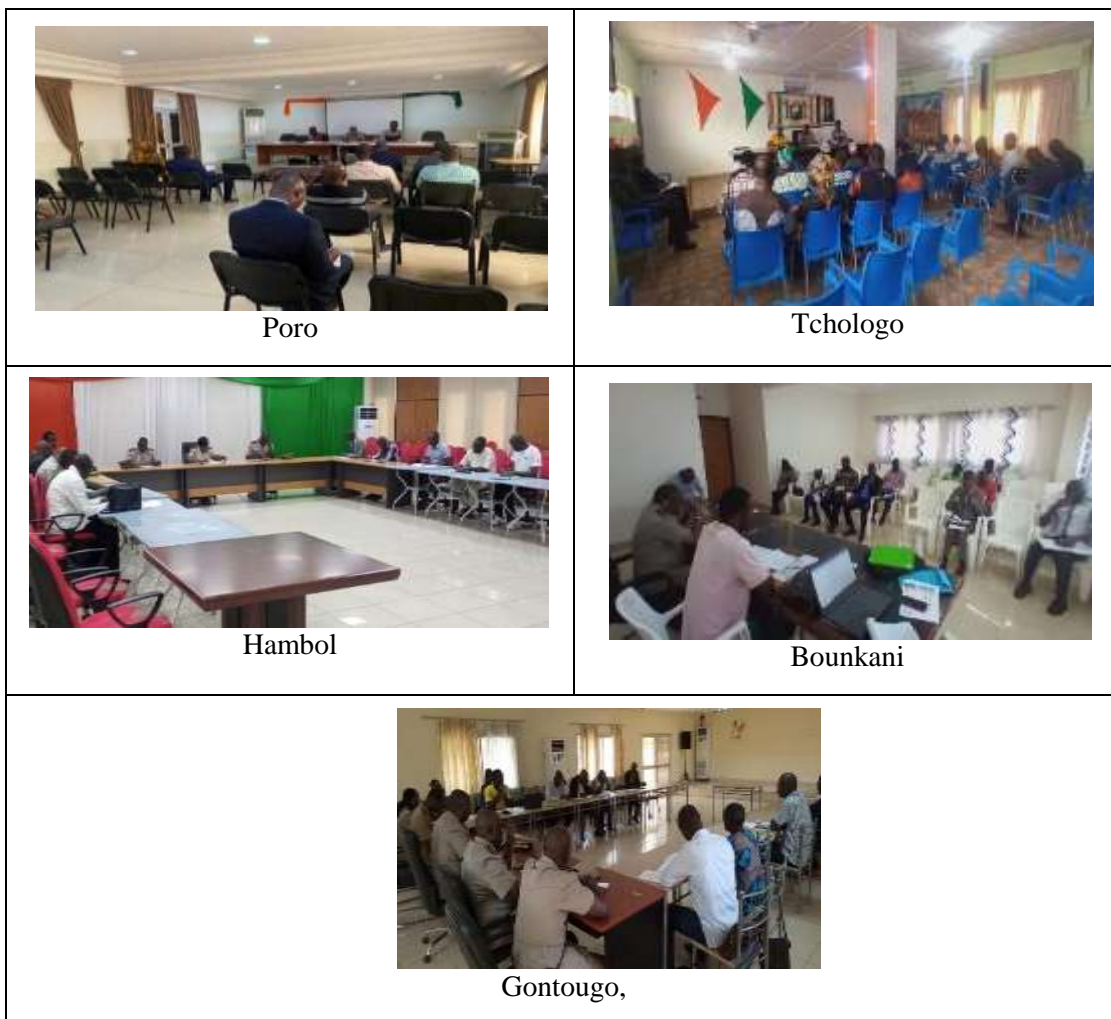
La synthèse générale des préoccupations, des réponses apportées et les ébauches de mesures qui seront recommandées et prises par le projet, évoquées lors des consultations des parties prenantes est donnée dans l'Annexe 4 du présent rapport.

Toutes les recommandations formulées pendant les consultations des parties prenantes ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation), (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet.

La Planche 1 présente quelques séances de consultation des parties prenantes dans quelques localités ciblées par le projet.

Planche 1 : Aperçu de quelques séances de consultation avec les parties prenantes des régions de la zone d'intervention du projet





*Source : DOGOUA M., Septembre 2022*

La Planche 2 présente un aperçu des focus group dans les régions de la zone du projet.

Planche 2 : Aperçu des focus group dans les régions de la zone du projet







Folon



Bafing



Worodougou



Béré

*Source : DOGOUA M., septembre 2022)*

## 6. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

La mise en œuvre des sous-projets/activités du PASEA est susceptible d'engendrer des risques/impacts sur les milieux biophysique et humain.

### 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du PASEA vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le Tableau 8 suivant.

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et leurs mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phases de préparation et de construction	
Impacts sociaux	
Augmentation temporaire de revenus de petits commerçants due au développement ou à la création d'activités économiques (petits commerces) pendant les travaux de réhabilitation de petits et grands systèmes de stockage d'eau à usages multiples, de réhabilitation ou d'établissement d'environ des stations hydrologiques et d'équipements d'installations télémétriques et piézomètres, de construction et équipement d'un nouveau bâtiment pour le département d'hydrologie, de construction des grands systèmes d'approvisionnement en eau et/ou de réhabilitation des systèmes existants, de raccordements sociaux, de construction de forages, de construction et d'extension de station de traitement de boues de vidange, de création de petites unités de fabrication de savons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en priorisant les aspects genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises)</li> <li>- Encourager la contractualisation avec des associations ou groupements locaux composées en majorité de femmes et de jeunes</li> <li>- Organiser l'encadrement de ces activités par les structures techniques des Ministères concernés.</li> </ul>
Création de nouveaux emplois temporaires pour les jeunes et les femmes des communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'utilisation des entreprises et initiatives locales par la sous-traitance de certaines activités</li> </ul>
Augmentation du pouvoir d'achat local par l'amélioration des revenus issus des travaux de construction et de réhabilitation ainsi que les activités agricoles et de la petite industrie de savonnerie  Augmentation potentielle des superficies cultivables dans le cadre des activités agricoles génératrices de revenus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'épargne par la création d'établissement de microfinance</li> <li>- Encourager des investissements sûrs et rentables</li> <li>- Encourager les investissements dans le domaine agricole en promouvant l'utilisation des variétés de semences améliorées et avec promotion de l'exploitation des aménagements hydroagricoles</li> </ul>

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Création d'opportunités d'affaires pour le secteur des bâtiments et travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises intervenant sur les activités/sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local</li> </ul>
Phase d'exploitation	
Impacts environnementaux	
Réduction de la pollution (air, sol, eau) par une gestion écologique des déchets ménagers et fécaux, notamment ceux à risques y compris les eaux dégradées des retenues existantes et ainsi que l'amélioration du milieu aquatique pour la biodiversité et le cadre de vie des communautés/le paysage visuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la formation des prestataires d'entretien des ouvrages de retenues d'eau à usage multiple ;</li> <li>- Mettre en place un programme d'entretien et de maintenance clair des ouvrages</li> </ul>
Réduction de la pollution et des maladies hydriques dues à l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène du cadre de vie avec le renforcement de la lutte contre la défécation, l'urination à l'air libre et les dépôts anarchiques des déchets ainsi que les déversements non-contrôlés dans les retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la sensibilisation</li> <li>- Mettre en place les organes locaux de gestion de l'hygiène et de l'assainissement</li> <li>- Appuyer les services publics à la réactivation ou à la mise en œuvre des systèmes de collecte des déchets ménagers au travers de points de collecte, points de transferts, centre d'enfouissement ainsi que la collecte des boues de vidange</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation et lutte contre les maladies hydriques avec l'appui de l'INHP en occurrence la distribution de moustiquaires imprégnées</li> <li>- Organiser des campagnes de démoustication avec l'appui du ministère en charge de la santé</li> </ul>
Fonctionnalité et opérationnalité des stations de traitement de boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter tous les Districts sanitaires d'un plan de maintenance</li> <li>- Mettre en œuvre des contrats de maintenance des incinérateurs</li> <li>- Etablir une économie circulaire (y compris une économie verte) autour des boues fécales (engrais et énergie) qui aidera également à soutenir le développement du Projet</li> </ul>
Création d'opportunités d'affaires pour la chaîne d'enlèvement des boues de vidange et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations</li> </ul>

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	entre les entreprises intervenant sur l'enlèvement des boues de vidanges pour un transfert de compétences et un développement économique local
Amélioration de la qualité et de la disponibilité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le cadre institutionnel et vulgariser les normes, directives et procédure</li> <li>- Renforcer la formation du personnel de gestion des ouvrages sur l'entretien et la maintenance au travers du programme de d'entretien et de maintenance qui sera développé</li> </ul>
Gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides utilisés dans les activités agricoles autour des barrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir des techniques culturales plus écologiques</li> <li>- Utiliser des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée contre les pestes et pesticides</li> </ul>
<b>Impacts sociaux</b>	
Amélioration du volume et de la qualité des eaux ainsi que du cadre de vie sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le renforcement des capacités des ressources humaines, l'amélioration de la gestion efficaces des ouvrages d'assainissement et de retenues d'eau</li> </ul>
Amélioration de la résilience économique et financière des communautés (agriculteurs autour des barrages, pêcheurs, mareyeuses, mareyeurs, éleveurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganiser les activités autour des ouvrages afin d'établir une cohésion et une collaboration entre les différents acteurs</li> <li>- Encourager l'épargne et les investissements</li> </ul>
Amélioration de l'éducation sanitaire et de la connaissance de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances de sensibilisation communautaires appuyées de démonstration sur la santé et les maladies liées à l'eau avec l'appui de l'INHP ainsi que la gestion des déchets et la préservation du cadre de vie</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation communautaire sur la ressource en eau : sa qualité, sa disponibilité, les affections liés à sa dégradation et sa préservation</li> </ul>
Autonomisation des groupements de femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les appuis financiers et l'encadrement des groupements de femme dans leurs AGR</li> <li>- Organiser la formation des femmes à l'entrepreneuriat et à la gestion financière/comptabilité</li> </ul>
Amélioration de la sécurité alimentaire au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les installations de stockage et de transformation alimentaire communautaires</li> <li>- Faire la promotion de l'exploitation des aménagements hydroagricoles</li> </ul>

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Amélioration du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, de retenues et de distribution d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la disponibilité des moyens financiers et équipements pour le personnel de gestion</li> <li>- Instituer des mesures de coercition et de motivation du personnel de gestion</li> </ul>
Renforcement des capacités du personnel de gestion des ouvrages d'assainissement, de retenues et de distribution d'eau dans l'utilisation des équipements et matériels mis à disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instaurer et renforcer l'assistance technique régulière par des supervisions</li> <li>- Intégrer l'utilisation des équipements et matériels dans le plan de formation du personnel de gestion</li> </ul>
Création de nouveaux emplois pour la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale</li> </ul>
Amélioration de la productivité agricole et du développement de l'élevage de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les appuis financiers et l'encadrements des bénéficiaires</li> <li>- Améliorer les pratiques culturales et les techniques d'élevage</li> </ul>
Renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale au sein de la communauté Réduction de l'exode rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multiplier les occasions de rencontres et d'échanges communautaires</li> <li>- Susciter la création de groupements socio-professionnels.</li> </ul>
Amélioration de la prise en compte du genre et de l'autonomisation de la femme rurale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un Code de Conduite à faire signer par l'ensemble des acteurs intervenant dans le Projet</li> </ul>
Augmentation de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité des eaux distribuées aux communautés et veiller à l'assainissement permanent afin d'éviter un retour de la dégradation de la ressource en eau (surface et souterraine) et du cadre de vie (pollution)</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du CGES – PASEA, 2023

## **6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation**

### **6.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets**

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés, à savoir : les barrages, les stations de boues de vidanges existantes, les sites des travaux de construction/réhabilitation, les espaces agricoles autour des retenues d'eau, les cours d'eau ou les zones habitées.

Les sous-projets dont les activités auront des risques et impacts sont présentées dans le Tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Synthèse des sous-projets/activités financés et susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Sous composantes	Types d'activités ou sous-projets
<b>Composante 1 : Mobilisation et gestion des ressources en eau</b>	S/composante 1.1 : Mobilisation des eaux de surface et souterraines et modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de petits et grands systèmes de stockage d'eau à usages multiples</li> <li>- Mise en œuvre de mesures contre les vecteurs de maladies hydriques et campagnes d'éducation sanitaire</li> </ul>
	S/composante 1.2 : Amélioration des connaissances et de la gestion des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation ou l'établissement d'environ 35 nouvelles stations hydrologiques et équipements d'installations télémétriques et piézomètres</li> <li>- Construction et équipement d'un nouveau bâtiment pour le département d'hydrologie</li> </ul>
<b>Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable</b>	S/composante 2.1 : Construction et réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de station de prise d'eau</li> <li>- Construction de station de traitement d'eau</li> <li>- Construction de réservoir de stockage d'eau (château d'eau, bâches d'eau)</li> <li>- Fourniture et pose de conduites refoulement et de distribution</li> <li>- Fourniture et pose de branchements sociaux</li> </ul>
	S/composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages dans les zones rurales et les petites villes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de forages</li> <li>- Installation de systèmes solaires pour alimenter les forages</li> <li>- Raccordement des ménages à travers les branchements sociaux</li> </ul>
	S/composante 2.3 : Approvisionnement en eau des centres de santé et les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de systèmes de stockage d'eau constitués de petits réservoirs surélevés de 2 m<sup>3</sup> à 4 m<sup>3</sup></li> <li>- Raccordement des écoles aux réseaux d'adduction d'eau de l'ONEP des localités abritant les écoles</li> </ul>
<b>Composante 3 : Amélioration de</b>	S/composante 3.1 : Construction de 50 000 latrines domestiques en zones rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de latrines pour les ménages</li> </ul>

Composante	Sous composantes	Types d'activités ou sous-projets
<b>l'accès à l'assainissement et à l'hygiène</b>	S/composante 3.2 : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de latrines communes conformes aux normes internationales et aux conceptions nationales ;</li> </ul>
	S/composante 3.3 : Renforcement de la participation des femmes aux questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de 50 nouvelles cases d'assainissement des femmes « Saniya Boh »</li> <li>- Création de petites unités de fabrication de savons liquides et solides (kabakrou) pour le lavage des mains, l'entretien des latrines et les activités ménagères</li> </ul>
	S/composante 3.4 : Amélioration de la gestion des boues fécales dans les villes secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de sept (07) stations de traitement des boues d'épuration d'une capacité minimale de 100 m<sup>3</sup>/jour dans les villes de Boundiali, Ferkessédougou, Minignan, Mankono et Bouna</li> <li>- Extension de stations de traitement des boues d'épuration de la ville de Korhogo et du département de Ouangolodougou</li> </ul>

Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels communs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
Phases de préparation et de construction		
Pollution de l'air et du sol par les émissions de gaz d'échappement, de particules de poussières due aux fouilles et aux engins de chantier et par les fluides des engins et le combustible en stock	Lors des travaux de réhabilitation/construction, la circulation des engins, la manipulation des matériaux de construction (sable, gravier, ciment) et les activités de fouille provoquent un soulèvement de poussière. Par ailleurs, le stationnement des véhicules et le stockage éventuel de carburant peuvent être sources de déversement de fluides et de carburant et de pollution.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser le chantier en cas de soulèvement de poussières à intervalle régulier en fonction du degré de pollution</li> <li>- Faire l'inspection systématique, l'entretien et les visites techniques réguliers des véhicules</li> <li>- Mettre en place un plan de circulation et de signalisation sur les chantiers</li> <li>- Assurer la présence de rétentions pour les zones de stockage et les sites d'approvisionnement du carburant pour contenir les éventuelles fuites</li> </ul>
Pollution des ressources en eau par les déchets issus des travaux (déchets solides, poussières, eaux usées, fluides des engins et combustible en stock) et par un prélèvement sans précautions	Lors des travaux, les déchets produits et mal gérés peuvent être éliminés dans les eaux de surface ou s'infiltrer dans le sol/sous-sol et contaminer les eaux souterraines. Il en est de même pour les fluides des engins qui peuvent être lessivés par le ruissèlement des eaux de pluies et polluer les eaux de surface ou s'infiltrer pour polluer les eaux souterraines pour les zones où la nappe n'est pas profonde. Par ailleurs, les eaux usées de chantiers mal collectées et les eaux de pluies mal drainées peuvent également être sources de contamination des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets solides</li> <li>- Améliorer le drainage des eaux pluviales et la collecte des eaux usées</li> <li>- Mettre en place une rétention pour les zones de stockage et les sites d'approvisionnement en carburant pour contenir les éventuelles fuites</li> </ul>
Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil	La réalisation des fouilles et des terrassements éventuels pour tous les travaux de génie civil pourrait occasionner une fragilisation des sols, des digues ou des berges et par voie de conséquence, des risques d'érosion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les découvertures au strict minimum des surfaces utiles ;</li> <li>- Stabiliser les berges et les digues, améliorer les remblais</li> <li>- Remettre en état les sites perturbés par les travaux.</li> </ul>
Pertes de la végétation, des plantes ornementales et fruitières existantes ainsi	Dans le cadre des travaux de construction/réhabilitation, la végétation existante sur le site pourrait être détruite. Les travaux de libération des emprises des infrastructures à construire ou à	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager</li> <li>- Préserver la biodiversité sensible à la conversation écologique et des arbres fruitiers</li> </ul>



Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
que de certains services écosystémiques	réhabiliter pourraient nécessiter la destruction de la végétation existante. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal dans les zones d'intervention suite à l'abattage d'arbres dont des plantes ornementales et fruitières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la réhabilitation des sites et à la plantation d'arbres.</li> </ul>
Création d'insalubrité due à la production de déchets de chantiers et aux activités sur le chantier	<p>Lors des travaux de construction/réhabilitation, les activités produisent des déchets représentés généralement par les chutes de matériaux, les gravats, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).</p> <p>Par ailleurs l'absence de latrines/toilettes sur le chantier pourrait être la cause d'une insalubrité dans l'enceinte de l'établissement sanitaire concerné par les travaux ou sur le site du sous-projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion des déchets de chantier (formation et sensibilisation des ouvriers, identifier un site de stockage provisoire, enlèvement régulier, traitement écologique, privilégiant la valorisation si possible, etc.) ;</li> <li>- Nettoyage biquotidien du site (en milieu et fin de la journée de travail.</li> <li>- Installation de toilettes/latrines pour les travailleurs et gestion appropriée des eaux usées</li> </ul>
Pressions sur les ressources en eaux	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'approvisionner pour les grandes quantités dans les cours d'eau proches</li> <li>- Privilégier l'utilisation des eaux pluviales collectées pendant la saison des pluies pour les travaux</li> <li>- Eviter de s'approvisionner pour les chantiers pendant les heures de grande affluence aux points d'eau pointes (6-10 heures et 16-20 heures).</li> </ul>
Phase d'exploitation		
Pollution et surutilisation de la ressource eau	Le fonctionnement des infrastructures construites ou réhabilitées pourrait occasionner (i) des prélèvements plus ou moins importants à partir des forages existants ou par le biais du réseau de distribution et (ii) la pollution des ressources en eaux (eaux de forage, eaux de surface.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion rationnelle de l'utilisation de la ressource eau</li> <li>- Privilégier l'utilisation des eaux pluviales collectées pendant la saison des pluies pour certaines activités (arrosage, lavage des véhicules et autres engins, etc.)</li> </ul>

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les mesures du PGIPV afin de protéger la ressource en eau contre les potentielles pollutions y compris celles liées aux produits agrochimiques.</li> </ul>

Tableau 11 : Analyse des risques et impacts sociaux négatifs potentiels communs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
Phases de préparation et de construction		
Acquisition de terres avec expropriation et déplacements de populations Perte de cultures agricoles	L'exécution du Projet, notamment la construction/réhabilitation des infrastructures pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations ainsi que des destructions de cultures pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation par sous-projet/activité avec une réinstallation et une indemnisation satisfaisante pour les PAP incluant des Plans de Restauration de Moyens de Subsistance (PRMS)</li> <li>- Elaborer un mettre en œuvre un Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG)</li> </ul>
Afflux des travailleurs migrants et risques de conflits sociaux	La préparation pour le démarrage des activités pourrait nécessiter le recrutement de travailleurs migrants qualifiés, mais aussi, de manœuvres venant d'autres localités, attirés par la création d'emplois dans la zone du sous-projet/activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer une procédure de recrutement clair et transparente</li> <li>- Privilégier la main d'œuvre locale à compétence égale</li> <li>- Renforcer l'information et la sensibilisation des populations et les migrants sur les conditions pour travailler</li> </ul>
Risques d'accidents de travail et de circulation sur les chantiers	Lors de l'exécution des travaux et du convoyage des matériaux de construction, des accidents pourraient survenir sous-forme d'accidents de travail ou d'accident de la circulation faisant intervenir les populations riveraines et les	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'inspection systématique et la visite technique et l'entretien réguliers des véhicules</li> <li>- Renforcer les capacités des conducteurs de véhicules</li> <li>- Veiller au respect du code de la route par les conducteurs</li> </ul>

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	usagers des infrastructures à réhabiliter et à construire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un plan de circulation et renforcer la signalisation du site</li> <li>- Disposer d'équipements conventionnels et vérifiés (échafaudages, échelles, harnais de sécurité, etc.) sur les chantiers et fournir aux travailleurs des EPI appropriés pour leur poste de travail</li> <li>- Equiper les engins de chantiers de bip sonore de recul</li> <li>- Assurer la formation/sensibilisation des travailleurs sur les questions SST durant toute la période d'intervention</li> <li>- Mettre en place des procédures sécuritaires surtout pour les tâches à haut risques et les faire appliquer par les travailleurs.</li> </ul>
Limitation/Restriction partielle et temporaire/permanente à des biens/services	La mise en œuvre des activités/sous-projets pourrait dans certains cas, entrainer une restriction/limitation d'accès des populations à l'eau potable pendant les périodes de construction/réhabilitation ou à certaines parcelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre de Plans de Réinstallation</li> <li>- Organisation de campagnes/séances de sensibilisation</li> </ul>
Risques de propagation de la COVID-19 et des IST/VIH/SIDA	La proximité des agents du prestataire entre eux d'une part, et la cohabitation des agents du prestataire avec la population pourrait être causes de contamination par les virus de la COVID-19 et des IST/VIH/SIDA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la sensibilisation du personnel des chantiers et de la population</li> <li>- Mettre à disposition des produits barrière et des préservatifs accessibles et dans un endroit garantissant la confidentialité</li> </ul>
Nuisances sonores	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier pourraient générer du bruit d'intensité plus ou moins élevée qui occasionnera des nuisances pour le personnel, les malades, les accompagnants et les riverains des sites d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un chronogramme de travail en fonction des malades des établissements sanitaires et des populations riveraines aux sites des activités/sous-projets</li> <li>- Pour les klaxons des véhicules et engins, respecter le code de la route et éviter l'usage intempestif des avertisseurs sonores</li> </ul>

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
EAS/HS	Les violences faites aux femmes pourraient être observées pendant la préparation de l'ensemble des activités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former et sensibiliser le personnel en civisme, citoyenneté et sur les EAS/HS</li> <li>- Mettre en œuvre les sanctions à l'encontre des contrevenants ;</li> <li>- Installer et rendre fonctionnel les MGP</li> <li>- Faire signer le Code de Conduite à tous les agents lors de la signature de leur contrat de travail</li> </ul>
Risques de perte ou d'altération de découverte fortuite et du patrimoine culturel	Les fouilles lors des travaux de génie civil ainsi que les emprunts de matériaux dans des zones données pourraient être à la base de découverte fortuite de biens culturels et y entraîner ou y avoir un impact	Disposer et mettre en œuvre des mesures de gestion des découvertes fortuites et en cas de besoin, des éléments du patrimoine culturel.
Risques liés au contexte sécuritaire de la zone du projet pouvant affecter la sécurité des personnes et des communautés, des biens et des ouvrages	En cas d'incursion de bandes armées ou d'attaques terroristes ou de conflits sociaux, les travaux ou autres activités du projet pourraient connaître des perturbations avec des potentiels dégâts et déplacement de population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les mesures du Plan de gestion des risques sécuritaires</li> <li>- Soumettre l'organisation des missions et des activités avec les communautés dans les zones sensibles ou rouge identifiées comme telle, à la procédure d'approbation du Spécialiste de la sécurité</li> <li>- Se conformer aux dispositions de sécurité préalables</li> <li>- Mettre en œuvre les sanctions à l'encontre des contrevenants ;</li> </ul>
Phase d'exploitation		
EAS/HS	Les violences faites aux femmes pourraient être observées pendant l'exploitation ou le fonctionnement des services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former et sensibiliser le personnel en civisme, citoyenneté et sur les VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Mettre en œuvre les sanctions à l'encontre des contrevenants ;</li> <li>- Installer et rendre fonctionnel les Mécanismes de gestion des plaintes ;</li> <li>- Faire signer le Code de Conduite à tous les agents lors de la signature de leur contrat de travail.</li> </ul>

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
<p>Risque d'accident lors de l'entretien des infrastructures et des équipements</p>	<p>Lors des travaux d'entretien des infrastructures et des équipements, des accidents de travail pourraient survenir faisant intervenir le personnel du prestataire et les usagers des infrastructures sociales de base (forages, latrines, eau d'irrigation... et le personnel des établissements sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez au respect des mesures de sécurité indiquées pour ces types de travaux ;</li> <li>- Faire des séances d'information et de formation des usagers et du personnel d'entretien ;</li> <li>- Avoir un plan de circulation, signaler et baliser les lieux concernés par ces travaux</li> </ul>

### 6.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels par composantes et sous-projets et mesures d'atténuation génériques

Ces mesures d'atténuations sont données dans le Tableau 12 et le Tableau 13 ci-après.

Tableau 12 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par composante et par sous-projet

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<b>Sous composante 1.1 : Mobilisation des eaux de surface et souterraines et modalités opérationnelles</b>				
Réhabilitation de petits et grands systèmes de stockage d'eau (barrages) à usages multiples.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de végétation et d'habitat faunique</li> <li>- Erosion du sol lors des activités d'excavation</li> <li>- Modification du paysage par les dépôts des déchets issus du dragage</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus du chantier</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)</li> <li>- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</li> <li>- Fragilisation des disques et des berges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des reboisements compensatoires des pertes de couvert végétal</li> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> <li>- Mise en place de plans de gestion des déchets</li> <li>- Mise en place de poubelles de récupération quotidienne des déchets solides</li> <li>- Mise en place de bacs récupération quotidienne des déchets liquides</li> <li>- Enlèvement quotidien des déchets solides vers des décharges appropriées et/ou contractualisation avec des structures spécialisées et agréées par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par la mauvaise gestion des déchets solides issus des activités autour des barrages (y compris les excréta des bétails)</li> <li>- Contamination du sol et des ressources en eau induite par l'utilisation incontrôlée des pesticides chimiques de synthèse</li> <li>- Prolifération de vecteurs de maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation en poubelles pour la collecte des déchets ménagers et assimilés</li> <li>- Améliorer et réactiver le système public de collecte des déchets ménagers</li> <li>- Construction de blocs latrines</li> <li>- Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre ainsi que les dépôts anarchiques des déchets ou les déversements non-contrôlés dans les retenues</li> <li>- Plaidoyer pour le ramassage régulier des déchets</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de rupture de digue du barrage</li> <li>- Risque de dégradation des frayères, de perturbation du cycle biologique</li> <li>- Risque de réduction des débits écologiques en aval du barrage</li> <li>- Risques de noyade</li> <li>- Risques d'inondation</li> <li>- Production de déchets de dragage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le CIAPOL pour des déchets dangereux</li> <li>- Installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel des entreprises et des ouvriers</li> <li>- Inspection régulière des travaux par le Panel d'experts</li> <li>- Mettre en œuvre les Plans de sécurité des barrages (le plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) le plan d'instrumentation ; (iii) le plan de préparation aux situations d'urgence.)</li> <li>- Aménagement de fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons, ...)</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(moustiques, schistosomiase, mouche tsé-tsé, etc.) liée à l'eau</li> <li>- Risques de noyade</li> <li>- Risque de rupture de barrage</li> <li>- Risques d'inondation</li> <li>- Perte potentielle de la biodiversité locale de poissons lors du repeuplement des barrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ménagers par les entreprises dédiées.</li> <li>- Collecter et enlever tous les déchets solides (excrétas de bétails aux abords des cours d'eau)</li> <li>- Mettre en œuvre les dispositions du PGIPV (réglementation, utilisation sécurisée des pesticides, alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, formation des acteurs, information et sensibilisation, gestion des emballages vides, etc.).</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le paludisme</li> <li>- Mettre en œuvre les Plans de sécurité des barrages (le plan d'exploitation et de maintenance et plan de</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> <li>- Limiter le dégagement à l'emprise des travaux</li> <li>- Stocker de manière sécurisée sur les chantiers et bases-vie, tous les produits et déchets inflammables et équiper les sites d'extincteurs adaptés et en quantités suffisantes.</li> </ul>		<p>préparation aux situations d'urgence)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des opérations de désinsectisation des nids de vecteurs de maladies (moustiques, moucheron, etc.).</li> <li>- Veiller à la maintenance des berges et des digues ainsi que les ouvrages</li> <li>- Disposer de bouées et de gilets de sauvetages pendant les activités à proximité ou sur le plan d'eau</li> <li>- Choisir de façon appropriée des espèces de poissons avec l'appui des services techniques du MIRAH (éviter l'introduction d'espèces de poissons invasives telles que le tilapia)</li> </ul>



Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilisation des berges/digues et amélioration des remblais</li> <li>- Identifier les zones de frayères et les préserver lors des travaux</li> <li>- Veiller au maintien d'un débit écologique en aval du barrage durant les travaux</li> <li>- Disposer de bouées de sauvetages et de gilets de sauvetages pour les travailleurs</li> <li>- Installer des panneaux indicatifs Danger de noyade et sensibiliser les communautés riveraines sur le risque de noyade</li> <li>- Etablir des périmètres de sécurité sur des zones identifiées dangereuses</li> </ul>	
Mise en œuvre de mesures contre de lutte contre les vecteurs de maladies hydriques et	- Risque de prolifération de vecteurs de maladies hydriques		- Mise en œuvre du plan d'action du PGIPV	- Accroissement potentiel du taux de maladies hydriques parmi les usagers des retenues d'eau
				- Mise en œuvre du plan d'action du PGIPV.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
campagnes d'éducation sanitaire			et les riverains aux barrages réhabilités.	
Sous composante 1.2 : Amélioration des connaissances et de la gestion des ressources en eau				
Réhabilitation ou l'établissement d'environ 35 nouvelles stations hydrologiques et équipements d'installations télémétriques et piézomètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets de chantier</li> <li>- Pollution du sol et de l'eau par les déchets de chantier</li> <li>- Pertes de la végétation et accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil</li> <li>- Fragilisation des disques et des berges</li> <li>- Risques de noyade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre du PHSE</li> <li>- Limitation des découvertures au strict minimum des surfaces utiles</li> <li>- Mise en œuvre un plan d'aménagement paysager</li> <li>- Stabilisation des berges/digues et amélioration des remblais</li> <li>- Disposer de bouées de sauvetages et de gilets de sauvetages pour les travailleurs</li> <li>- Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'eaux usées et de déchets ménagers et assimilés</li> <li>- Pollution des eaux (surfaces et souterraines)</li> <li>- Risques de noyade</li> <li>- Risques d'inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer et réactiver le système public de collecte des déchets ménagers</li> <li>- Construction de blocs latrines</li> <li>- Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre ainsi que les dépôts anarchiques des déchets ou les déversements non-contrôlés dans les retenues</li> <li>- Plaidoyer pour le ramassage régulier des déchets ménagers par les entreprises dédiées</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la maintenance des berges et des digues ainsi que les ouvrages</li> <li>- Disposer de bouées et de gilets de sauvetages pendant les activités à proximité ou sur le plan d'eau</li> </ul>
Construction et équipement d'un nouveau bâtiment pour le département d'hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets de chantier</li> <li>- Pollution du sol par les déchets de chantier</li> <li>- Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des fouilles.</li> <li>- Risques de découvertes fortuites</li> <li>- Impact paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre du PHSE</li> <li>- Limitation des découvertes au strict minimum des surfaces utiles</li> <li>- Stabilisation des berges et amélioration des remblais</li> <li>- Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu</li> <li>- Elaborer une procédure en cas de découvertes fortuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la production des déchets ménagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> </ul>
Sous composante 2.1 : Construction et réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau				

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<p>Construction de station de prise d'eau</p> <p>Construction de station de traitement d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la turbidité des cours d'eau par les rejets des déchets inertes (déblai en excès)</li> <li>- Risque de pollution des cours d'eau par déversement de produits chimiques</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus du chantier</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> <li>- Perturbation de la quiétude de la faune aquatique</li> <li>- Risques de noyade</li> <li>- Risques de découvertes fortuites</li> <li>- Impact paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas jeter les déchets inertes dans les cours d'eau</li> <li>- Eviter l'entretien des engins sur les cours d'eau</li> <li>- Mettre en place des bacs de rétention des rejets liquides</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en eau et du sol</li> <li>- Arroser régulièrement les plates-formes, par temps sec pour réduire les émissions de poussières</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation du milieu aquatique par la présence des équipements de l'exhaure</li> <li>- Contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de moteurs lors des opérations d'entretiens des équipements de l'exhaure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les endroits dédiés au pompage en dehors de la zone de reproduction des espèces aquatique</li> <li>- Mettre en place des bacs de rétention des rejets liquides.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit baliser et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> <li>- Limiter les travaux dans les emprises sollicitées des plans d'eau à l'emprise des travaux</li> <li>- Disposer de bouées et de gilets de sauvetages pendant les activités à proximité ou sur le plan d'eau</li> <li>- Elaborer et appliquer une procédure en cas de découvertes fortuites</li> </ul>		
Construction de réservoir de stockage d'eau (château d'eau, bâches d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte du couvert végétal</li> <li>- Modification du paysage par la présence des réservoirs</li> <li>- Érosion et modification de la structure du sol</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le dégagement à l'emprise des travaux</li> <li>- Réaliser des reboisements compensatoires des pertes de couvert végétal</li> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques lors des entretiens des réservoirs</li> <li>- Inondation du site d'exutoire des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bacs de rétention des rejets liquides</li> <li>- Mettre un dispositif de canalisation des eaux de vidange vers le réseau hydrographique de la zone.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<p>solides et liquides issus des travaux de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> <li>- Impact paysager</li> </ul>	<p>des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales.</li> </ul>	<p>vidanges de réservoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolifération des vecteurs de maladies liées à l'eau.</li> </ul>	

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<p>Fourniture et pose de conduites refoulement et de distribution</p> <p>Fourniture et pose de branchements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles</li> <li>- Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers</li> <li>- Dégradation du paysage due à la mauvaise gestion des déchets inertes (déblais de fouille, etc.)</li> <li>- Pollution des composantes du milieu naturel par les déchets solides et liquides issus des chantiers</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> <li>- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien d'engins)</li> <li>- Risques de découvertes fortuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable</li> <li>- Pollution du sol et de l'eau par les déversements accidentels de produits chimiques issus des travaux de réparations des conduites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un dispositif de canalisation des eaux de vidange vers le réseau hydrographique de la zone</li> <li>- Mettre en place un bac de rétention des huiles et rejets liquides</li> <li>- Procèdera à la collecte de tous déversements accidentels de produits chimiques.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		recommandée par les autorités locales  - Végétaliser les itinéraires des conduites par les gazons.  - Elaborer une procédure en cas de découvertes fortuites		
Sous-composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages dans les zones rurales et les petites villes				
Réalisation de forages  Installation de systèmes solaires pour alimenter les forages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte du couvert végétal</li> <li>- Modification du paysage par la présence des réservoirs</li> <li>- Érosion et modification de la structure du sol</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets des déchets solides et liquides issus des travaux de chantier</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des reboisements compensatoires des pertes de couvert végétal</li> <li>- Baliser les sites des travaux des réservoirs</li> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques lors des entretiens des réservoirs</li> <li>- Inondation du site d'exutoire des vidanges de réservoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bacs de rétention des rejets liquides</li> <li>- Mettre un dispositif de canalisation des eaux de vidange vers le réseau hydrographique de la zone.</li> </ul>



Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> <li>- Risques de découvertes fortuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> <li>- Limiter le dégagement à l'emprise des travaux</li> <li>- Stocker de manière sécurisée sur les chantiers et bases-vie, tous les produits et déchets inflammables et équiper les sites d'extincteurs adaptés et en quantités suffisantes.</li> </ul>		

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer une procédure en cas de découvertes fortuites</li> </ul>		
Raccordement des ménages à travers les branchements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles</li> <li>- Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers</li> <li>- Dégradation du paysage due à la mauvaise gestion des déchets inertes (déblais de fouille, etc.)</li> <li>- Pollution des composantes du milieu naturel par les déchets solides et liquides issus des chantiers</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> <li>- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien d'engins)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable</li> <li>- Pollution du sol et de l'eau par les déversements accidentels de produits chimiques issus des travaux de réparations des conduites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un dispositif de canalisation des fuites d'eaux vers le réseau hydrographique de la zone.</li> <li>- Mettre en place un bac de rétention des huiles et rejet liquides</li> <li>- Procéder à la collecte de tous déversements accidentels de produits chimiques</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	Risques de découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> <li>- Végétaliser les itinéraires des conduites par les gazons</li> <li>- Stocker de manière sécurisée sur les chantiers et bases-vie, tous les produits et déchets inflammables et équiper les sites d'extincteurs en quantités suffisantes</li> <li>- Elaborer une procédure en cas de découvertes fortuites</li> </ul>		
<b>Sous-composante 2.3 : Approvisionnement en eau des centres de santé et des écoles</b>				
Fourniture de systèmes de stockage d'eau constitués de petits réservoirs surélevés de 2 m3 à 4 m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du paysage par les présences des équipements du point d'eau</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus des travaux de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser les sites de travaux de création de point d'eau</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations du site d'installation de points d'eau</li> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rationnaliser l'utilisation de l'eau des PMH ou HVA</li> <li>- Mettre un dispositif de canalisation des eaux autour des points d'eau</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lors des entretiens des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un bac de rétention des huiles et rejets liquides.</li> </ul>
Raccordement des écoles aux réseaux d'adduction d'eau de l'ONEP des localités abritant les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles</li> <li>Risques de découvertes fortuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>Végétaliser les itinéraires des conduites par les gazons.</li> <li>Elaborer une procédure en cas de découvertes fortuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles lors de la réparation des casses de tuyau</li> <li>Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>Mettre un dispositif de canalisation des fuites d'eaux vers le réseau hydrographique de la zone.</li> </ul>
<b>Sous-composante 3.1 : Construction de 50 000 latrines domestiques zones rurales</b>				
Construction de latrines pour les ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la structure du sol</li> <li>Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du sol, altération du cadre de vie</li> <li>Pollution des eaux souterraines par des fuites au niveau des fosses septiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les populations à une bonne utilisation des latrines</li> <li>Faire la vidange des fosses des latrines</li> <li>Mettre en place des dispositifs d'absorption des odeurs dans les latrines</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les travaux de fouilles)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> <li>- Limiter le dégagement à l'emprise des travaux.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer régulièrement la maintenance des latrines</li> <li>- Assurer régulièrement l'entretien des toilettes afin d'éviter les rejets des déchets liquides dans la nature.</li> </ul>
Sous-composante 3.2 : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé				
Construction de latrines communes conformes aux normes internationales et aux conceptions nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure du sol</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances olfactives (gaz malodorants) liées à la mauvaise utilisation des latrines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les usagers à une bonne utilisation des latrines</li> <li>- Faire la vidange des fosses des latrines</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les travaux de fouilles)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol, altération du cadre de vie</li> <li>- Pollution des eaux souterraines par des fuites au niveau des fosses septiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système de gestion pérenne des infrastructures sanitaires</li> <li>- Mettre en place des dispositifs d'absorption des odeurs dans les latrines</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance des latrines</li> <li>- Assurer régulièrement l'entretien des toilettes afin d'éviter le rejet liquides dans la nature</li> </ul>
Sous-composante 3.3 : Renforcement de la participation des femmes aux questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène				
Construction de 50 nouvelles cases d'assainissement des femmes « Saniya Boh »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure du sol</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie de la case en cas de mauvais entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'entretien régulier des cases</li> <li>- Procéder à la collecte et à l'enlèvement des déchets</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>liquides issus des travaux de chantier</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>issus du fonctionnement des cases.</li> </ul>
Création de petites unités de fabrication de savons liquides et solides (kabakrou) pour le lavage des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure du sol</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de fouille</li> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la collecte de tous déversements issus de l'unité de fabrication</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
mains, l'entretien des latrines et les activités ménagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>liquides issus des travaux de chantier</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier)</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'unité de fabrication</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les gaz issus de la production du Kabakrou.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un bac de rétention des rejets liquides.</li> </ul>
Sous-composante 3.4 : Amélioration de la gestion des boues fécales dans les villes secondaires				
Construction de sept (07) stations de traitement des boues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols</li> <li>- Perte de couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une bonne collecte et gestion des déchets des stations de</li> </ul>



Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<p>d'épuration d'une capacité minimale de 100 m3/jour dans les villes de Boundiali, Ferkessédougou, Minignan, Mankono et Bouna</p> <p>Extension de stations de traitement des boues d'épuration de la ville de Korhogo et du département de Ouangolodougou</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de migration de la faune due aux bruits de la machinerie de chantier</li> <li>- Dégradation du cadre de vie due à la production de déchets solides (débris végétaux, excédents de déblais, etc.)</li> <li>- Dégradation de la qualité du milieu biophysique par les rejets solides (sacs de ciment, pots de peinture, résidus de bois et de fer, etc.) et liquides (déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges, laitance de ciment, etc.) issus des chantiers</li> <li>- Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure</li> <li>- Utiliser les engins moins bruyants et faire l'entretien régulier</li> <li>- Stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement</li> <li>- Privilégier les vidanges des véhicules et engins de chantier dans des stations-service ou les effectuer sur des sites aménagés à cet effet</li> <li>- Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mauvaise gestion des déchets sur les sites des stations de traitement des boues de vidange</li> <li>- Dégradation de la qualité du sol et des ressources en eau par les rejets de déchets sur les sites</li> <li>- Prolifération de nids de vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.)</li> <li>- Risque de dégradation de la qualité de l'air par les rejets atmosphériques (microparticules et gaz de combustion des boues) issus du</li> </ul>	<p>traitement de boues de vidanges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des dispositifs d'absorption des odeurs des stations de traitement de boues de vidanges</li> <li>- Clôturer les sites des stations de traitement de boues de vidanges.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
			dysfonctionnement des procédées de collecte et de traitement.	

**6.2.3. Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques**

Tableau 13 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous-projet

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<b>Sous Composante 1.1: Mobilisation des eaux de surface et souterraines et modalités opérationnelles</b>				
Réhabilitation des digues, curages des retenues, mise en place des périmètres de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes (exploitants d'activités agricoles et commerciales et propriétaires de bâtis)</li> <li>- Risques d'acquisition de terre</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le plan de sécurité des barrages</li> <li>- Mettre en œuvre le CGES, le CPR et le MGP.</li> <li>- Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées.</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'inondation des localités situées en aval du barrage en cas de rupture des digues</li> <li>- Risque de conflits entre les orpailleurs et les autres utilisateurs des retenues d'eau</li> <li>- Risque de noyade du personnel exploitant</li> <li>- Risque de pollution du sol par les pesticides :</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le plan de sécurité des barrages</li> <li>- Organiser des opérations de désinfections des nids de vecteurs de maladies (moustiques, moucheron, etc.)</li> <li>- Mettre en œuvre les dispositions du PGIPV (réglementation, utilisation sécurisée des pesticides, alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, formation des acteurs, information et</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention manipulation des engins et matériels, noyade, etc.)</li> <li>- Risque d'inondation des localités situées en aval du barrage en cas de rupture des digues</li> <li>- Restriction d'accès aux moyens de subsistance des exploitants agricoles riverains et des pêcheurs</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Risque de conflits entre les parties prenantes du projet (entreprises des travaux, UCP, DGRE, etc.) et les orpailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19 pour les travailleurs et la populations riveraines ou bénéficiaires.</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet :</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>sensibilisation, gestion des emballages vides, etc.)</li> <li>- Mettre en œuvre d'un plan de communication sur les IST, VIH/SIDA et sur les risques de VBG et de COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Sensibiliser à la lutte contre les abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</li> </ul>
Sous composante 2.1 : Construction et réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau				

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Construction de station de prise d'eau Construction de station de traitement d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques d'acquisition de terre</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, noyade, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de noyade du personnel exploitant</li> <li>- Risque d'inondation de bâtiments techniques d'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le personnel exploitant d'équipement de sauvetage</li> <li>- Mettre un système d'irrigation sur le seuil ou le barrage pour faciliter la disponibilité de l'eau en aval.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
		des us et coutume de la zone du projet.		
Construction de réservoir de stockage d'eau (château d'eau, bâches d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques d'acquisition de terre</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs</li> <li>- Risque d'accidents de travail (chute de hauteur, blessures</li> <li>- Risque d'inondation de l'exutoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des déchets et à la préservation du cadre de vie</li> <li>- Doter le personnel exploitant d'EPI</li> <li>- Choisir l'exutoire du réservoir en tenant compte du réseau naturel des eaux de ruissellement.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> <li>- Mettre en œuvre un Plan EHS</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		
<p>Fourniture et pose de conduites refoulement et de distribution</p> <p>Fourniture et pose de branchements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs</li> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance</li> <li>- Risque de vandalisme</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des déchets et à la préservation du cadre de vie</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Disposer sur le chantier des panneaux de signalisation</li> <li>- Sensibiliser les populations à la</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.)</li> <li>- Perturbation de la circulation routière</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> <li>- Disposer sur le chantier des panneaux de signalisation</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		préservation des ouvrages réalisés
Sous-composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages dans les zones rurales et les petites villes				
Réalisation de forages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques d'acquisition de terre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des</li> </ul>



Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Installation de systèmes solaires pour alimenter les forages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs</li> <li>- Risque d'accidents de travail (chute de hauteur, blessures</li> <li>- Risque d'inondation de l'exutoire</li> <li>- Pollution des milieux naturels et des exutoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>déchets et à la préservation du cadre de vie</li> <li>- Doter le personnel exploitant d'EPI</li> <li>- Choisir l'exutoire du réservoir en tenant compte du réseau naturel des eaux de ruissellement</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre un Plan EHS</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		
Raccordement des ménages à travers les branchements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance</li> <li>- Risque de vandalisme</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des déchets et à la préservation du cadre de vie</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Sensibiliser les populations à la préservation des ouvrages réalisés</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.)</li> <li>- Perturbation de la circulation routière</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> <li>- Disposer sur le chantier des panneaux de signalisation</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		
<b>Sous-composante 2.3 : : Approvisionnement en eau des centres de santé et des écoles</b>				
Fourniture de systèmes de stockage d'eau constitués de petits réservoirs surélevés de 2 m3 à 4 m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance</li> <li>- Risque de vandalisme</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Sensibiliser les populations à la préservation des ouvrages réalisés et à</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>la préservation du cadre de vie</li> </ul>
Raccordement des écoles aux réseaux d'adduction d'eau de l'ONEP des localités abritant les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance</li> <li>- Risque de vandalisme</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le personnel chargé de la maintenance d'EPI</li> <li>- Disposer sur le chantier des panneaux de signalisation</li> <li>- Sensibiliser les populations à la</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet</li> <li>- Disposer sur le chantier des panneaux de signalisation</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		<p>préservation des ouvrages réalisés et à la préservation du cadre de vie.</p>
<b>Sous-composante 3.1 : Construction de 50 000 latrines domestiques zones rurales</b>				
Construction de latrines pour les ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contraction de certaines maladies (paludisme, infection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les usagers à l'entretien régulier et adéquat des latrines.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> <li>- Mettre en œuvre un Plan EHS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>génitales, choléra, paludisme, etc.)</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à l'entretien irrégulier</li> </ul>	

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.		
Sous-composante 3.2 : Assainissement dans les centres de santé et les écoles				
Construction de latrines communes conformes aux normes internationales et aux conceptions nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des matériels, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contraction de certaines maladies (paludisme, infection génitales, choléra, paludisme, etc.)</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à l'entretien irrégulier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les usagers à l'entretien régulier et adéquat des latrines en vue de préserver le cadre de vie.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	- Dégradation de vestiges culturels.	de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet  - Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.		
Sous-composante 3.3 : Amélioration de la participation des femmes aux questions WASH dans leurs communautés				
Construction de 50 nouvelles cases d'assainissement des femmes « Saniya Boh »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation du matériel, chute, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des cases.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les femmes à une gestion appropriée des déchets issus de la case.</li> </ul>



Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		
Création de petites unités de fabrication de savons liquides et solides (kabakrou) pour le lavage des mains, l'entretien des latrines et les activités ménagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des unités</li> <li>- Risque d'accidents de travail (brûlures, blessures, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des déchets issus de la fabrication de savon liquide et solide (Kabakrou)</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation du matériel, chute, etc.)</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>		
<b>Sous-composante 3.4 : Amélioration de la gestion des boues fécales dans les villes secondaires</b>				
<p>Construction de sept (07) stations de traitement des boues d'épuration d'une capacité minimale de 100 m3/jour dans les villes de Boundiali, Ferkessédougou, Minignan, Mankono et Bouna</p> <p>Extension de stations de traitement des boues</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques d'accidents de travail</li> <li>- Risque de violence basée sur le genre</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avec les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus du fonctionnement de la station</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le personnel exploitant à la gestion adéquate des déchets issus de la station de traitement</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI.</li> </ul>

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
d'épuration de la ville de Korhogo et du département de Ouangolodougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>- Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>- Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>populations et les autorités locales avant le démarrage des travaux</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST et du VIH/SIDA et de VBG.COVID 19</li> <li>- Doter le personnel de chantier d'EPI</li> <li>- Elaborer un code de conduite</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutume de la zone du projet.</li> <li>- Mettre en œuvre un Plan EHS</li> <li>- Mettre en œuvre de la procédure de gestion des découvertes archéologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail (chute, blessures, etc.)</li> </ul>	

NB : En ce qui concerne les EAS/HS (VBG), un Plan d'Action détaillé devrait être élaborés dans le cadre du PASEA.

#### 6.2.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction des sous-projets à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le Tableau 14 ci-après.

Tableau 14 : Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets

Mesures générales	Actions proposées
<b>Mesures réglementaires et institutionnelles</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets/activités ;</li> <li>2. Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</li> <li>3. Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale ;</li> </ol>
<b>Mesures techniques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets sur les chantiers et le plan de gestion des intégrée des pestes et vecteurs (PGIPV) ;</li> <li>2. S'assurer que les DAO incluent des clauses environnementales et sociales pertinentes aux sous-projets.</li> <li>3. Veiller à la mise en œuvre par les Entreprises, des Plans Hygiène Sécurité Environnement (PGES-Chantier) ;</li> <li>4. Disposer d'une procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite ;</li> <li>5. Mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ;</li> <li>6. Assurer l'information et la mobilisation des populations ;</li> <li>7. Mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</li> <li>8. Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation pour les activités/sous-projets qui nécessitent une acquisition de terres, une restriction à l'utilisation des terres, une destruction de cultures</li> <li>9. Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la main-d'œuvre (PGMO)</li> <li>10. Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans)</li> <li>11. Dispositions à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations en lien avec la NES n°4 et ses annexes particulièrement en ce qui concerne les plans de sécurités des barrages (PSB) ;</li> <li>12. Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19</li> </ol>
<b>Mesures de suivi</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser la surveillance et le suivi environnemental et social du Projet</li> <li>2. Réaliser l'évaluation/audit du PGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ol>

#### 6.2.5. Impacts négatifs génériques cumulatifs

Deux ou plusieurs sous-projets du projet qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné :

Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) seront d'importance faible à majeure.

Pour un sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné :

Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient être ressentis hors des limites de la région.

Pour un sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs (PPCA, PDVS, PCR, PCSRNG, PSNDEA) en perspective de réalisation dans un territoire donné tout en tenant compte des installations associées :

Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient être plus importants que les précédents. Cependant, lors des préparations de la mise en œuvre des projets une action d'anticipation sera privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné.

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le Tableau 15 ci-après.

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du projet qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</p> <p>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux</p> <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA)</p>	<p>Renforcement des moyens de gestion des déchets,</p> <p>Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</p> <p>Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</p> <p>Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</p> <p>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.</p> <p>Au vu des impacts, la mise en œuvre des mesures préconisées, par les prestataires et agences d'exécution à travers leurs points focaux en sauvegardes sous la</p>

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
		seront d'importance faible à majeure.	supervision de l'UCP est suffisante pour les maîtriser.
2	Sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;</li> <li>- Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées ;</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux ;</li> <li>- Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST.</li> </ul> <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient être ressentis hors des limites de la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des moyens de gestion des déchets,</li> <li>- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;</li> <li>- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;</li> <li>- Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;</li> <li>- Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;</li> <li>- Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 ;</li> <li>- Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 ;</li> </ul> <p>La mise en œuvre des mesures ci-dessus fera appel à un dispositif humain, matériel et financier important. Une action concertée des spécialistes des différents projets est à envisager.</p>
3	Sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs (Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde, Projet de Développement durable et inclusif des Ville Secondaire), Projet de Connectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;</li> <li>- Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux ;</li> <li>- Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST ;</li> </ul> <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ;</li> <li>- Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales ;</li> <li>- Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.</li> </ul> <p>Les mesures préconisées exigent la mutualisation des moyens pour des actions efficaces en faveur de la protection de l'environnement naturel et humain.</p>

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
	Rural, PCSRNG, Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et E-Agriculture en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	être plus importants que les précédents. Cependant, lors des préparations de la mise en œuvre des projets une action d'anticipation sera privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné.	

*Source : DOGOUA M., Septembre 2022*

## **7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)**

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes relatifs :

- à la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels découlant des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Les mesures du PCGES serviront de base à l'élaboration du Manuel d'exécution du Projet dans ses sections environnementale et sociale. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

### **7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PASEA. Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes.

#### **7.1.1. Etape 1 : Sélection ou screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP en collaboration avec les agences d'exécution (ONEP, ONAD, Direction de Hydrologie, DAR, DGRE), les services techniques des collectivités, les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (Annexe 5 du présent rapport). En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations des parties prenantes qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de l'approbation de la classification du risque environnemental et social du sous-projet.

Concernant les sous-projets de réhabilitation de barrages, les formulaires complétés seront préalablement revus par le Panel indépendant d'experts avant leur transmission à l'ANDE.

#### **7.1.2. Etape 2 : approbation de la catégorie du risque environnemental et social**

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier et valider la classification du risque environnemental et social proposé. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (03) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) niveaux de risque : risque élevé, risque substantiel, risque modéré, et risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à



l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES. Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la classification de la Banque mondiale ;
- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la classification de la Banque mondiale ;
- Les projets ne figurant dans aucune des catégories citées dans les Annexes I, II et III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la classification des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque Elevé ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque élevé » ou « risque substantiel » ou « risque modéré » ou « risque faible » seront financés par le Projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la classification des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

### **7.1.3. Etape 3 : préparation de l'instrument environnemental et social**

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Environnement (SE), le Spécialiste Social (SS), et le Spécialiste en Sécurité (SSec) de l'UCP et des Agences d'exécution (ONEP et ONAD) consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet/activité concerné (Annexe 5 du présent rapport).

L'ensemble des mesures du CGES à adopter pour chaque sous-projet concerné, seront au besoin, transcrites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Simplifiée (PGESS) qui sera élaboré par l'entreprise des travaux avant l'exécution desdits sous-projets. Ces mesures devront figurer dans les différents Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats des Prestataires.

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire :

Le spécialiste en Environnement (SE), le Spécialiste Social (SS), le Spécialiste en Sécurité (SSec) de l'UCP et des Agences d'exécution (ONEP et ONAD), en étroite collaboration avec le Panel d'experts (pour les barrages), effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence pour l'EIES ou le CIES à soumettre à l'ANDE et à la Banque mondiale pour revue et approbation ; (ii) recrutement des consultants agréés par le MINEDD à travers l'ANDE pour effectuer le CIES ou l'EIES ; (iii) conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; (iv) revues et validation du CIES ou de l'EIES.

Un exemplaire type des TDR d'une EIES et d'un CIES est décrit en Annexe 7 du présent CGES.

### **7.1.4. Etape 4 : examen et approbation des rapports de CIES/EIES et obtention de l'Arrêté d'approbation environnementale**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES ou EIES), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE, mais aussi de la

Banque mondiale après revue par les spécialistes en environnement et sociale de l'UCP et par le Panel d'expert (pour les sous-projets relatifs aux barrages).

L'ANDE s'assurera que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet/activité. Par la suite, un arrêté d'approbation environnemental devra être délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

#### **7.1.5. Etape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information**

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la NES 10 du CES de la Banque mondiale, l'UCP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### **7.1.6. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier, Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets et autres plans pertinents nécessaires.**

En cas de réalisation de EIES/CIES, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le SE et le SS de l'UCP et le SSE des Agences d'exécution (ONEP et ONAD), en collaboration avec le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du projet et avec l'appui du Panel d'expert (pour les sous-projets relatifs aux barrages/seuils) procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-mise en œuvre des mesures environnementales et sociales issues de ces études et contenues, notamment dans les Plans Particuliers de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)-Chantier (PGES-Chantier) et les autres plans pertinents (PHSSE...).

Avant le démarrage des travaux du sous-projet, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), un Plan Hygiène Sécurité-Santé- Environnement (PHSE), un Plan Assurance Environnement (PAE), Ces Plans seront soumis à la Mission de Contrôle (MdC) et à l'UCP pour validation. Après validation par le SE et le SS des Agences d'exécution (ONEP et ONAD et de l'UCP, ces documents contractuels (PGES-chantier, PPGED et autres plans) devraient être mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux

conformément aux clauses environnementales et sociales y compris sécuritaires et sanitaires (Annexe 8 du présent rapport) contenues dans le DAO.

En termes de dispositions relatives aux Plans de Sécurité des barrages, l'UCP doit s'assurer que ces plans soient préparés et soumis au Panel indépendant d'expert et à la Banque mondiale pour examen avant tout lancement de DAO pour travaux.

#### **7.1.7. Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris sécuritaires et sanitaires du projet.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

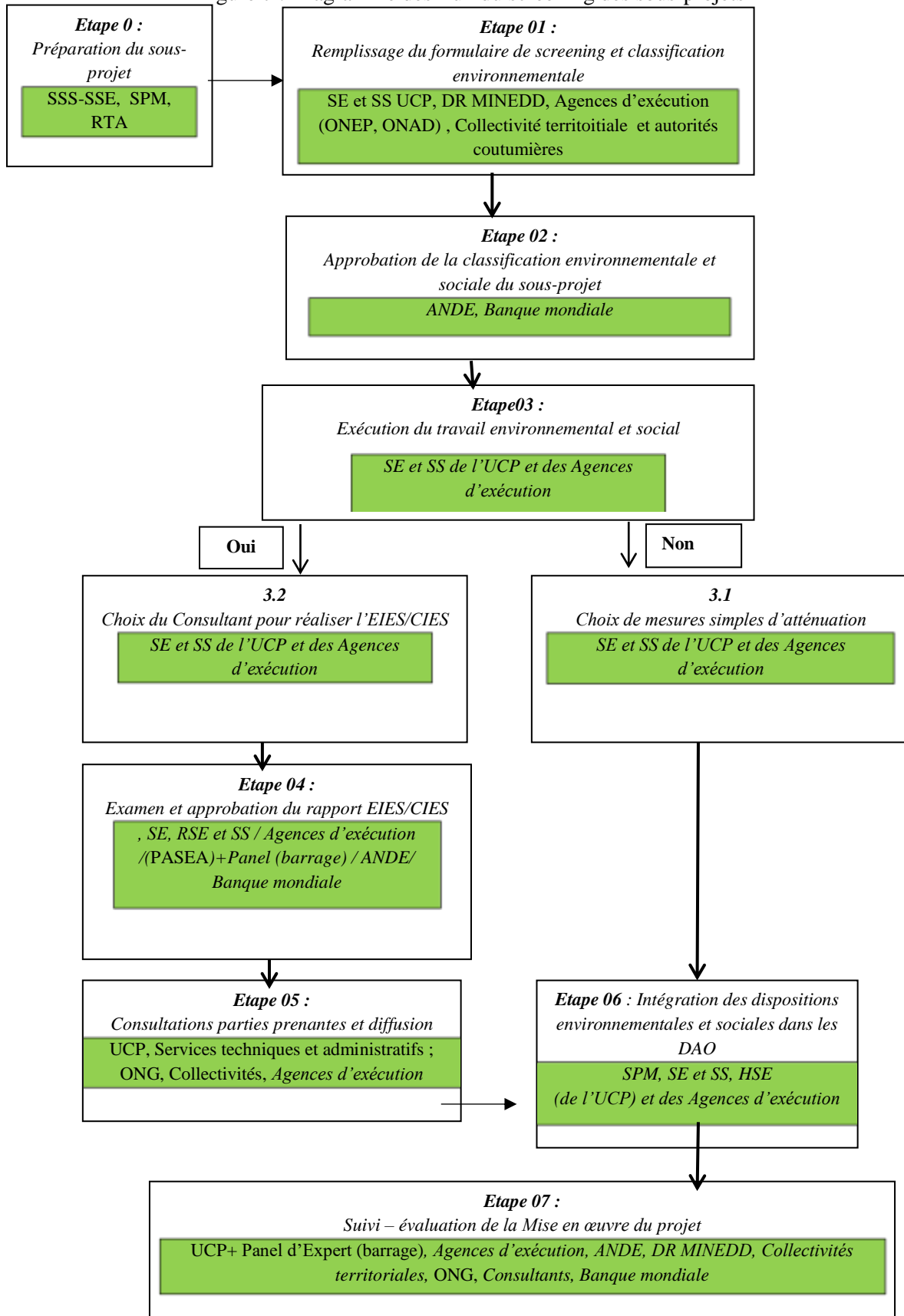
- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Environnement (SE), responsable de la Cellule sauvegarde environnementale et sociale du projet et le Spécialiste Social (SS), le spécialiste HSE et le spécialiste en environnement du projet (basés à l'Antenne Régionale du Projet) ainsi que les Spécialistes SSE des Agences d'exécution concernées (ONEP, ONAD). Des rapports trimestriels seront produits par l'UCP et les agences d'exécution, et mis à disposition de la Banque mondiale ;
- le contrôle et le suivi de proximité seront faits par le Spécialiste en Environnement de la Mission de Contrôle (MdC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi externe au niveau national seront effectués par l'ANDE ;
- le suivi locale sera assurée par les collectivités territoriales, les Directions Régionales de l'Environnement et du développement Durable et les ONG sous la supervision des spécialistes environnement, social et HSE de l'UCP basé à l'Antenne Régionale du Projet à Korhogo (ARP) ;
- Le suivi des travaux et les examens périodiques réalisés par le Panel d'expert sur les chantiers de réhabilitation des barrages tout au long de la phase de construction, de remplissage initial et de mise en service des barrages, tenue de réunions et compte rendu des conclusions et recommandations dûment signé par chaque membre participant ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement et des questions sociales (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet ;
- les audits de mise en œuvre des mesures E&S relatifs aux travaux seront effectués, au besoin et de façon systématique pour certains travaux pendant la phase de construction et d'exploitation du Projet, par un Consultant recruté par l'UCP et en étroite collaboration avec le Panel d'expert (pour les sous-projets relatifs aux barrages).

#### **7.1.8. Etape 8 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales**

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, de l'ANDE et des Directions Régionales du MINEDD, des services centraux du MINHAS, les spécialistes de la Cellule sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP, de l'ONAD et ONEP ainsi que des Collectivités territoriales. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets/activités. La formation visera à renforcer leur compétence en matière de gestion environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

**7.1.9. Diagramme de flux du screening des sous-projets/activités**

Figure 7 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Dogoua M., 2023

## **7.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PASEA**

La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 11.1 à 11.10 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. L'article 12.2 stipule que : l'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. Cette loi en ses articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2). Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES no2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

## **7.3. Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles**

Tout incident et accident survenant dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA fera l'objet d'une gestion appropriée conformément aux mesures stipulées dans le PEES du projet.

Il s'agira de notifier à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'allégations ou de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, etc.

Préparer un rapport circonstancié dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident qui fournira des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise ainsi que toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.

Le Tableau 16 et le Tableau 17 ci-après indiquent les procédures de gestion des accidents de chantier/travail et de trajet ainsi que les risques de maladies professionnelles.

Tableau 16 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer l'accident de travail	Agent du Projet Collègue Tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Survenue d'un accident de travail.</li> </ul> Déclarer immédiatement ou en temps réel l'Accident de Travail auprès du personnel en charge de l'hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE) et à son Supérieur Hiérarchique. Lorsque l'agent est dans l'incapacité de communiquer, la déclaration de l'accident de travail peut être effectuée par un collègue, un agent sur le site de l'accident, les secours ou toute autre personne.	Sans délai indu	Accident de travail déclaré
Se protéger de l'accident de travail	Agent du Projet	Cas de dommages mineurs S'éloigner ou s'assurer d'être à l'abri de tout risque d'aggravation de l'accident. En effet, l'agent n'a pas perdu ses capacités motrices ou mentales. Il peut aussi se faire aider par toute personne proche du lieu de l'accident pour se mettre à l'abri. <b>NB</b> : L'agent reçoit les premiers soins sur le site avec l'intervention du personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement et du Médecin du travail. Lorsque cela est nécessaire, l'agent se rend au Centre de santé pour une prise en charge médicale.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Alerter l'accident de travail	Tierce personne Agent du Projet	Cas de dommages majeurs Alerter les secours (services d'urgence), tout individu présent ou proche du lieu d'accident conformément au plan d'urgence. Au cours de l'appel, il prend soin de donner son identité, ses contacts et de décrire brièvement l'accident aux secours. L'agent peut lui-même alerter les secours et alerter le personnel HSE ou son Supérieur Hiérarchique lorsqu'il a la capacité de communiquer.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Gérer la situation	Personnel HSE Manager	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Se rendre immédiatement sur le lieu de l'accident pour s'enquérir de l'état de l'employé victime et des</li> </ul>	Sans délai indu	

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
de l'accident de travail	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<p>circonstances dudit accident. Le cas échéant, il peut prendre des photos et autres éléments de preuves pour les besoins d'investigation et sensibilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer une communication permanente avec l'UCP et le Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques pour les tenir informer de la situation et coordonner la prise en charge médicale de l'agent victime ou du corps en cas de décès.</li> </ul> <p><b>NB</b> : En cas de décès de l'Agent, le Responsable, en Charge des Ressources Humaines se rend dans l'établissement hospitalier ou l'établissement de conservation du corps, pour assurer le suivi de la prise en charge de l'agent victime ou du corps conformément à la réglementation en vigueur et autre obligation de conformité.</p>		Gestion effective de l'accident de travail
	Personnel HSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Initier le traitement de l'accident conformément à la Procédure de traitement d'incident et d'anomalie. A cet effet, émettre un formulaire de traitement des incidents et anomalies dès son retour au bureau pour traitement.</li> </ul> <p>Lorsqu'il a la capacité de le faire, l'agent victime doit participer au traitement de l'accident.</p>	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail
Déclarer l'accident de travail	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ouvre un dossier de l'agent accidenté et instruire ledit dossier.</li> <li>○ Enregistre l'accident de travail (AT) dans le registre des accidents de travail et de maladies professionnelles.</li> <li>○ Enquêter sur les causes profondes de l'accident et définir les mesures préventives par le personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement.</li> <li>○ Faire la déclaration physique de l'AT auprès de la Caisse Nationale de</li> </ul>	48 heures	Déclaration effective de l'accident de travail

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		<p>Prévoyance Sociale (CNPS) dans les quarante-huit (48) heures maximum (jours ouvrés) après la survenue dudit accident conformément aux procédures et règlementations en vigueur (<b>article 77 du code de prévoyance sociale</b>). Par ailleurs, peut se faire préalablement par mail : <a href="mailto:info@cnps.ci">info@cnps.ci</a> avant la déclaration physique.</p> <p><b>NB</b> : La liste des pièces à fournir pour la déclaration d'un accident de travail et un accident de trajet (Cf documents enregistrés de la CNPS : Réf. : EN-GDATMP-01, Version 3 et Réf. : EN-GDATMP-26, Version 2).</p>		
Gérer l'arrêt de travail de l'agent victime	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<p>En cas d'arrêt de travail de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le Manager de l'agent victime de son arrêt de travail.</li> <li>- Assurer le suivi et la gestion des absences de l'agent.</li> </ul>	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
	Manager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les dispositions nécessaires pour la continuité du service jusqu'à la reprise de l'employé ci-possible conformément au Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité (PIDA).</li> </ul>	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A sa reprise du travail, l'employé se présente auprès du Responsable, en Charge des Ressources Humaines pour les démarches administratives de reprise du travail après un accident de travail.</li> </ul>	Dés retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Personnel HSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le suivi de l'état de santé de l'agent après la reprise (Médecin du travail du Projet et le Comité de Santé et Sécurité au Travail).</li> <li>- Réaliser la revue des dispositions de sécurité pour sensibiliser l'agent et le remettre dans les conditions de reprise du travail en toute sécurité.</li> <li>- La procédure suit alors son cours selon qu'il y ait nécessité de réparation ou non pour l'agent ou les ayants-droits.</li> </ul>	Dés retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent



Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	En cas de capacité de l'employé à continuer le travail Continuer le travail avec l'approbation de son Manager ou du Personnel HSE qui doivent se baser sur les recommandations du Médecin de travail.	Dés retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Responsable, en charge des Ressources Humaines	En cas de procédure de réparation <ul style="list-style-type: none"> <li>Assister l'agent ou ses ayants-droits dans la réalisation des procédures administratives pour les éventuelles réparations.</li> </ul> En cas d'exemption de procédure de réparation <ul style="list-style-type: none"> <li>Clôturer la procédure de déclaration d'accident de travail auprès de la CNPS.</li> </ul> NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).	Dés retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

Tableau 17 : Procédure de gestion des maladies professionnelles

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer la maladie professionnelle	Agent du Projet	- Déclarer la maladie professionnelle (MP) soutenue par un certificat médical ou d'une maladie professionnelle survenue à la suite d'un accident de travail	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
	Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Informer le Manager de l'agent par courriel en y joignant une copie numérisée du certificat médical afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour la continuité du service en attendant la confirmation ou l'infirmer de la maladie professionnelle.	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
Analyser le dossier de la maladie	Médecin du Travail du Projet	Analyser le dossier de l'agent et infirmer ou confirmer le cas de maladie professionnelle.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
professionnelle de l'agent		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour son analyse, le médecin de travail se base sur le dossier médical du travailleur comportant les résultats de la visite médicale d'embauche et les états de suivi médical. Il peut demander des examens médicaux complémentaires et/ou l'avis d'autres médecins spécialistes pour confirmer ou infirmer le diagnostic de maladie professionnelle.</li> <li>- Les examens médicaux complémentaires et l'intervention éventuelle d'autres médecins spécialistes sont aux frais du Projet.</li> <li>- Etablir alors un rapport de contre diagnostic qu'il joint au dossier, puis le transmet au Responsable, en charge des Ressources Humaines. Il peut recommander d'éventuels aménagements relatifs à la fonction ou poste de travail de l'agent.</li> </ul>		l'agent et traitement
Analyser le dossier de la maladie Professionnelle de l'agent (suite 1)	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<p>Cas d'infirmer de la maladie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un courrier de notification de l'infirmer de diagnostic de maladie professionnelle à l'agent.</li> <li>- Dans le courrier, il précise à l'agent qu'une surveillance médicale particulière sera faite au cours des deux prochaines années à compter de la date de la première déclaration.</li> <li>- Transmets le courrier de notification de l'infirmer de diagnostic de maladie professionnelle à l'agent, contre décharge sur une copie dudit courrier.</li> <li>- Veiller à ce que la surveillance médicale particulière soit réalisée par le médecin de travail, au cours des deux prochaines années.</li> <li>- Pendant cette surveillance médicale, le Médecin de travail peut obtenir des</li> </ul>	Sans délai Indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		<p>résultats nécessitant la révision du contre diagnostic afin de confirmer ou infirmer la maladie professionnelle.</p> <p>Cas de confirmation de la maladie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser le dossier de l'employé avec son supérieur hiérarchique et le</li> <li>- Responsable, en charge des Ressources Humaines afin d'arrêter les dispositions pratiques de prise en charge de la maladie professionnelle.</li> <li>- Enregistrer la maladie professionnelle dans le registre des accidents de travail et maladies professionnelles.</li> </ul>		
<p>Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent (suite 2)</p>	<p>Médecin du Travail du Projet</p> <p>Personnel HSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarer physiquement la maladie professionnelle à la CNPS, au plus tard quarante-huit (48) heures, après le rapport du médecin de travail ; et ce, conformément à la procédure dudit organisme (article 77 du code de prévoyance sociale). Par ailleurs, la déclaration peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci.</li> </ul> <p>NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi des procédures et la communication avec la CNPS. Lorsqu'il y a lieu, il se réfère aux instructions du Directeur Général.</li> <li>- Veiller à la mise en application des dispositions pratiques de prise en charge de l'employé et des éventuels aménagements relatifs à la</li> </ul>	48 heures	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		fonction ou au poste de travail de l'agent.		
Analyser le dossier de la maladie Professionnelle de l'agent (suite 2)	Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Conserver tous les documents y compris le rapport du médecin de travail dans le dossier de l'agent.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)

#### 7.4. Plan d'action/Mesures de prévention/atténuation des risques spécifiques EAS/HS

Un Plan d'action EAS/HS sera préparé en phase de mise en œuvre pour prévenir et gérer les risques d'EAS/HS associés au PSNDPE. Ce plan comprendra au minimum les actions suivantes :

- le recrutement d'un expert VBG ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS ;
- la sensibilisation des populations bénéficiaires du projet sur les VBG ;
- la mobilisation des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des agents de santé communautaires et des radios communautaires dans la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- l'élaboration et la diffusion d'un code de conduite relatif aux VBG/EAS/HS ;
- la formation (sur) et la signature du code de conduite par le personnel du projet, les consultants, le personnel des entreprises contractantes et des ONG associées aux activités du projet ;
- la conception et l'opérationnalisation d'un Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ;
- la diffusion du code de bonne conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblant en particulier les groupes de femmes ;
- l'appui à la prise en charge des victimes ;
- le suivi-évaluation et la diffusion des résultats clés des activités de prévention et de prise en charge des EAS/HS.
- Toutefois, des mesures décrites dans le Tableau 18 ci-dessous permettront de prévenir et d'atténuer ces risques.

Tableau 18 : Mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de violence basée sur le genre (EAS/HS)</li> <li>- risque d'augmentation de la prostitution dû à l'accroissement des revenus favorisant le sexe transactionnel</li> <li>- Risque de déséquilibre social dû à l'accroissement des revenus des travailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de EAS/HS</li> <li>- Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action</li> <li>- Protocole de réponse aux VBG mis en place</li> </ul>

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;</li> <li>- Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ;</li> <li>- Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur</li> <li>- Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises</li> <li>- Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ;</li> <li>- Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ;</li> <li>- Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ;</li> <li>- Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ;</li> <li>- Les travailleurs doivent signer un code de conduite ;</li> <li>- Les travailleurs doivent être formés ;</li> <li>- Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).</li> </ul>
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le flux de la main d'œuvre sur les chantiers de construction/réhabilitation capable d'exacerber et de générer les VBG/EAS/HS</li> <li>- Le salaire des agents va constituer un pouvoir sur les autochtones au point de se considérer comme supérieur. Cette attitude qui peut générer des EAS / HS</li> <li>- Risque de mariage précoce avec des filles de moins de 18 ans</li> <li>- Risque de grossesses non désirées et des avortements clandestins qui peuvent entraîner la mort d'homme,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et riverains sur les conséquences des VBG/EAS/HS</li> <li>- Mise ne place d'un numéro vert pour dénoncer les cas d'AES/HS</li> <li>- Organiser les séances de sensibilisation auprès de la communauté et des travailleurs pour présenter les conséquences de ces genres de mariages qui sont interdits par la loi</li> <li>Organiser les séances de sensibilisation sur la sexualité responsable à la communauté et aux travailleurs pour éviter les grossesses</li> </ul>

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de propagation des IST et VIH/SIDA et de COVID-19 ;</li> <li>- Risque d'abandon des enfants par des parents irresponsables.</li> </ul>	non désirées et à la lutte contre les IST et VIH/SIDA ainsi qu'à la COVID-19

### 7.5. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, et cas des découvertes fortuites

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Dans les régions de la Bagoué, Gontougo, Kabadougou, Poro et Tchologo, il est caractérisé par : les sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais, les établissements humains, les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation des routes rurales, construction des ponceaux) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le Tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	

Phases	Responsabilités
<p>1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus</p> <p>2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements</p>	<p>- UCP</p> <p>-Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)</p> <p>-District/Commune concernée</p>
Phase d'installation	
<p>3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.</p>	<p>-Entreprise</p> <p>- DGPC</p> <p>-Commune concernée</p>
Phase de construction	
<p>4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ;</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>-DGPC</p> <p>-Commune concernée</p> <p>-Entreprise</p> <p>-Bureau de contrôle</p> <p>-Agence d'exécution</p> <p>-UCP</p>
Phase d'exploitation	
<p>5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>	<p>-DGPC</p> <p>-District/Région/localité</p> <p>-Commune concernée</p> <p>-ONG</p> <p>-UCP</p>

#### **7.6. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques**

Les activités relevant de la composante intervention en cas d'urgence (CERC) du projet seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Dans le cadre du projet, elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.

Les situations d'urgence auxquelles répondrait le CERC sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires. Il s'agira donc de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

### **Cas 1. Prise en compte du changement climatique**

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

### **Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire**

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires. A cet effet, une Evaluation des Risques Sécuritaire devant aboutir à l'identification des risques et leurs importances ainsi que le plan de leur prévention et gestion relativement aux activités du projet seront définis.

### **Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence**

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : les crises d'eau due à la sécheresse, les inondations, la pollution des eaux de retenue, les maladie infectieuses, épidémie de Choléra, Ebola et l'insécurité. Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. Le Manuel du CERC qui sera préparé pour le projet comprendra une description



des modalités d'évaluation et de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire en vue de la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux NES applicables et telle que prévu par le PEES du projet.

Un CGES-CERC sera préparé, le cas échéant, et inclus ou auquel il sera fait référence dans le Manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC. Ce CGES-CERC complètera les instruments environnementaux et sociaux existants du projet.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence.

**a) Liste positive d'activités admissibles au financement CERC**

Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante comme le présente le Tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

Désignations	Détails
Biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel et fournitures médicales</li> <li>• Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients</li> <li>• Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies</li> <li>• Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.)</li> <li>• Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs</li> <li>• Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier</li> <li>• Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations)</li> <li>• Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)</li> <li>• Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)</li> <li>• Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries)</li> <li>• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau</li> <li>• Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires.</li> <li>• Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.</li> <li>• Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)</li> <li>• Fournitures de réservoirs de cinq (05) litres ou moins d'eau potable</li> <li>• Fourniture de camions citernes à eau</li> <li>• Cache-nez, gels, savons et autres dispositifs d'hygiène</li> <li>• Motos</li> </ul>
Services	Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de

Désignations	Détails
	<p>base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.</p> <p>Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation, réparation des camions en stationnement pour pannes techniques, mise en place de comités locaux de gestion de camions-citernes à eau.</p>
Travaux	<p>Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications</p> <p>Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs, extension ou réhabilitation de traitement d'eau potable d'urgence, prospection et réalisation de forages, curage des retenues d'eau.</p>
Coûts des opérations d'urgence	<p>Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement</p>

b) Procédure de gestion environnementale et sociale du CERC

Le Tableau 21 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

Tableau 21 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associée aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	<p><b>Préparation du Manuel CERC</b> : Le projet préparera le Manuel de la CERC qui comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) au travers d'une task force composée de ses spécialistes en environnement, en genre et en développement social et spécialiste de la sécurité ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins.</p>	UCP
2	<p><b>Décision de déclencher la CERC</b> : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MINHAS, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) informeront la Banque de son intérêt à déclencher la CERC.</p>	Le MINHAS et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
3	<p><b>Identification des activités d'urgence</b> : Suite à la décision du MINHAS/MEF de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet ou l'Autorité désignée pour la CERC dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées,</p>	MINHAS / MEF/BM/UCP/ Autorité désignée pour la CERC

Etape	Actions	Responsable
	notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	
4	<b><i>Demande d'activation</i></b> : Le MINHAS/MEF enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MINHAS / MEF /UCP
5	<b><i>Examen et approbation tacite de la Banque mondiale</i></b> : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
6	En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, l'UCP doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.	UCP
7	<b><i>Réaffectation</i></b> : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
8	<p><b><i>Mise en œuvre des activités d'urgence</i></b> : L'Unité de gestion du projet ou l'Autorité désignée pour la CERC commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. <i>Passation des marchés</i> : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés<sup>20</sup>, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UCP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>c. <i>Audit interne</i> : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p>	UCP / Autorité désignée pour la CERC

<sup>20</sup> L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

Etape	Actions	Responsable
	<p>d. Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UCP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. Dispositions préalables avant le démarrage des travaux de réparation/reconstruction : les Experts en Environnement et Social vont réaliser un screening et élaborés les TDR pour la sélection du Consultant pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale. Les clauses environnementales et sociales issues de l'évaluation sociale sont intégrées dans le DAO et le contrat de l'entreprise sélectionnée. Mais dans le cas où les travaux ont démarré compte tenu de l'urgence, alors un audit environnemental et social sera réalisé assorti d'un plan d'action qui sera mis en œuvre.</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.</p>	
9	<p><b>Rapport final</b> : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet en collaboration avec l'Autorité désignée pour la CERC lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UCP

### 7.7. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes et griefs liés au Projet

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du Projet et les populations bénéficiaires. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services d'appui à la sécurité de l'eau et de l'assainissement de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, leurs interventions.

Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du Projet et de faire un retour sur les services offerts afin de donner au Projet l'opportunité de faire mieux.

#### 7.7.1. Types de plaintes à traiter

Les échanges avec les populations devant bénéficier du Projet, les agents de l'UCP, les collectivités territoriales et les services techniques déconcentrés sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Fourniture d'eau et service d'assainissement :
  - Désorganisation des services de distribution occasionnant des manques imprévus d'eau ;
  - Absence de communication sur l'indisponibilité d'eau et le rétablissement prévisionnel ;
  - Absence prolongée des services d'enlèvement de déchets ;
  - Dégradation temporaire des conditions de travail du personnel ;
  - Blessures avec ou sans incapacités à la suite des accidents/incidents liés à l'exécution des travaux sur les chantiers ;

- Absence de prise en charge psychologique et physique à la suite d'un cas de VBG/EAS/HS,
- Pratique du racket et des faux frais par le personnel chargé de connexion des ménages au réseau d'eau ;
- Environnement :
  - Mauvaise gestion des matériaux de construction et des déchets de chantier ;
  - Mauvaise gestion des déchets ;
  - Envois de poussières et nuisances sonores ;
  - Excès de vitesse des véhicules d'approvisionnement du chantier en matériaux ;
  - Pollution du milieu naturel ;
  - Absence de signalisation et de plan de circulation sur les chantiers ;
  - Mauvaises conditions de travail sur les chantiers ;
- Communautés :
  - Insuffisance voire manque d'information et de communication envers les usagers/parties prenantes ;
  - Destruction accidentelle de biens privés lors des travaux ;
  - Non-paiement de salaire de la main d'œuvre locale ;
  - Agressions physiques ou verbales des populations par les ouvriers et non-respect des us et coutumes par ces derniers ;
  - Violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
  - Violences, traite et exploitation des enfants ;
  - Mauvaise qualité de l'offre de soins aux populations (santé maternelle, néonatale, infantile) ;
  - Exclusion des personnes vulnérables lors des raccordements des ménages à la ressource en eau ;
  - Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
  - Destruction des biens de la communauté ;
  - Préjudices économiques ;
  - Mauvaise gestion des questions foncières ;
  - Expropriations sans dédommagement ;
  - Salissures des voies par déchets des mauvais transports de ces déchets vers les décharges ;
  - Désaccord sur les mesures prises dans le cadre de la réinstallation involontaire.

### **7.7.2. Procédure de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet comprend les étapes suivantes :

#### ***a) Qui peut porter plainte ?***

Toute Personne Affectée par le Projet (PAP) dont la plainte vise la mise en œuvre des activités, les aspects de la sauvegarde environnementale et sociale, la gestion administrative et financière du Projet.

#### ***b) Comment déposer une plainte ?***

Pour rendre le MGP accessible, efficace et efficient, les plaintes peuvent être formulées par écrit ou oralement par les canaux suivants : Renseignement de formulaire au comité courriel, Courrier physique, (boîte à plaintes au niveau de l'UCP, téléphone (numéro de l'UCP), courrier électronique adressé à l'UCP, dépôt physique par un tiers personne), Réseaux sociaux, Appel téléphonique, SMS, Personne interposée, directement dans les comités au niveau des villages et communes.

En plus du français, les plaintes formulées dans toutes les autres langues seront également reçues.

**c) Où déposer une plainte ?**

Les plaintes seront reçues par les acteurs ou les institutions suivantes :

- *Comités de Gestion des Plaintes (CGP)* : Les CGP locaux seront installés dans tous les villages ciblés ainsi que les communes bénéficiaires des activités du Projet, aux niveaux des chefferies des villages et des quartiers ainsi que les sous-préfectures. Ils disposeront de points focaux qui seront chargés de collecter les impressions, les préoccupations, les opinions des populations en lien avec le Projet et susceptibles de créer des situations conflictuelles, ainsi que les requêtes et plaintes orales formelles ou informelles et procéder à un tri des plaintes selon les critères de recevabilité ;
- *Points-Focaux de Gestion des Plaintes (PFGP)* : Les PFGP désignés par les membres des CGP, sont des acteurs qui sont chargés de recevoir et enregistrer les plaintes dans chaque comité. Ils ont pour mission de promouvoir l'extension du MGP dans leurs aires sanitaires respectives.
- *Cellule Sauvegarde de l'Unité de Coordination du Projet* : L'équipe des Spécialistes Sauvegarde Sociales et Environnementales (SSES) est chargée de la collecte de certaines requêtes et plaintes émises par le personnel du Projet, des agences d'exécution, des prestataires ainsi que leurs sous-traitants, les propriétaires des concessions voisines aux locaux de l'UCP ainsi que celles des usagers de ses locaux.

**d) Comment recevoir et enregistrer une plainte ?**

En l'entame de la réception du ou /la plaignant(-e), le point focal chargé de la réception se présente avant de lui expliquer le fonctionnement du MGP, notamment l'existence des instances de traitement et de résolution des plaintes qu'il peut saisir en cas de besoin, ainsi que les différentes étapes du processus de réception et de l'enregistrement de la plainte.

Un registre et des formulaires de réception des plaintes seront renseignés selon les cas : au niveau des comités disponibles dans les villages et les quartiers, au niveau de la sous-préfecture et au niveau de la coordination du Projet.

Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, la localité d'émission, la description de la plainte, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte et la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires. La finalité de ces informations enregistrées vise à avoir des supports physiques manuscrits qui, seront tous (admissibles ou pas) enregistrés et sauvegardés dans la base de données du Projet afin de les analyser ultérieurement.

**e) Comment déterminer la validité d'une plainte ?**

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Le (la) spécialiste en développement social, le/la spécialiste en environnement du projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale.

**f) Comment catégoriser une plainte en vue de la traiter ?**

Cette étape consiste à identifier et catégoriser la plainte en tenant compte de son incidence et des impacts possibles sur le Projet et sur la communauté et le (la) plaignant(e). Il sera question ici de faire une classification de la plainte en se référant à son contenu.

**g) Comment délivrer l'accusé de réception ?**

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, réseaux sociaux, etc.), un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

L'accusé de réception reprendra (i) les principales informations sur le (la) plaignant(e) (adresse, numéro de contact, localité d'origine, etc.), (ii) le motif de la plainte, (iii) la date de dépôt, (iv) un contact au niveau du CGP pour le suivi de la plainte.

**h) Comment traiter une plainte ?**

- Traitement des plaintes : Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants. Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et par la suite, les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.
- Proposition de réponse de résolution au plaignant, recherche d'un accord et mise en œuvre de la résolution de la plainte : La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié à tous les niveaux : (i) au niveau villageois ou quartier (CGP 1) (ii) au niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2) (iii) au niveau central (CGP 3).

**i) Clôture et archivage**

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'UCP. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de mise en œuvre du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque comité de gestion des plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants) qu'il transmettra à l'UCP.

Le rapport de traitement des plaintes est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité, à incorporer dans les rapports de suivi environnemental et social. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte.

### 7.7.3. Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le Tableau 22 ci-après.

Tableau 22 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Etape /Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (En jour)
<b>Déclaration, enregistrement et examen préliminaire</b>	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant (e) du Comité de Gestion Plaintes (CGP)	1
<b>Tri et traitement</b>	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes où la plainte est déposée	1
<b>Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (CGP 1)</b>	Séance avec le plaignant et le comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1	3
	Préparation et rédaction de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	7
	Mise en place de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	5
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 1 <sup>ère</sup> instance
<b>Vérification et investigation niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2)</b>	Séance avec le plaignant et le comité de gestion des plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	Comite de Gestion de Plaintes 2 (CGP2)	3
	Délibération par le comité de gestion des plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	CGP2	3



<b>Etape /Niveau de traitement</b>	<b>Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai maximum de traitement ouvrable (En jour)</b>
	Mise en place des décisions en cas d'accord	CGP2	5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2	60
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
<b>Traitement au niveau central (CGP 3)</b>	Préparation du dossier par le spécialiste en développement social de l'UCP	UCP	5
	Délibération par le comité de 3 <sup>ème</sup> instance	UCP et comité de pilotage (Comite de Gestion des Plaintes 3) CGP3	3
	Suivre la mise en place des décisions	UCP et comité de pilotage CGP 3	60
<b>Suivi &amp; clôture</b>	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif (CGP 1,2,3)	30

#### 7.7.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement, sont référées aux points focaux identifiés dans les instances des plateformes de lutte contre les VBG mises en place par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, pour une prise en charge immédiate et appropriée lorsqu'il s'agit de plaintes liées aux EAS/HS. L'UCP devrait également être immédiatement informée de ces cas.

Pour les plaintes sensibles liées aux autres aspects (fiduciaires, VCE, droits humains, etc.) elles doivent être directement transmises à l'UCP qui assurera avec les personnes compétentes, les investigations nécessaires à leur traitement.

Ainsi, le MGP prévoit deux (02) comités de réception des plaintes : l'un pour le personnel de l'UCP et l'autre pour le personnel des entreprises.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au/à la plaignant-e- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze (15) jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.

#### **7.7.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)**

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste en développement social et genre de l'UCP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/de la survivant(e) soit priorisé(e).

Dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûre pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend, orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner le/la survivant-e tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant-e-s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes, membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. A Suite de la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de bonne conduite du projet et la législation pertinente.

#### **7.7.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (les associations communautaires de base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des

bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

### **7.8. Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social**

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le programme de surveillance, de suivi et évaluation comprend :

#### **7.8.1. Surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des mesures proposées incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, et d'exploitation des sous projets. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. La surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est faite par la mission de contrôle le cas échéant qui devra avoir en son sein, un Responsable ayant une connaissance et une expérience avérée sur la mise en place des mesures environnementales et sociales.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en charge des travaux en matière de gestion environnementale et sociale.

#### **7.8.2. Inspection ou supervision**

La supervision est faite par la Cellule de sauvegarde Environnementale et sociale à travers ses spécialistes en environnement (SE), et les spécialistes sociale (SS) et HSE de l'UCP. Elle s'effectue (i) sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, (ii) par des descentes sur les sites du Projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; et (iii) au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, le SE et le SS y compris le spécialiste HSE, en relation avec la mission de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. La Cellule de sauvegarde, sous la supervision de son Responsable et en étroite collaboration avec le SE, le SS, le HSE et le SSec produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets/activités. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par le Coordinateur de l'UCP.

### **7.8.3. Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

### **7.8.4. Evaluation**

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des Consultants indépendants.

### **7.8.5. Indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

#### ***7.8.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP***

Les indicateurs stratégiques à suivre par la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP sont les suivants :

- pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de screening ;
- nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités du projet ;
- pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES/EIES ;
- pourcentage de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- pourcentage de missions de suivi/évaluation environnementale et sociale.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

#### ***7.8.5.2. Indicateurs à suivre par la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP***

- Pourcentage de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Pourcentage d'entreprise ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-chantiers (y compris PPGED et PPSP, PHSE) ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;

- Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus ;
- Taux de respects des mesures d'hygiène, santé et de sécurité ;
- Nombre d'incidents/accidents enregistré.

### 7.8.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES/CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autres. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

### 7.8.5.4. Récapitulatif du plan de suivi

Le Tableau 23 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 23 : Programme de suivi environnemental et social

Eléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-projets Proportion (%) des activités/sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible	Rapport d'activité trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S en collaboration avec le SE, SS, HSE et SSec l'UCP	Banque mondiale	Deux fois par année
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Rapport d'activité trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S en collaboration avec le SE, SS, HSE et SSec l'UCP	ANDE	Deux fois par année
	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par l'ANDE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	ANDE Banque mondiale	2 fois par année

Eléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Contrat/marché	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
	Proportion (%) des activités/sous-projets dont l'ensemble du personnel des entreprises ont signé les codes de conduite	Rapports d'activité trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP / nombre total de chantiers	Rapports de mission	Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage Services de VBG/EAS/HS	1 fois par année

Eléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SSS	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
Consultation des Parties Prenantes	Proportion de consultations réalisées	Rapport trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S	Responsable de la Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année

### 7.8.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Lors de la phase de mise en œuvre des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le Tableau 24 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 24 : Suivi environnemental et social en phase de mise en œuvre des activités du projet

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates...)</li> <li>Niveau de pollution</li> <li>Niveau d'eutrophisation</li> <li>Niveau de sédimentation</li> </ul>	Mensuel	ANDE
Sols	Dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution/dégradation</li> <li>% de superficies aménagées</li> <li>% de superficies abandonnées</li> </ul>	Annuel	ANDE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'arbres abattus</li> <li>Nombre d'arbres plantés</li> <li>Degré de perturbation de la faune</li> </ul>	Annuel	ANDE
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de respect des mesures d'hygiène</li> <li>Nombre de poubelles disponible sur le chantier</li> <li>Fréquence de collecte des déchets</li> <li>Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau</li> </ul>	Mensuel	ANDE

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficience des actions de lutte contre maladies hydriques</li> <li>• Nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA</li> <li>• % d'entreprises respectant les mesures de prévention du COVID 19</li> <li>• Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires</li> <li>• Nombre d'accidents de circulation ou de travail ;</li> <li>• Nombre d'EPI distribué aux travailleurs</li> <li>• Nombre d'employés déclaré à la CNPS</li> <li>• Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel</li> <li>• Nombre de personnes recrutées dans les localités</li> <li>• Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés</li> </ul>		

### 7.8.7. Rapportage

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités/sous-projets, la liste des rapports qui seront produits est présentée dans le Tableau 25 suivant :

Tableau 25 : Récapitulatif des rapports qui seront produits

N°	Libellé du rapport	Périodicité de la production	Entités responsables	Entités destinataires
1.	Rapport de screening environnemental et social	Avant le démarrage de l'activité/sous-projet	Cellule de sauvegarde E&S (CSES) de l'UC-PASEA	ANDE
2.	Rapport d'études et de constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES)	Si la classification l'exige	Consultant sous la supervision de la CSES	Banque mondiale & ANDE
3.	Rapport d'audit environnemental et social	A mi-parcours et à la fin du Projet	Consultant sous la supervision de la CSES	Banque mondiale & ANDE
4.	Rapport de suivi environnemental et social	Semestrielle	ANDE	Banque mondiale & UC-PASEA



N°	Libellé du rapport	Périodicité de la production	Entités responsables	Entités destinataires
5.	Rapport de surveillance de mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Trimestrielle	Cellule de sauvegarde E&S de l'UCP	Banque mondiale
6.	Rapport de mise en œuvre des Plans de Réinstallation	Trimestrielle	Cellule de sauvegarde E&S (CSES) de l'UCP	Banque mondiale
7.	Rapport de mise en œuvre des PGES (y compris rapport circonstancié)	Mensuelle	Entreprise contractante / Prestataire	UC-PASEA

## 7.9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

### 7.9.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 26 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) ;</li> <li>- Veiller au renforcement des capacités de l'Equipe de sauvegarde du Projet</li> <li>- S'assurer du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet (PEES).</li> </ul>
Cellule de sauvegarde E&S (CSES) : Responsable CSES, Spécialiste en Environnement (SE), Spécialiste Sociale (SS), Spécialiste HSE (SHSE), Spécialiste Sécurité (SSec) de l'UCP et Agence d'exécution (ONAD, ONEP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales et sociales appropriées ;</li> <li>- Rédiger les rapports de screening à transmettre à l'ANDE et TDR ;</li> <li>- Superviser la réalisation des éventuelles études environnementales et sociales (EIES, CIES, AES, etc.) et le programme de formation/sensibilisation ;</li> <li>- Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES/CIES pour les sous-projets de risques faibles ;</li> <li>- Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>- Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales</li> </ul>

Acteurs	Responsabilités
	<p>bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</p>
<p>Panel Indépendant d'Expert</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner les études associées aux barrages, ainsi que la conception, la construction et du démarrage de l'exploitation des barrages ;</li> <li>- Conseiller l'UCP sur les questions relatives à la sécurité des barrages et les autres aspects essentiels des barrages, leurs dépendances, la zone de captage, la zone entourant le barrage, les populations autour des barrages et les zones en aval ;</li> <li>- Assister l'UCP dans la préparation des sous-projets, la conception technique, les procédures applicables aux travaux de construction/réhabilitation des barrages et ouvrages connexes (installations électriques, dérivation des cours d'eau pendant les travaux de construction/réhabilitation...);</li> <li>- Effectuer la revue des TDR, rapports techniques d'APS/APD, des évaluations environnementales et sociales et des rapports sur la sécurité des barrages ;</li> <li>- Conseiller sur le contenu technique des documents de passation des marchés (DAO et contrats) pour les recrutements des missions de contrôle et des entreprises de construction ;</li> <li>- Tenir des réunions et transmettre un compte rendu des conclusions et recommandations dûment signé par chaque membre participant ;</li> <li>- Réaliser des missions de suivi des travaux et les rapports y relatifs ;</li> <li>- Entreprendre des examens périodiques qui se poursuivront tout au long des phases d'études, de conception, de construction, de remplissage initial et de mise en service des barrages ;</li> <li>- Assurer la conformité vis-à-vis des objectifs de la NES4 – Annexe 1.</li> </ul>
<p>ANDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner les rapports de screening et approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets/activités ;</li> <li>- Valider et Approuver les TDRs et les rapports des études environnementales et sociales ;</li> <li>- Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.</li> </ul>

Acteurs	Responsabilités
DR MINEDD, DR/DD MINHAS,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au remplissage du formulaire de screening ;</li> <li>- Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.</li> </ul>
Les Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés et/ou contrats de travaux</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre le PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PPSPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle/MdC) spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés/contrats de travaux ;</li> <li>- Approuver et Assurer le suivi de la mise en œuvre effective du PGES-C, PAE, PPGED et du PPSPS/PHSE préparés par l'entreprise en charge des travaux, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>
Les collectivités locales, les plateformes VBG/EAS/HS et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet	Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

### 7.9.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- les Agences d'exécution (ONEP, ONAD, DGRE, DAR, Direction Hydrologie, MINHAS) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- La Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) : spécialiste en environnement (Responsable de la Cellule/RCSSES), spécialiste sociale et des questions du Genre et EAS/HS (SS), spécialiste en environnement (SE), spécialiste HSE ainsi que le spécialiste en sécurité (SSec) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Le SE, le SS et le SHSE seront recrutés et basés à l'antenne régionale de

l'UCP à Korhogo et appuieront le RCSES dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local ;

- le Spécialiste de la sécurité (SSec), également basé à l'antenne de Korhogo, est chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- Panel Indépendant d'Experts (Panel) interviendra sur les questions afférentes aux barrages à réhabiliter.
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec les spécialistes de la Cellule de sauvegarde E&S (SS, SE, SHSE, et SSec) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales, les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- l'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de gestion environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou PHSSE, etc. ;
- la Mission de contrôle (MdC) fait le suivi de la mise en œuvre du PGES-Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, PHSE, etc.

Tableau 27 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Sélection environnementale et sociale (Screening, remplissage des formulaires), et détermination de la classification et du type d'instrument E&S spécifique	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire ;</li> <li>- SE et SS des Agences d'exécution (ONEP, ONAD)</li> <li>- Services Techniques</li> </ul>	SE et SS de l'UCP
2	Approbation de la classification du risque E&S	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Sauvegarde E&amp;S du Projet</li> <li>- Panel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- BM</li> </ul>
Préparation de l'instrument E&S spécifique de sous-projet à « risque Elevé» ou « risque Substantiel » ou « risque modéré »				
	Préparation des TDR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agences d'Exécution (ONAD, ONEP)</li> <li>- SE et SS du Projet</li> </ul>
	Approbation des TDR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE et SS du Projet et les Agences/structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- BM</li> </ul>
	Publication des TDR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence d'exécution (AE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE et SS du Projet</li> </ul>
3	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAPs	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste passation de marché (SPM)</li> <li>- ANDE</li> <li>- Panel</li> </ul>	Consultant
	Examen technique, validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panel</li> <li>- SE et SS du projet</li> <li>- Spécialiste passation de marché (SPM)</li> <li>- Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE</li> <li>- BM</li> </ul>

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Publication du rapport d'étude		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable administratif et financier (RAF) du projet</li> </ul>	
			Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Média national</li> <li>- MINHAS</li> <li>- BM</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans le DAO des activités/sous-projets, incluant toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise</li> <li>- Approbation du PGES-Chantier des entreprises</li> </ul>	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPM</li> <li>- Agence d'exécution (AE)</li> <li>- Panel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCSES, SE et SS du Projet</li> <li>- MdC</li> <li>- Panel</li> </ul>
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec les prestataires	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPM</li> <li>- RAF</li> <li>- Agence d'Exécution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- Consultants</li> <li>- ONG</li> <li>- Autres</li> </ul>
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panel</li> <li>- Collectivité locale</li> <li>- Agence d'Exécution</li> <li>- RCSES, SE et SS, SHSE, SSec de l'UCP</li> </ul>	Mission de Contrôle (MdC)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Sauvegarde E&amp;S de l'UCP</li> <li>- Agence d'exécution</li> <li>- Panel</li> </ul>	RCSES, SE et SS, SHSE du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	- ANDE

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoires spécialisés (CIAPOL et autres)</li> <li>- ONG</li> </ul>
7	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures E&S	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres SE et SS</li> <li>- SPM</li> <li>- RAF</li> <li>- ANDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultants/ONG</li> <li>- Structures publiques compétentes</li> </ul>
8	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Cellule de Sauvegarde E&S de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SE et SS et SHSE de l'UCP</li> <li>- Panel</li> <li>- SPM</li> <li>- RAF</li> <li>- ANDE</li> <li>- Collectivités locales</li> <li>- Agence d'exécution</li> </ul>	Consultants

**7.9.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés**

Tableau 28 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Unité de Coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'UCP : Présence d'un Spécialiste en Environnement et Responsable de la Cellule de sauvegarde environnementale et sociale (au niveau central) ; (ii) les autres spécialistes seront recrutés conformément au délai et dispositions du PEES, à savoir : un Spécialiste Sociale (genre et VBG), un Spécialiste en Environnement, un Spécialiste HSE et un Spécialiste en Sécurité ;</li> <li>- Pour l'ONEP : présence d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale.</li> <li>- Pour l'ONAD : existence du poste de spécialiste en sauvegarde environnementale (démission du spécialiste et poste à pourvoir)</li> </ul>	<p>Connaissance insuffisante de l'équipe de sauvegarde E&amp;S sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limité à la formation en ligne pour les spécialistes E&amp;S des unités de coordination de projets offert par la Banque ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des renforcements de compétence durant la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Étoffer l'effectif de l'Equipe de Sauvegarde du Projet (ONAD).</li> </ul>



Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ANDE	Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens financiers et logistiques insuffisants ;</li> <li>- Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental et social des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES, etc.) en commission technique ;</li> <li>- Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES ;</li> <li>- Insuffisance de ressources humaines qualifiées face à la multitude de projets co-financés.</li> </ul>	Mettre à la disposition de l'ANDE, des ressources financières, techniques et logistiques pour accomplir sa mission de validation des évaluations environnementale et sociale et de suivi à travers un contrat de collaboration
Mairie et Conseils Régionaux	Existence des Directions Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de cellules environnementales ;</li> <li>- Pas de formation des cadres des Directions Techniques en gestion environnementale, sociale et suivi des PGES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ;</li> <li>- Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque, le suivi de la mise en œuvre des PGES.</li> </ul>
Directions Régionales des ministères impliqués	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non maîtrise des NES de la Banque</li> <li>- Pas de formation pour les autres services techniques</li> </ul>	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et social et le mécanisme de gestion des plaintes.

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Mouvements Associatifs et ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations.</li> <li>- Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.</li> <li>- Facilitation de contact avec les partenaires au développement.</li> <li>- Expérience et expertise dans la mise en réseau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales et sociales</li> <li>- Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi</li> <li>- Absence de coordination des interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet ;</li> <li>- Organiser des séances de renforcement des capacités ;</li> <li>- Mettre à disposition un manuel d'exécution.</li> </ul>

**7.9.4. Plan de renforcement des capacités**

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessitera également la mise en place des mesures de renforcement de capacité décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	DIAGNOSTIC	THEMES DE FORMATION	DETAILS DES MODULES	ACTEURS CIBLES	PERIODE DE REALISATION	NOMBRE DE PERSONNES PREVUES POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS	COUT UNITAIRE PAR REGION	COUT TOTAL FCFA
0	Les thèmes de renforcement des capacités seront basés sur le contenu prévu par le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)							
1	Méconnaissance de la démarche environnementale et sociale (réalisation du screening environnemental et social, élaboration des instruments E&S spécifiques, validation, etc.)	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	Préfectures Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux ONG ; Direction régionale et départementale des ministères concernés (MINEDD, MINHAS, ME-	Dès la mise en vigueur	165	600 000	6.600 000

N°	DIAGNOSTIC	THEMES DE FORMATION	DETAILS DES MODULES	ACTEURS CIBLES	PERIODE DE REALISATION	NOMBRE DE PERSONNES PREVUES POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS	COUT UNITAIRE PAR REGION	COUT TOTAL FCFA
				MINADER, MIRAH)  Autorités coutumières				
2	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Exploitants des ouvrages réalisés Associations de femmes et des jeunes.	Six mois après la mise en vigueur	100	500.000	5.500.000
3	Non maîtrise de la démarche de réalisation du suivi et surveillance	Suivi et surveillance environnemental	Comment préparer une mission de surveillance et suivi	UCP, Services Techniques (Agences d'exécution) et administratifs	Avant le démarrage des travaux	150	200 000	30 000 000

N°	DIAGNOSTIC	THEMES DE FORMATION	DETAILS DES MODULES	ACTEURS CIBLES	PERIODE DE REALISATION	NOMBRE DE PERSONNES PREVUES POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS	COUT UNITAIRE PAR REGION	COUT TOTAL FCFA
	environnemental et sociaux	et social de projets	<p>Comment effectuer la surveillance et le suivi environnemental et social</p> <p>Connaissance sur l'organisation et la conduite de chantier</p> <p>Contenu d'un rapport de suivi environnemental et social</p>	<p>départementaux et régionaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Points focaux sauvegarde E&amp;S ;</p>				
4	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG, EAS/HS et du MGP lié aux VBG, EAS/HS	Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Prévention et gestion des cas de VBG, EAS/HS au sein d'une organisation et partenariat</p> <p>Techniques de sensibilisation pour le changement des comportements</p>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux des ministères concernés</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes</p> <p>Préfectures</p>	six mois après la mise en vigueur	110	500.000	5.500.000

N°	DIAGNOSTIC	THEMES DE FORMATION	DETAILS DES MODULES	ACTEURS CIBLES	PERIODE DE REALISATION	NOMBRE DE PERSONNES PREVUES POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS	COUT UNITAIRE PAR REGION	COUT TOTAL FCFA
			Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Agence d'exécution ONG				
5	Méconnaissance de la prévention et de la gestion des risques catastrophes naturelles.	Initiation à la Gestion des risques catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP ; Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux des ministères concernés ; Services techniques municipaux ; Associations de femmes et des jeunes ; ANDE ; Agence d'exécution.	six mois après la mise en vigueur	165	600 000	6.600 000

N°	DIAGNOSTIC	THEMES DE FORMATION	DETAILS DES MODULES	ACTEURS CIBLES	PERIODE DE REALISATION	NOMBRE DE PERSONNES PREVUES POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS	COUT UNITAIRE PAR REGION	COUT TOTAL FCFA
6	Non maîtrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	Dès la mise en vigueur	250	150 000	37 500 000
<b>TOTAL</b>								<b>91 700 000</b>

**7.9.4.1. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projet**

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires sur les sites d'interventions du Projet. La Cellule de sauvegarde E&S (CSES) ainsi que le Spécialiste Communication devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes du Projet. Les thèmes porteront, notamment sur la nature des travaux, les risques/impacts du Projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet. Dans ce processus, les Collectivités Territoriales (Mairies et Conseils Régionaux), les Organisations Communautaires de Base (OCB)/Organisation de la Société Civile (OSC) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable, le comportement de la population. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des acteurs locaux y compris toutes les composantes de la communauté. Il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information et de communication existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les groupements socio-professionnels, les ONG, OSC et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

**8. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES**

**8.1. Calendrier de mise en œuvre**

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le Tableau 30 ci-après.

Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PASEA

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir la liste des mesures d'atténuation					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité					
	Formation sur les normes environnementales et sociales					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
<b>Formations</b>	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes					



Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	environnementales et sociales de la Banque					
	Formation sur le mécanisme de règlement des plaintes					
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi et surveillance environnemental et social des activités/ sous projet					
	Evaluation à mi-parcours du CGES					
	Evaluation finale du CGES					

## 8.2. Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le Projet s'élèvent à environ trois milliards cent vingt-et-un millions sept cent mille francs CFA (3 121 700 000 F CFA), soit cinq millions cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-deux dollars américains (5 178 752 \$US) comme l'indique le Tableau 31 ci-après.

Tableau 31 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du PCGES

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (\$US)
<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>						
1	Provision pour la réalisation des Missions de Screening environnemental et social	FF	1	30 000 000	30 000 000	49 769
2	Provision pour l'examen techniques et validation nationale des rapports d'études E&S par l'ANDE	FF	1	100 000 000	100 000 000	165 895
4	Cinq (05) Ateliers régionaux de vulgarisation des instruments de sauvegarde	Nombre	5 <sup>21</sup>	30 000 000 <sup>22</sup>	150 000 000	248 843
5	Provision pour la réalisation de EIES/CIES	Nombre	42 <sup>23</sup>	40 000 000	1 680 000 000	2 787 040

<sup>21</sup> Les 33 régions sanitaires se regrouperont en 05

<sup>22</sup> Un atelier en demi-pension de 3 nuitées avec 65 participants : (35 000 FCFA (hébergement/personne) + 13 500 FCFA (Déjeuner/personne) + 3 000 x 2 FCFA (02 pause-café/jour/personne) + 15 000 FCFA (perdiem pour le diner/jour/personne) + 50 000 FCFA (Coût moyen pour le transport aller-retour/personne) + 150 000 FCFA (coût moyen de la location de la salle/jour) = 186 952 500

<sup>23</sup> Estimé au quart des sites visités qui feront l'objet de EIES/CIES

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (\$US)
6	Reboisement compensatoires	FF	1	50 000 000	50 000 000	82 948
7	Provision pour la réalisation du suivi E&S externe par l'ANDE	An	4	35 000 000	140 000 000	232 253
8	Provision pour la mise en œuvre des PGES	Nombre	42	10 000 000	420 000 000	696 760
10	Audits E&S de la mise en œuvre du CGES	Nombre	2	100 000 000	200 000 000	331 791
11	Organiser des missions de consultation des parties prenantes	AN	4	20 000 000	80 000 000	132 716
12	Participer au renforcement de la prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS	AN	4	20 000 000	80 000 000	132 716
Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi					2 930 000 000	4 860 731
<b>Renforcement de capacités (Formations)</b>						
1	Formation des acteurs ciblés sur des thématiques précises (voir Tableau 29 du présent rapport)	FF	1	91 700 000	91 700 000	152 126
Sous-Total Renforcement de capacités					91 700 000	152 126
<b>Mesures d'Information et Sensibilisation</b>						
1	Missions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes (populations, prestataires, personnel administratif etc.) sur la nature des travaux, les risques/impacts du Projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes lors de la remise des sites aux entreprises par l'UCP.	FF	1	100 000 000	100 000 000	165 895
Sous-Total Mesures de sensibilisation					100 000 000	165 895
TOTAL GENERAL FCFA					<b>3 121 700 000</b>	
TOTAL GENERAL \$ US						<b>5 178 752</b>

Coût du dollar USD à la date du 5/07/2023 à 11h07 GMT = 602,79 F CFA

## 9. PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET VECTEURS (PGIPV)

Bien que le PASEA n'appui directement aucune activité agricole, la mise en œuvre de la composante 1 (la Mobilisation et gestion des ressources en eau) à travers la réhabilitation de barrages pour tous les usages y compris les aménagements d'ouvrages de prises d'eau pour les besoins de la production agricole pourrait susciter le recours systématique aux pesticides/fertilisants et d'autres méthodes de contrôle des ravageurs ou des organismes nuisibles ou augmenter de façon substantielle l'utilisation des pesticides par les producteurs pour l'amélioration de leur productivité.

Par ailleurs, la prolifération des vecteurs de maladies hydriques favorisées par la présence des retenues d'eau des barrages pourrait faire craindre une accentuation des cas de maladies vectorielles dans la zone du projet. Bien que le design du projet inclut le contrôle de vecteurs de maladies hydriques et un volet campagnes d'Education pour la santé, le présent Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Vecteurs (PGIPV) est préparé conformément à la NES 3 de la Banque mondiale (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) en vue d'encadrer l'utilisation potentielle de ces substances chimiques et répondre aux exigences d'une agriculture productive, durable et de ce fait, minimiser les risques sanitaires et environnementaux dus à l'usage des pesticides et aux maladies hydriques. Le PGIPV s'articule autour des points suivants : (i) le cadre juridique et les capacités institutionnelles les approches de gestion intégrée des pestes et pesticides dans les cultures maraichères et de lutte antivectorielle dans le cadre du projet à travers le diagnostic de la situation actuelle des pesticides (identification des pestes principales) et des vecteurs de maladies ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides et de réduction des maladies vectorielles ; (iii); (iv) le suivi et l'évaluation du Plan d'action et le coût de mise en œuvre du PGIPV.

### 9.1. Cadre Politique, juridique et institutionnel

#### 9.1.1. Cadre juridique

##### a) *Politique environnementale*

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Toutefois, les procédures d'homologation des pesticides sont confiées au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ME-MINADER). La promotion d'une Gestion Intégrée des Pestes en agriculture n'est ni supportée par le ME-MINADER ni par le MINEDD.

##### b) *Politique sanitaire et d'hygiène du milieu*

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

##### c) *Instruments juridiques nationaux*

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Il s'agit, entre autres de :

- l'acte de promulgation de la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en

son article 27 stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. » ;

- la Loi 98 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la Loi n°98 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques, notamment du mercure ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant le Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ;
- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;
- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

#### ***d) Instruments juridiques internationaux***

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Parmi ces conventions, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution. Il s'agit de :

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants** : cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POPs) tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB ;
- **Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides** : elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale ;

- **Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides)** : elle sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides.

*e) La réglementation commune au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est de : (i) protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ; (ii) faciliter le commerce intra et inter-Etats des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ; (iii) faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans. Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les Etats membres.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

*f) Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome, 2014)*

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante. Ce code a son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, au transport, à l'entreposage, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

*g) Directives de la FAO dans le cadre de la lutte anti-acridienne*

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du criquet pèlerin, l'information et les prévisions, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

*h) Norme Environnementale et Sociale N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution de la Banque mondiale applicable au projet*

La présente NES 3 énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet.

Elle a pour objectifs majeur de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- i) Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation,
- ii) Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 32).

Tableau 32 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage normal	>2000	>3000	-	-

Source : Copplestone J.L (1988). The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard

### 9.1.2.Cadre institutionnel

Au niveau de la filière phytosanitaire, on distingue des acteurs. Les échanges avec les personnes-ressources et les services techniques indiquent les acteurs étatiques, le secteur privé et les utilisateurs à travers leurs différentes organisations impliqués dans la gestion des pestes et pesticides dans le contexte du PASEA. Tous ces intervenants sont présentés ci-dessous.

### ❖ **Comité Pesticides**

Le comité pesticide est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Economie et Finances, de la Défense, les Eaux et Forêts, les Transports, Ressources animales et halieutiques, l'Agriculture et du Développement Rural. La présidence de ce comité est assurée par le représentant du ministère en charge de l'agriculture (article 3 Degré-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une *"Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides"*. L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestions des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours de création et devra à terme remplacer le Comité Pesticide.

### ❖ **Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)**

Intégrée au ME-MINADER, cette Direction est chargée de la législation et de la Réglementation et plus spécifiquement de :

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction, à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ses prérogatives, la DPVCQ ne promeut pas la gestion intégrée des pestes. Ces actions sont limitées aux aspects relatifs aux pesticides.

### ❖ **Institut National d'Hygiène Publique (INHP)**

Il a pour missions (i) d'appliquer la politique sanitaire en matière d'hygiène générale, (ii) la prophylaxie et le contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires, (iii) la direction technique nationale du Programme Elargi de Vaccination (P.E.V), et (iv) l'exécution d'activités d'enseignements et de recherches. L'INHP dispose d'un service de Paludologie et des Maladies Tropicales Emergentes dénommés « Paludologie » dont les missions sont : (i) le développement des activités de paludologie (entomologique, parasitologique et socio-anthropologique) ; (ii) l'étude de la résistance des vecteurs du paludisme aux insecticides ; (iii) la gestion des moustiquaires imprégnées d'insecticides et leur efficacité ; (iv) la question des maladies tropicales émergentes et ré-émergentes. L'INHP dispose de 28 antennes répartis sur le territoire national dont 11 sont localisées dans les régions du Gontougo, Bounkani, Hambol, Bafing, Poro, Tchologo, Bagoué, Kabadougou, Worodougou.

❖ **Instituts de recherches**

Ce sont le Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA) et certains laboratoires des Universités Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR-Bioscience, UFR de Pharmacie), Alassane Ouattara de Bouaké (Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire) et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé ainsi que l'Ecole Supérieur d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Ces instituts de recherches interviennent dans la filière au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de résidus des produits phytosanitaires sur les plantes avant leur mise sur le marché.

❖ **Laboratoires spécialisés**

Ce sont le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Laboratoire National d'essais de Qualité de Métrologie et d'analyses (LANEMA) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), autres agents de la filière. Ces laboratoires interviennent selon des méthodologies différentes, dans la recherche de résidus et d'analyse des pesticides, à différents niveaux d'utilisation, dans les eaux, les sols et les végétaux. Mais, suite aux crises socio-politiques de ces dernières années, ces institutions ont perdu leur outil de travail. C'est particulièrement le cas du LANEMA et du CIAPOL situés sur le Boulevard de la Paix, en plein cœur des principaux lieux de rassemblement de la dernière crise post-électorale qu'a connue le pays.

❖ **Sociétés de fabrication des produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par 67 entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays.

❖ **Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)**

Ces OPA sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe de pesticides auprès des fabricants. Ces organismes comprennent un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessous.

❖ **Professionnelles de la filière**

Il existe deux principales associations de professionnels du secteur des pesticides en Côte d'Ivoire : CROPLIFE-CI (ex-UNIPHYTO) et AMEPHCI. CROPLIFE-CI regroupe actuellement des membres qui sont soit des filiales de multinationales, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, ALM-AFRIQUE DE L'OUEST, CALLIVOIRE, LDC CÔTE D'IVOIRE, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, HYDROCHEM AFRICA, BALTON SNES/STEP/ HYDROCHEM AFRICA/TOLES IVOIRES, etc.).

CROPLIFE et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de mettre en œuvre le code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CROPLIFE-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

L'Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire (AMEPHCI) est un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de sociétés propriétaires de spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI).

❖ **Distributeurs et transporteurs**



Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

❖ **Revendeurs ou distributeurs**

Ce groupe constitue les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements.

❖ **Utilisateurs des pesticides**

Ce sont les agriculteurs qui bénéficieront des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces agriculteurs sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Les Applicateurs agréés sont considérés comme des utilisateurs des pesticides dans la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

❖ **Sociétés d'encadrement**

Les Sociétés d'Encadrement sont la Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles (CIDT), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), la PALMCI, la Société Africaine de Plantation d'Hévée (SAPH) qui interviennent parfois comme intermédiaires dans la distribution des produits auprès des paysans.

**9.2. Diagnostic de la Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides et des vecteurs de maladie hydriques en Côte d'Ivoire**

**9.2.1. Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides**

La plupart des communautés riveraines aux barrages à réhabiliter utilisent les produits phytosanitaires pour combattre les ravageurs et les maladies liées à ces cultures maraichères (haricot, tomates, piments, gombo, aubergines et feuilles comestibles...) et vivrières. Selon les populations et les services techniques du ME-MINADER, les principales maladies et ravageurs de cultures vivrières et maraichères susceptibles d'être rencontrées en Côte d'Ivoire sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Maladies et ravageurs des produits vivriers et maraichères en Côte d'Ivoire

Cultures	Maladies	Agent causal
Haricot	Mosaïque dorée (Bean Golden Mosaic Virus)	Tr Par Bemisia tabaci et B. argentifolic
Tomate	Leaf Mold (Tâches foliaires)	Fulvia fulva (Cladosporium fulvum)
	Alternariose / Early blight / Brûlure	Alternaria solani
	Fusariose	Fusarium oxysporum Schlecht. f. sp.radicis-lycopersici Jarvis et Shoem/Fusarium oxysporum f. sp. lycopersici.
	Tomato yellow leaf-curl virus (TYLC)	TR par Bemisia tabaci
Igbame	Anthraxnose	Colletotrichum gloeosporioides (Glomerella cingulata)
	Cercosporiose	Cercospora discoreia Fusarium sp & Rosellinia sp

Cultures	Maladies	Agent causal
	Pourriture sèche	Le charançon ( <i>Diaprepes famelicus</i> ) et le hanneton ( <i>Phyllophaga pleei</i> )
Manioc	Tâches foliaires	<i>Cercospora caribae</i>
	Tâches foliaires 2	<i>Cercosporidium. Heningsii</i> African Cassava
	Mosaïque Africaine du Manioc	Mosaic Virus transmis par <i>Benisia Tabaci</i>
Mais	Rouilles	Basidiomycets, Uredinales
	Rouille Commun du Mais	<i>Puccinia sorghi</i>
	Southern Rust	<i>Puccinia polysora</i>

Source : Direction Régionale ME-MINADER, octobre 2022

Concernant les pesticides utilisés dans la production des cultures maraichères et vivrières, la Côte d'Ivoire dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Les listes sont régulièrement actualisées. Parmi les pesticides utilisés, on trouve des insecticides, des herbicides, des fongicides, des acaricides (pour le contrôle des mites), des nématicides (pour le contrôle des vers nématodes), et des rodenticides.

En matière de stockage, d'une manière générale, la plupart des pesticides sont stockés dans des conditions non conformes aux références de sécurité en la matière (hormis, dans les firmes de commercialisation de produits phytosanitaires).

Les stocks de pesticides obsolètes sont souvent situés dans des zones où les communautés locales sont pauvres, mal informées et plus vulnérables à la contamination.

### 9.2.2. Situation actuelle des vecteurs de maladies hydriques dans la zone du projet

En Côte d'Ivoire, outre le paludisme, cinq maladies tropicales négligées constituent un problème de santé publique. Ce sont : les filarioses lymphatiques, les géo-helminthiases, l'onchocercose, le trachome et la schistosomiase (Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025).

La région septentrionale de la Côte-d'Ivoire a vu se créer depuis 1960, dans les bas-fonds, 269 barrages à vocation pastorale et 19 à vocation hydro-agricole, pour la culture du riz irrigué et le maraîchage. La présence d'eaux permanentes a été généralement appréciées par les communautés qui ont vu leurs conditions de vie s'améliorer. Face à l'utilisation multiple des retenues d'eau conduisant à une augmentation des contacts de l'homme avec l'eau, le risque de voir apparaître ou réapparaître les maladies hydriques augmenta sérieusement, plus particulièrement pour la schistosomiase. En effet, la majorité de ces menaces de maladies proviennent de l'interface sur les questions de santé animale, humaine et environnementale. (<https://www.usaid.gov/fr/cote-divoire>)

La schistosomiase, connue aussi sous le nom de bilharziose est une maladie causée par une infection due à des vers parasites (trématodes) du genre *Schistosoma* présents en eau douce dans certains pays tropicaux et subtropicaux. La bilharziose constitue la deuxième endémie parasitaire mondiale après le paludisme.

La lutte contre la schistosomiase en Côte d'Ivoire est récente. Selon le Plan Directeur National des Maladies Tropicales Négligées de Côte d'Ivoire 2016-2020), les prévalences des districts sanitaires endémiques varient de 1,54 % à 68,92 %. 35 districts sanitaires ont une prévalence inférieure à 10%, 42 districts sanitaires ont une prévalence comprise entre 10 et 50% et 3 districts ont une prévalence supérieure à 50%. La bilharziose urinaire est la plus répandue et est présente dans tout le pays.

La population à risque de la schistosomiase constituée : (i) des enfants de 5 à 14 ans scolarisés et non scolarisés est estimée à 5 632 236 en 2016 ; (ii) les adultes exposés au risque dans les zones d'endémie, et les personnes dont les activités impliquent un contact avec des eaux infestées, comme les pêcheurs, les agriculteurs, les personnes qui font des travaux d'irrigation et les femmes amenées à être en contact avec des eaux infestées en raison de leurs tâches domestiques ; et (iii) l'ensemble de la population des communautés des zones de forte endémie.

Les dernières évaluations épidémiologiques réalisées avec l'appui financier et technique de l'OMS/APOC et ses partenaires de 2007 à 2012 ont montré une détérioration de la situation de l'onchocercose dans l'aire initiale considérée blanchie (Progression de la prévalence à Kafolo de 8,4% en 2007 à 19,38% en 2010). L'évaluation épidémiologique de 2014, a permis d'identifier 9 districts sanitaires nouvellement endémiques à l'onchocercose avec des prévalences allant de 1,1% à 8%.

### 9.3. Analyse des risques et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides et des vecteurs de maladies

#### 9.3.1. Analyse des risques et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose un problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

##### a) Risques environnementaux et sociaux liés aux modes de gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides a des risques et impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes (Tableau 34) :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ;
- la consommation des produits maraîchers (Épinard, tomate, chou, carotte, etc.) aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Tableau 34 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque de formation	-déversement dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau
Stockage	-Manque de moyen -Déficit de formation sur la	-Contamination accidentelle	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
	gestion des pesticides	-Gêne nuisance des populations à proximité		l'exiguïté des lieux
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Elimination des emballages	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contamination du sol ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages.	Contact dermique
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique

### b) Population à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger.

### c) Risques et impacts négatifs sur l'environnement biophysique

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires parmi lesquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les impacts négatifs sur le sol, l'air, l'eau et la biodiversité sont résumés dans le Tableau 35.

Tableau 35 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur l'environnement biophysique

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de la Fertilité</li> <li>• Acidification</li> <li>• Alcanisation</li> <li>• Salinisation</li> <li>• Pollution/contamination</li> </ul>
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la qualité (contamination)</li> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Eau de puits ou de forage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination</li> </ul>

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chimiorésistance des ravageurs</li> <li>• Intoxication de la faune</li> <li>• Empoisonnement et mortalité</li> <li>• Réduction des effectifs et/ou des biomasses</li> <li>• Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces</li> <li>• Rupture de l'équilibre écologique</li> <li>• Erosion de la biodiversité</li> <li>• Perte des espèces utiles</li> </ul>
Air	Contamination de l'air Nuisances olfactives

#### d) Risques et impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production maraichère des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales, polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Tableau 36 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<p><b>Intoxications aiguës</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements,</li> <li>- éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration excessive, crampes,</li> <li>- diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, décès</li> </ul> <p>Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du taux de cholinestérase,</li> <li>- Effets sur le système nerveux (neurotoxines),</li> <li>- Effets sur le foie,</li> <li>- Effets sur l'estomac,</li> <li>- Baisse du système immunitaire,</li> <li>- Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires),</li> <li>- Risque d'avortement (embryotoxines),</li> <li>- Mortalité à la naissance (foetotoxines),</li> <li>- Stérilité chez l'homme (spermatotoxines).</li> </ul>

### 9.3.2 Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts liés à l'usage des fertilisants et pesticides

#### ❖ Actions pour réduire les risques associés aux produits phytosanitaires

Pour atténuer les risques relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires il faut :

- agir sur les produits pesticides en améliorant leurs conditions de mise en circulation sur le marché ;
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ;
- renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;
- sensibiliser les utilisateurs des pesticides sur la gestion des emballages vides ;
- promouvoir les méthodes de lutte non-chimique contre les ennemis des cultures ;
- évaluer les progrès accomplis.

#### ❖ **Stratégies de lutte intégrée contre les pestes des cultures maraîchères**

La gestion des pestes repose sur des approches comportant les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles. Elle se situe à quatre niveaux :

- lutte biologique
- lutte agronomique ou culturale
- lutte mécanique ou physique
- lutte sanitaire.

##### ***i) Lutte biologique***

C'est l'ensemble des méthodes de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique.

##### ***ii) Lutte agronomique ou culturale***

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- ✓ choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- ✓ bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- ✓ respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- ✓ utilisation de semences et de plants certifiés ;
- ✓ respect de la période de récolte ;
- ✓ respect des densités de plantation ;
- ✓ choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- ✓ bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- ✓ pratique du désherbage manuel ; - rotations culturales ;
- ✓ choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

##### ***iii) Lutte mécanique ou physique***

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- ✓ le travail du sol : les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- ✓ le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- ✓ les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;

- ✓ la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- ✓ le désherbage manuel.

#### **iv) Lutte sanitaire**

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- ✓ l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- ✓ l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- ✓ l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine ; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- ✓ l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- ✓ l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

Les méthodes de gestion des pestes sont organisées en lutte préventive, lutte curative et lutte intégrée, ci-dessous décrites :

##### **a) Lutte préventive**

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

##### **b) Lutte curative**

La lutte curative est gérée au niveau national, voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

##### **c) Lutte intégrée**

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le désherbage manuel, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris, bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

##### **❖ Alternative aux pesticides**

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des biopesticides, la

lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthriinoïdes, etc.

❖ **Problématiques prioritaires identifiées en Côte d'Ivoire**

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

Sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;</li> <li>- Non-respect de la réglementation ;</li> <li>- Porosité des frontières nationales ;</li> <li>- Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;</li> <li>- Méconnaissance des effets des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ;</li> <li>- Manque de logistique et de moyens financiers au niveau des organisations de producteurs pour mener les actions de sensibilisation.</li> </ul>
Sur le plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de la formation des producteurs sur l'usage des pesticides ;</li> <li>- Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;</li> <li>- Analphabétisme des populations.</li> </ul>
Sur le plan de la gestion technique des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;</li> <li>- Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;</li> <li>- Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.</li> </ul>
Au niveau du contrôle et du suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;</li> <li>- Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).</li> </ul>

**9.3.2. Analyse des risques et mesures de lutte antivectorielle**

**a) Risques sanitaires et socioéconomiques**

Les maladies liées à l'eau ont un impact sur la morbidité et les populations pauvres et contribuent à l'expansion de la pauvreté.

Lorsque l'eau douce est contaminée par l'urine ou les matières fécales animales ou humaines infectées, le parasite responsable de la schistosomiase pénètre la peau humaine et entre dans le flux sanguin pour ensuite migrer vers le foie, les intestins et d'autres organes.

Les symptômes sont une éruption cutanée, des démangeaisons, de la fièvre, des frissons, une toux, des maux de tête, et des douleurs abdominales, articulaires et musculaires.

Les conséquences économiques et sanitaires de la schistosomiase sont considérables et cette maladie handicape plus qu'elle ne tue. Chez l'enfant, elle peut causer une anémie, un retard de croissance, une diminution des capacités d'apprentissage mais, avec le traitement, ces effets sont en général réversibles. Dans sa forme chronique, la schistosomiase peut avoir une incidence sur la capacité d'un adulte à travailler et, dans certains cas, entraîner le décès. Le nombre de décès qui lui sont imputables est difficile à estimer en raison des pathologies cachées telles que les insuffisances hépatique et rénale, le cancer de la vessie et les grossesses ectopiques provoquées par la schistosomiase génitale féminine.

**b) Mesures préventives et de lutte antivectorielle**

La lutte contre la schistosomiase repose sur le traitement à grande échelle des groupes de population à risque, l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'assainissement, l'éducation en matière d'hygiène, le changement de comportements, la lutte contre les gastéropodes et l'aménagement de l'environnement.



La nouvelle Feuille de route pour les maladies tropicales négligées 2021-2030, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé, a fixé comme objectifs mondiaux l'élimination de la schistosomiase en tant que problème de santé publique dans tous les pays d'endémie et l'interruption de la transmission (absence d'infection chez l'être humain) dans certains pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA, le plan de prévention et de lutte sera basé sur les actions décrites dans le Tableau 37 ci-après :

Tableau 37 : Actions du plan de prévention et de lutte

Actions	Mesures préventives et lutte antivectorielle
IEC et dépistage précoce des cas au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagnes d'éducation pour la santé ciblant les populations riveraines des barrages/seuil (inclus dans le design du projet) ;</li> <li>- Formation des professionnels de la santé, des enseignants et des agents de la santé communautaire ;</li> <li>- Standardisation de la prise en charge des cas (antibiotique, chirurgie et prévention des invalidités) ;</li> <li>- Confirmation des cas au laboratoire ;</li> <li>- Renforcement du plateau technique des structures sanitaires ;</li> <li>- Standardisation de la notification des cas et des rapports par l'utilisation des formulaires BU01 et BU02 et le logiciel Health Mapper ;</li> <li>- Coordination, suivi et évaluation des activités de lutte ;</li> <li>- Plaidoyer, mobilisation sociale et développement du partenariat ;</li> <li>- Réinsertion socio-économique des malades ;</li> <li>- Rechercher l'appui/conseil de l'INHP, en cas de fort taux de prévalence constaté du paludisme dans les zones du projet,</li> </ul>
Rôle des Agents de Santé Communautaire (ASC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en surveillance et autres activités au niveau périphérique et approvisionnement en cahiers, posters, et guides pour la conduite à suivre dans les localités au besoin ;</li> <li>- Plaidoyer, mobilisation sociale et développement du partenariat ;</li> <li>- Réinsertion socio-économique des malades ;</li> </ul>
Supervision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des outils de supervision pour les chefs des centres de santé afin d'améliorer le travail des ASC ;</li> <li>- Documenter toutes les visites de supervision, soit du district aux centres de santé, soit du centre de santé aux villages à travers des cahiers ou des fiches de supervision, doivent être documentées ;</li> </ul>
L'eau Potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre les systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones prioritaires</li> <li>- Sensibiliser les populations sur l'importance de la consommation de l'eau potable, surtout celles qui vivent dans les campements et villages riverains aux barrages ;</li> <li>- Renforcer le système de maintenance des pompes au niveau des villages et clarifier le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante.</li> </ul>

#### 9.4. Plan d'action de gestion intégrée des pestes et vecteurs

Le plan d'action de gestion intégrée des pestes et des vecteurs de maladies hydriques dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA permettra de réglementer plus efficacement l'utilisation des pesticides, de prévenir la propagation de maladies vectorielles liées à l'eau et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les risques sanitaires et environnementaux.

Il vise essentiellement à (i) protéger l'environnement biophysique et humain, à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, (ii) renforcer les capacités des producteurs et autres parties prenantes et (iii) prévenir et gérer les risques sanitaires et environnementaux y compris socioéconomiques liés aux pesticides et aux maladies hydriques dans le cadre du Projet.

Le plan d'action s'articule autour des axes proposés dans le cadre logique défini ci-dessous :

Tableau 38 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion intégrée des pestes et vecteurs

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
1. Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	1.1. Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériels, EPI) des directions régionales et départementales en charge de l'agriculture	Nombre (Nb) de véhicules achetés ou réparés mis à la disposition des DR MEMINADER	PV de réception
	1.2. Organiser un atelier régional et national de partage du Plan d'Action de Gestion des Pestes	Nombre d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers
	1.3. Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation
	1.4. Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des firmes de production la récupération des emballages	Quantité d'emballages récupérés	Rapport d'activités
2. Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	2.1. Appuyer les institutions de recherches (CNRA et les Universités) au développement et vulgarisation des semences de meilleurs rendements et résistantes aux maladies et ravageurs	Types et nombre de variété de semence	Rapport d'activités
	2.2. Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes des cultures maraîchères	Nombre de séances de vulgarisation	PV
	2.3. Publier périodiquement/régulièrement et au sein des coopératives la liste des pesticides homologués	Nombre de publication	Publication
	2.4. Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des pesticides périmés	Quantité de produits saisis	PV de saisi
	2.5. Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquette réalisée	Rapport d'activités
	2.6. Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	Convention de subvention

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
3. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes	3.1. Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Nombre d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités
	3.2. Former les agents régionaux de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Nombre d'agents de santé formé Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données
	3.3. Appuyer les bénéficiaires du projet pour la mise en place d'espaces sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.)	Nombre de bénéficiaires soutenus annuellement	Rapports d'activités du projet
	3.4. Impliquer de manière active la société civile, notamment les ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activité du projet
4. Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	4.1. Effectuer des contrôles et analyses périodiques	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du projet
	4.2. Effectuer des missions périodiques de contrôle et de suivi en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ, etc.), les directions régionales du ministère en charge de l'agriculture, ministère en charge de l'environnement et ministère en charge de la santé	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du Projet / rapport de mission
	4.3. Assurer un suivi des intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du projet	Nombre de cas d'intoxications aiguës de bénéficiaires/ans	Rapports de suivi environnemental et social
	4.4. Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGIPV	Nombre de mission de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
5. Conduire les IEC, sensibilisation, formations, supervision des actions de lutte antivectorielle	5.1. Impliquer de manière active la société civile, notamment les ONG dans l'information/éducation/communication en matière de lutte antivectorielle	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la prévention des maladies hydriques	Rapport d'activité du projet
	5.2. Former les agents de santé communautaires sur la surveillance et autres activités au niveau périphérique et approvisionnement en cahiers, posters, et guides pour la conduite à suivre dans les localités au besoin et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas de schistosomiase liés aux barrages	Nombre d'agents de santé formé Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données
	5.3. Assurer l'implication des districts sanitaires et l'INHP dans le suivi et la supervision des actions de prévention et de lutte antivectorielle	Nombre de mission de supervision et de suivi de la prévalence et prise en charge des malades	Rapport d'activité du projet

### 9.4.1. Plan de suivi-évaluation

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGIPV, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, le cas échéant. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi global sera assuré, par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du projet (UCP). Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités.

Tableau 39 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composant e	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP ;</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- CIAPOL</li> <li>- Laboratoires spécialisés</li> </ul>
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Laboratoires spécialisés</li> </ul>
Végétation et faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; État de la flore de la biodiversité animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures</li> <li>- Niveaux de destruction des non-cibles (animaux, faune aquatiques et végétation)</li> </ul>	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Eaux et Forêts</li> <li>- Mairies</li> </ul>
Environnement humain (Santé)	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cas de maladies hydriques liées aux barrages</li> <li>- Types et qualité des pesticides utilisés</li> <li>- Nombre d'accident /intoxication</li> </ul>	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- Centres de santé/INHP</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Services ou laboratoire de santé</li> </ul>

Composant e	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides)</li> <li>- Respect du port des équipements de protection individuelle</li> <li>- Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides</li> <li>- Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides</li> <li>- Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux</li> </ul>		

#### 9.4.2. Formation des acteurs impliqués dans la gestion intégrée des pestes et vecteurs

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales du PASEA, il sera mis en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) de l'ensemble des acteurs.

La formation sera ciblée et adaptée aux groupes cibles suivants :

- Agents des Directions Régionales de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement ;
- Personnel des centres de santé ;
- Associations de femmes et de jeunes ;
- Organisations de producteurs agricoles, notamment les producteurs des vivriers des zones du PASEA et autres ONG actives dans la lutte phytosanitaire et antivectorielle.

Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courant, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation s'articuleront autour des axes suivants :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides),
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;

- Connaissance sur les risques des pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ;
- Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies des vivriers cultivés dans la zone du projet
- Connaissance sur les méthodes de l'analyse de l'agroécosystème ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

#### **9.4.3. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides/vecteurs**

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé.

La vulgarisation des méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces, ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites devraient servir de base à la sensibilisation.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part : (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ; (ii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale et (iii) les problèmes de santé dus au surdosage.

Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides ;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et/ou télévisées ;
- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour l'information et la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers pouvant induire un véritable changement de comportement. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

#### **9.4.4. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGIPV**

La mise en œuvre du PGIPV nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- **L'UCP** : Le PGIPV sera mis en œuvre sous la coordination de la Cellule de sauvegarde environnementale et sociale du PASEA.
- **La DPVCQ** : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGIPV et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'UCP. Elle interviendra dans la formation des agents régionaux du ME-MINADER ;
- **L'ANDE** : Elle est responsable du suivi externe du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGIPV ;
- **Les Districts et établissements sanitaires et les antennes de l'INHP** : Ils assureront le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGIPV et établiront régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- **Les Laboratoires de recherche et d'analyse** : Ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires...) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- **Les Organisation de Producteurs Agricoles** : Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- **Les Collectivités Territoriales (Mairies et Conseils Régionaux)** : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGIPV ;
- **Les ONG et les Organisations de la Société civile** : Les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGIPV, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement ;
- **La DDISC et le CIAPOL** : Ils interviendront dans les actions de prévention des risques et le contrôle de la pollution des eaux. Il assurera l'évaluation de la qualité écologique de l'eau dans le cadre des activités du PASEA.

#### 9.4.5. Budget du PGIPV

#### 9.5. Coût de mise en œuvre des mesures du PGIPV

Les activités budgétisées dans le cadre de la mise en œuvre du PGIPV et qui seront financées par le PASEA ont été estimées à **47 850 000 F CFA** soit \$ US 79 381 comme l'indique le Tableau 40.

Tableau 40 : Coût des mesures pour la mise en œuvre du PGIPV

Activités	Unités	Quantités	Coût unitaire/région (F CFA)	Total (F CFA)	Total (\$US)	Période
Information et sensibilisation des populations en matière de gestion des pestes et pesticides	Région	11	200 000	2 200 000	3 650	An 3



Activités	Unités	Quantités	Coût unitaire/région (F CFA)	Total (F CFA)	Total (\$US)	Période
Renforcement de capacités des services de santé et d'appui-conseil sur la lutte vectorielle	Région	11	3 000 000	33 000 000	54 745	An 3
Réalisation des contrôles périodiques de la mise œuvre des mesures prévues dans le PGIPV.	Région	11	150 000	1 650 000	2 737	An 3 à An 5
Supervision et évaluation finale du PGIPV	Provision	1	11000000	11 000 000	18 248	An 4 à An 5
<b>TOTAUX</b>				<b>47 850 000</b>	<b>79 381</b>	

NB : Coût du dollar USD à la date du 5/07/2023 à 11h07 GMT = 602,79 F CFA

## 10. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans les zones d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront, en termes de (i) disponibilité en eau potable des populations (ii) disponibilité d'eau potable des écoles et établissements de soins de la zone du projet (iii) amélioration du cadre de vie des populations rurales par la dotation des ménages en latrines familiales améliorées, (iv) réduction du taux d'absentéisme à l'école, (v) protection des milieux récepteurs par l'élimination des dépotages sauvages avec la réalisation des stations de traitements des boues de vidange (STBV) et de filière de valorisation des sous-produits de vidange dans les chefs-lieux de région du Nord et (vi) réduction des conflits entre acteurs économiques et sociaux (agriculteurs et éleveurs ), etc.

Toutefois, la réalisation des travaux ne sera pas sans impacts négatifs sur les composantes des milieux humains, physiques et biologiques. Ces impacts négatifs seront entre autres (i) la perte de végétation et d'habitat faunique, (ii) le risque de pollution des cours d'eau par le déversement de produits chimiques, (iii) la prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouche tsé-tsé, etc.) liée à l'eau, (iv) le risque associé à la sécurité des barrages, (v) le déplacement involontaire de personnes (exploitants d'activités agricoles et commerciales et propriétaires de bâtis); (vi) les risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19; (vii) les risques d'accidents de travail (manutention manipulation des engins et matériels, noyade, chute, blessures.), (viii) les risques de conflits suite aux différentes expropriations possibles, (viii) les risques des VBG, d'AES/HS, etc.

Les impacts négatifs du sous-projet devraient être éliminés, réduits ou compensés par la mise en œuvre de mesures telles que : la réalisation des reboisements compensatoires pour les pertes de couvert végétal, l'interdiction formelle de faire les entretiens des engins sur les cours d'eau, la mise en place de bacs de rétention des rejets liquides, l'organisation d'opérations de désinsectisation des nids de vecteurs de maladies (moustiques, moucheron, etc.), l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité des barrages, l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et les risques de VBG/EAS/HS, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre la COVID-19, les VBG, les AES/HS, l'élaboration et la mise en œuvre de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier, de Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets, de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé par les entreprises des travaux avant le démarrage des activités sur les sites, etc.

La pertinence de la NES n<sup>o</sup>1 de la Banque mondiale et des politiques et lois nationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs que pourrait avoir le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) sur l'environnement et les populations ; toutes les dispositions issues de ce document cadre contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y afférents.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Il inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation et de sensibilisation, des bonnes pratiques en matière gestion environnementale, une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le suivi/évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par les entreprises des travaux sous la supervision des bureaux de contrôle et sous le contrôle de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES)

de l'UCP du PASEA et des agences d'exécution. Les conseils régionaux, les préfetures des localités concernées et les ONG intervenant dans le domaine de l'environnement et du social interviendront également dans la surveillance des travaux.

Le suivi devra être assuré par l'ANDE et les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du comité de pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA)

Les consultations réalisées dans les régions du Poro, du Bafing, du Kabadougou, du Tchologo, du Folon, du Bounkani, Hambol, du Béré, de la Bagoué, du Gontougo et du Worodougou ont concerné les autorités administratives et les responsables communautaires, les organisations de la société civile, les opérateurs économiques, les jeunes et les femmes des communautés de la zone du projet, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation, (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale, (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Le budget global de la mise en œuvre du CGES y compris le PGIPV est de **3 169 550 000 FCFA** dont **3 121 700 000 FCFA** pour la mise en œuvre du PCGES, et de **47 850 000 FCFA** pour la mise en œuvre du PGIPV entièrement financé par le projet.

## 11. BIBLIOGRAPHIE

- Avenard J-M, 1971, Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire ;
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009 ;
- Institut national de la statistique, 2015, Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 91 p.
- PDVS, 2022, Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- PPCA, 2019, Rapport du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 60 Km de routes rurales dans la région du Gontougo ;
- Préfecture de Région de la Bagoué, 2022, Monographie de la préfecture de Boundiali
- Préfecture de Région du Bafing, 2022, Monographie de la préfecture de Touba
- Préfecture de Région du Béré, 2022, Monographie de la préfecture de Mankono
- Préfecture de Région du Bounkani, 2022, Monographie de la préfecture de Bouna
- Préfecture de Région du Folon, 2022, Monographie de la préfecture de Minignan
- Préfecture de Région du Gontougo, 2022, Monographie de la préfecture de Bondoukou
- Préfecture de Région du Hambol, 2022, Monographie de la préfecture du Katiola
- Préfecture de Région du Kabadougou, 2022, Monographie de la préfecture d'Odienné
- Préfecture de Région du Poro, 2022, Monographie de la préfecture de Korhogo
- Préfecture de Région du Tchologo, 2022, Monographie de la préfecture de Ferkessédougou
- Préfecture de Région du Worodougou, 2022, Monographie de la préfecture de Séguéla
- PREMU, 2017, Rapport final du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de Korhogo et Ferkessédougou ;
- PREMU-FA, avril, 2019 CGES du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain- Financement Additionnel ;
- Projet de Cohésion Sociale des Régions du Golfe de Guinée, décembre 2021, rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Projet de Cohésion Sociale des Régions du Golfe de Guinée, novembre 2021, Rapport d'Evaluation des Risques Sécuritaires ;
- PROSER, 2019, Rapport final du Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès a l'électricité (PROSER) – phase 1 : électrification rurale de 1088 localités (PROSER) - phase 1 : Projet d'électrification rurale de 1088 localités ; Lot 3 : électrification rurale de 164 localités dans les districts de la vallée du Bandama, des Savanes et du Denguélé, 212p.
- Djè, K. B. 2014. Programme National Changement Climatique (PNCC): Document de Stratégie. PNCC. Cote d'Ivoire. 84 p.
- PSGouv, 2019, Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet multisectoriel d'appui au Programme social du gouvernement (PSGouv), 292p.
- PSNDEA, 2020, Rapport final du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 153 Km de routes rurales dans la région du Bounkani ;
- Rapport pays AICD, 2010 ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p.







- SODEFOR, 2016, Liste actualisée des forêts classées par région, 4p.
- UNICEF Cote d'Ivoire, 2021, Rapport, Le droit à l'éducation, Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire, 6p.

12. ANNEXES

Annexe 1 : Quelques images des sites visités

La planche ci – après donne des aperçus des sites visités.

Planche 3 : Vue de quelques sites visités

Aperçu des barrages	
 <p>Minignan</p>	 <p>Gbolo (Séguéla)</p>
Aperçu des seuils	
 <p>Gnangoro (Séguéla)</p>	 <p>Sanakoro (Touba)</p>
Aperçu du système d'approvisionnement traditionnel en eau	
 <p>Minignan</p>	 <p>Touba</p>
Aperçu des latrines familiales	



Touba



Mankono

*Aperçu des latrines des établissements scolaires*



Lycée moderne de Katiola



EPP de Barandja (Odienné)

*Aperçu des latrines des établissements sanitaires*



Hôpital général de Ferké



CHR d'Odienné

*Aperçu du cadre de vie des localités*



Boundiali



Séguéla

*Source : DOGOUA M., Septembre 2022*

Annexe 2 : Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PASEA et les dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p>Normes environnementales et sociales définies dans le cadre environnemental et social (CES)</p>	<p><i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (4) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque substantiel,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact élevé, soumis à une EIE</li> <li>- impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental</li> <li>- impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle</li> </ul> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les Annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'Annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle).</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement <b>rendent obligatoire l'évaluation</b></p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>



Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisées dans le CES).	<b>environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.  Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
NES n°1	<i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i>  La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.  L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°1	<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i>  La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>		
NES n°1	<p><i>Gestion des fournisseurs et prestataires :</i></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, <b>La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière.</b></p> <p>Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p> <p><b>Article 140 :</b> Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la</p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Article 141</b> : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p> <p>Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement</p>	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p><i>Emploi et Conditions de travail</i></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	
NES n°2	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire</p>	<p>La non-discrimination et l'égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	concernant un aspect quelconque de la relation de travail.		les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs.</p>
NES n°2	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3.</p> <p>L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>A cela s'ajoutent les textes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED),</p>

Disposition CES ou NES	du Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;</li> <li>- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;</li> <li>- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;</li> <li>- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;</li> <li>- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière</li> </ul>	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>	
NES n°3	<p><i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets).</li> <li>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,</li> </ol>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du PASEA, un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p> <p>De même pour prendre en compte tous les aspects liés à la gestion des substances dangereuses, un Plan de Gestion des Pestes intégré au présent CGES a été élaboré dans le cadre de ce projet.</p>



Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);</p> <p>le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p>	
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28).</p> <p>L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas entièrement cette exigence de la NES n°4.</p> <p>Dans ce cas c'est la NES 4 qui sera appliquée</p>
<p>NES n°4</p>	<p><i>Emploi de personnel de sécurité</i></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4, mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p><i>Classification de l'éligibilité</i></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement et l'assistance à la réinstallation.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	
NES n°5	<p><i>Date limite d'éligibilité</i></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.</p>
NES n°5	<p><i>Compensation en espèces ou en nature</i></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
NES n°5	<p><i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i></p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.</p>	<p>au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
<p>NES n°5</p>	<p><i>Évaluations des compensations</i></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU).</p> <p>Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
NES n°5	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°5	<p><i>Groupes vulnérables</i></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de</p>	<p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.		compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<p><i>Participation communautaire</i></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°5	<p><i>Suivi et évaluation</i></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°6	<p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démonter tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>a) Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par <b>la ratification</b> 24 novembre 1994 <b>de la</b> Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 <b>et convention africaine sur la conservation de la</b></p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>



Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<b>faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	<p>L'Article <b>53 du Code de l'Environnement stipule que</b> : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p> <p>L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni</p>	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la NES 8 sera appliquée au projet.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public.</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de risque élevé sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES, mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p>Diffusion d'information</p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	par le projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication.
<b>Politiques opérationnelles de la Banque non substituées par le CES applicables au projet et dispositions nationales pertinentes</b>			
OP 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée.	<p>La législation environnementale ivoirienne conformément à la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau détermine les ressources en eau (article. 21) ; adhère aux principes de gestion intégrée des ressources en eau (art.6) ; et dispose également des principes de planification et de coopération en matière de gestion et de mise en valeur des ressources en eau en partage avec les Etats voisins (Chapitre III, art.99).</p> <p>Article 21 : Les ressources en eau comprennent : • les eaux atmosphériques ou météoriques, • les eaux de surface, • les eaux souterraines, • les eaux de la mer territoriale.</p> <p>Article 6 : La présente loi portant Code de l'Eau adhère aux principes admis dans la gestion intégrée des ressources en eau que sont les principes de précaution, de prévention, de correction, de participation, d'usager-payeur, de pollueur-payeur, de planification et de coopération.</p> <p>Article 99 : L'Etat prend les mesures nécessaires pour favoriser la coopération dans le cadre de la gestion et la mise en valeur des ressources en eau en</p>	<p>Cette politique est déclenchée par le projet parce que les activités à financer par le projet peuvent impliquer l'utilisation des eaux des bassins des fleuves Comoé, Sassandra, Volta et Niger qui sont considérés comme des voies navigables internationales selon le paragraphe 1 de la politique. Les activités du projet sont limitées à la réhabilitation et à l'amélioration des systèmes communautaires existants et n'auront pas d'effet négatif sur la quantité et la qualité des flux d'eau vers les autres riverains et ne seront pas affectées par l'utilisation de l'eau par les autres riverains.</p> <p>La législation nationale est en accord avec la politique.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>partage avec les Etats voisins. Cette coopération vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'échange d'informations sur toutes les situations, notamment les situations critiques,</b></li> <li>• <b>la mise en place de projets conjoints et de structures bilatérales et multilatérales de gestion des eaux,</b></li> <li>• <b>la gestion intégrée des ressources en eau en partage.</b></li> </ul>	
<p>PO 7.60 – Projets dans des zones en litige</p>	<p>La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B.</p>		<p>La PO 7.60 n'est pas applicable à ce projet au regard de la définition de la zone d'intervention du projet. En soutenant le projet, la Banque n'a pas l'intention de porter un quelconque jugement sur le statut juridique ou autre des territoires concernés ni de préjuger de la détermination finale des revendications des parties.</p>

Annexe 3 : Formulaire d'évaluation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires des opérations/ activités à impacts rapides du projet  
(sous-composante 1.1 : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX)

<b>Région :</b>		<b>Département :</b>		<b>Localité :</b>	
<b>Date de collecte des données :</b>	<b>Evaluateur (nom et prénoms ; Fonction ; contacts) :</b>				
<b>Nomination des sites d'intervention :</b>	- Site d'exécution des opérations d'amélioration :  - Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration :				
<b>1. ETAT DES LIEUX ET RISQUES ASSOCIES AU SOUS-PROJET (se référer à la base au Tableau 8 à Tableau 13 du présent rapport)</b>					
<b>Données générales sur les déchets/ boues/ eaux usées/ infrastructures/ sous-projet à impacts rapide et social :</b>					
<b>Risques environnementaux :</b>	- Site d'exécution des opérations d'amélioration : ▪ ▪ - Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration : ▪ ▪				
<b>Risques sanitaires et sécuritaires pour le personnel :</b>	- Site d'exécution des opérations d'amélioration : ▪ ▪ - Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration : ▪ ▪				
<b>Risques sanitaires et sécuritaires pour les riverains des sites d'intervention et usagers des voies :</b>	- Site d'exécution des opérations d'amélioration : ▪ ▪ - Site de traitement/ élimination des déchets/ rejets des opérations d'amélioration : ▪ ▪				
<b>2. CATEGORISATION</b>					
<b>Critères de risque Elevé (Cocher les critères correspondants)</b>	<b>Critères de risque Substantiel (Cocher les critères correspondants)</b>	<b>Critères de risque Modéré (Cocher les critères correspondants)</b>	<b>Critères de risque Faible (Cocher les critères correspondants)</b>		
Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou souterraine par d'importantes quantités de polluants dangereux (y compris persistants)	Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraine par des polluants dangereux (y compris	Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraine par des polluants	Risque d'atteinte à la qualité des eaux de surface par des éléments faiblement ou non dangereux et/ou non persistants		

		persistants ou partiellement persistants)	dangereux (mais non persistants)		
Risque d'atteinte à la qualité de l'air par d'importantes quantités de polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires irréversibles) et le milieu biophysique		Risque d'atteinte à la qualité de l'air par d'importantes quantités de polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires partiellement réversibles) et le milieu biophysique	Risque d'atteinte à la qualité de l'air par des polluants dangereux pour la santé humain (effets sanitaires réversibles) et le milieu biophysique		Risque d'atteinte à la qualité de l'air par des éléments faiblement ou non dangereux pour la santé humain (effets sanitaires systématiquement ou quasi-systématiquement réversibles) et le milieu biophysique
Risque de pollution du sol par d'importantes quantités de polluants dangereux (y compris persistants)		Risque de pollution du sol par des polluants dangereux (y compris persistants ou partiellement persistants)	Risque de pollution du sol par des polluants dangereux mais non persistants		Risque de contamination du sol par des éléments non dangereux et/ou non persistants
Risque de décès systématique ou d'atteinte à la santé des personnes de manière irréversible		Risque d'atteinte à la santé des personnes de manière partiellement réversible	Risque d'atteinte à la santé des personnes de manière totalement réversible		Faible risque d'atteinte à la santé des personnes ou risque sanitaire systématiquement réversible
Risque d'atteinte à des espèces végétales et animales à statut particulier (protégées par la réglementation, liste rouge de l'UICN) <sup>24</sup>		Risque d'atteinte à des espèces végétales ou animales à statut particulier (protégées par la réglementation, liste rouge de l'UICN) <sup>25</sup>	Risque d'atteinte à un important nombre d'espèces végétales ou animales n'ayant pas de statut particulier		Risque d'atteinte à un faible nombre d'espèces végétales ou animales n'ayant pas de statut particulier
Risque d'atteinte importante aux activités économiques et à la vie sociale (circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide		Risque d'atteinte moyennement importante aux activités économiques et à la vie sociale (circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide	Risque d'atteinte quelques activités économiques et/ou à la vie sociale (circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide		Faible ou pas d'atteinte aux activités économiques et/ou à la vie sociale (circulations, accès aux ménages, etc.) des populations par les nuisances de l'opération à impact rapide
<b>Conclusions sur la catégorisation :</b>					
<b>3. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES</b> (se référer à la base aux tableaux : Tableau 8, Tableau 10, Tableau 13, Tableau 16, Tableau 18 et Tableau 19 du présent rapport) :					
	<b>Aspect environnement</b>	<b>Aspect Santé et Sécurité du personnel</b>	<b>Aspect Santé et Sécurité des populations</b>		
<b>Sur le site d'intervention</b>					

<sup>24</sup> UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

<sup>25</sup> UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Lors du transport des déchets/ rejets de l'opération			
Sur le site de traitement des déchets/ rejets de l'opération			
4. INSTRUCTIONS ET CONSIGNES :			

*Au besoin, à la suite du renseignement du formulaire, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) peut être rédigé (par les structures devant exécuter les activités sur la base des données du formulaire) pour les opérations/ activités à risque substantiel ou risque modéré avant leur exécution.*

*Le PGES notifiera principalement :*

- *un rappel des opérations/ activités/ investissements du sous-projet à impact rapide ;*
- *une synthèse descriptive des enjeux et contraintes environnementaux, socio-économiques et sécuritaires des sites d'intervention (site des opérations et site de traitement/ élimination des déchets ou rejets d'exécution des opérations ;*
- *une synthèse des principales contraintes et dispositions juridiques nationales et NES de la Banque mondiale applicables ;*
- *les matrices d'identification et d'évaluation des impacts potentiels et des risques (santé et sécurité) ;*
- *les dispositions et mesures de prévention et d'atténuation/ bonification :*
  - *composantes biophysiques (eaux, air, sol, faune et flore) ;*
  - *santé et sécurité des personnes ;*
  - *activités et biens socio-économiques ;*
  - *prévention et gestion des plaintes ;*
- *le(s) mécanisme(s) de suivi des opérations/ activités ;*
- *le plan d'action de mise en œuvre desdites mesures y compris les acteurs et leurs responsabilités ainsi que des indicateurs clés de suivi ;*
- *Etc.*

Annexe 4 : Synthèse globale des préoccupations, réponses apportées et les propositions de mesures à prendre par le projet, traitées lors des consultations des parties prenantes

<b>Préoccupations exprimées par les parties prenantes</b>	<b>Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations</b>	<b>Mesures qui seront prises en conséquence par le projet</b>
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux
Manque de systèmes autonomes d'alimentation en eau dans les établissements sanitaires et scolaires.	Création de systèmes indépendants d'alimentation en eau potable dans les centres sanitaires et écoles.	Créer des systèmes hydrauliques autonomes dans chaque centre de santé et établissements scolaires des zones d'intervention du projet
Mauvaise qualité de l'eau	Amélioration de la qualité de l'eau	Construire des stations de traitement performantes pour un meilleur traitement de l'eau de surface
Vétusté du barrage de palet (région de la BAGOUE)	Réhabilitation des barrages de palet pour l'abreuvement des animaux	Associer toutes les directions techniques du MINEF, MINADER, MIRAH et MINHAS pour la réhabilitation des barrages de palet
Coût élevé de l'abonnement de la SODECI avec un service insatisfaisant	Subventionnement par l'Etat de l'abonnement au réseau d'eau potable afin d'encourager les populations à abandonner leurs anciennes habitudes	Faire des promotions régulières de branchements sociaux
Eloignement des habitations aux canalisations	Raccordement des quartiers aux réseaux d'eau potable	Etendre le réseau de canalisation d'AEP dans tous les quartiers situés dans les périphériques des villes concernées par le projet
Orpaillage clandestin ayant un impact sur la qualité de l'eau	Déguerpissement des orpailleurs clandestins aux alentours des cours d'eau	Déguerpir toutes les activités d'orpaillages dans les périmètres de sécurité des cours d'eau
Difficulté de gestion des déchets, écoulement des eaux usées créant un impact sur l'assainissement et le cadre de vie	Octroyer des kits de matériels de gestion des déchets solides dans les collectivités, les écoles et aux associations intervenant dans la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des collectivités, du matériel de gestion des déchets solides</li> <li>- Sensibiliser les populations sur l'assainissement du cadre de vie.</li> </ul>
Inexistence de structures publiques pour la vidange des latrines	Création de structures publiques pour les vidanges des latrines existants.	Doter les collectivités de structures publiques chargées de faire la vidange des latrines
Conflit entre agriculteurs et éleveurs sur l'utilisation des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissociation du barrage de l'irrigation, de l'abreuvement et de la consommation humaine</li> <li>- Création de comité de gestion des zones cultivables et pistes de transit par les agriculteurs et éleveurs qui pourront gérer les flux d'irrigations des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager des retenues d'eau indépendantes pour l'irrigation des cultures, l'abreuvement des animaux et la consommation humaine</li> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs (agriculteurs, éleveurs et autres acteurs utilisant les ressources en eaux brutes dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>



Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux
	différentes parcelles, la pêche, l'accès à la retenue d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges entre agriculteurs et éleveurs.</li> </ul>
Conflits intercommunautaires dus à l'utilisation d'un même cours d'eau engendrant la mortalité animale et destruction de cultures.	Sensibilisation des populations sur le respect des périmètres de 25 mètres sur les deux (2) rives des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un cadre réglementaire pour éviter les conflits entre acteurs et utilisateurs des cours d'eau (éleveurs-agriculteurs) et pour la gestion des ressources en eau</li> <li>- Définir un cadre fonctionnel de la gestion des ressources en eau entre les directions des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Hydraulique, l'Assainissement et la Salubrité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'entretien de latrines dans certains centres de santé</li> <li>- Manque de latrines dans les anciens ménages d'où l'utilisation de gros trous comme latrines.</li> </ul>	Reprise de l'analyse situationnelle (état des lieux) pour identifier les établissements sanitaires qui souffrent de défaillance des installations et qui n'ont pas d'adduction en eau potable en vue de les mettre à niveau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un service d'entretien des latrines dans les centres de santé</li> <li>- Construire des latrines adaptées aux établissements sanitaires</li> <li>- Mettre en place un système de gestion pérenne des installations sanitaires dans les établissements sanitaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolifération des VBG : la Bagoué est 1er dans le cas de VBG (harcèlement en milieu scolaire et professionnel, viol en milieu scolaire et violence conjugal)</li> <li>- Exacerbation des VBG, notamment les dénis de ressources (la femme n'a pas droit à l'héritage), les viols physiques et sexuelles</li> <li>- Recrutement clandestin des enfants pour travailler dans les mines d'or clandestines</li> <li>- Existence de travail des enfants dans les mines d'or clandestines, victimes de maladies mentales et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser davantage sur les risques de VBG et procéder à des sanctions véritables</li> <li>- Élaborer un plan d'action basé sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des communautés avec l'appui des services sociaux</li> <li>- Renforcer les capacités des structures étatiques sociales et des ONG œuvrant dans l'environnement, la socialisation, l'égalité, la lutte contre le travail des enfants et le droit des hommes</li> <li>- Associer les femmes dans la réalisation du projet subvention de leurs AGR et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan d'appui aux structures d'encadrement sur les VBG</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG et le divulguer auprès de toutes les parties prenantes du projet y compris les populations</li> <li>- Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la sensibilisation et la lutte contre les VBG</li> <li>- Impliquer toutes les catégories de personnes (y compris vulnérables) dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Améliorer les conditions de vie de la jeunesse à travers le recrutement de la main d'œuvre locale (création d'emploi local)</li> </ul>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux
blessures graves et qui ne sont pas pris en charge.	<ul style="list-style-type: none"> <li>achat de tracteurs pour faciliter la culture</li> <li>- Mise en place d'une cellule de lutte contre le travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des actions et des projets communautaires dans la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
Insalubrité (engorgement en ordures) des réseaux d'assainissement créant des inondations dans certains quartiers des départements des zones du projet	Sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement du cadre de vie, sur les rôles et l'importance des ouvrages d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations à la gestion de leur environnement et cadre de vie</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale (gestion des déchets dans les villes).</li> </ul>
Inexistence de dépôts d'ordures appropriés engendrant des dépôts anarchiques, sauvages créés par la population	Mise en place d'une politique de gestion des déchets ménagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités communales dans la gestion des déchets ménagers, de l'hygiène et du cadre de vie</li> <li>- Se rapprocher de l'ANAGED et l'impliquer dans la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
Inexistence de latrines dans la majorité des ménages des habitations traditionnelles, entraînant la défécation à l'air libre des populations.	Construction de latrines dans les ménages	Construire des latrines familiales adaptées respectant les normes d'hygiène.
Coupure intempestive de l'eau courante dans certains centres de santé	Réalisation de forage pour chaque centre de santé	Réaliser des forages autonomes dans les centres de santé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de maladies hydriques (gastroentérite et paludisme, fièvre typhoïde, amibiase, infections respiratoires) et des maladies liées à la manipulation des pesticides (diarrhée, infection cutanée, problème respiratoire)</li> <li>- Utilisation de produits phyto pérимés</li> <li>- Déversement des emballages vides des produits chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations au lavage des mains après les selles, avant et après avoir mangé et cuisiné, et le lavage des légumes avant l'utilisation</li> <li>- Appui à la direction du MINADER pour la saisie de produits pérимés en vue de leur transfert vers les structures chargées de les éliminer</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les services de la santé pour l'élaboration des mesures de prévention, la sensibilisation et la formation</li> <li>- Impliquer les directions techniques du MINADER dans le suivi et la gestion de l'utilisation des produits phyto homologués par exploitants agricoles</li> <li>- Prévoir un plan de gestion des pesticides chimiques agricoles et les produits vétérinaires et déchets de l'élevage</li> <li>- Mettre en œuvre les mesures du PGIPV</li> <li>- Former les producteurs à la bonne utilisation des pesticides</li> </ul>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux
<p>tels que les pesticides dans la nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des emballages vides des pesticides pour la consommation humaine.</li> </ul>	liées à l'utilisation des emballages vides des produits chimiques (pesticides).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer les populations sur les dangers d'une mauvaise utilisation des pesticides pour une agriculture durable</li> <li>- Informer les paysans des risques liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires non homologués</li> <li>- Faire l'inventaire des produits phytosanitaires afin d'éliminer les produits non homologués</li> <li>- Inciter les agriculteurs à ne pas utiliser les pesticides non homologués</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations sur les effets néfastes et les pathologies liées à l'utilisation abusive des produits phytosanitaires (pesticides).</li> </ul>
Destruction des essences	Sensibilisation des populations sur la protection des espèces végétales (lingue, vène, karité, iroko)	Impliquer le MINEF et les ONGs dans le domaine de l'environnement dans la sensibilisation des populations pour la protection des essences.
Destruction de la végétation qui affecte la pluviométrie	Sauvegarde de la végétation à travers le planting d'arbre afin de freiner l'avancée du désert et le changement climatique	Organiser des opérations de planting d'arbres aux alentours des cours d'eau
Tariissement des forages en période de sécheresse	Construction de barrages répondant aux besoins des populations.	Construire des ouvrages de stockages des eaux de pluies (barrages) pour prévenir les pénuries d'eau.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'infrastructures d'eau potable dans les structures sanitaires, qui obligent les usagers de ces centres de santé à s'approvisionner en eau dans les puits</li> <li>- Vétusté des infrastructures hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système de pérennisation des points d'eau et une politique de gestion de ces installations dans les centres de santé</li> <li>- Multiplication des points d'eau (HVA ou Hydraulique Villageoise Améliorée) dans les localités</li> <li>- Mettre à disposition du personnel technique (gestionnaire et exploitant des ouvrages hydrauliques), les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter de plusieurs points d'eau (HVA et château d'eau), les centres de santé mais aussi les villages des zones d'intervention du projet</li> <li>- Mettre à disposition du personnel technique, des pièces de rechanges et des moyens financiers pour procéder à la réparation systématique des installations hydrauliques en cas de pannes</li> <li>- Réhabiliter les infrastructures hydrauliques existantes.</li> </ul>

<b>Préoccupations exprimées par les parties prenantes</b>	<b>Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations</b>	<b>Mesures qui seront prises en conséquence par le projet</b>
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux
	moyens financiers et des pièces de rechange pour la réparation des installations en cas de panne.	

Annexe 5 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

**Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous-projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire	<i>Nom, titre et fonction</i>
	Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Date et signature</i>
4	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening (DREDD)	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>
5	Nom, titre, fonction de la personne chargée de certifier la réalisation du screening (ANDE)	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

**Partie A : Brève description du sous-projet**

<b>(Activités prévues)</b>
<p>1. Comment le site du sous-projet a-t-il été choisi?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs : .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte .....</p>

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
<b>Ressources du secteur</b>				
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?				

Préoccupations environnementales et sociales		Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?					
<b>Diversité biologique</b>					
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?					
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)					
<b>Zones protégées</b>					
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?					
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)					
<b>Géologie et sols</b>					
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?					
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?					
<b>Paysage / esthétique</b>					
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?					
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>					
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?					
<b>Perte d'actifs et autres</b>					
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?					
Si oui, combien ?.....					
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?					
Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)					
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?					
Si oui, combien ?.....					

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Préoccupations environnementales et sociales		Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?					
<b>Pollution</b>					
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?					
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?					
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?					
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?					
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?					
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?					
<b>Mode de vie</b>					
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?					
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?					
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?					
<b>Santé sécurité</b>					
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?					
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?					
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?					
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?					
<b>Revenus locaux</b>					
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?					
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?					
<b>Préoccupations de genre</b>					

Préoccupations environnementales et sociales		Oui	Non	Normes pertinentes	Observation
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?					
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?					
<b>Préoccupations culturelles</b>					
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?					
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?					
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?					

**Consultation des parties prenantes**

La consultation et la participation des parties prenantes ont-elles été recherchées ? (Coopératives, PAPs, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de la présente Annexe 5, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuation



**Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental et social**

**Travail environnemental nécessaire :**

Risque faible :

Pas de travail environnemental :

Appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Consulter la liste de contrôle en **Annexe 6** et inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 8 du présent rapport sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Risque modéré :

Etude d'Impact Simplifiée ou Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 du présent rapport) pour la réalisation d'une EIES simplifiée ou d'un CIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 8 du présent rapport

- Risque élevé/ substantiel

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 du présent rapport) pour la réalisation d'une EIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 8 du présent rapport

Plan de Réinstallation requis ? Oui  Non

**Critères d'inéligibilité**

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous-projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" ou classées au patrimoine mondial de l'UNESCO (question 6 ci-dessus)
- Sous-projets dans des zones de conflit.

Annexe 6 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous-projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous-projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</li> <li>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</li> <li>• Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation sont-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident sont-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?</li> </ul>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

**Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un constat d'impact environnemental et social ou de simples mesures environnementales et sociales ou d'un Plan de Réinstallation (PR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>• Employer la main-d'œuvre locale en priorité</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>• Impliquer étroitement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>

## Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIES/CIES

*Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé à la suite de la réalisation du screening environnemental et sociale relatif à chaque sous-projet concerné.*

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- Executive summary (English) ;
- Description du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- Analyse des solutions de rechanges ;
- Conception du projet ;
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES
  - o Arrangements institutionnels
  - o Rôles et responsabilités
- Programme de surveillance environnementale et sociale
  - o Portée de la surveillance environnementale en phase de construction
  - o Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation
- Formation et renforcement des capacités
  - o Capacité actuelle de l'UCP en matière de gestion environnementale et sociale
  - o Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- Bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- Annexes :
  - *Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;*
  - *Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;*
  - *Plan de Sécurité routière ;*
  - *Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;*
  - *Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;*

- *Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;*
- *Plan de gestion des déchets (PGD) ;*
- *Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)*
- *Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;*
- *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
- *Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;*
- *PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;*
- *Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., email).*
- *Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;*
- *TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;*
- *Listes des rapports associés ;*
- *Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;*
- *Tableaux présentant les données pertinentes.*

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 8 : Clauses environnementales et sociales types

*Ces clauses sont d'ordre général. Pour ce qui concerne chaque sous-projet, les clauses devront être adaptées et consolidées suite à la réalisation et aux conclusions de l'évaluation environnementale et sociale (EIES/ CIES).*

**Directives Environnementales et sociales pour les Contractants**

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;

- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité



## Annexe 9 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides

**Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides*****Sécurité d'emploi des pesticides***

Les pesticides sont toxiques pour les vermines, mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

***Homologation des insecticides***

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation de la Côte d'Ivoire et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;

- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

### ***Précautions***

#### Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

#### Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandée par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques, car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

## Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- l'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

## **Prévention et élimination des stocks de pesticides**

En termes de prévention, les éventuelles acquisitions annuelles se feront sur la base de l'estimation des besoins annuels. L'estimation des besoins des années successives tiendra compte des éventuels restes des pesticides de l'année antérieure.

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoides, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles, etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoides peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoides destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

## ***Gestion des emballages et récipients vides de pesticides***

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Dans le cadre du projet, les emballages et récipients vides ne feront pas l'objet de réutilisation en état pour quoi que ce soit.

Les emballages et récipients vides des pesticides feront l'objet de récupération et d'élimination par les fournisseurs ou sous leurs responsabilités directes. Des dispositions seront incluses dans les dossiers d'appels d'offres à cet effet ainsi que dans les clauses contractuelles des fournisseurs qui seront sélectionnés. Sur les parcelles, après l'utilisation des pesticides, les emballages vides feront l'objet de triple rinçages (avec l'utilisation de l'eau de rinçage pour les opérations de traitement) puis stocké temporairement en des lieux dédiés avant leur récupération par les fournisseurs.

L'utilisation des pesticides, le triple rinçage, le stockage temporaire, la récupération et le traitement des emballages et récipients vides des pesticides feront l'objet de suivi de traçabilité.

### ***Hygiène générale***

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

### ***Protection Individuelle***

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

### ***Protection des populations***

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

### ***Vêtements de protection***

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

### **Préparation des suspensions**

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité

du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

#### Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaire doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

#### Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

#### *Mesures de sécurité*

##### Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

##### Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique es trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

#### Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

**Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation**

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	Formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ; - faire enlever et traiter les emballages vides par les fournisseurs ; - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	
Lavage des contenants	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aiguë des poissons et autres crustacés, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

**Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes**

Signes d'intoxication	Soins appropriés
-----------------------	------------------

Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rincer abondamment à l'eau du robinet</li> <li>• Si cela aggrave, consulter un médecin</li> </ul>
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile</li> <li>• Mettre une crème calmante dessus</li> <li>• Si cela ne calme pas, consulter un médecin</li> </ul>
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se reposer</li> <li>• Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé</li> <li>• Si cela ne calme pas, consulter un médecin</li> </ul>
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à l'ombre</li> <li>• Mettre sous surveillance médicale</li> </ul>

### **Modes de traitement des contenants vides**

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

#### ***La décontamination***

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

Annexe 10 : Procès-Verbaux et listes de présence des consultations des parties prenantes des Régions  
**Annexe 10.1 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes de la région du Bafing**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES	
MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE 	BANQUE MONDIALE 

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DU BAFING**

L'an deux mille vingt-deux, et le lundi cinq septembre s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture de Touba, une séance d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages ». Débutée à 10 h 20 mn, cette séance a réuni le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Touba, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Bafing, Préfet du Département de Touba, le premier vice-président du Conseil Régional du Bafing, les Directions Régionales des Ministères Techniques concernées par le projet, le Chef du village de Touba, la représentante de la présidente de l'association des femmes et le délégué du Conseil National de la Jeunesse de Touba (CNJCI), les ONGS Espoir d'Afrique et Miracle.

Etaient présents, voir la liste de présence en annexe.

M. ZAN Bi Goré Adolphe, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Touba, a situé le contexte de la rencontre avant de passer la parole aux consultants.

M. YAPO Assi Gérard, Environnementaliste, Chef de l'équipe de mission des consultants individuels, a tout d'abord tenu à remercier l'assemblée pour sa participation à cette séance. Par la suite, il a situé le contexte de la mission, puis donné les composantes et leurs différentes activités. Il a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR.

Les échanges entre les différentes parties prenantes se sont focalisés autour de :

- La qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- Les difficultés liées à l'accès à l'eau potable ;
- Le conflit entre agriculteurs et éleveurs relativement au partage du même espace engendrant la destruction de cultures par les animaux ;
- Le manque de latrines dans certaines localités, écoles et collèges de proximités de la région ;
- L'inaccessibilité de l'eau dans les établissements scolaires,
- La mauvaise utilisation et le manque d'hygiène dans les établissements scolaires et sanitaires ;
- La pénurie régulière d'eau liée à la croissance démographique et à la saison sèche ;



Pour le consultant  
CGES

P.O



DOGOUA Michel

Pour le consultant  
du CPR

P.O



N'Guessan Norbert

Pour le Préfet de Région et PD,  
Le Secrétaire Général 1



ZAN Bi Goré Adolphe  
Secrétaire Général de Préfecture

Fait à Touba, le 05 Septembre 2022

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA REGION  
DU BAFING

**Annexe 10.2 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes de la région de la Bagoué**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES	
MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE 	BANQUE MONDIALE 

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DE LA BAGOUÉ**

L'an deux mil vingt-deux et le lundi, 29 août, s'est tenue, au cabinet du Préfet de Région de la Bagoué, sous la présidence de Monsieur DIOMANDE Cyrille Ambroise, Préfet Hors Grade, Préfet du Département de Tengrela et Préfet de la Région de la Bagoué par intérim, une séance de consultation publique, dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages ».

Ont pris part à cette séance de travail, le Préfet du Département de Kouto, les Secrétaires Généraux 1et 2 de la Préfecture de Boundiali, les Directeurs Régionaux des Ministères Techniques concernés par le projet ou leurs représentants le Chef de canton, la Présidente de l'association des femmes et le Président de la jeunesse de Boundiali.

Etaient également présents, voir la liste de présence en annexe.

Ouvrant la séance, Monsieur le Préfet de Région par intérim a salué et remercié tous les participants à cette séance de travail puis il a situé le contexte de la rencontre avant de passer la parole aux consultants.

M. YAPO Assi Gérard, Environnementaliste, Chef de l'équipe de mission des consultants individuels, à son tour, a tenu à remercier l'assemblée pour sa participation qui dénote du grand intérêt qu'elle accorde à la question de la sécurité de l'eau. Par la suite, il a situé le contexte de la mission, puis a donné les composantes et leurs différentes activités. Il a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR.

Les échanges qui ont suivi l'exposé du chef de mission ont porté sur :

- la qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- les difficultés liées à l'accès à l'eau potable ;
- le coût élevé de l'abonnement de la SODECI ;
- la surexploitation des barrages ;
- l'insuffisance de barrages pour répondre aux besoins de la population ;
- les conflits entre agriculteurs et éleveurs liés à l'utilisation de la même ressource d'eau ;
- les impacts négatifs de l'orpaillage clandestin sur la qualité de l'eau ;
- les problèmes liés à l'assainissement dans la zone du projet ;
- l'inexistence de site de dépôts des boues de vidange.

A l'issue des échanges, les doléances et recommandations ci-après ont été faites pour l'amélioration de la mise en œuvre du projet :

- création d'ouvrages indépendants (HVA) dans les établissements sanitaires et scolaires ;
- création de barrages pour accroître la production du maraicher ;
- dissociation des barrages destinés à la consommation humaine de l'abreuvement des animaux et de l'irrigation des cultures ;
- redynamisation du fonctionnement de la gestion des ouvrages de stockage de l'eau brute ;
- entretien régulier des infrastructures hydrauliques ;
- réhabilitation et construction de barrages ;
- renforcement des infrastructures d'acheminement de l'eau potable ;
- vidange régulière des latrines familiales pour assainir le cadre de vie ;
- création de Station de Traitement de Boues de Vidanges (STBV) à Boundiali pour faciliter la vidange des latrines ;
- implication des femmes à toutes les étapes d'exécution du projet.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance a été levée par Monsieur le Préfet de région par intérim à 12h15mn.

Fait, à Boundiali, les jour, mois et an que dessus

Pour le consultant  
du CGES

P.O.  


DOGOUA Michel

Pour le consultant  
du CPR

P.O.  


N'Guessan Norbert

Le Préfet de Région de  
la Bagoué par intérim

  
  
Cyrille Ambroise DIOMANDE  
Préfet Hors Grade

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DE LA BAGOUE

**Annexe 10.3 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Béré**

<b>CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES</b>	
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE</b>
<p>MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE</p> 	<p>BANQUE MONDIALE</p> 

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DU BERE**

L'an deux mille vingt-deux, et le vendredi neuf septembre s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture de Mankono, une séance d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages ». Débutée à 16 h 15 mn, cette séance a réuni Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mankono, représentant le Préfet de la Région du Béré ; les Directions Régionales des Ministères Techniques concernées par le projet ; le chef du village, le chef de terre, le représentant du chef de canton de Mankono ; la présidente des femmes, le président de la Jeunesse de Mankono ; et l'ONG I2VS.

Etaient présents, voir la liste de présence en annexe.

M. KOUADIO Brou Benoit, Secrétaire Général de la Préfecture de Mankono, a situé le contexte de la rencontre avant de passer la parole aux consultants.

M. YAPO Assi Gérard, Environnementaliste, Chef de l'équipe de mission des consultants individuels, a tout d'abord tenu à remercier l'assemblée pour sa participation à cette séance. Par la suite, il a situé le contexte de la mission, puis donné les composantes et leurs différentes activités. Il a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR.

Les échanges entre les différentes parties prenantes se sont focalisés autour de :

- La qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- Les difficultés liées à l'accès à l'eau potable dans pratiquement tous les villages de la région ;
- Le conflit entre agriculteurs et éleveurs relativement au partage du même espace créant la destruction de cultures par les animaux ;
- Le manque de latrines dans la quasi-totalité des centres de santé, établissements scolaires et ménages de la région entraînant la défécation récurrente des populations à l'air libre ;
- Le tarissement du bassin d'eau à partir du mois de mars pendant neuf (09) mois de l'année ;

- L'occupation des périmètres de protection des cours d'eau par activités agricoles et d'élevage ;
- La vétusté des installations hydrauliques engendrant des impacts sur la qualité de l'eau (coloration et goût) ;
- L'obstruction du réseau d'assainissement des villes de la région par les eaux usées et déchets ménagers ;
- Le manque de décharge respectant les normes environnementales dans les chefs-lieux de communes ;
- Le rejet dans la nature des eaux usées ;
- L'existence de dépôts sauvages dans les villes et gros villages de la région ;
- Le manque de latrines modernes publiques dans les marchés ;
- Le manque de barrages hydro agricoles pouvant faciliter les activités agricoles et d'élevage ;
- La fréquence de cas de maladies diarrhéiques dans la région.


Après les échanges, des doléances et recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration de la mise en œuvre du projet :

- Création de points d'eau dans chaque établissement et scolaire ;
- Création de barrages hydro agricoles ;
- Utilisation des potentielles sources d'eau proposés par les populations pour la création de barrage ;
- Sensibilisation des populations sur l'abattage des arbres autour des cours d'eau ;
- Réaliser des opérations de Planting d'arbres afin de sécuriser les périmètres des cours d'eau ;
- Construction de latrines modernes dans les lieux publics de la région ;
- Sensibilisation et éducation des populations à la création et à l'utilisation des latrines ;
- Association des autorités préfectorales, du conseil régional et des mairies dans le choix des sites qui devront abriter les activités du projet.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mankono à 17h30mn.

Fait, à Mankono, le 09 Septembre 2022

Pour le consultant  
CGES

P.O.  


DOGOUA Michel

Pour le consultant  
du CPR



N'Guessan Norbert

Pour le Préfet de Région et PD,  
Le Secrétaire Général



KOUADIO Brou Bénéït

Préfet

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU BERE



**Annexe 10.4: Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Bounkani**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE SECURITE DE  
L'EAU POUR TOUS LES USAGES DE LA REGION DU BOUNKANI**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq septembre, s'est tenue dans la salle de réunions de la préfecture de Bouna, à neuf heures quarante-cinq minutes, une séance d'informations et d'échanges, relative au Projet de la Sécurité de l'Eau pour Tous les Usages, présidée par le Préfet de Région du Bounkani, Préfet du Département de Bouna et le secrétariat assuré par le consultant.

Outre le président de séance, étaient présents, mesdames et messieurs, le représentant de la Cour royale, les Directeurs Régionaux, les Présidents des associations des jeunes et femmes, les responsables d'ONG et de la radio locale, comme l'atteste la liste de présence annexée.

Figuraient à l'Ordre du jour les points suivants:

- 1- Les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2- Les solutions et recommandations
- 3- Autres préoccupations

Après les salutations d'usage, Monsieur le Préfet de région a ouvert la séance tout en souhaitant la bienvenue aux différents acteurs du projet. Puis, il a donné la parole à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission.

Prenant la parole, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du Projet en précisant les cinq composantes. Elle a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) dans la Région du Bounkani.

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites en vue de l'amélioration du contenu du Projet :

- Augmentation de la capacité de production de l'eau ;
- Possession du document des Termes de Références (TDR);
- Réhabilitation des barrages existants ;
- Création de nouveaux forages ;
- Création de nouveaux barrages spéciaux pour la production d'eau potable à Doropo ;

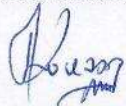
➤ Réalisation effective du projet de sécurité de l'eau ;

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, Monsieur le Préfet de région a d'abord remercié tous les participants de leur présence à la rencontre. Ensuite, il leur a signifié que d'autres séances de travail se tiendront dans le cadre de ce projet. Enfin, Il leur a souhaité un bon retour dans leurs différents services d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Préfet a levé la séance à dix heures trente minutes.

**Pour le Consultant  
Environnementaliste**



**DOGOUA-Michel**

**Pour le Consultant  
Sociologue**



**N'GUESSAN Norbert**

**Le Président de séance**



**KPAN DROH Joseph  
Préfet Hors Grade**

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU BOUNKANI

**Annexe 10.5 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Folon**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES	
MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE
<p>MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE</p> 	<p>BANQUE MONDIALE</p> 

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DU FOLON**

L'an deux mille vingt-deux, et le vendredi deux septembre s'est tenue dans la salle de conférences de la Préfecture de Minignan, une séance de consultation publique à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages ». Débutée à 10h 53 mn, cette séance a réuni le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Minignan, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Folon, Préfet du Département de Minignan, le représentant du Président du Conseil Régional du Folon, les Directions Régionales des Ministères Techniques concernés par le projet, le chef du village de Minignan, la présidente des femmes de Minignan, et l'ONG AUBE NOUVELLE.

Etaient présents, voir la liste de présence en annexe.

M. AKEBO Bilé, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Minignan a situé le contexte de la rencontre avant de passer la parole aux consultants.

M. YAPO Assi Gérard, Environnementaliste, Chef de l'équipe de mission des consultants individuels, a tout d'abord tenu à remercier l'assemblée pour sa participation à cette séance. Par la suite, il a situé le contexte de la mission, puis donné les composantes et leurs différentes activités. Il a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR.

Les échanges entre les différentes parties prenantes se sont focalisés autour de :

- La qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- Les difficultés liées à l'accès à l'eau potable ;
- Le manque de latrine dans certaines localités de la région ;
- L'inaccessibilité de l'eau dans les établissements scolaires,
- La mauvaise utilisation et le manque d'hygiène dans les établissements scolaires et sanitaires ;
- La pénurie régulière d'eau liée à la croissance démographique et à la saison sèche ;
- Le tarissement des cours d'eau et retenue d'eau ;
- L'insuffisance des forages pour répondre aux besoins en eau des populations ;
- L'insuffisance des retenues d'eau ;

- L'insuffisance de décharge publique ;
- L'insuffisance des latrines dans les centres de santé et les établissements scolaires ;
- L'utilisation des pesticides non recommandés qui polluent les cours d'eau ;
- La vétusté des ouvrages hydrauliques ;
- L'ensablement des eaux de surface généré par des matériaux des activités agricoles ;
- La cherté des branchements pour l'acquisition d'un compteur de la SODECI ;
- La création de fosses septiques anarchiques qui polluent les cours d'eau ;
- La pollution des cours d'eau par l'utilisation de mercure par les orpailleurs clandestins ;
- La pollution des cours d'eau par les intrants utilisés par les agriculteurs ;
- Le manque de matériels de travail dans les structures d'assainissement ;
- Pollution des cours d'eau et des barrages par les agriculteurs et pêcheurs utilisant des produits chimiques ;
- L'existence de maladies parasitaires (fasciolose et dermatose) liées à l'eau dont les animaux souffrent ;
- L'insuffisance du personnel et de matériel des directions techniques impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Après les échanges, des doléances et recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration de la mise en œuvre du projet :

- Libération du bassin de rétention du barrage de Minignan des activités agricoles ;
- Définition et balisage des périmètres des barrages ;
- Planting d'arbres aux alentours des barrages ;
- Création des points d'eau accessibles aux usagers dans chaque localité ;
- Sensibilisation et formation des usagers des barrages à leur gestion ;
- Mise en place des comités de gestion des points d'eau ;
- Engazonnement des abords des barrages ;
- Aménagement des aires de pâturages et planting de fourrages ;
- Reboisement des espèces à protéger telles que le bois de vène ;
- Augmentation des latrines améliorées dans les ménages, centres de santé et écoles ;
- Traitement curatif des maladies liées à l'eau ;
- Renforcement des capacités du personnel des directions impliquées dans le projet ;
- Création de ligne HTA (départ) destinée à l'usine de production d'eau potable de Minignan ;
- Extension du réseau d'eau potable dans tout le chef-lieu de région ;
- Réhabilitation des pompes à motricité humaine ;
- Construction de château d'eau ;
- Définition et respect des périmètres de sécurité des cours d'eau et des ouvrages de stockage d'eau brute ;
- Création d'ouvrages indépendants (HVA) dans les établissements sanitaires et scolaires ;
- Création d'un mécanisme de stockage de l'eau de pluie pour en faire usage en cas de pénurie ;
- Curage du barrage de Minignan ;
- Définition d'un couloir d'accès des bœufs aux retenues d'eau ;

- Entretien régulier des infrastructures hydrauliques ;
- Renforcement de l'alimentation en eau potable de la région à partir du Sangarini ;
- Extension du réseau d'eau potable dans les nouveaux quartiers de la ville de Minignan ;
- Création de Station de Traitement de Boues de Vidanges (STBV) à Minignan ;
- Implication des femmes à toutes les étapes d'exécution du projet.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Minignan à 12h 30 mn.

Fait, à Minignan, le 02 Septembre 2022

Pour le consultant  
CGES

P.O  


DOGOUA Michel

Pour le consultant  
du CPR

P.O  


N'Guessan Norbert

Pour le Préfet de Région et P.D.  
Le Secrétaire Général 1



**AKEBO Bilé**  
Grade 1

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU FOLON

**Annexe 10.6 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Gontougo**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES DE LA REGION DU GONTOUGO**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi sept septembre, de 10 heures 30 minutes à 11 heures 30 minutes, s'est tenue, une séance d'information et d'échanges, relative au Projet de la Sécurité de l'Eau pour Tous les Usages, à la salle de presse de la préfecture de Bondoukou, sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Région du Gontougo, Préfet du Département de Bondoukou, représenté par le Secrétaire Général 2 de Préfecture.

Outre le Président de séance, étaient présents, Messieurs, **KOUAME Kouakou**, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de SANDEGUE, **CISSE Issiaka François**, Sous-Préfet de BOAHIA, représentant Monsieur le Préfet de Koun-Fao, **KOUADIO Kan**, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de TRANSUA, **ZOH Wallo Rachel**, Sous-Préfet de TANDA, représentant Monsieur le Préfet de Tanda, Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux, les Présidents des associations des jeunes et femmes, les responsables d'ONG et de la radio locale, comme l'atteste la liste de présence annexée.

Le secrétariat de séance était assuré par le consultant.

Figuraient à l'Ordre du jour les points suivants:

- 1- Les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2- Les solutions et recommandations ;
- 3- Autres préoccupations.

Après les civilités d'usage, Monsieur le Secrétaire Général 2 de Préfecture, représentant Monsieur Préfet de région, a ouvert la séance tout en souhaitant la bienvenue aux différents acteurs du projet. Puis, il a donné la parole à l'équipe de consultants pour donner l'objet de la mission.

Prenant la parole, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du Projet en précisant les cinq (05) composantes. Elle a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) dans la Région du Gontougo.



Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites en vue de l'amélioration du contenu du Projet :

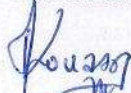
- prévoir une formation pour le suivi et la gestion des infrastructures qui seront construites ;
- la mise à disposition des Termes de Références (TDR) aux différents acteurs ;
- la création de couloirs de transhumance pour éviter les litiges ;
- la création de nouveaux forages ;
- la construction de forages dans les établissements ;
- la prise en compte du volet sensibilisation des population sur les dangers du gaspillage de l'eau potable ;
- la création d'une agence d'exploitation d'eau potable à SANDEGUE ;
- la construction d'abreuvoirs et forages réservés exclusivement aux animaux, afin d'éviter les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, Monsieur le représentant de Monsieur le Préfet de région a d'abord remercié tous les participants pour leur présence à la rencontre, avant de leur signifier que d'autres séances de travail se tiendront dans le cadre de ce projet. Enfin, après avoir engagé chacun des acteurs à s'impliquer dans la réussite de ce programme, il leur a souhaité un bon retour dans leurs différents services.

L'ordre du jour étant épuisé, le représentant de Monsieur le Préfet a levé la séance à 11 heures 45 minutes.

**Pour le Consultant  
Environnementaliste**



**DOGOUA-Michel**

**Pour le Consultant  
Sociologue**



**N'GUESSAN Norbert**

**Le Président de séance**  
  
**LOAN.G.Constant**  
**Grade II,3<sup>ème</sup> échelon**



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU GONTOUGO

**Annexe 10.7 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Hambol**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS  
LES USAGES DE LA REGION DU HAMBOL**

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi deux septembre, s'est tenue dans la salle de réunions de la Préfecture de Katiola, à neuf heures quarante-cinq minutes, une séance d'information et d'échanges dans le cadre du Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages, sous la présidence de Madame POHOLE Epse TIA Eliane, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Katiola, représentant Monsieur KOUAME BI Kalou Clément, Préfet de la Région du Hambol, Préfet du Département de Katiola, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture de Niakara, représentant Madame le Préfet dudit Département, du Sous-Préfet de Dabakala, représentant Monsieur le Préfet du Département de ladite localité, du Chef de Canton de Katiola, des Directeurs Régionaux, des Responsables des associations de jeunes, de femmes et d'ONG.

Etaient présents : voir la liste de présence en annexe.

L'ordre du jour a porté sur les points, ainsi qu'il suit :

- 1- Les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2- Les solutions et recommandations
- 3- Autres préoccupations

Après les salutations d'usage, Madame le Secrétaire Général de Préfecture a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux différents acteurs du projet. Puis, elle a donné la parole à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission.

Intervenant, L'équipe de la mission a fait une présentation succincte du Projet en précisant les cinq composantes. Elle a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR) dans la Région du Hambol.

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration du contenu du Projet :

- Augmentation de la capacité de production de l'eau ;
- Renforcement de production de l'eau ;

- Raccordement du barrage de KAFINE à la station d'eau de Niakara ;
- Désensablement des barrages ;
- Création de nouveaux forages ;
- Création de nouveaux barrages spéciaux pour la production d'eau potable ;
- Réalisation effective du projet de sécurité de l'eau ;
- Branchement en eau potable dans tous les quartiers ;
- Diminution du coût des forages ;
- Tenir compte des enfants dans les établissements.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, Madame le Secrétaire Général de Préfecture a remercié tous les participants de leur présence à la rencontre et leur a signifié que d'autres séances de travail se tiendront dans le cadre de ce projet. Elle leur a souhaité un bon retour dans leurs différents services.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Secrétaire Général de Préfecture a levé la séance à onze heures vingt-cinq minutes.

**Pour le Consultant  
Environnementaliste**



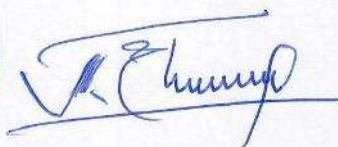
**DOGOUA-Michel**

**Pour le Consultant  
Sociologue**



**N'GUESSAN Norbert**

**Le Président de séance**



**POHOLE Epse TIA Eliane**  
Grade I, 1<sup>er</sup> Echelon

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU HAMBOL

**Annexe 10.8 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Kabadougou**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES	
MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE  	BANQUE MONDIALE  

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DU KABADOUYOU**

L'an deux mille vingt-deux, et le mercredi trente et un août s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture d'Odienné, une séance d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages ». Débutée à 11h05mn, cette séance a réuni le Secrétaire Général 1 de la Préfecture d'Odienné, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Kabadougou, Préfet du Département d'Odienné, le représentant du Président du Conseil Régional du Kabadougou, les Directions Régionales des Ministères Techniques concernés par le projet, le chef canton d'Odienné, le représentant du chef de village d'Odienné, la représentante de la présidente de l'association des femmes et la vice-présidente du Conseil National de la Jeunesse d'Odienné (CNJCI), les ONGs CEFGI, SOUTRA et AGIR ENSEMBLE, et la télévision du Denguélé.

Etaient présents, voir la liste de présence en annexe.

M. Hahoutou Vincent N'GUESSAN, Secrétaire Général 1 de la Préfecture d'Odienné, a situé le contexte de la rencontre avant de passer la parole aux consultants.

M. YAPO Assi Gérard, Environnementaliste, Chef de l'équipe de mission des consultants individuels, a tout d'abord tenu à remercier l'assemblée pour sa participation à cette séance. Par la suite, il a situé le contexte de la mission, puis donné les composantes et leurs différentes activités. Il a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR.

Les échanges entre les différentes parties prenantes se sont focalisés autour de :

- La qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- Les difficultés liées à l'accès à l'eau potable ;
- Le manque de latrine dans certaines localités du département ;
- L'inaccessibilité de l'eau dans les établissements scolaires,
- La mauvaise utilisation et le manque d'hygiène dans les établissements scolaires et sanitaires ;
- La pénurie régulière d'eau liée à la croissance démographique et à la saison sèche ;
- L'ensablement des eaux de surface généré par des matériaux des activités agricoles ;

- Le coût élevé de l'abonnement de la SODECI ;
- Les structures d'assainissement manquent de matériels de travail ;
- Pollution des cours d'eaux et des barrages par les agriculteurs et pêcheurs utilisant des produits chimiques ;

Après les échanges, des doléances et recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration de la mise en œuvre du projet :

- Définition et respect des périmètres de sécurité des cours d'eaux et des ouvrages de stockage d'eau brute ;
- Création d'ouvrages indépendants (HVA) dans les établissements sanitaires et scolaires ;
- Entretien régulier des infrastructures hydrauliques ;
- Réhabilitation et construction de barrages ;
- Extension du réseau d'eau potable dans les nouveaux quartiers de la ville d'Odienné ;
- Vidange régulière des latrines familiales pour assainir le cadre de vie ;
- Création de Station de Traitement de Boues de Vidanges (STBV) à Odienné ;
- Implication des femmes à toutes les étapes d'exécution du projet.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants et la séance fut levée par Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture d'Odienné à 12h05mn.

Fait, à Odienné, le 31 Août 2022

Pour le consultant  
CGES



DOGOUA Michel

Pour le consultant  
du CPR



N'Guessan Norbert

Pour le Prefet de Région et PD,  
Le Secrétaire Général



Hahoutou Vincent N'GUESSAN

Préfet

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU  
KABADOUGOU



**Annexe 10.9 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du PASEA du Poro**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE SECURITE DE  
L'EAU POUR TOUS LES USAGES DE LA REGION DU PORO**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente septembre à onze heures dix-sept minutes sous la présidence de Monsieur M. Lornng Abou Béchir DJANDE, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Poro, Préfet du Département de Korhogo, s'est tenue dans la salle Alassane OUATTARA de la Préfecture de Korhogo, une séance d'informations et d'échanges dans le cadre du **Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages**.

Etaient présents : voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour :

- 1- Les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2- Les solutions et recommandations
- 3- Autres préoccupations

Après les salutations d'usage, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux différents acteurs du projet. Puis, il a invité l'équipe de consultants du **Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages** à situer le contexte de la mission.

Intervenant, l'équipe de consultants a fait une présentation succincte du **Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages** en précisant les cinq composantes. Elle a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages** initiée par la Cellule de Coordination du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU).

Après les échanges avec l'ensemble des participants, les recommandations ci-après sont faites en vue d'améliorer le contenu du Projet :

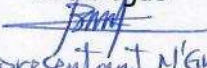
- Invitation des collectivités à la participation des réunions pour faciliter la réalisation du projet ;
- Extension du réseau hydraulique à toutes les localités ;
- Revoir le prix de branchement en eau ;
- Désensablement des barrages ;
- Rehaussement du nombre de branchements prévus.

Avant de clore la séance, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Korhogo a remercié tous les participants de leur présence à la rencontre et leur a signifié que d'autres séances de travail se tiendront dans le cadre dudit Projet. Il leur a souhaité un bon retour dans leurs différents services d'activités.

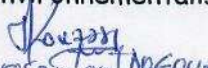
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture lève la séance à douze (12) heures et vingt (20) minutes.

Fait à Korhogo le jour, mois et l'an que dessus.

Pour le consultant  
Sociologue

  
Représentant N'GUESSAN Norbert  
**Hamian César ASSANDE**

Pour le consultant  
Environnementaliste

  
Représentant BOGOUA Michel  
**Kouamé Moïse KOUASSI**

Le Président de séance

  
  
**DJANDE LOBNG ABOU BECHIR**  
Grade 1, 1<sup>er</sup> échelon

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PORO

**Annexe 10.10 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Tchologo**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS  
LES USAGES DE LA REGION DU TCHOLOGO**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi trente et un août s'est tenue dans les locaux de la Préfecture de Ferkessédougou à 10 H 55 minutes, une séance d'informations et d'échanges dans le cadre du Projet de la Sécurité de l'eau pour tous les usages, sous la présidence de Monsieur TAPE LABA, Secrétaire Général de Préfecture à la Préfecture de Ferkessédougou en présence de la Chefferie centrale, des Directeurs Régionaux, des Présidents des associations des jeunes et femmes, des ONG et de la radio locale.

Etaient présents : voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour :

- 1- Les préoccupations majeures pour les projets similaires ;
- 2- Les solutions et recommandations
- 3- Autres préoccupations

Après les salutations d'usage, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux différents acteurs du projet. Puis, elle a donné la parole à l'équipe de consultants pour situer le contexte de la mission.

Intervenant, L'équipe de la mission a fait une présentation succincte du Projet en précisant les cinq composantes. Elle a également signifié que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre Politique de Réinstallation (CPR) dans la Région du Tchologo.

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après sont faites pour l'amélioration du contenu du Projet :

- Reconduire le prix d'abonnement à l'eau potable à 20 000frs ;
- Créer un comité de suivi ;
- Besoin de réseau d'assainissement ;
- Désensablement des barrages ;
- Création de nouveaux forages ;

- Création de forages ;
- Besoin d'une bouche d'incendie dans tous les quartiers et casernes ;
- Réhabilitation des anciennes bornes fontaines ;
- Branchement en eau potable dans tous les quartiers ;
- Rehaussement du nombre de branchements prévus.


Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture a remercié tous les participants de leur présence à la rencontre et leur a signifié que d'autres séances de travail se tiendront dans le cadre de ce projet. Il leur a souhaité un bon retour dans leurs différents services d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Secrétaire Général de la Préfecture a levé la séance à 12 H 05 minutes.

**Pour le Consultant**

**Environnementaliste**



**DOGOUA-Michel**

**Pour le Consultant**

**Sociologue**



**N'GUESSAN Norbert**

**Le Président de séance**



*Tape Laba*  
**TAPE LABA**  
Grade I, 2<sup>e</sup> échelon

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU TCHOLOGO

**Annexe 10.11 - Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du Worodougou**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES	
MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE  	BANQUE MONDIALE  

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA REGION DU WORODOUGOU**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi sept septembre, s'est tenue, de 10 heures 25 minutes à 12 heures 19 minutes, dans la salle du conseil de la Préfecture de Séguéla, une séance d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de sécurité de l'eau pour tous les usages », sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Séguéla, représentant le Préfet de la Région du Worodougou, Préfet du Département de Séguéla.

Le secrétariat de séance était assuré par Mademoiselle SONLOUE Prisca, Sociologue, de l'équipe des Consultants individuels.

Etaient également à cette séance, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Après les civilités d'usage, prenant la parole, le président de séance, situe le contexte de la rencontre.

En effet, il souligne que cette rencontre est relative à la problématique de l'eau avant de passer la parole à Monsieur YAPO Assi Gérard, Environnementaliste de l'équipe de Consultants individuels.

Pour lui, cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation du Projet de Sécurité de l'Eau pour tous.

Suite à son intervention, les échanges entre les différentes parties prenantes se focalisent sur :

- la qualité de l'eau potable dans la zone du projet ;
- les difficultés liées à l'accès à l'eau potable ;
- la pollution de l'eau de surface liée aux activités intenses des orpailages clandestins,
- le conflit entre agriculteurs et éleveurs relativement au partage du même espace créant la destruction de culture par les animaux ;

- le manque de latrines dans pratiquement tous les centres de santé, établissements scolaires et ménages du département entraînant la défécation récurrente des populations à l'air libre ;
- la pénurie régulière d'eau liée à la croissance démographique et à la saison sèche surtout dans les quartiers suivants : Magic system, Angola, Soukrougban, Manois, et Mankono 2 ;
- le manque de matériels de travail des structures d'assainissement ;
- la vétusté des installations hydrauliques engendrant des impacts sur la qualité de l'eau (coloration et goût) ;
- le manque de communication et de collaboration entre la SODECI et les populations.

Après les échanges, l'assemblée fait les doléances et recommandations ci-après, pour la réalisation du projet :

- Collaboration étroite entre les populations et la SODECI et les services technique du Ministère de l'Hydraulique pour la gestion des plaintes ;
- Création d'ouvrages indépendants (HVA) dans les établissements sanitaires et scolaires ;
- Création de latrines dans les établissements scolaires ;
- Réhabilitation et élargissement de la digue du seuil de Séguéla ;
- Réhabilitation des ouvrages hydrauliques indépendants (HVA) ;
- Construction de latrines dans les ménages et établissements scolaires ;
- Sensibilisation et éducation des populations à la création et à l'utilisation des latrines.

A l'unanimité, l'ensemble des participants valident ces recommandations.

Reprenant la parole, le président remercie tous les participants, puis lève la séance aux heures et lieu sus mentionnés.

Fait à Séguéla, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

SONLOUE Prisca  
Sociologue

Le président de séance



TAYORO Dogo Bruno  
Grade I, 2<sup>ème</sup> échelon



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU  
WORODOUGOU

## Annexe 11 : Termes de référence du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA

**2. CONTENU ET DESCRIPTION DE LA MISSION****2.1. Objectifs de la mission**

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet de sécurité de l'eau pour tous les usages en fournissant un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, permettant d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels que pourraient avoir les différentes activités du projet dans les localités ciblées.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et impacts néfastes, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. Enfin le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

De façon spécifique, il s'agit de :

- décrire de façon détaillée les grandes lignes du projet et son montage institutionnel (objectifs, composantes, et types d'activité à financer);
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires majeurs ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet. Cela inclura une évaluation sociale qui analysera les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS), les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ou tout autre inégalité sociale (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération, etc.) qui pourraient être engendrés ou amplifiés par le projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de la protection sociale, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet et de sécurité des barrages ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, sanitaires et sécuritaires potentiels négatifs associés au projet y compris les renforcements des capacités;
- décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;
- identifier, analyser et proposer des mesures de prévention/gestion des risques sécuritaires pouvant entraver la mise en œuvre du projet dans les régions retenues. Se référer aux documents d'évaluation et plan de gestion des risques sécuritaires existants pour les régions ciblées (voir projet de cohésion sociale des régions Nord du Golfe de Guinée, projet de connectivité rurale, etc.) ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) incluant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES ;
- proposer un budget de mise en œuvre du CGES.

Par ailleurs, les activités du projet telle que la réhabilitation de barrages et leurs infrastructures connexes (canaux d'abreuvement, prises d'eau réservés à l'irrigation) devant garantir la disponibilité en quantité des ressources en eau, sont susceptibles d'entraîner une prolifération de plusieurs vecteurs de maladies hydriques. Cette prolifération, favorisée par la présence des retenues d'eau des barrages ainsi qu'une

augmentation substantielle de l'utilisation des pesticides pour le développement des cultures maraichères irriguées, génère des risques environnementaux et sanitaires.

Le CGES devra alors inclure un plan de gestion des pestes (PGP) en vue de prévenir et atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient directement ou indirectement résulter des activités du projet. Ainsi, le chapitre relatif au PGP devra de façon spécifique :

- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de lutte antiparasitaire au regard de la législation nationale et des normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale y compris le niveau de respect des directives (code de conduite) de la FAO (Food and Agriculture Organisation) et de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) sur la gestion des pesticides en agriculture et santé publique;
- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques qui pourraient être suscités par les interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- proposer un plan d'action pour la gestion intégrée des pestes et pesticides en agriculture et autres produits phytopharmaceutiques utilisés en santé publique dans le cadre des approches de gestion intégrée des vecteurs de maladies hydriques ;
- définir les dispositions institutionnelles de surveillance et de suivi y compris de renforcement de capacités à prendre en phase d'exploitation des infrastructures pour prévenir les risques ou atténuer les impacts sanitaires et environnementaux négatifs.

Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale, des conventions internationales en matière d'environnement, ratifiées par la Côte d'Ivoire et des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui énoncent les exigences pour les emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque mondiale.

## **2.2. Tâches à effectuer par le (la) consultant (e)**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant (e) exécutera sa mission de façon participative avec les acteurs concernés par le projet. Les principales tâches à exécuter par le (la) consultant (e) pour mener à bien la mission sont déclinées ci-après.

### **Tâche 1 : Description du projet et de ses zones d'intervention**

Le(la) Consultant (e) présentera et décrira de façon synthétique et précise le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique, sécuritaire et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. Cette description devra couvrir les composantes du projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques) ainsi que l'identification des sous-projets/activités qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs.

### **Tâche 2 : Etablissement des données environnementales et sociales de références (données de base)**

Le (la) consultant (e) analysera les conditions existantes de l'environnement des zones concernées par le projet en vue de mieux cerner les impacts négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur le milieu environnant.

Dans son approche d'analyse, le (la) Consultant (e) fera recours à la cartographie à une échelle appropriée à partir des images satellites, de manière à géolocaliser les enjeux environnementaux et sociaux, les contraintes et potentialités auxquels le projet devra faire face. Cela permettra une meilleure gestion de ces enjeux, contraintes et potentialités, pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation.

Le (la) Consultant (e) présentera et décrira le milieu récepteur et les zones d'influence du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité. Cette description devra inclure :

- **le milieu physique/environnement physique** (topographie, couverture terrestre, géologie, hydrogéologie, hydrographie, hydrologie, géomorphologie, climat, météorologie, air, et eau) ;
- **l'environnement biologique** (flore, faune, espèces sensibles et considérées comme "en danger ou endémiques", les habitats sensibles, les zones protégées, etc.) ;
- **l'environnement humain, économique et socio-culturel** (population, activités socioéconomiques, infrastructures de base incluant eau, assainissement, gestion des déchets solides, électricité, réseau routier et transport, éducation, santé publique et maladies, patrimoine culturel, genre et prévalence des violences basées sur le genre, (VBG), abus et exploitation sexuelle, etc.).

### **Tâche 3 : Analyse du contexte institutionnel, juridique et sécuritaire du projet**

Le (/la) Consultant (e) devra :

- décrire le cadre politique et juridique, de gestion environnementale et sociale et des domaines sectoriels concernés par le projet ;
- identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants ;
- identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités). Pour ce projet, une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle, notamment l'inondation, la sécheresse : il s'agira ici de procéder à l'identification des organismes (publics et/ou privés) impliqués directement ou indirectement dans le projet, ainsi qu'à la description succincte de leurs activités spécifiques en insistant sur leurs différents rôles dans la mise en œuvre du Projet.

Aussi, le (la) Consultant (e) procédera à l'analyse des capacités des principales structures concernées par le projet, en matière de gestion environnementale et sociale de sorte à faire au besoin, des recommandations pertinentes pour l'amélioration de leur performance environnementale et sociale.

- présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet;
- comparer le cadre environnemental et social de la Côte d'Ivoire (textes législatifs et réglementaires nationaux et conventions et accords ratifiés) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le (la) consultant(e) veillera à mettre en exergue les convergences et les divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes seront retenues par le/la consultant(e) pour la détermination des actions visant à réduire les risques et les impacts négatifs des travaux des sous-projets, à savoir l'identification et l'évaluation des exigences environnementales et sociales correctives applicables. Cette analyse devra permettre de mieux comprendre dans quelle mesure le sous-projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que le/la consultant(e) proposera pour s'y conformer.

#### **Tâche 4 : Identification, analyse, évaluation et proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet y compris sécuritaires**

Le (la) Consultant (e) devra :

- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs, directs, indirects, cumulatifs) provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique, humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet par types de sous-projets ; En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation, atteinte des sites culturels et archéologiques, atteinte à la santé et sécurité des employés et des riverains, déplacement et pertes de terres, pollution des ressources naturelles, bruit, perturbation sociale, risques liés aux personnes vulnérables incluant les violences basées sur le genre (VBG), les risques de VIH/SIDA, etc. ;
- décrire les conditions d'emploi et de travail en lien avec la NES n° 2 y compris la probabilité d'emploi des enfants et les risques associés à l'afflux de la main-d'œuvre dans les activités du projet ; l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution en lien avec la NES n° 3; les dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations ainsi que la sécurité des barrages en lien avec NES n° 4 ; l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire en rapport avec la NES n° 5, faisant référence au Cadre de Politique Réinstallation; la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques en lien avec la NES n° 6 ; la procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite en lien avec la NES n° 8, la mobilisation des parties prenantes et information (NES n°10) et ainsi que l'évaluation et la gestion des risques sécuritaires.

#### **Tâche 5 : Check-lists de mesures d'atténuation et de bonification**

Le (la) consultant(e) développera des listes indicative (check-lists) comportant une description de chaque impact et mesure d'atténuation, par type de sous projet en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ainsi qu'une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

#### **Tâche 6 : Définition des procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale**

Le (la) Consultant (e) devra couvrir les aspects suivants :

##### (i) Méthodologie de tri environnemental et social des sous projets

La détermination des catégories environnementales et sociales des sous projets sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : déterminer les sous projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, identifier les sous projets nécessitant des évaluations environnementales spécifiques, décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports des éventuelles évaluations environnementales, assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des sous projets et de l'exploitation des infrastructures.

Le (la) Consultant (e) devra élaborer un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social. A cet effet il/elle devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- développer une check-list générique des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des sous projets par zone d'intervention en tenant compte des acteurs et des spécificités de la région concernée.

(ii) Arrangements institutionnels et plan de renforcement des capacités

Le (la) Consultant(e) précisera les arrangements institutionnels appropriés en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées (au niveau national, régional et local) dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet et dans la mise en application du CGES.

Il (elle) évaluera les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet. Le (la) Consultant (e) recommandera un plan de renforcement des capacités et, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale.

(iii) Programme/Plan de surveillance et suivi environnemental et social

Le (la) Consultant (e) développera un programme de surveillance et suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi, des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Le/la Consultant(e) identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

Le (la) Consultant (e) devra développer un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution du projet. Il/elle fera une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES du projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des activités à développer, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

**Tâche 7 : Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes**

La consultation des parties prenantes devra se dérouler durant toute la phase de réalisation du CGES. Des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative.

Le (la) Consultant (e) mènera des consultations publiques et rencontrera dans ce sens, toutes les parties prenantes, y compris les acteurs institutionnels dans chaque localité du projet. Ces consultations prendront également en compte les populations riveraines et bénéficiaires (communautés) des localités du projet.

Le (la) Consultant (e) identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES (Ministères, directions et agences concernés, collectivités locales, populations locales, ONGs, etc.). Le plan de consultation comprenant les méthodes qui seront utilisées, ainsi que le calendrier de réalisation devra être proposé au démarrage de la mission.

Le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus des réunions doivent inclure les

opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités que pourraient avoir ces groupes dans la mise en œuvre des activités du projet.

Le (la) Consultant(e) devra élaborer et décrire sa méthodologie de consultations publiques et produire les documents y afférents. Il/elle décrira l'approche méthodologique utilisée pour informer, consulter et échanger avec les principaux acteurs concernés par le projet. Il/elle fournira ainsi les preuves de toutes les consultations publiques entreprises (procès-verbaux, listes de présence, photos, etc.), présentera les résultats (points discutés, perception, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des acteurs), et formulera des recommandations portant sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet.

Le (la) Consultant (e) devra présenter également les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée de vie du projet, des consultations des parties prenantes, autorités administratives et coutumières, populations, opérateurs économiques, secteur privé et la société civile).

NB : le (la) Consultant (e) devra tenir compte de la situation de la COVID-19 en prenant les dispositions nécessaires pour le respect des mesures barrières lors des réunions publiques d'information. Il/elle doit tenir compte des orientations pour la conduite des consultations des parties prenantes en situation de crise de la Covid-19 (cf. annexe 2 des présents TDR).

Les procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés.

### **Tâche 8 : Organisation des ateliers de restitution et de validation du rapport du CGES**

Le (la) Consultant(e) devra, en collaboration avec la cellule de coordination du PREMU, organiser des ateliers de restitution des données du rapport provisoire du CGES dans les différentes régions concernées par le projet. Ces ateliers se feront en présence des autorités préfectorales, des représentants des communautés, des services techniques compétents décentralisés, des agences d'exécution, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc.

Enfin, le (la) Consultant (e) présentera lors d'un atelier organisé par l'ANDE, les résultats de l'étude intégrant les différentes contributions, avis et observations émis par les parties prenantes.

Les coûts d'organisation de ces différents ateliers doivent être inclus dans le budget de l'élaboration du CGES et sera pris en compte dans le contrat du (de la) Consultant (e).

### **3. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION**

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP), répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les NES (pertinentes applicables) de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra nécessairement les aspects suivants :

- une analyse et une caractérisation des enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet;
- un établissement du diagnostic de la situation actuelle des pestes/vecteurs de maladies et pesticides dans les zones du projet;
- une mise en relief des forces et des faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale y compris la sécurité, en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures, actions et recommandations du CGES ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel de lutte antiparasitaire, au regard de la législation nationale et des normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale ;
- une identification et une analyse des différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux y compris de risques sécuritaires liés aux interventions du projet;
- une analyse des risques environnementaux et sanitaires potentiels et des mesures d'atténuation de l'usage des pesticides dans la zone d'intervention du projet;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés. Ce PCGES comprendra :

- la procédure d'analyse et de tri pour chaque sous-projet proposé incluant les niveaux/types d'analyses environnementale et sociale qui sont requises (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)) ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations à travers une notice environnementale et sociale) ;
- les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- la définition des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, et l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- l'élaboration du Plan d'action de gestion intégrée des pestes/vecteurs de maladies et des produits phytopharmaceutiques et l'identification, la budgétisation des mesures correspondantes ;
- un mécanisme de surveillance/contrôle environnementale et sociale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES ;
- un mécanisme de gestion des plaintes ;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans l'exécution du PCGES ;
- un budget de mise en œuvre du PCGES ;

#### 4. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DU CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux, sanitaires et sécuritaires significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

##### Table des matières

##### Liste des Sigles et Acronymes

##### Résumé exécutif en français

##### Résumé exécutif en anglais

1. **Introduction** (1 à 2 pages), *y compris l'objectif du CGES, la méthodologie et le rappel des exigences des normes E&S de la Banque applicables au projet.*
2. **Description du projet** (2 à 3 pages)
  - Objectifs et composantes (sous-composantes et activités)
  - Zone d'intervention du projet (avec carte à l'appui)
  - Bénéficiaires
  - Montage institutionnel
  - Budget.
3. **Situation environnementale et sociale – sanitaires et sécuritaires des zones du projet et enjeux** (6 à 8 pages) -tout détail monographique pourra être en annexe
  - Localisation des zones d'intervention
  - Caractéristiques biophysiques
  - Caractéristiques du milieu humain
  - Problématiques transversales



- Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux.
- 4. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et de social, de droit du travail et de santé - sécurité (10 à 15 pages)**
- Politiques environnementales et sociales nationales
  - Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet
  - Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (uniquement les textes pertinents par rapport au projet)
  - Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet
  - Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux
  - Institutions concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)
  - Principales contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale.
- 5. Plan de mobilisation des parties prenantes (3 à 4 pages)**
- Plan de mobilisation
  - Engagement des parties prenantes
  - Procédures de divulgation de l'information
  - Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet
  - Consultation des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques.
- 6. Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion (8 à 10 pages) - y compris l'analyse de la prévalence des risques liés à l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement dans la zone du projet et leurs mesures de gestion**
- Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
  - Risques et impacts environnementaux négatifs
  - Risques et impacts sociaux (y compris sanitaires) du projet
  - Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
  - Évaluation et gestion des risques sécuritaires.
- 7. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)**
- Objectif du PCGES
  - Mesures d'atténuation des risques et impacts
  - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets (préparation, soumission, approbation, suivi)
  - Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (cf. annexe 1)
  - Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
  - Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre
  - Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet
  - Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE
  - Plan de lutte contre le Covid-19 et autres pandémies
  - Procédure de protection et de gestion du patrimoine culturel (y compris en cas de découverte fortuite)
  - Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques
  - Programme de surveillance, suivi et évaluation environnemental et social (y compris l'objectif, les mesures de surveillance, suivi, et évaluation, les indicateurs, le cadre institutionnel et le rapportage)
  - Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES

- Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES (excluant les coûts de recrutement et les rémunérations des spécialistes en sauvegarde Environnemental et Social des entités de mise en œuvre du projet).

#### 8. Plan de Gestion des Pestes (PGP)

- Cadre juridique et institutionnel (1 à 2 pages) ;
- Diagnostic de la situation actuelle des pestes/vecteurs et pesticides (1 à 2 pages) ;
- Analyse des risques et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides (1 à 2 pages) ;
- Plan d'action de gestion intégrée des pestes/vecteurs et pesticides (3 à 5 pages);

(Bref résumé des problématiques prioritaires identifiées dans la zone du projet, plan d'action, suivi-évaluation, renforcement de capacités des acteurs, campagnes de sensibilisation, éducation pour la santé, arrangements institutionnels pour le suivi du PGP, budget)

- **Conclusion** (*1 à 2 pages*)
- **Bibliographie** (*1 à 2 pages*)
- **Annexes essentielles**
  - ✓ Diagramme de sélection et approbation des sous-projets incluant le tri environnemental et social ;
  - ✓ Formulaire de screening par type de sous-projets connus ;
  - ✓ Procédure administrative nationale en matière d'Evaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental) ;
  - ✓ Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous-projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;
  - ✓ Canevas des termes de référence (TDR) et du contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) type et d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ou EIES simplifiée type ;
  - ✓ Guide de bonnes pratiques pour les travaux à risques faibles ;
  - ✓ Procès-verbaux des consultations publiques et des parties prenantes, listes des participants et des personnes rencontrées par localité, et comptes rendus des consultations conduites dans le cadre de la mission ;
  - ✓ Clauses environnementales types à insérer dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats de travaux ;
  - ✓ Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants ;
  - ✓ Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
  - ✓ Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
  - ✓ Contenu Type de rapport mensuel de constat et de traitement des non-conformités ;
  - ✓ Synthèse de la déclinaison des normes environnementales et sociales applicables au projet ;
    - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
    - Emploi et conditions de travail
    - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
    - Santé et sécurité des populations
    - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
    - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
    - Patrimoine culturel
    - Mobilisation des parties prenantes et information
  - ✓ Guide de conduite et mesures de sécurité pour les travaux de barrages ;
  - ✓ TDR du CGES ;
  - ✓ etc.

## 5. ORGANISATION DE LA MISSION

### 5.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un(e) consultant(e) individuel(le) sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs du domaine de la protection de l'environnement et des questions sociales, des autorités administratives et locales et représentants des populations des zones d'intervention du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le CGES devra être réalisé suivant un processus participatif. Le (la) Consultant(e) intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue pertinents. Particulièrement, le/la consultant(e) adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. En outre, le (la) Consultant(e) devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il/elle devra identifier la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

### 5.2 Obligation du Maître d'Ouvrage

La cellule de coordination du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU), chargée de prendre le lead dans la préparation du projet, facilitera l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de la mission du/de la consultant(e). En particulier, elle remettra à ce dernier, l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données disponibles sur les zones du projet. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre de l'étude.

Les documents à remettre au/à la consultant(e) sont :

- les rapports d'étude technique des travaux déjà élaborés (APS et APD) ;
- les plans et pièces graphiques des zones /sites d'intervention du projet ;
- les documents des missions d'identification du projet ;
- tout autre document de projet pertinent pour un bon déroulement de la mission (PAD, fiches projets, etc.) ;
- documents administratifs (courriers d'introduction...).

### 5.3. Obligation du/de la consultant (e)

Pendant toute la durée de sa mission, le (la) consultant(e) collaborera étroitement avec les services suivants :

- la cellule de coordination du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (CC-PREMU) ;
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) ;
- l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- la Direction de l'Assainissement en milieu Rural (DAR) ;
- Direction Générale des Ressources en eau du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Direction de l'Hydrologie du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- les Ministères techniques pouvant intervenir sur certains aspects de l'étude. Il s'agit, notamment du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du

Développement Rural (ME-MINADER), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) ;

- les structures administratives et collectivités locales : préfetures, sous-préfeture, et mairies ;
- les structures telles que l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), les collectivités territoriales décentralisées ;
- les ONG/OSC, notamment les femmes et les jeunes intervenant dans les régions couvertes par le projet ;
- les communautés locales et surtout riveraines des zones des travaux.

Le (la) Consultant(e) devra mobiliser tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.).

Le (la) Consultant(e) fera un usage confidentiel des informations reçues de la cellule de coordination du PREMU. Il/elle tiendra un inventaire des documents reçus qu'il/elle se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le (la) Consultant(e) s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec la CC-PREMU.

#### 5.4. Durée de la mission

L'effort de travail estimé pour la réalisation de la mission est de 40 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Réunion de cadrage avec la cellule de préparation----- 01 jour
- Mission terrain : ----- 18 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 11 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE:----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANDE et de la BM): ----- 05 jours

La durée totale entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final ne devra pas excéder 55 jours.

#### 6. LIVRABLES

Le (la) consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en français et en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finales. Il/elle devra incorporer les commentaires/observations et suggestions de toutes les parties prenantes (bénéficiaires, maitre d'ouvrage, ANDE, et Banque mondiale) dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Le (la) Consultant(e) soumettra les rapports suivants :

- Rapport de démarrage en deux (02) exemplaires physiques et une (01) version numérique en format MS WORD, trois (03) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage. Le rapport de démarrage devra présenter la méthodologie de conduite de la mission et le plan de travail du (de la) consultant (e) ;
- Rapport provisoire du CGES en cinq (05) exemplaires copies physiques en couleurs et en version électronique au client sous format MS Word (sur 01 clé USB) ;
- Rapport final du CGES en trois (03) copies physiques en couleur et cinq (05) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur 5 Clés USB.

#### 7. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera conduite par un(e) consultant(e) individuel(le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

## Diplômes

- Il/elle devra être un(e) spécialiste en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou sciences environnementales (écologie, biologie, foresterie, géographie, hydraulique, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant la gestion environnementale comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

## Années d'expérience

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite en tant que chef de mission, d'études en évaluation environnementale et sociale (études ou constats d'impact environnemental et social (EIES ou CIES), audits environnementaux et sociaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), avec au moins 03 études réalisées pour des projets financés ou cofinancés par la Banque mondiale. Il/elle devra aussi disposer d'une connaissance de la législation de l'UEMOA et de la CEDEAO sur les pesticides et expérience dans la gestion intégrée des pestes. Une expérience dans le secteur des aménagements des infrastructures hydrauliques (barrages, seuils, etc.) avec une connaissance des violences basées sur le genre, le travail d'enfants et la réinstallation serait un atout.

## Expérience spécifique

- Le(la) Consultant(e) devra avoir réalisé au moins cinq (05) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au moins trois (03) réalisés en Côte d'Ivoire et au moins deux (2) PGP réalisés en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français. Il/elle devra impérativement avoir une bonne connaissance sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, justifiée par un certificat d'achèvement d'une formation sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque. Le lien de la formation en ligne sur le (CES) ci-dessous est fourni en cas de besoin.  
<https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/esf-training>

Les expériences du/de la consultant(e) devront être justifiées, pour chaque mission citée, par des Attestations de Bonne Exécution (ABE) ou de tout autre document attestant l'exécution de prestations de nature, envergure ou complexité similaire, **comprenant, notamment la description le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet d'un organisme de services publics (PV de validation de rapport).**

## 8. SELECTION

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

- une offre technique constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles pertinentes pour la mission, la description de la méthodologie d'approche et les actions à conduire ;
- une offre financière comprendra, notamment un budget prévisionnel incluant les honoraires, les frais divers comprenant les frais d'approches nécessaires à la réalisation de la mission, les fournitures de bureau, la reprographie, ainsi que les éléments pour les mesures de prévention contre le COVID 19, etc.

### Méthode de sélection

Le/la consultant(e) sera recruté (e) par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants, Edition Juillet 2016 (révisé en novembre 2017 et en août 2018).

**Dossier de candidature**

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Coordonnateur du PREMU ;
- un Curriculum Vitae (CV), présentant de façon détaillée l'expérience du/de la consultant (e) pour la mission, avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.) ;
- les copies des certificats de formation ou autres attestations pour les déclarations figurant dans le CV ;
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme (s) requis.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "Recrutement d'un (e) Consultant (e) individuel(le) pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurité de l'Eau en Côte d'Ivoire"

Les offres doivent parvenir en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies au plus tard le ..... Août 2022 à 16 heures à l'adresse suivante :

**Cellule de Coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire,  
Sise aux II plateaux –vallons, Cité LEMANIA, lot N° 1802  
Cocody Abidjan-Côte d'Ivoire, 08 BP 2346 ABIDJAN**

**Numéro de téléphone : (225) 27 22 40 90 90  
Email : [gepkini@gmail.com](mailto:gepkini@gmail.com) copie à [lucrecey@yahoo.fr](mailto:lucrecey@yahoo.fr)**